

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 février 2022

La séance est ouverte à 18h45 et se tient en visioconférence.

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Aupert (sauf pour les points 23 à 52.7), L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)

Mmes C. Casseau, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, G. Plennevaux, A-M. Salembier

MM. C. Capelle (sauf pour les points 23 à 51), D. Fiévet, V. Maillen, F. Mencaccini (jusqu'au point 52.8), B. Sohier

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)

Mmes C. Halut, C. Heylens, A. Minet, C. Quintero Pacanchique

M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR

MM. B. Guillitte, E. Nahon

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)

Mmes M. Chenoy, C. Collard (sauf pour les points 23 à 52.4), N. Kumanova-Gashi,
E. Tillieux

MM. J. Damilot, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory

M. L. Demarteau, Chef de groupe (DéFI)

MM. P-Y Dupuis, J. Lemoine

M. T. Warmoes (sauf pour le point 52.7), Chef de groupe (PTB)

M. R. Bruyère

Mme F. Jacquet

Mme F. Kinet, Conseillère communale (jusqu'au point 22 et pour le point 52.8)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 1.1. (U):

→ vote sur l'urgence:

- oui : majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, PS, PTB, F. Kinet

- **vote sur le fond:**

1.1	(U) Représentation: Conseils consultatifs du territoire de la Province de Namur	Oui	Non	Abstention	Blanc
	Patricia Grandchamps	35	2	1	7

Points 8 et 9:

- oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, PS, F. Kinet
- abstention: PTB

Point 11:

- oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet
- non: PS, PTB

Point 12:

- oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, PS, PTB
- non: F. Kinet

Point 18:

- oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet
- non: PS, PTB

Point 19:

- oui: majorité (cdH, Ecolo (sauf A. Gavroy), MR)
- non: PS, PTB, DéFI, F. Kinet, A. Gavroy

Point 20:

- oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, PS, PTB
- abstention: F. Kinet

Points 47 à 50:

- oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI
- non: PS, PTB

Point 51:

- oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, PTB
- non: PS

Point 52.1:

- oui: PTB
- non: majorité (cdH, Ecolo, MR)
- abstention: PS, DéFI

Point 52.2:

- oui: PTB
 - non: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI
 - abstention: PS
-

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	8
CELLULE CONSEIL	8
1. Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022.....	8
MANDATS ET TUTELLE CPAS	8
1.1. (U) Représentation: Conseils consultatifs du territoire de la Province de Namur	8
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	9
BUDGET ET PLAN DE GESTION	9
2. Zone de secours NAGE: dotation communale définitive 2021 - approbation par l'autorité de tutelle - prise de connaissance	9
ENTITES CONSOLIDEES	10
3. ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne: compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	10
4. ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois: compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention	12
5. ASBL Centre Culturel Régional de Namur: compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	14
6. Comité Central de Wallonie: présentation du compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	16
7. CHR Sambre et Meuse: budgets 2022 - prise de connaissance	18
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	20
8. Diverses Fabriques d'église: compte 2021 - prorogation du délai de Tutelle	20
9. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: octroi d'une subvention d'investissement.....	21
RECETTES ORDINAIRES.....	23
10. Règlement-redevance sur le nettoyage de la voie publique, l'enlèvement des versages sauvages et l'enlèvement des sacs non réglementaires: décision de tutelle - prise de connaissance	23
11. Règlement-redevance relatif à la tarification dans les écoles communales namuroises... ..	24
12. Règlement-taxe sur les biens immeubles inoccupés.....	30
CAISSE CENTRALE.....	48
13. Demande de provision de trésorerie	48
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	49
MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES.....	49
14. Centrale d'achat unique SPW SG: adhésion.....	49
DATA OFFICE.....	49
15. Site des Casernes, Palais de Justice: dénomination d'une nouvelle voirie	49
DEPARTEMENT DES BATIMENTS.....	50
GESTION IMMOBILIERE	50
16. Salzennes, école communale: bibliothèque salzinnoise - convention d'occupation	50
17. Fourniture d'électricité et de gaz: 8ème marché - adhésion et convention	51
18. Belgrade, chemin de la Plaine: mise en vente d'une parcelle communale.....	53
19. Piscine de Salzennes: désaffectation et mise en vente	54
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	72
PROPRETE PUBLIQUE	72
20. Projet "Le Click": avenant n°1	72
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES.....	75
VOIRIE	75
21. PIV: boulevard Ernest Mélot et place de la Station - réaménagement - marché conjoint - convention préalable	75
22. PIV: expertise en génie urbain et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la végétalisation du centre-ville - projet.....	79
23. Quai des Joghiers: réparation d'un mur de soutènement - projet	119
24. Temploux, rue Grande Sambresse: marché public de travaux d'égouttage - projet bis ..	120

25. Malonne, rue du Gaumetia: modification du sentier n°107 - projet d'acte.....	123
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	124
26. Jambes, rue de Coppin: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	124
27. Jambes, rue de la Gare Fleurie: interdiction d'arrêt et de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	125
28. Jambes, rue de l'Aurore: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	126
29. Jambes, rue de Dave, 86: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	128
30. Rue Théodore Baron: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	129
31. Rue Rogier: création d'une zone de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	130
32. Saint-Servais, rue de la Pépinière: zone d'évitement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	131
33. Wépion, rue Adrien de Prémoré: zone d'évitement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	132
34. Wépion, parking sis chaussée de Dinant: réservation de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	133
35. Marche-les-Dames, rue Fonds de Wartet: limitation de vitesse à 50km/h - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	134
36. Lives-sur-Meuse, rue de l'Intérieur: limitation de vitesse à 50km/h - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	135
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	136
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....	136
37. Appel à candidatures: directeur	136
SPORTS.....	137
38. Trophée du Mérite Sportif: jury 2019-2024 - modification de la composition.....	137
CULTURE	138
39. Fresques urbaines: conventions-types.....	138
40. Fresque urbaine: rue Henri Lemaître - convention	139
41. Don d'oeuvres d'art: statuettes de Jacques Servotte.....	140
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	141
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME	141
42. Guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage: adoption du projet - nouvelle version	141
43. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voiries, article D.IV.22: Bouge, rue Hébar - création d'une voirie, trottoirs, noues en bordure de voirie, bassin d'infiltration et emprises pouvant accueillir les tranchées des impétrants	143
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	146
44. CCATM: démission d'un membre effectif du quart communal, désignation de son remplaçant et d'un nouveau membre suppléant	146
REGIE FONCIERE	147
45. Budget 2022: décision de tutelle - prise de connaissance.....	147
46. PIV: rue de Bomel, 43, entrepôt Honet - convention	148
47. Salzennes, rue Ferdinand Albert Marinus: vente de deux parcelles - accord de principe.	148
48. Belgrade, rue Isidore Denison: vente d'une parcelle - accord de principe	150
49. Jambes, rue de l'Herbage, phase II: division et vente	152
50. Marche-les-Dames, rue de Rangnet: lotissements - acte de dépôt du permis d'urbanisation.....	154
51. Erpent, avenue Bois Williame: vente d'un terrain - projet d'acte authentique.....	156
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS ET DES CONSEILLERES	157
52.1. "Motion pour une diminution du tarif des abonnements aux piscines namuroises" (Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB).....	157
52.2. "Motion pour un accompagnement du car scolaire 5037 vers Malonne" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB).....	161

52.3.	"Comment relayer la campagne wallonne "partager, c'est se libérer ?" Campagne de santé mentale pour les jeunes" (Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo)	166
52.4.	"La promotion d'achats groupés citoyens d'énergie" (Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR) 168	
52.5.	"Le taux d'emploi à Namur" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)	170
52.6.	"L'état de fonctionnement de notre enseignement communal" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS)	173
52.7.	"Fermeture de la piscine de Jambes" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS)	176
52.8.	"L'extension du piétonnier à Namur" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB).....	179
QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ART. 94)		179

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bonsoir à tous et à toutes et particulièrement à celles et ceux qui nous suivent, qui vont suivre nos débats à distance.

Monsieur le Bourgmestre vous a rappelé un certain nombre de modalités pratiques qui sont liées au fait que nous sommes encore une fois en visioconférence. Je sais que beaucoup d'entre vous espèrent que ce sera la dernière fois.

J'ai aussi d'autres informations à vous communiquer.

Tout d'abord, vous avez reçu une délibération modifiée qui vous a été transmise par mail hier, concernant le point 41.

Vous avez aussi une délibération qui est transmise en urgence. Elle a été transmise aujourd'hui. Cela concerne le fait de désigner un ou une représentante au Conseil consultatif du territoire de la Province de Namur et l'urgence se justifie parce que la Province attend le nom et les coordonnées de ce représentant pour le 7 mars 2022. J'y reviendrai.

Vous avez également reçu un bulletin de vote pour la séance publique.

Une autre information à vous faire, c'est que la question de Monsieur Warmoes, le point complémentaire introduit au point 52.8 concernant l'extension du piétonnier à Namur sera traitée en même temps que le point 22; ce qui permettra un débat sur le piétonnier.

Je vois que j'ai déjà deux mains qui se sont levées. Monsieur Bruyère, vous avez une question, une remarque à faire?

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

J'avais laissé le point Zone de Police et je me permettais maintenant de la transition pour m'excuser de mon retard mais pour préciser que j'étais bien arrivé. C'est tout.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est parfait. Je vous avais déjà vu mais c'est très bien de le rappeler.

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Je voulais juste rebondir sur le commentaire introductif que vous avez formulé en disant que l'on espérait que ce soit la dernière fois que nous nous réunissions de manière virtuelle. Nous en avons débattu au Collège ce matin et cela me semble indiqué de partager alors l'information avec les membres du Conseil.

La ligne serait la suivante: si, lors du prochain Comité de concertation, il se confirme que nous passons en mode "jaune" au fameux baromètre Codeco, alors effectivement, nous reprendrions tant les Commissions que les séances plénières et mode présentiel.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà une bonne nouvelle pour beaucoup.

Une autre information que je tiens aussi à vous communiquer. Elle concerne les modifications que nous avons introduites dans le ROI, notre Règlement d'Ordre Intérieur.

En effet, nous avons demandé à la tutelle l'autorisation de suspendre éventuellement la séance si le Conseil s'éternisait, si les débats n'étaient plus de bonne qualité étant donné l'usure des participants.

Nous avons eu l'accord. Il faut évidemment la majorité absolue pour décider de cette suspension. Dans ce cas, nous reprendrions le mercredi, le jour qui suit à 18h.

Bien sûr, je ne souhaite nullement que nous commencions aujourd'hui déjà à tester cette nouvelle formule mais je vous signale quand même que nous avons eu l'accord de la tutelle à ce niveau-là.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 janvier 2022 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

1.1. (U) Représentation: Conseils consultatifs du territoire de la Province de Namur

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'article L2212-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil provincial peut instituer des Conseils consultatifs;

Vu la résolution du Conseil provincial de la Province de Namur du 03 septembre 2021 approuvant la création de trois conseils consultatifs du territoire, un dans chaque arrondissement de son territoire;

Vu le courrier daté du 31 janvier 2022 de la Province de Namur, informant les membres du Collège communal de la création de trois Conseils consultatifs du territoire pour chaque arrondissement;

Attendu que dans ce même courrier, la Province de Namur sollicite la désignation d'un représentant de la Ville qui sera amené à prendre part aux séances des Conseils consultatifs;

Attendu que le Conseil provincial de la Province de Namur en sa séance du 03 septembre 2021 a validé le règlement de ces conseils consultatifs;

Attendu qu'en son article 7 dudit règlement portant sur la composition des Conseils consultatifs selon la répartition suivante:

- 30 citoyens,
- 15 représentants d'associations,
- 1 membre élu (mandataire politique) désigné par chaque commune de l'arrondissement,

ces membres siégeant avec voix consultative;

Vu l'article 3 du règlement portant que les Conseils consultatifs de la Province de Namur ont pour mission de débattre des enjeux provinciaux afin:

- d'une part, permettre aux citoyens d'interpeller le Collège provincial pour exprimer leurs opinions et préoccupations,
- d'autre part, permettre au Collège provincial de saisir les Conseils administratifs afin de récolter un avis sur tout dossier majeur qui pourrait le requérir.

Vu l'article 4 du règlement portant que les Conseil consultatifs de la Province de Namur ont pour objectifs:

- de favoriser l'instauration ou le développement de mécanismes de concertation et

de dialogue rendant effective la participation des citoyens aux actions de la Province,

- de formuler et de relayer auprès des instances provinciales des avis non-contraignants visant à répondre aux préoccupations des citoyens;

Vu l'article 5 dudit règlement portant que les Conseils consultatifs seront composés de membres effectifs et de membres de droit;

Vu l'article 6 du règlement portant que pour être désigné en qualité de membre effectif, les conditions suivantes devront être remplies:

- être âgé de 18 au moins,
- jouir des droits civils et politiques,

Vu l'article 8 du règlement portant que le mandat de membres des Conseils consultatifs s'exerce à titre gratuit;

Vu l'article 9 du règlement portant que les différents membres sont désignés pour une durée maximale de 1 an. Ils sont toutefois rééligibles au maximum 3 fois. Attendu qu'il y a lieu dès lors de procéder à la désignation d'un représentant en qualité de membre à ces Conseils consultatifs du territoire de la Province de Namur;

Considérant que la clé d'Hondt ne s'applique pas dans le cas présent et qu'il faut se référer au règlement,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu que dans le courrier du 31 janvier 2022 de la Province de Namur, il est demandé à la Ville de lui faire parvenir le nom et les coordonnées du représentant désigné pour le 07 mars 2022; Que dès lors, la séance du Conseil communal du 29 mars 2022 ne permet pas de respecter les délais;

Sur proposition du Collège du 22 février 2022,

Au scrutin secret,

Désigne Mme P. Grandchamps, Echevine de l'Education et de la Participation, en qualité de membre au sein des Conseils consultatifs du territoire de la Province de Namur.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

2. Zone de secours NAGE: dotation communale définitive 2021 - approbation par l'autorité de tutelle - prise de connaissance

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1321-1,19° qui dispose que le Conseil communal doit prévoir dans son budget les dépenses qui sont mises à charge de la Commune par ou en vertu de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en ce compris la dotation de la commune à la Zone de secours ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée ;

Vu les articles 127 et 134 à 136 de la loi susmentionnée qui organisent la tutelle spécifique spéciale à l'égard notamment des décisions des Conseils communaux relatives à leur contribution au financement soumises à l'approbation du Gouverneur;

Considérant que, conformément à l'article 68 §2 de la loi précitée, les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur la base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux et ce, au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2021 fixant la dotation communale définitive 2021 à la Zone de secours NAGE à 6.964.398,97 € ;

Considérant que ce montant est bien celui repris dans la deuxième modification budgétaire de la Zone de secours NAGE approuvée en date du 18 octobre 2021 ;

Sur proposition du Collège du 25 janvier 2022,

Prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur du 17 décembre 2021 approuvant la dotation communale définitive 2021 à la Zone de secours NAGE.

ENTITES CONSOLIDEES

3. **ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne: compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 février 2021 relative à l'assouplissement des justifications des subventions de 2020 pour les associations impactées par la crise sanitaire du Covid-19 ;

Attendu que le Collège communal a octroyé en sa séance du 11 février 2020, par délégation du Conseil communal, à l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (CAVEMA), sise Avenue Jean Ier, 2 à 5000 Namur et à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0430.945.066, des subsides de :

- 205.555,00 € à titre d'aide financière pour l'exécution du Contrat-Programme 2018-2022 conclu entre la Communauté française de Belgique, la Province de Namur et la Ville de Namur le 08 octobre 2018 pour couvrir les activités développées par l'ASBL en 2020 ;
- 120.000,00 € à titre d'aide financière pour le fonctionnement du Grand Manège en 2020 ;
- 10.000,00 € à titre d'aide financière pour le fonctionnement en 2020 pour le projet Pôle musical NA! ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 07 janvier 2022 concluant que :

- les différents subsides sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association ;
- le montant global des dépenses justifiées par l'association lors de l'exercice 2020 est de 314.511,76 € ;
- conformément à la décision du Collège du 02 février 2021 concernant l'assouplissement des justifications pour les associations directement impactées par le Covid-19, aucun remboursement ne sera réclamé à l'association pour la différence de 21.043,24 €, ce montant devant dès lors être justifié ultérieurement par l'association ;

Attendu que le compte 2020 de l'ASBL CAVEMA présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2020 (A)	Compte 2019 (B)	Différence (A - B)
Produits			
Produits d'exploitation	1.978.014,67 €	1.881.103,47 €	+ 96.911,20 €
Autres produits (produits financiers et exceptionnels)	36.796,22 €	25.471,52 €	+ 11.324,70 €
Total des produits	2.014.810,89 €	1.906.574,99 €	+ 108.235,90 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.573.906,37 €	1.887.785,74 €	- 313.879,37 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	2.815,67 €	3.886,75 €	- 1.071,08€
Total des charges	1.576.722,04 €	1.891.672,49 €	- 314.950,45 €
Résultat	438.088,85 €	14.902,50 €	+ 423.186,35 €

Bilan			
Libellés	Compte 2020 (A)	Compte 2019 (B)	Différence (A - B)
Actif			
Total de l'actif	792.716,74 €	343.376,57 €	+ 449.340,17 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	<i>613.188,90 €</i>	<i>129.736,43 €</i>	<i>+ 483.452,47 €</i>

Passif			
Total du passif	792.716,74 €	343.376,57 €	+ 449.340,17 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 438.088,85 €	+ 14.902,50 €	+ 423.186,35 €
Résultat cumulé	104.858,13 €	104.094,28 €	+ 763,85 €

Sur proposition du Collège du 25 janvier 2022,

- Prend connaissance du compte arrêté au 31 décembre 2020 de l'ASBL Centre d'Art Vocal Et de Musique Ancienne, sise Avenue Jean 1er, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0430.945.066 ;
- Demande à l'ASBL de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2020 octroyées pour un montant total de 335.555,00 euros à l'ASBL CAVEMA, sise Avenue Jean 1er, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0430.945.066, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

4. **ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois: compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu l'article L1122-37 §1, 1° permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 février 2021 relative à l'assouplissement des justifications des subventions de 2020 pour les associations impactées par la crise sanitaire du Covid-19 ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 11 février 2020, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois une subvention de 117.540,00 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2020, en exécution du contrat de gestion entre la Ville et l'ASBL approuvé le 22 février 2017 ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 26 mai 2020, par délégation du Conseil communal, a réduit de moitié la subvention précitée pour la ramener à 58.770,00 € en raison de la suppression des manifestations de l'association suite à des restrictions imposées par les directives fédérales en matière de sécurité publique et ce, dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 04 janvier 2022 concluant que :

- les subsides octroyés sont mentionnés de manière claire et distincte,

conformément aux recommandations émises en la matière, bien que les montants relatifs aux prix concours « Jeunes talents » devront dorénavant être comptabilisés dans un compte de la classe 74 « Autres produits d'exploitation » ;

- un montant de 28.495,29 € n'a pas pu être justifié en 2020 en raison de la suppression des activités de l'association suite à la crise sanitaire du Covid-19 ;
- conformément à la décision du Collège du 02 février 2021 concernant l'assouplissement des justifications pour les associations directement impactées par le Covid-19, aucun remboursement ne sera réclamé à l'association pour la différence de 28.495,29 €, ce montant devant dès lors être justifié ultérieurement par l'association ;

Attendu que le compte 2020 de l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	78.717,49 €	268.585,21 €	-189.867,72 €
Autres produits (financiers, exceptionnels et fiscaux)	238,00 €	1.157,48 €	-919,48 €
Total	78.955,49 €	269.742,69 €	-190.787,20 €
Charges			
Charges d'exploitation	30.747,58 €	280.833,20 €	-250.085,62 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	10.530,82€	3.644,59 €	+6.886,23€
Total	41.278,40 €	284.477,79 €	-243.199,39€
Résultat	37.677,09 €	-14.735,10 €	+52.412,19 €

Bilan			
Libellé	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	31.584,90 €	37.632,70 €	-6.047,80 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	19.763,80 €	6.784,43 €	+12.979,37 €
Passif			
Total du passif	31.584,90€	37.632,70 €	-6.047,80 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	37.677,09 €	-14.735,10 €	+52.412,19€
Résultat cumulé	29.984,99 €	-7.692,10 €	+37.677,09 €

Sur proposition du Collège du 25 janvier 2022,

- Prend connaissance du compte 2020 arrêté au 31/12/2020 de l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois sise rue de la Briqueterie n°9 à 5340 Gesves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0433.566.145 ;
- Demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et Entités consolidées) et d'en tenir compte lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2020 octroyées pour un montant total de 58.770,00 € à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois, sise rue de la Briqueterie n°9 à 5340 Gesves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0433.566.145, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

5. ASBL Centre Culturel Régional de Namur: compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 11 février 2020, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur (n° d'entreprise 0422.467.959), sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur, des subsides

respectivement de 648.323,22 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement en 2020, de 60.675,00 € pour faire face aux contrats d'entretien et de maintenance du Théâtre, du Grand Manège et du bâtiment situé rue du Théâtre, 1 à Namur, ainsi que de 237.500,00 € pour la mise en place, la promotion, la communication et le fonctionnement en 2020 du Centre culturel des Abattoirs de Bomel, en exécution du contrat-programme 2019-2023 tel qu'approuvé par le Conseil communal du 13 octobre 2020 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 15 septembre 2020, par délégation du Conseil communal, a octroyé à ladite ASBL des subsides complémentaires de 2.916,50 € pour faire face aux contrats d'entretien et de maintenance du Théâtre, du Grand Manège et du bâtiment situé rue du Théâtre, 1 à Namur et de 3.537,31 € pour son fonctionnement en 2020 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 15 décembre 2020, par délégation du Conseil communal, a octroyé à ladite ASBL un subside de 6.453,81 € à titre d'aide financière dans le cadre de l'exécution du contrat-Programme 2019-2023 précité et a réduit le subside relatif au fonctionnement en 2020 du Théâtre et de l'Espace Culturel de Bomel de 747,87 € à titre de correction de l'index du Contrat-Programme 2019-2023 précité ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 1^{er} décembre 2020, par délégation du Conseil communal, a octroyé à ladite ASBL deux subsides à l'investissement respectivement de 20.000,00 € pour le renouvellement de son parc informatique, l'achat d'une nouvelle machine à coudre et d'une machine à brouillard ainsi que 600.000,00 € pour la remise en état structurel et technique des postes suivants : le passage au led, la diffusion sonore principale de la grande salle et du studio, le plancher scénique de la grande salle, en exécution du contrat-programme 2019-2023 précité ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 19 janvier 2022 concluant que :

- Les subsides octroyés à l'association sont mentionnés de manière claire et distincte conformément aux recommandations émises en la matière et ont bien été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été accordés ;
- La trésorerie nette de l'association (disponible + créances à un an au plus – dettes à un an au plus) s'élève à 784.510,07 € au 31 décembre 2020 ;
- Le résultat de l'exercice 2020 de l'association présente un bénéfice de 214.172,92 € ;

Attendu que le compte 2020 de l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :			
Libellés	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	5.060.133,85 €	6.026.592,24 €	- 966.458,39 €

Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	15,59 €	156,83 €	- 141,24 €
Total des produits	5.060.149,44 €	6.026.749,07 €	- 966.599,63 €
Charges			
Charges d'exploitation	4.838.491,03 €	5.922.683,75 €	- 1.084.192,72 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	7.485,49 €	2.801,99 €	+ 4.683,50 €
Total des charges	4.845.976,52 €	5.925.485,74 €	- 1.079.509,22 €
Résultat	+ 214.172,92 €	+ 101.263,33 €	+ 112.909,59 €
Bilan :			
Libellés	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	2.545.346,68 €	2.054.729,03 €	+ 490.617,65 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	396.254,40 €	220.166,74 €	+ 176.087,66 €
Passif			
Total du passif	2.545.346,68 €	2.054.729,03 €	+ 490.617,65 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	214.172,92 €	101.263,33 €	+ 112.909,59 €
Résultat cumulé	47.032,35 €	- 5.140,57 €	+ 52.172,92 €

Sur proposition du Collège du 08 février 2022,

- Prend connaissance du compte 2020 arrêté au 31 décembre 2020 de l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0422.467.959 ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2020 octroyées pour un montant total de 958.657,97 € à l'ordinaire à l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur, sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0422.467.959, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

6. **Comité Central de Wallonie: présentation du compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subventi**

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en sa séance du 11 février 2020, a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie, un subside pour un montant de 5.400,00 € à titre d'aide financière pour les loyers, charges locatives et précompte immobilier des locaux occupés par l'ASBL en 2020 ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 13 octobre 2020, a octroyé à ladite ASBL un subside pour un montant de 31.500,00 € destiné à couvrir ses frais liés à l'organisation des cérémonies civiques, de la partie folklore et de la tradition ainsi que ses frais liés à la proposition d'une programmation de qualité dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 19 janvier 2022 concluant que :

- Les subsides octroyés à l'association sont mentionnés de manière claire et distincte conformément aux recommandations émises en la matière et ont bien été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été accordés ;
- La trésorerie nette de l'association (disponible + créances à un an au plus – dettes à un an au plus) s'élève à 48.440,47 € au 31 décembre 2020 ;
- Le résultat de l'exercice 2020 de l'association présente une perte de 4.647,75 € ;

Attendu que le compte 2020 de l'ASBL Comité Central de Wallonie présente la situation financière suivante :

Etat des recettes et des dépenses			
Libellés	Compte 2020 (A)	Compte 2019 (B)	Différence (A-B)
Recettes			
Cotisations	1.985,00 €	1.700,00 €	+ 285,00 €
Petits déjeuners	0,00 €	532,00 €	- 532,00 €
Soirées partenaires	0,00 €	520,00 €	- 520,00 €
Partenariats	600,00 €	19.150,00 €	- 18.550,00 €
Subsides	151.392,31 €	145.029,96 €	+ 6.362,35 €
<i>dont subsides Ville de Namur</i>	<i>36.900,00 €</i>	<i>41.780,00 €</i>	<i>- 4.480,00 €</i>
Autres recettes	15.483,48 €	58.004,20 €	- 42.520,72 €
TOTAL	169.460,79 €	224.936,16 €	- 55.475,37 €

Dépenses			
Marchandises	25.077,46 €	52.992,08 €	- 27.914,62 €
Rémunérations	50.175,78 €	57.415,75 €	- 7.239,97 €
Biens et services divers	85.566,36 €	90.011,80 €	- 4.445,44 €
Autres dépenses	13.288,94 €	25.642,08 €	- 12.353,14 €
TOTAL	174.108,54 €	226.061,71 €	- 51.953,17 €

Etat du patrimoine			
Libellés	Compte 2020 (A)	Compte 2019 (B)	Différence (A-B)
Avoirs			
Total des avoirs	55.337,00 €	74.223,53 €	- 18.886,53 €
<i>dont liquidités</i>	39.207,00 €	48.572,39 €	- 9.365,39 €
Dettes			
Total des dettes	6.266,53 €	9.255,96 €	- 2.989,43 €
<i>dont dettes à l'égard des fournisseurs</i>	6.266,53 €	9.255,96 €	- 2.989,43 €

Sur proposition du Collège du 08 février 2022,

- Prend connaissance du compte 2020 arrêté au 31 décembre 2020 de l'ASBL Comité Central de Wallonie sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0410.994.839 ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et de prendre en considération ses différentes remarques qui devront être intégrées dans ses prochains comptes ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2020 octroyées pour un montant total de 36.900,00 € à l'ASBL Comité Central de Wallonie, sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0410.994.839, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

7. CHR Sambre et Meuse: budgets 2022 - prise de connaissance

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 7 maintenant concerne le budget 2022 du CHR Sambre et Meuse. C'est une prise de connaissance mais peut-être que certains d'entre vous souhaitent s'exprimer, même si nous avons eu un exposé lors de la Commission de Monsieur le Bourgmestre.

Sinon, je passe directement au vote.

Je vois Monsieur Martin. Je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est une prise de connaissance. Je remercie d'ailleurs pour toutes les explications détaillées, le

temps consacré dans un outil aussi important que celui-là, en Commission du Bourgmestre où nous avons pu avoir des éléments de réponse aux questions posées.

Je pense qu'il est utile ici de pointer qu'à la lecture des documents et des réponses obtenues, que le Fond Blouses Blanches a été intégralement justifié via les engagements qui ont été réalisés ces derniers temps, comme il se doit, avec une augmentation pour le budget 2022 d'une masse salariale de 39 équivalents temps plein (ETP).

C'est donc un budget qui devrait permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire, en tout cas pour l'hôpital dans son ensemble, pour autant que le Covid n'affecte pas de manière trop importante, les activités. Si malheureusement cela devait être le cas, il faudrait alors que les financements spécifiques soient octroyés, comme par le passé, pour compenser les pertes qui en découleraient.

Je pense que toute la prudence est de mise et avec un élément exogène à ce genre d'exercice, on l'a vu pour d'autres outils, comme pour la Ville, s'il fallait encore le rappeler. Il faut avoir un œil bienveillant et une prudence par rapport à ce qui pourrait se passer, étant entendu que le contexte reste quand même fragile et particulièrement auprès de notre hôpital et peut-être souligner que les investissements ont été inscrits, comme en 2021. Donc on pourrait se dire que l'on est dans une suite logique d'un moment de crise.

Je voudrais prendre l'occasion de remercier tout le personnel du CHR qui, je pense, a servi comme il se doit et, plus qu'à l'accoutumée, a veillé à notre état de santé à tous et à toutes. Je profite que le Conseil puisse adresser ce message positif.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Martin.

Monsieur Warmoes, c'est à vous.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je ne comptais pas prendre la parole puisque c'est une prise de connaissance mais voilà, puisque la discussion est engagée.

Je voudrais juste mentionner que notre représentant au sein du Conseil de l'Action sociale a voté contre ce budget pour les raisons – je ne vais pas répéter – que Monsieur Martin a décrites et pour la raison que l'on constate un épuisement du personnel soignant, un manque d'effectif qui a mené entre autre, à fermer un service de revalidation à Auvelais, ainsi que plusieurs lits jusqu'à 8 lits si j'ai bien compris en soin intensifs au CHR de Namur.

Il y a quand même un gros problème de personnel soignants, d'épuisement des soignants, de stress des soignants même si, effectivement comme l'a dit Monsieur Martin, le Fond des Blouses Blanches est justifié à 100%, mais pas nécessairement par des engagements de personnel soignant.

Je sais bien que la problématique dépasse le cadre de notre CHR. C'est un problème général. On va évaluer le Fond Blouses Blanches en Commission Santé de la Chambre fin mars.

Je voulais juste dire ce mot là: en tant que PTB, même si c'est une prise de connaissance, nous ne sommes pas satisfaits de ce budget et de la situation actuelle dans les soins de santé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Nous avons bien acté vos remarques.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour ce qui est d'intérêt communal;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée

conformément au chapitre 12 de la Loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) ;

Vu les dispositions de l'article 94 de La loi organique des CPAS portant sur la gestion distincte des services et établissements ;

Vu l'article 11 des statuts du Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse (CHRSM) stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets et comptes des hôpitaux ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale du 22 décembre 2021 du CHRSM (n° d'entreprise: BE0447.637.083), sise Avenue Albert 1er, 185 à 5000 Namur, arrêtant les budgets d'exploitation et d'investissements pour l'exercice 2022 du CHRSM ;

Vu les rapports financiers transmis par le CHRSM en date du 19 novembre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) du 23 décembre 2021 ;

Attendu que le budget d'exploitation 2022 du CHRN (site "Meuse") présente un résultat en boni de 958.627 euros et que son budget d'investissements 2022 présente des moyens financiers et des dépenses d'investissements pour une somme globale de 15.298.050 euros ;

Attendu que le budget d'exploitation 2022 du CHRVS (site "Sambre") présente un résultat en mali de 657.841 euros et que son budget d'investissements 2022 présente des moyens financiers et des dépenses d'investissements pour une somme globale de 10.502.370 euros ;

Attendu que le budget d'exploitation global 2022 du CHRSM présente dès lors un résultat en boni de 300.786 euros ;

Sur proposition du Collège du 25 janvier 2022,

Prend connaissance des budgets d'exploitation et d'investissements 2022 du Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse.

Copie de la délibération sera transmise au Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

8. Diverses Fabriques d'église: compte 2021 - prorogation du délai de Tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église ;

Considérant que dans les prochaines semaines, le Département de Gestion financière sera amené à instruire de très nombreux comptes dans des délais restreints ;

Considérant qu'en conséquence, il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en portant celui-ci à son maximum, à savoir un délai de soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD ;

Sur proposition du Collège du 25 janvier 2022,

Décide de proroger le délai de Tutelle qui lui est imparti à son maximum, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement, et ce afin de pouvoir se prononcer sur les comptes 2021 des Fabriques d'église de Andoy, Beez, Belgrade, Boninne, Bouge Moulin-à-Vent, Bouge Sainte-Marguerite, Champion, Cognelée, Daussoulx, Dave, Erpent, Flawinne, Fooz-Wépion, Gelbressée, Jambes Montagne, Jambes Velaine, Jambes Saint-Symphorien, Lives-sur-Meuse, Loyers, Malonne, Marche-les-Dames, Namur Bomel, Namur La Plante, Namur Notre-Dame, Namur Sainte-Croix, Namur Saint Jean-Baptiste, Namur Saint-Joseph, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup, Namur Saint-Nicolas, Namur Saint-Joseph, Namur Saint-Paul, Naninne, Saint-Marc, Saint-Servais Sacré-Cœur, Suarlée, Temploux, Vedrin Centre, Vedrin Comognes, Wartet, Wépion Vierly et l'Eglise Protestante Unie de Belgique.

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise auxdites Fabriques d'église et à l'Evêché.

9. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: octroi d'une subvention d'investissement

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

La Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, l'octroi d'une subvention d'investissement.

A part Monsieur Warmoes, y a-t-il d'autres oppositions à cette subvention?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste demander – j'imagine que c'est Monsieur Auspert qui répondra – concernant cet investissement, est-ce qu'il était prévu au budget initial?

De manière plus globale, est-ce qu'il est prévu comme chaque année je pense de pouvoir réunir les demandes? Naturellement, des demandes qui ne seraient pas urgentes mais prévues pour pouvoir contenir un maximum les investissements dont on sait qu'il faut pouvoir faire attention partout et donc là aussi.

Voilà, c'est une réponse que je voudrais avoir.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je suis sûre que Monsieur Auspert va vous répondre immédiatement.

Je vous en prie, Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Concernant le subside qui est alloué en investissement, comme on appelle cela, aujourd'hui pour la Fabrique de Saint Symphorien, il s'agit de 1/5^{ème} parce qu'on leur rembourse leur investissement sur 5 ans de l'orgue qu'ils ont déjà acheté il y a 3 ans. Donc ce dossier vient pour la 3^{ème} fois au Conseil communal et il y viendra encore pendant 2 années, toujours à raison de 1/5^{ème} parce que l'on avait convenu, avec la Fabrique d'église, de procéder ainsi pour ne pas prendre en charge, en une seule fois, l'investissement qui a été consenti. Cela, c'est pour le point qui nous occupe aujourd'hui.

Pour la question plus générale de Monsieur Martin: il faut savoir que nous recevons des demandes qui vont, dans certaines années, bien au-delà de l'inscription budgétaire.

On réunit, on donne des priorités selon les demandes qui sont justifiées ou moins justifiées.

Il faut savoir que les fabriciens de sont pas des professionnels, ni de la comptabilité, ni de l'administration. Il faut donc d'abord les habituer à remplir et à rentrer correctement leurs dossiers. Je le dis parce que ce n'est pas anodin, cela prend du temps notamment au service des Finances. Une fois que ces documents sont complets, on remet un avis sur l'opportunité ou pas de l'investissement en question.

Pour rassurer de manière globale Monsieur Martin, cela fait maintenant une dizaine d'années que l'on travaille dans une enveloppe fermée par rapport à tous les investissements qui sont consentis

au sein des fabriques d'églises.

Il faut bien rappeler que ce poste d'investissements destinés aux fabriques d'églises doit normalement couvrir soit des frais de mobilier ou de gros entretiens, soit des frais immobiliers lorsque la fabrique en question est propriétaire de biens de culte et qu'elle n'a pas donné délégation à la Ville pour réaliser des investissements ou les rénovations concernées.

J'espère avoir été complet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin, vous avez reçu vos éclaircissements?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, merci pour les réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Qu'en est-il de votre vote, s'il vous plait?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pas de souci.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Donc abstention du PTB, pour le PS c'est oui, pour les autres groupes pas de problème non plus? Merci à vous.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire 2022 de la Ville approuvé par les Autorités de tutelle en date du 24 janvier 2022 ;

Attendu que le Conseil communal du 18 janvier 2022 a octroyé, sous réserve d'approbation du budget par les Autorités de tutelle, une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 2.866,49 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 97.133,51 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er septembre 2020 octroyant un subside d'investissement de 3.600,00 € destiné à couvrir l'achat d'un orgue ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mai 2021 octroyant un subside d'investissement de 3.600,00 € destiné à couvrir l'achat d'un orgue;

Vu la décision du Conseil communal du 05 octobre 2021 approuvant le budget 2022 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Jambes Saint-Symphorien du 23 août 2019 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 18.000,00 €, à répartir sur 5 exercices budgétaires, destinée à couvrir l'achat d'un orgue ;

Vu les différents devis reçus à savoir :

- SPRL Van de Moer Instruments (n° d'entreprise 0842.710.957), Morselbaan, 122 à 9300 Alost, d'un montant de 9.377,00 € pour un orgue Johannes T150+ ;
- SPRL Van de Moer Instruments, d'un montant de 11.217,00 € pour un autre modèle

d'orgue Johannes T150+ ;

- SPRL Van de Moer Instruments, d'un montant de 14.950,00 € pour un orgue Johannes T250+ ;
- SCS Delobelle Orgelhuis (n° d'entreprise 0833.608.397), Stasegemsestraat, 67 à 8500 Courtrai, d'un montant de 17.685,01 € avec une lampe pupitre LED de 145,00 €, pour un orgue Johannes T250+ ;
- SCS Delobelle Orgelhuis, pour un orgue T150+, devis non chiffré ;

Attendu que la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, par délibération de son Conseil de Fabrique du 13 juillet 2020, a choisi l'offre de la SCS Delobelle Orgelhuis pour un orgue Johannes T250+ avec l'option d'une lampe pupitre LED pour un montant de 17.830,01 € TVAC sur conseil de Monsieur Grandjean, professeur d'orgue et organiste à l'église de Sainte-Julienne, et au motif que la SCS Delobelle Orgelhuis a visité l'église, a marqué de l'intérêt et a fait montre d'un grand professionnalisme et enfin que la SPRL Van de Moer n'est pas spécialisée en orgues d'église ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20220074 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège du 08 février 2022,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, d'un montant de 3.600,00 €, destinée à couvrir l'acquisition d'un orgue (3ème partie).

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 de la Ville et couverte par emprunt.

RECETTES ORDINAIRES

10. Règlement-redevance sur le nettoyage de la voie publique, l'enlèvement des versages sauvages et l'enlèvement des sacs non réglementaires: décision de tutelle - prise de connaissance

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le règlement-redevance sur le nettoyage de la voie publique, l'enlèvement des versages sauvages et l'enlèvement des sacs non réglementaires adopté par le Conseil communal le 16 novembre 2021;

Sur proposition du Collège du 18 janvier 2022,

Prend connaissance dudit arrêté ministériel.

11. Règlement-redevance relatif à la tarification dans les écoles communales namuroises

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 11, c'est aussi un règlement-redevance dont il s'agit mais cette fois, c'est relatif à la tarification dans les écoles communales namuroises.

Pas de remarque? C'est l'unanimité?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin. Je vois Monsieur Warmoes aussi mais je ne sais pas s'il voudra s'exprimer.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est juste pour profiter de ce point que cela ne rejoint naturellement pas nos objectifs et on l'a déjà répété à plusieurs reprises sur la gratuité scolaire, notamment via les repas et les garderies.

Donc on ne peut malheureusement pas suivre ceci. Mais je pense que c'est une prise de connaissance, sauf à me tromper.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non, on vous demande de l'adopter.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Hé bien ce sera contre pour nous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est une opposition du PS.

Qu'en est-il du PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je comptais intervenir pour exactement la même raison. Nous sommes aussi partisans de la gratuité scolaire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc vous vous opposez également?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Par rapport à l'accueil extrascolaire et les repas chauds, effectivement nous préfererions que ce soit gratuit. On peut encore discuter sur les photographies scolaires ou d'autres activités éducatives mais en tout cas, pour ces deux points là et comme c'est un règlement, nous allons voter contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. En ce qui concerne DéFI, pas de problème? Monsieur Demarteau, pas de problème?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Pas de problème.

On voulait souligner également le travail de clarification et pouvoir enfin réunir, dans un règlement-redevance, pour que ce soit plus clair pour tout le monde, on peut saluer cela, pour que cela soit plus facile pour le citoyen de s'y retrouver dans tous ces règlements qui, parfois, sont étioles dans la masse qu'il y a sur d'autres sujets.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Pour Madame Kinet, le MR, cdH et Ecolo, pas de problème?

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui?

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Puis-je peut-être dire un mot quand même, si vous le permettez?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Evidemment, on peut faire semblant que tout est possible en demandant la gratuité mais je tiens quand même à souligner plusieurs choses.

Tout est vendu à prix coûtant donc ce n'est même pas vendu, c'est-à-dire que nous mettons à disposition un certain nombre de services à tous nos enfants des écoles communales et tout cela est à prix coûtant. Même les photographies. Je n'ai jamais vu cela nulle part. Les photographies ont justement pour but de faire un peu de bénéfice dans les écoles. A mon avis, nous sommes la seule école, dans un périmètre large, à offrir les photos gratuitement.

Je tiens à rappeler également que, pour tout ce qui est accueil extrascolaire, nous avons un tarif plancher, que nous avons en plus un tarif social, que nous avons des réductions pour les familles nombreuses.

Je ne vois pas bien, à part promettre des choses difficilement réalisables, comment on peut encore faire mieux.

Je voulais quand même le souligner pour remettre, je ne dirais pas l'église au milieu du village pour parler de l'enseignement communal mais néanmoins remettre un petit peu les choses dans le bon ordre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

J'avais demandé la parole aussi.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vous me permettez quand même de réagir aux propos tenus par l'Echevine.

Elle a le droit, naturellement, de défendre sa politique. Nous avons naturellement le droit de défendre aussi nos visions et la nôtre.

Dire que ce n'est pas possible, c'est de sa responsabilité. Moi j'observe qu'ailleurs c'est possible. Il faut aussi rappeler qu'ailleurs c'est possible et que c'est une pratique qui est faite.

C'est en effet une politique que Madame l'Echevine assume.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Dans le même sens, Madame Grandchamps fait peut-être bien de le rappeler parce qu'il est vrai que j'allais le dire. On peut reconnaître que la Ville fait un effort. Il ne manquerait plus que cela, que l'on fasse du bénéfice sur nos enfants.

J'ai bien remarqué qu'il y a un tarif pour les familles dont le revenu est inférieur au minimum retenu par l'ONE, qu'il y a 10% de réduction pour le deuxième enfant, 20% pour le troisième et gratuit à partir du 4^{ème} enfant.

Ce n'est pas que l'on n'a pas pris connaissance de cela mais voilà, notre vision est effectivement que cela doit être gratuit.

On peut saluer l'effort qui est fait mais, en même temps, ce sont des choix qui sont faits.

Je ne peux pas être d'accord quand Madame l'Echevine dit: "Je ne vois pas comment on pourrait

faire plus". Si, on peut faire plus. Ce sont des choix politiques qui sont faits au moment de l'élaboration d'un budget et voilà.

On aurait fait d'autres choix si nous étions dans la majorité.

Donc les choix sont faits par la majorité et nous ne partageons pas ce choix-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Donc en conclusion, une opposition du PS et du PTB.

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 tel que modifié et l'Arrêté d'application du 3 décembre 2003 tel que modifié relatifs à la coordination ATL (l'accueil des enfants durant leur temps libre) et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le Décret du 14 mars 2019 et les circulaires qui en découlent relatives à la mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau maternel ou primaire du Ministre de l'Enseignement de la Communauté française qui fixent des plafonds pour les frais liés aux activités scolaires, pédagogiques, culturelles et sportives;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire interdisant notamment toute activité commerciale dans les écoles;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu le règlement général et le projet pédagogique relatifs à l'accueil temps libre;

Vu le règlement général sur l'occupation des piscines communales;

Vu le règlement général relatif aux musées communaux;

Attendu que le présent règlement n'est applicable qu'aux écoles communales namuroises et que les taux sont strictement identiques aux taux fixés pour les écoles namuroises non communales;

Considérant que dans un souci de service offert par les écoles communales et pour répondre aux souhaits de la population, la Ville a mis en place un système d'accueil extrascolaire dans les écoles communales;

Considérant que la subvention forfaitaire accordée par l'O.N.E. pour l'accueil ne couvre pas l'entièreté des frais de fonctionnement de cet accueil;

Considérant que, conformément au Décret du 3 juillet 2003 susmentionné, l'opérateur d'accueil agréé peut demander une participation financière limitée sur base des dispositions du chapitre VI - article 32 du Décret susmentionné, aux personnes qui confient les enfants et pratiquer des réductions notamment pour les familles nombreuses;

Considérant que dans un souci de faire bénéficier les parents d'élèves utilisant ce service d'un coût le plus juste possible par rapport au temps réel de garderie, il est prévu une tarification à la minute;

Considérant que dans un souci de service offert par les écoles communales et pour répondre aux souhaits de la population, la Ville a mis en place un système de repas chauds dans les différentes écoles communales et qu'une participation financière peut être réclamée;

Considérant que la tarification est fixée au coût réel de la fourniture du repas scolaire ressortant du marché public de services relatif aux repas scolaires;

Considérant que la pratique de la photographie scolaire répond aux attentes d'une majorité de familles soucieuses de conserver, année après année, un souvenir de la scolarité de leurs enfants;

Considérant que cette pratique a pour fonction première de garder une trace de la vie scolaire au travers des portraits individuels et de groupe, qu'elle n'a pas pour vocation de concurrencer la photographie réalisée en studio, et encore moins de se décliner en produits dérivés à l'utilité fort éloignée de cette fonction première;

Considérant qu'il est possible pour le personnel des écoles de bénéficier de ce service;

Considérant que la tarification est fixée au coût réel de la prestation ressortant du marché public de services relatif à la réalisation de photographies scolaires;

Considérant que les prestations visées dans le présent règlement sont réparties dans différents règlements-redevances et qu'il convient pour des raisons techniques de les remettre dans un seul règlement afin de pouvoir regrouper plusieurs prestations sur une seule facture dans le but de ne pas démultiplier les factures dans un souci d'une plus grande lisibilité, compréhension pour le destinataire et dans un souci écologique;

Considérant qu'il est de bonne gestion que les services rendus soient rémunérés par ceux qui en bénéficient;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition du Service de l'Enseignement;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 31 janvier 2022;

Après avoir délibéré;

Sur proposition du Collège du 1^{er} février 2022,

Adopte le règlement suivant :

Règlement-redevance relatif à la tarification dans les écoles communales

Art. 1

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'en 2025, une redevance sur les services d'accueil extrascolaire, les repas chauds le midi, la piscine, les photographies scolaires et les autres activités scolaires dans les écoles communales namuroises.

Art. 2

La redevance est due :

- par les parents, les grands-parents ou tuteurs de l'enfant;
- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse représentant l'enfant tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS,...;
- par une institution d'intégration sociale, telle que les IMP;
- par le membre du personnel des écoles pour ce qui le concernerait dont notamment les photographies et les repas chauds.

Art. 3: Tarification

3.1. Accueil extrascolaire

3.1.1. Tarification générale

La tarification est fixée à la minute au taux de 0,01667 €.

3.1.2. Tarification réduite

Un taux de 0,01070 € à la minute est fixé pour les enfants issus de famille dont le niveau de revenu est inférieur au minimum retenu par l'O.N.E.

3.1.3. Taux préférentiel

Un taux préférentiel, à partir du second enfant, dans le cadre d'accueil extrascolaire de plusieurs enfants repris sur la même composition de ménage et inscrits au sein du Pouvoir Organisateur :

- 10% du tarif général ou réduit pour le 2ème enfant par ordre d'âge;
- 20% du tarif général ou réduit pour le 3ème enfant par ordre d'âge;
- gratuit à partir du quatrième enfant.

3.2. Repas chauds

La tarification est fixée au coût réel de la fourniture du repas scolaire ressortant du marché conclu avec le fournisseur pour les repas scolaires suivants:

- bol de potage;
- repas chaud pour la section maternelle;
- repas chaud pour la section primaire;
- repas chaud pour adulte.

3.3. Piscines communales namuroises

Entrée collective	1,80 €/enfant
Accompagnant	Gratuit
Location bonnet, maillot, essuie	1,30 €/pièce
Brevet	0,50 €/pièce
Ecusson	0,70 €/pièce

3.4. Photographies scolaires

La tarification est fixée au coût réel de la prestation ressortant du marché conclu avec le prestataire.

3.5. Musées communaux namurois

3.5.1. Entrée collective	
Entrée groupe (à partir de 8 personnes) musée	<ul style="list-style-type: none"> • 2,00 € par participant pour un musée • 3,00 € par participant pour deux musées
3.5.2. Animation pédagogique	
Animation pédagogique (visite + atelier) - Minimum 10 participants	4,00 € par participant
Accompagnant	Gratuit

3.6. Parc Attractif Reine Fabiola

Entrée collective	1,50 €/enfant et gratuit pour les instituteurs
Entrée et accès aux spectacles en salle	4,00 €/enfant et gratuit pour les instituteurs

3.7. Théâtre à l'école

Théâtre à l'école (par enfant/par représentation)	4,00 €
Accompagnant	Gratuit

3.8. Autres activités pédagogiques

La tarification est fixée au coût réel.

Art. 4: Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 15 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art. 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 15 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 8 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Art. 6: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le formulaire en ligne sur le site www.namur.be.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art. 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art. 8

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent

règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Ville de Namur;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données : données d'identification, données bancaires;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 15 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92.
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse dpo@ville.namur.be

Art. 9

Ce règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.10

Ce règlement abroge les règlements suivants :

- le règlement-redevance pour l'accueil extrascolaire adopté par le Conseil communal le 18 mai 2021;
- le règlement-redevance sur les repas scolaires adopté par le Conseil communal le 8 décembre 2020;
- le règlement-redevance sur les photographies scolaires adopté par le Conseil communal le 20 avril 2021

Est également abrogé, le tarif pour les écoles communales namuroises au sein du règlement-redevance sur la tarification des piscines communales adopté par le Conseil communal le 3 septembre 2019. (*)

12. Règlement-taxe sur les biens immeubles inoccupés

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Point 12, un règlement-taxe mais cette fois sur les biens immeubles inoccupés et je vois Monsieur Noël qui voudrait donner des précisions à ce sujet.

Je vous en prie, Monsieur le Président du CPAS.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Quelques petits mots concernant cette révision d'un règlement-taxe qui est en vigueur depuis décembre 2019, avec 3 modifications importantes qui y sont menées.

D'abord une mise en conformité par rapport à tout ce qui est mentions relatives au RGPD.

Un élément relatif au montant maximum pour la taxation sur les immeubles inoccupés qui passe de 210 à 270 € et j'imagine que cela peut rencontrer certaines expressions qui ont eu lieu précédemment.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 01 avril 2022.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Enfin, un élément relatif à la taxation sur les surfaces commerciales pour lequel je laisserai Madame Scailquin dire quelques mots.

Je profite de l'occasion simplement pour évoquer l'évolution de la situation sur cette politique des

logements inoccupés et rappeler qu'actuellement, nous avons 28 logements qui sont soumis à cette taxe. Parmi ceux-là 19, si le règlement est approuvé par le Conseil ce soir, de ces 28 verront cette taxation passer à 270 € au mètre courant de façade au lieu de 210 actuellement.

En plus, 33 logements vont faire l'objet d'un second constat d'inoccupation et donc seront probablement soumis également à cette taxe avec la tarification de 1^{ère} année.

Pour compléter les éléments suivants, 44 logements sont sur le point de faire le point d'une 1^{ère} constatation d'inoccupation.

Donc vous voyez que l'énergie qui est mise par nos agents porte ses fruits et pensons réellement que nous aurons des effets très positifs sur ces logements inoccupés.

Je pense que Madame Scailquin va dire quelques mots sur la partie relative aux commerces.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie, Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Madame la Présidente et Monsieur Noël.

Effectivement, une des trois nouveautés, c'est bien cette taxation sur les cellules commerciales inoccupées depuis un certain temps ou un temps certain.

C'est la même procédure que celle qui est fixée pour les parties de bâtiments inoccupés.

C'est ici un levier complémentaire pour lutter contre ces cellules vides et renforcer l'attractivité de notre ville. L'objectif, à la fois pour les logements ou pour les surfaces commerciales, ce n'est pas taxer pour taxer mais c'est bien de remettre sur le marché et inciter à l'occupation de ces cellules commerciales.

Ici, le montant de la taxe est fixé aux mètres-carrés de la surface de cette cellule commerciale. Nous avons travaillé avec les services de la Ville mais également avec la tutelle pour que tout soit dans les rails et que tout soit également accepté par la tutelle. C'était un travail de quelques semaines, mêmes si nous l'avions annoncé lors d'un dernier Conseil communal qu'il y aurait cette taxation.

J'insiste bien sur le fait que cette taxe sur les surfaces commerciales inoccupés vise les propriétaires de ces cellules et non pas les commerçants. Donc on vise bien les propriétaires de biens et non les commerçants.

Parallèlement, il y a également dans nos leviers pour soutenir la dynamique commerciale, les primes qui sont toujours octroyées pour soutenir, aider un commerçant qui se lance à Namur. C'est à la fois le bâton pour les propriétaires et la carotte pour les nouveaux commerçants.

C'est vraiment dans cet objectif de pouvoir, tout comme la politique du logement, au niveau de la politique commerciale de remettre sur le marché, inciter à rendre ces cellules non plus inoccupées mais occupées.

On prévoit également une exonération si cette surface est mise à disposition pendant minimum 6 mois pour une activité culturelle ou pour un évènement de qualité, par exemple.

Cela rentre dans cette politique de la dynamique commerciale que nous menons ici à Namur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour ces éclaircissements.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Voilà un règlement-taxe que nous allons donc approuver.

Je voulais juste formuler quelques remarques.

C'est bien – comme Monsieur Noël y a fait allusion, comme nous et d'autres du Conseil insistons depuis longtemps – d'aller vers le maximum, vers la taxe maximale qui est autorisée par la Région wallonne, c'est-à-dire 270 € pour les logements et, si j'ai bien noté, 54 € par mètres carrés pour les

surfaces commerciales.

Cela, nous le soutenons, bien entendu.

Nous regrettons cependant que ce maximum est encore relativement bas. Là, nous incitons les partis qui sont au Gouvernement wallon, qui sont en majorité au Parlement wallon. On est un peu coincé au niveau de la Ville par rapport à des maximas qui nous sont imposés par la Région. Ici, c'est le cas.

C'est d'autant plus le cas que les propos de Monsieur Noël ne me surprennent pas puisqu'il a répété ce qu'il a dit en Commission. Nous avons discuté un peu sur le fait que cette taxe, dans la réalité, dans les faits, n'est pas suffisante pour certains. Cela n'incite certainement pas tous les propriétaires à mettre leur bien en état pour pouvoir les louer, pour qu'il y ait des logements disponibles.

Monsieur Noël s'est un peu expliqué là-dessus. Il y en a qui donnent des raisons pour cela, il y en a qui ne répondent pas mais on constate que certains propriétaires jouent sur la spéculation, laissent leur bien pourrir parce que c'est plus rentable de construire un neuf. C'est ce qui a été dit en Commission. Cela c'est vraiment quelque chose qui est, vu la crise du logement que nous connaissons, inacceptable.

Je sais que l'on va me répondre que c'est compliqué à mettre en œuvre. On parlera tantôt de l'expropriation du Gifar. Peut-être qu'à un moment donné, il faut aller plus loin là-dedans et examiner d'autres pistes pour que ces biens soient remis en location et puissent profiter à des gens qui sont à la rue ou qu'ils puissent avoir un logement de plus grande taille si nécessaire ou à meilleur prix, etc.

Voilà, c'était quelques remarques par rapport à ce règlement que, par ailleurs, nous allons approuver puisque la Ville, au niveau de cette taxation, fait le maximum.

De nouveau, on aurait pu dire que cela aurait pu se faire plus tôt mais en tout cas maintenant, nous félicitons le fait que maintenant, il y ait un agent constatateur en plus qui fait le tour de Namur, qui sillonne Namur pour constater les immeubles inoccupés. Les chiffres que Monsieur Noël a cités l'illustrent mais il a aussi été dit en Commission qu'il est loin d'avoir fini de repérer tous les immeubles inoccupés à Namur.

J'espère que cette politique continuera.

Pour anticiper peut-être la réponse de Monsieur Noël, il y aurait apparemment accès à des données de consommation d'eau ou d'électricité, si j'ai bien compris, qui pourront augmenter la base imposable au nombre de logements.

Voilà, j'espère avoir été bien compréhensible avec mon micro.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, je crois.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

D'accord, alors merci, j'en ai fini Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci à vous.

La parole est à Monsieur Demarteau maintenant.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Simplement pour revenir sur quelques propos que j'avais pu avoir en Commission.

Il est vrai que l'on peut féliciter le fait que ces surfaces, surtout les surfaces commerciales, inoccupées puissent enfin ne pas faire juste l'objet de spéculations et attendre le "gros poisson" on va dire mais simplement aussi peut-être faire attention aux critères et peut-être prendre en compte aussi la qualité des commerces qui peuvent être présents dans ces surfaces. Il ne faut pas oublier que, oui il faut que ces surfaces commerciales soient occupées mais peut-être pas au détriment de la qualité du commerce également, en fonction des zones. Voilà, peut-être l'intégrer dans la réflexion quand on fait certains rapports et quand on fait les constats du fonctionnement de cette

taxe.

Voilà, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

Monsieur Martin, c'est à vous.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

On sait que ce dossier est important pour nous autant que l'inoccupation de logement peut entraîner des conséquences tout à fait néfastes pour les communes mais également pour le voisinage, en termes urbanistiques, d'attractivité économique, touristique, d'insalubrité, de sentiment d'insécurité mais surtout une influence négative autant le besoin est important.

Je pense que la crise qui est passée par là, les inondations et les effets de celles-ci ont démontré que beaucoup de familles avaient besoin de pouvoir se reloger rapidement et sans doute souligner le nombre de familles namuroises aujourd'hui qui attendent un logement. Si l'on veut consulter, par exemple, les listes d'attente de nos 3 sociétés de logement, elles prouvent, s'il le fallait encore, que ce qui nous est proposé aujourd'hui, on doit le prendre à bras le corps.

J'ai envie de dire que l'on est dans une spirale plutôt positive, dynamique. On n'a sans doute pas encore perfectionné un modèle qui pourrait être, j'ai envie de dire encore plus dynamique et surtout dans le contexte actuel. Je voudrais quand même dire à Monsieur Warmoes que la Région a fait tout ce qu'il fallait et octroie d'ailleurs un outil supplémentaire. Oui, elle a travaillé, oui, elle a octroyé un outil supplémentaire au-delà de ce que vous exposez et de ce qui nous est proposé ce soir puisqu'une amende administrative peut être imposée aujourd'hui à un propriétaire qui maintient un logement dans un état d'inoccupation et une amende qui oscille entre 500 et 12.500 €, Monsieur Warmoes, par logement. C'est une mesure que la Ville pourrait prendre. Elle n'a pas encore choisi de le faire.

Je ne voudrais pas tirer sur l'ambulance et souligner l'effort qui a été fait. Quand je dis l'effort, je ne mâche pas mes mots puisque vous savez que l'on a croisé le fer, Monsieur Noël, lorsque vous avez proposé une fois, la première taxe qui n'était pas conforme d'ailleurs à ce que la Région souhaitait puisqu'il fallait qu'il y ait une gradation significative entre les différents rappels. Ici, je pense en portant à 270 € pour le 3^{ème} rappel, on est dans quelque chose qui m'apparaît être de l'ordre, non pas du courage politique, mais de l'obligation en termes de besoin de logements. Vous le savez, pour avoir votre vision et votre casquette auprès du CPAS.

J'ai envie de dire que l'on est en effet sur quelque chose qui m'apparaît être plus logique aussi que la prime que vous aviez octroyée au moment de la crise Covid qui, je dois bien l'avouer, avait été mal digérée par notre groupe. J'ai quand même envie de vous poser la question de savoir quel est le bilan de cette prime et donc de l'argent qui, pour nous, aurait dû être dépensé à autre chose que la promotion de propriétaires qui étaient, pour la plupart, dans une spéculation et qui ne permettait justement pas de développer des logements accessibles à ceux qui en avaient besoin. Donc je souhaiterais avoir un bilan de votre part.

J'ai déjà dévoilé un des outils mais vous connaissez les autres qui seront proposés dès le 1^{er} septembre 2022 aux Villes et Communes. Il y a la transmission des listes de consommation et établissement de rapports, donc on va pouvoir avoir accès à ces listes établies par les GRD (Gestionnaires de Réseaux de Distribution), des distributeurs d'eau pour pouvoir affiner les mesures. On a d'ailleurs, dans la Commission du Bourgmestre, pointé un incident qui n'est sans doute pas malveillant mais lorsque l'on fait un relevé sur base des domiciliations, il s'avère que le relevé peut être injustifié dans la mesure où il y a sans doute peut-être pas de domiciliation dans le bâtiment en question mais peut-être un lieu de travail, des bureaux ou des gens qui n'y ont pas élu domicile, paient des taxes et occupent les bâtiments. Il faudra, à mon avis, utiliser cet outil là. C'est l'article 80 du Code wallon de l'Aménagement Durable et qui permet justement de pouvoir se doter de ces taux et des seuils de consommation qui seront donnés aux Communes pour pouvoir affiner le modèle et qui permettront sans doute, je peux l'imaginer, d'augmenter encore les chiffres quand même impressionnants que vous nous avez brossés aujourd'hui.

L'amende administrative, j'en ai parlé et il reste – cela pour nous, c'est aussi important – l'aide pour

les associations qui intentent une action en cessation afin d'anticiper un potentiel manque d'effectivité de la mesure et de permettre une plus grande réactivité en cas de manque d'effectivité avéré. Le décret prévoit cette possibilité d'octroyer une aide aux associations qui entameraient une action en cessation.

Je voulais un peu savoir si le Collège s'était déjà positionné par rapport à ces nouveaux outils, vous entendre par rapport à cela.

Je m'en voudrais de ne pas terminer mon intervention en soulignant également l'effort du côté de Madame Scailquin, concernant cette volonté de pouvoir faire entrer dans ce critère, dans ce règlement, les propriétaires de commerces qui n'apportent pas, jusque-là, quelque chose de positif. En ayant le bâton, cela permet aussi de pouvoir réguler les choses.

Donc voilà, d'avance merci pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Martin.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Je vais avoir un dialogue un peu différent que ce que l'on vient d'entendre.

Si je peux comprendre la philosophie et les raisons de cette taxe sur les immeubles inoccupés, il n'en reste pas moins que c'est une taxe. Vous savez que je n'aime pas les taxes, contrairement à Monsieur Warmoes qui aime bien que l'on ait aussi accès aux bases de données.

D'autant que ces propriétaires visés paient pour la plupart leur précompte immobilier.

Pour ce qui est des commerces, bien souvent, il n'y a pas d'accès distinct pour les étages qui servent d'ailleurs parfois aussi de réserves.

Il est donc matériellement impossible de louer les étages sans louer le magasin.

Or, si j'ai bien lu, pour les immeubles inoccupés qui concernent des commerces, les étages vident seront taxés aussi, pas au même taux par mètres-carrés mais taxés comme un immeuble sans commerce et pas un peu.

Pour le commerce-même, je rejoins Monsieur Demarteau: ne faut-il pas craindre que les propriétaires louent à n'importe quel type de commerces, ce qui n'apportera rien à notre centre-ville, pour ne pas payer cette taxe?

Je comprends très bien que vous souhaitez que les propriétaires de commerces vides diminuent le prix de leurs loyers mais y a-t-il seulement encore des amateurs pour le centre-ville, surtout avec l'arrivée probable du centre commercial?

Pour ce qui est des immeubles destinés au logement, bien sûr et encore heureux, il y a des exonérations. Je ne vais pas vous en reprendre la liste ici, c'est clairement expliqué dans le règlement. Mais je pense que tous les cas de figure ne sont pas repris.

Je l'ai évoqué en Commission, je pense notamment aux successions conflictuelles.

J'ai un exemple précis. La procédure a duré 5 ans. Une des parties a dû recevoir l'avis de la taxe, 5.000 € je pense, mais jugeant que c'était à l'autre partie de payer, ne s'en est pas préoccupée. C'était une personne âgée en plus. Elle ne se manifesta à l'autre partie que quand la taxe fut doublée, 10.000 € donc, avec en plus menace du passage de l'huissier. Résultat: tout le monde du demander aux avocats de régler cela et grâce à leur intervention, payante, heureusement la taxe fut annulée. Il faudrait peut-être réfléchir à ajouter dans les exonérations ce problème de succession conflictuelle.

Cette taxe est très chère, vous l'avez tous reconnu et si elle ne l'était pas, elle ne serait pas dissuasive évidemment, allez-vous me dire.

Personnellement, j'estime hélas que c'est encore la liberté des gens de garder une maison même inoccupée, quelle qu'en soit leur raison. D'autant, je le rappelle, qu'ils payent leur précompte immobilier.

Mais peut-être que vous arriverez à me convaincre.

Par ailleurs, à l'article 13 (si quelqu'un veut bien regarder dans le règlement), il est mis que celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022, après avoir été approuvée par l'autorité de tutelle N'y a-t-il pas une coquille dans la date ?

Je voudrais évoquer rapidement, mais je suppose que vous suivez le cas de Charleroi. La Ville de Charleroi a décidé de se pourvoir en cassation à la suite de la décision de la Cour d'appel de Mons, qui a déclaré illégal le règlement sur les immeubles inoccupés.

Je suppose qu'ici, à Namur, les immeubles vides appartenant à la Ville – j'ai parcouru le règlement mais franchement, je n'ai pas fait attention – sont taxés aussi. C'était une 1^{ère} raison d'avoir cassé ce règlement à Charleroi.

Il faut que le règlement soit apparemment accessible jour et nuit. Mais je pense que chez nous, par Internet, tout est sur la page de la Ville de Namur. Enfin voilà.

Il y a déjà des procès, des remarques.

Monsieur Martin nous parlait d'amendes, ce qui serait finalement peut-être juste.

"En choisissant la voie fiscale plutôt que la voie pénale pour sanctionner une faute, une commune se facilite la tâche tout en privant les redevables des droits et garanties qui s'appliquent en matière pénale, notamment la présomption d'innocence ou la personnalisation de la peine".

Il y a déjà 2 ou 3 avocats qui sont sur la balle.

"Les taxes communales qui frappent, comme des amendes, sont illégales", une chronique que j'ai lue tout à l'heure, très intéressante.

Il n'y a pas que les spéculateurs. J'entends bien que certains laissent pourrir pour abattre. Il n'y a pas que des malhonnêtes, il n'y a pas que des multipropriétaires.

Moi, je pense que les gros propriétaires – d'ailleurs, il faut quand même être lourd pour ne pas louer un bâtiment avec un commerce. C'est qu'ils ne vivent pas des loyers – auront de toute façon les moyens de prendre un avocat et de faire des recherches, de contester pour ne pas la payer.

Je crains que ce ne soit encore les plus petits qui seront pénalisés. Il y a bien d'autres cas. Je vous ai cité le cas ici de quelqu'un sur Namur – et je ne vais pas vous faire perdre votre temps – mais il y a des cas où, franchement, ce n'est pas juste.

J'ai posé quelques questions. Merci de m'y répondre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël, vous avez du travail. Vous pouvez y aller, répondre à toutes ces questions ou donner des éclaircissements encore.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Pour compléter peut-être les questions de Monsieur Warmoes et de Monsieur Martin, je voudrais juste indiquer que la taxe, telle qu'elle vous est soumise, n'est qu'un des maillons de lutte contre les logements inoccupés.

Ce sont des éléments et des balises qui sont pris pour pouvoir mettre en place une taxe mais cela se base sur des constats d'inoccupation ou des présomptions d'inoccupation et là, cela me permettra de rebondir sur la question de Madame Kinet.

Ce que je veux dire par rapport à cela c'est que, outre cette taxation (et je pense l'avoir déjà évoqué précédemment), s'il n'y a pas de réaction de la part des propriétaires, nous comptons aller au-delà. Quand je dis "au-delà", c'est à travers deux mécanismes qui existent.

La prise en gestion: qui fait partie des éléments sur lesquels nous comptons travailler parce que nous arrivons maintenant avec un certain nombre de biens où la question de la prise en gestion peut se poser. Nous interrogeons les opérateurs pour savoir s'ils sont intéressés par la prise en gestion d'un bien ou d'un autre bien.

Et l'action de cessation. Monsieur Martin l'a évoquée à l'intention d'associations.

Nous comptons bel et bien aller jusqu'au bout des démarches pour mettre en place soit la prise en gestion, soit l'action de cessation, globalement en fonction de l'état du bâtiment. Il y a un certain nombre de bâtiments qui sont considérés comme étant non intéressants d'un point de vue "d'utilisation publique", l'investissement qui devrait être consenti pour devoir le rendre habitable étant trop important. A ce moment-là, on prend le cheminement de la prise en gestion.

Si nous avons la capacité de pouvoir investir, de manière raisonnable dans un bien, nous soumettrons cela à une prise en gestion au bénéfice d'un opérateur public.

Tout cela pour vous dire que cela va bien au-delà de la taxation et cela permet aussi de rebondir sur ce que Monsieur Martin évoquait sur les éléments qui nous arriveront à partir du mois de septembre, ces relevés. Nous savons pertinemment bien que les relevés que nous recevrons seront à prendre avec prudence. Ce sera un élargissement très conséquent de la base de données actuelle mais nous devons les étudier avec prudence et suivre le protocole que nous suivons déjà, à savoir: d'envoyer un courrier auprès des propriétaires lorsqu'il y a une présomption d'occupation, le propriétaire a la capacité de pouvoir répondre et nous le faisons à plusieurs reprises.

Donc là, je rebondis sur les questions qui ont été posées par Madame Kinet, pour simplement vous signaler que le propriétaire a déjà reçu un certain nombre d'autres courriers préalables à l'envoi de la taxation, Madame Kinet. A chaque fois, il lui est loisible de pouvoir justifier.

Il faut savoir que, par rapport aux chiffres que je vous ai donnés, nous avons deux voire trois fois plus de courriers qui ont été envoyés. Donc nous avons un tiers, voire deux tiers des propriétaires qui nous répondent et qui justifient l'inoccupation ou qui disent que notre constat visuel n'est pas pertinent et le justifient. De facto, ils sont écartés. Donc ceux qui restent, ceux qui font l'objet d'une taxation, ce sont déjà ceux qui n'ont pas répondu à un premier courrier, n'ont pas répondu à un second courrier, etc.

Vous voyez qu'il y a un processus long, vous évoquiez tout à l'heure une situation spécifique qui est de longue haleine. Il faut savoir qu'avant d'arriver à la taxation, il faut déjà deux constats d'inoccupation successifs de minimum 6 mois d'intervalle. Donc on est déjà, au minimum, sur une année. Donc on a déjà écrit pendant une année, à chaque fois en tendant la main aux propriétaires et donc force est de constater que – et vous avez tout à fait raison – des situations peuvent se présenter avec des situations dont nous prenons compte. Les indivisions, les successions sont des éléments qui sont très clairement de nature à faire générer ce genre de situations.

Par contre, on manie la carotte et le bâton donc on a effectivement, à la fois une proposition de rentrer en contact avec la Ville pour voir de quelle manière nous pouvons les aider à occuper le bien, parce que c'est l'intention partagée je pense d'avoir des biens occupés plutôt que des biens inoccupés et s'il n'y a pas de main qui est saisie lorsque nous leur adressons les différents courriers, à ce moment-là on passe à un volet un peu plus répressif.

En ce qui concerne la lutte contre les logements inoccupés, Madame Kinet, vous pouvez imaginer toute une série de choses. Il y a des gens qui font de la spéculation immobilière, il y a des gens qui sont propriétaires de multiples biens et il y a des gens dont l'intention est effectivement de faire fructifier un patrimoine en le laissant pourri. C'est bel et bien cela notre intention. Ce n'est pas d'aller embêter la personne qui est dans un processus personnel compliqué. Nous sommes à l'écoute de cela. Mais c'est pour lutter contre ces logements inoccupés parce qu'ils sont cause de nuisances – Monsieur Martin les a évoquées en long et en large et il y en a effectivement une multitude – ils sont coûteux pour la société au sens large parce qu'il faut pouvoir les sécurisés parce qu'ils génèrent toute une série de problématiques, parce qu'ils sont lieux de squat et cela génère toute une série de difficultés. Donc c'est vraiment très important.

La cerise sur le gâteau, c'est surtout que nous sommes en pénurie de logements sur le territoire communal et singulièrement de logements publics et donc nous devons absolument mettre en œuvre tout ce qui est possible pour pouvoir avoir une augmentation du nombre de logements à caractère public.

Là, on retrouve je pense le nœud de tous les problèmes, c'est que nous arrivons finalement, maintenant, après de nombreux mois – cela fait maintenant un peu plus d'une année que notre agent est sur le terrain – nous arrivons à engranger des résultats et nous espérons continuer à

engranger ces résultats parce que c'est un véritable fléau et la Ville a besoin de pouvoir faire réagir les propriétaires. C'est d'ailleurs probablement la première chose qui va se passer: on s'attend, avec tout ce que nous mettons en place, à ce que la toute grande majorité des propriétaires réagissent parce qu'ils vont être acculés par les éléments relatifs à la taxation, acculés par rapport à un risque de prise en gestion ou acculés par rapport à une action en cessation.

C'est bel et bien l'objectif: faire réagir les propriétaires et il y a une multitude de possibilités de réagir. Cela peut être remettre le bien en état, cela peut être le revendre parce que les situations peuvent être complexes, cela peut être le mettre en gestion de manière volontariste, auprès d'un opérateur. Il y a une multitude de choses mais l'intention est bel et bien de ne pas laisser de biens inoccupés sur le territoire communal et nous continuerons à nous battre pour cela.

Tout petit dernier élément par rapport à la question de Monsieur Martin sur les éléments relatifs à la prime, il est trop tôt pour donner des éléments précis mais je ne manquerai pas de revenir vers vous parce que je ne l'ai pas sous les yeux mais, à ce stade-ci, je ne pense pas que cela ait suscité un grand engouement. Peut-être que cela peut vous rassurer.

Voilà, Madame la Présidente, pour les éléments que je souhaitais apporter aux questions qui ont été posées.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Monsieur le Bourgmestre, vous souhaitez ajouter un complément d'information.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, effectivement Madame la Présidente. Merci.

Juste pour pouvoir apporter quelques éléments aux interrogations relayées par Madame Kinet puisque je l'ai entendu formuler l'une ou l'autre réflexions dont, notamment: "Y aura-t-il d'ailleurs encore des commerçants intéressés de venir s'installer à Namur avec l'arrivée prochaine du centre commercial?".

J'essaie une nouvelle fois d'expliquer, comme l'ensemble des propriétaires d'enseignes l'ont confirmé encore il y a quelques mois à la Ville, qu'ils détournent pour le moment le regard du cœur de ville dans l'attente de la concrétisation du projet parce que, précisément, l'insécurité juridique qui entoure cette saga du pôle du square Léopold, insécurise les investisseurs et donc ils nous ont confirmé qu'ils étaient prêts à revenir avec des enseignes sur Namur – puisque Namur reste une zone qui les intéresse – à partir du moment où ce dossier sera débloqué et qu'enfin, chacun y verra clair sur la capacité du cœur de ville de retrouver un gain d'attractivité.

Comme nous l'expliquons depuis 10 ans, il est faux de croire que le prochain pôle du square Léopold sera quelque chose qui tuera ou fragilisera le commerce. Ouvrez les yeux. Il n'y a toujours pas la moindre brique de ce fameux pôle commercial qui ait été installée depuis 10 ans et le commerce a commencé à mourir à petit feu tout seul. C'est bien la preuve que ce n'est pas ce pôle commercial qui les fragilise mais ce sera, au contraire et nous en sommes convaincus de longue date, sa planche de salut.

Deuxième élément: vous vous interrogiez en disant: "Il serait de bon ton d'intégrer les cas de successions conflictuelles parmi les voies d'exonération possibles". Vous aviez déjà partagé cette réflexion vendredi dernier en Commission du Bourgmestre. Je vous avais promis de revenir vers vous et pas plus tard qu'hier, si je ne m'abuse, vous avez reçu un e-mail par mes soins, sur votre adresse francoise.kinet@conseil.namur.be et donc je vous ai fait suivre les informations utiles (je suis désolé si ce n'est pas la bonne adresse e-mail. C'est la seule en tout cas dont je disposais au moment où je vous ai adressé cet envoi) qui confirment bien que les cas de successions qui sont réellement conflictuels et attestés comme tels font alors l'objet d'une prise en considération pour exonérer la taxe; pour autant que le motif conflictuel ne soit pas fallacieux mais qu'il y ait des éléments probants qui démontrent que l'on est dans une situation très particulière ou problématique. Dans la pratique, c'est déjà intégré.

Par ailleurs, je ne connais pas d'immeuble vide actuellement dont la Ville est propriétaire. Vous disiez "J'espère que la Ville va se taxer quand même elle-même". Je n'ai pas connaissance que nous ayons encore le moindre bâtiment inoccupé parce que nous avons justement fait une gestion assez parcimonieuse de l'ensemble de notre bâti mais si vous aviez un exemple en tête, n'hésitez

pas alors à me le glisser à l'oreille. Je serai le premier heureux de m'assurer que nous ne payons pas inutilement une série de frais quelconques pour un bâti qui serait inoccupé mais je ne pense pas que ce soit le cas sur le territoire.

Dernier élément, vous vous interrogez aussi sur la dimension rétroactive de la taxe, si je ne m'abuse. Ce n'est peut-être pas vous mais un autre membre qui s'est exprimé préalablement. Je confirme que la circulaire permet clairement une exception au principe de non-rétroactivité des taxes qui sont votées, dès lors qu'il s'agit d'une taxe directe – contrairement donc à une taxe indirecte – et cette taxe directe peut alors rétroagir au 1^{er} janvier de l'exercice concerné.

Pour rappel, une taxe directe est une taxe qui frappe une situation durable dans le temps et, à l'inverse, la taxe indirecte frappe des faits isolés dont le contribuable est l'auteur déclaré ou à défaut de celui-ci, l'auteur présumé.

Dans le présent cas de figure, pour répondre alors à une interrogation d'un de vos collègues, effectivement la rétroactivité au 1^{er} janvier est tout à fait applicable.

Un autre élément aussi mais là, c'était bien Madame Kinet qui relevait les péripéties de Charleroi: le règlement qui vous est proposé ce soir a déjà été largement éprouvé depuis plusieurs années sur le volet des bâtiments qui sont totalement inoccupés. Ce n'est pas un règlement nouveau. Cela fait déjà plusieurs années que ce règlement existe à Namur. J'avais pu le porter à l'époque, lorsque j'étais Echevin en charge notamment du Logement. Il n'a pas souffert de contestation quelconque et il est appliqué depuis de nombreuses années.

Ce qui, par contre, est la nouveauté de ce règlement c'est l'intégration – hors évidemment la révision des montants – de la faculté qui est désormais offerte par la Région wallonne de ne pas taxer uniquement les bâtiments qui sont intégralement inoccupés mais de pouvoir désormais nous permettre de taxer aussi les parties des bâtiments inoccupées, y compris d'ailleurs le volet commerce. Ce sont ces éléments-là, à la fois l'intégration du volet commerce et la possibilité de taxer des parties d'immeubles et pas seulement des immeubles qui sont totalement inoccupés qui constituent la nouveauté. On a intégré cela évidemment dans un ensemble plus vaste mais pour ce qui était purement de la taxation et du mécanisme qui était valable depuis plusieurs années à Namur, on n'a pas eu à connaître les péripéties auxquelles semble-t-il, je n'en étais pas informé, Charleroi semble être confronté.

Voilà Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame Scailquin encore pour les surfaces commerciales, probablement.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Oui, quelques éléments complémentaires pour d'abord, bien sûr, confirmer les propos de Monsieur le Bourgmestre sur le message qui a été porté et qui est porté par les responsables des enseignes qui, aujourd'hui ne mettent plus Namur sur la carte de leur développement commercial au vu de l'incertitude sur le quartier Léopold. Il n'empêche que des commerces ont ouvert à Namur, au centre-ville, l'année passée. Au vu des chiffres collectés par Namur Centre-Ville, on sait qu'il y a beaucoup plus de commerces qui ont ouvert en 2021 que de commerces qui ont fermé. On a 75 nouveaux commerces en centre-ville qui ont ouvert en 2021 et une grande partie de ceux-ci ont aussi bénéficié de la prime pour les nouveaux commerçants.

Pour rassurer Madame Kinet, Monsieur Demarteau et aussi les propos qui avaient été tenus lors de ma Commission, sur la question de l'exonération et donc de ce caractère qualitatif de l'occupation: c'est surtout sur base d'expériences que l'on a souhaité intégrer cette exonération possible s'il y a une occupation d'une cellule commerciale vide. Bien sûr, l'objectif n'est pas d'accepter tout et n'importe quoi dans ces cellules vides pour échapper à la taxe. Cela fait partie, comme je l'ai dit, d'une expérience à la fois de Namur Centre-Ville ou de la Ville de Namur où très souvent, nous voulions mener collectivement (que ce soit Namur Centre-Ville ou différents services de la Ville) des activités dans ces cellules vides, des activités culturelles, des activités de fin d'année par exemple. Nous sommes aussi régulièrement contactés par des artisans, par le Comptoir des Ressources créatives qui a déjà mené des expériences, des initiatives au centre-ville

pour occuper ces cellules vides et qui contacte alors les propriétaires, soit directement ou par l'intermédiaire de Namur Centre-Ville ou des services de la Ville et l'on a un refus par rapport à cette occupation temporaire d'activité qualitative, soit culturelle, soit artisanale, soit de commerce de fin d'année pour des créateurs. Bien sûr, on a connu ici fin 2021 notamment, près de l'église Saint-Loup ou place Chanoine Descamps. C'est ce type d'initiatives que l'on veut soutenir à travers cette exonération sur base d'expériences heureuses ou malheureuses que nous avons connues ces dernières années, soit parce qu'il n'y avait pas de réponse positive de la part des propriétaires de ces lieux de ville. C'est donc ce type d'occupations que l'on souhaite accompagner et faire entrer dans ces cellules vides et faire bénéficier éventuellement l'exonération de la taxe sur les cellules vides. Ce n'est pas accepter tout et n'importe quoi pour dire juste de remplir les cellules commerciales du centre-ville.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Scailquin.

Parmi les Conseillers et Conseillères qui se sont exprimés, certains souhaitent-ils réagir?

Oui, Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Donc rapidement, l'adresse mail: désolée, Monsieur le Bourgmestre, je ne suis pas allée voir. J'y vais très rarement.

La rétroactivité, c'était moi mais je n'avais pas compris. Donc la date est juste. Une fois que cela sera approuvé, on pourra revenir au 1^{er}. Ce n'est pas très sympa, ça quand même.

La spéculation: on a eu le cas avec la Villa Legrand. Il y a dans les exonérations le titulaire d'un permis d'urbanisme, il peut le laisser pourrir pendant 5 ans déjà. Les gros, ils vont toujours trouver des solutions.

Vous n'avez pas répondu, Madame Scailquin, à ma question: ai-je bien compris que les étages au-dessus d'une cellule vide seraient taxés comme inhabités, au prorata d'un immeuble pas au mètre carré? Mais s'il n'y a pas d'accès, il y a quand même de lourds travaux à faire alors pour pouvoir les rendre habitables. Donc je ne comprends pas bien. Je pense que cela va être plaidable en justice.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Rapidement.

Effectivement, il y a un cumul possible mais c'était déjà le cas auparavant sur la taxation sur les parties de bâtiments inoccupés. La question de la surface commerciale n'implique pas ce qui est au-dessus des commerces puisque, déjà aujourd'hui, cela pouvait être taxé.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui mais s'il n'y a pas d'accès, on ne sait pas les louer.

Mme S. Scailquin, Echevine:

C'est un élément certainement à prendre en compte. Je me retourne vers mon collègue, Monsieur Noël, mais c'était en tout cas déjà possible avec le règlement, tel qu'il a été adopté en 2019, que ces parties d'immeubles au-dessus des commerces pouvaient déjà être taxées.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kinet, pour poursuivre.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui d'accord.

Le centre commercial, cela fait quand même plus de 10 ans que l'on en parle maintenant parce que vous me disiez: "On n'en parlait pas et cela n'allait quand même pas".

Je vous explique, pour Charleroi: en fait, dans la 1^{ère} mouture, ils taxaient les immeubles des privés mais ils ne taxaient pas les immeubles de la Ville. Donc le 1^{er} jugement a jugé que ce n'était pas équitable et qu'il fallait ajouter une phrase disant que tout bien appartenant à la Ville et qui était vide serait taxé aussi, même s'il n'y en a pas.

Maintenant, c'est pour un autre truc de visibilité 24h/24h.

Sinon, non, il n'y a pas eu de plainte jusque maintenant mais ici, vous mettez le grand braquet, on arrive quand même avec des sommes colossales, vous vous attaquez à des cellules vides et peut-être à de gros propriétaires. Je pense qu'ils ne vont pas nécessairement se laisser faire donc je mettais en garde pour que l'on ne casse pas notre règlement.

C'est à peu près tout.

Je ne parle pas des petits mais les autres prendront un avocat et tout sera réglé en justice, voilà.

C'est dommage pour les autres.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On a bien acté vos remarques.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Je voudrais dire que je suis, avec mon groupe, nous sommes rassurés sur les éléments de réponse qui ont été apportés par Monsieur Noël lorsqu'il a évoqué avec nous un des maillons essentiels pour pouvoir justement mettre en place une vraie politique de logement, faisant le lien avec le débat que nous avons eu lors du précédent Conseil, avec la tragédie que nous avons pointée et avec elle, le besoin de pouvoir trouver du logement, de répondre à ce besoin essentiel et pouvoir aussi, avec les acteurs publics que vous avez mentionnés, accompagner celles et ceux qui en auraient bien besoin pour reprendre pied à la vie et à l'insertion socio-professionnelle, le cas échéant puisque le CPAS fait aussi ce travail essentiel. Les prises en gestion et les actions de cessation nous paraissent aussi des éléments importants, en dehors du fait que je pense que l'on devra ensuite revenir avec ce dossier sur la table, pour évaluer en quoi l'amende ne devrait pas, à un moment donné, être une option.

La Wallonie a en effet souhaité volontairement prendre en compte un seul niveau, même si on est d'un côté avec la taxe dans une dimension fiscale et avec la sanction dans une dimension pénale.

Ici, en l'occurrence les deux ne peuvent pas vivre en même temps. Il faudra juste voir si, à un moment donné, il faudra passer à la vitesse supérieure ou pas ou changer la politique mais je pense que nous y reviendrons.

Merci en tout cas pour les éléments de réponse à cette dynamique positive qui répond à nos attentes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je comprends donc que votre groupe vote positivement, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, tout à fait.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc le PTB avait dit également qu'il était d'accord.

Madame Kinet, qu'en est-il de votre vote?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Moi, c'est non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'avais cru comprendre mais je préférais que vous le disiez vous-même.

Quant à DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

C'est oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour les autres groupes politiques, pas de problème non plus?

Voilà, concernant ce point 12.

Vu la Constitution ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 ;

Vu le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale ;

Vu le Décret du 27 mai 2004, instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;

Vu le Code Wallon de l'Habitation Durable et particulièrement son article 80 définissant un logement inoccupé ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne ;

Vu règlement-taxe du 10 décembre 2019 adopté par le Conseil sur les biens immeubles inoccupés ;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la Déclaration Politique Régionale s'inscrit dans la volonté de satisfaire à la demande de logements et de lutter contre les logements inoccupés;

Considérant que la Déclaration de Politique Communale souhaite déployer une politique active en matière de logements et notamment d'amplifier la lutte contre les logements inoccupés. Que s'agissant des logements dans le cœur de ville, ces derniers doivent conserver leur attrait et qu'il convient dès lors, de stimuler le plaisir d'habiter en ville par la mobilisation des étages des d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services à convertir en logements ;

Considérant que le maintien des immeubles inoccupés est manifestement un frein au développement du logement, du commerce ou de l'industrie;

Considérant que cette taxe vise à promouvoir la politique foncière communale en permettant l'usage adéquat des immeubles, à supprimer l'impact inesthétique sur l'environnement et à atténuer des situations génératrices d'insécurité et de manque de salubrité ;

Considérant que la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés tend à inciter le propriétaire, ou autre titulaire de droits réels, à occuper ou exploiter ceux-ci, ou à proposer leur occupation par des locataires ;

Que l'objectif de cette taxe est d'inciter à la réhabilitation et la réintroduction sur le marché locatif des immeubles inoccupés de développer l'aménagement de logements au-dessus de commerce et/ou d'en faire procéder à la revente dans une optique d'habitation ou de développement d'activités économiques et des étages se situant au-dessus des immeubles commerciaux ;

Considérant que les immeubles ou parties d'immeubles inoccupés destinés aux activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services nuisent à l'attractivité commerciale de la Ville et à celle des d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services voisins ;

Considérant que la taxation au linéaire de façade, pertinente dans la lutte contre les logements inoccupés, est inadaptée dans le cas des immeubles ou parties d'immeubles inoccupés destinés aux activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services ;

Que généralement la valeur locative est fixée selon la superficie accessible à la clientèle et en fonction de la localisation du bien ;

Que dès lors, une taxation au m² est plus susceptible d'inciter le titulaire du droit réel à adapter le montant de son loyer afin de correspondre à la situation du marché locatif ;

Considérant qu'en cas d'affectation mixte de l'immeuble, c'est-à-dire destiné au logement et à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, une taxation mixte est préconisée ;

L'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé destiné aux activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services se verra appliquer un taux au m² alors que l'immeuble ou les parties d'immeubles destinées au logement seront taxées au mètre linéaire ;

Considérant qu'en vue d'inciter le titulaire de droit réel à réhabiliter et à réinsérer son bien dans le circuit locatif plus rapidement, le taux de la taxe est fixé de manière progressive ;

Considérant que l'absence d'occupation d'immeuble génère un manque de recettes fiscales dans le cadre des taxes communales commerciales et l'impôt des personnes physiques ;

Considérant que les exonérations pour des travaux prévues par le règlement fiscal ont pour but d'inciter les propriétaires à entretenir leur bien ou à effectuer les travaux nécessaires permettant de maintenir leur bien dans un état compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 février 2022;

Sur proposition du Collège du 08 février 2022,

Arrête le règlement suivant:

Règlement-taxe sur les biens immeubles inoccupés

Art. 1

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés.

Sont visés par le présent règlement les immeubles ou parties d'immeubles bâtis, structurellement destinés :

- au logement
- à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services

qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.

Ne sont pas visés par la présente taxe:

- les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 1.000 m² visés par le Décret du 27 mai 2014.

Au sens du présent règlement, est considéré comme:

- a. Immeuble bâti : tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou

déplacé ;

- b. Immeuble sans inscription : l'immeuble (ou partie d'immeuble [étage par exemple]) bâti pour lequel il n'y a pas d'inscription dans les registres de la population ou d'attente, pour lequel il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises. L'occupation sans droit ni titre par une personne sans abri ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement ;
- c. Immeuble incompatible : indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble (ou partie d'immeuble [étage, par exemple]) bâti :
 - 1. dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé, soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcés en vertu du décret susmentionné ;
 - 2. dont l'occupation relève d'une activité,
 - soumise à permis d'implantation commerciale en vertu de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales ou du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004 ou d'une mesure de sanction prévue par l'article 68 du décret précité ;
 - ou
 - alors qu'aucun permis d'implantation commerciale ou sans qu'aucune déclaration ait été délivrée ou opérée ;
 - 3. faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable;
 - 4. faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la nouvelle Loi communale;
 - 5. dans lequel il n'est effectivement constaté du visu aucune occupation pendant une période d'au moins six mois consécutifs ou aucune activité économique réelle de nature quelconque nonobstant toute inscription à la Banque Carrefour des Entreprises.
- d. Immeuble inoccupé : l'immeuble (ou partie d'immeuble) bâti répondant à la définition d'immeuble sans inscription ou d'immeuble incompatible, ou les deux.
- e. Immeuble délabré : l'immeuble bâti dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures, etc.) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente, etc.) présente en tout ou en partie soit des signes de délabrement résultant d'un état de vétusté manifeste, soit un manque d'entretien manifeste, ou encore qui n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné.
- f. "Fonctionnaire": tout agent communal assermenté en vertu de l'article L3321-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et désigné par le Collège communal.

N'est pas considérée comme une occupation :

L'occupation sans titre ni droit.

Art. 2

Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé ci-dessus pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront

distants d'une période minimale de 6 mois. Cette période entre les deux constats sera identique pour tous les redevables.

Les 1er et/ou 2ème constats établis durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute leur validité. Il n'est donc pas nécessaire de recommencer le 1er constat en se basant sur les dispositions du présent règlement.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le 2ème constat visé à l'article 5, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 5 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé maintenu en l'état, est dressé.

Art. 3

La taxe est due par le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) d'un immeuble ou partie d'immeuble inoccupé(e) à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant de chaque constat postérieur à celui-ci. En cas de pluralité de titulaires du droit réel, chacun d'eux est solidairement redevable de la taxe.

Sont exonérés de la taxe:

- g. le nouveau propriétaire, en cas de mutation, durant les deux exercices qui suivent la date de l'acte authentique ou la date à laquelle la déclaration de succession a été déposée au Bureau de l'Enregistrement (en cas d'absence d'acte notarié);
- h. le propriétaire qui réalise des travaux d'améliorations ou de réparations ne nécessitant pas l'obtention d'un permis d'urbanisme durant les deux exercices qui suivent le constat du début des travaux, pour autant qu'au terme de ce délai, l'immeuble ou partie d'immeuble soit occupé(e);
- i. le titulaire d'un permis d'urbanisme non périmé durant les cinq exercices qui suivent la délivrance dudit permis pour autant que les travaux prévus au permis aient débuté dans les deux ans de la délivrance du permis d'urbanisme, que ledit permis porte sur la construction ou la transformation d'immeubles ou partie d'immeubles et pour autant qu'au terme de ce délai, l'immeuble ou partie d'immeuble soit occupé(e) ; pour une cellule commerciale , ce délai est ramené à 2 exercices suivant la délivrance du permis pour peu que les travaux aient commencé dans l'année qui suit cette délivrance ;
- j. le propriétaire qui met l'immeuble ou la partie d'immeuble destinée aux activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services ou sa vitrine à la disposition d'un programme d'animation ou d'attractivité de son quartier pour une durée minimale de 6 mois durant l'exercice au cours duquel le constat de mise à disposition est établi ;
- k. l'immeuble bâti ou partie d'immeuble inoccupé(e) pour lequel le titulaire du droit réel démontre, par tous documents probants, que l'inoccupation est indépendante de sa volonté ;

Les exonérations prévues aux a), b) et c) sont cumulables mais ne peuvent excéder cinq ans.

Pour pouvoir bénéficier des exonérations prévues aux b) et c) le constat du début des travaux sera effectué à la demande du redevable dans les 30 jours du début de ceux-ci par un agent assermenté désigné par le Collège communal.

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération prévue au d) le constat de mise à disposition sera effectué à la demande du redevable dans les 30 jours du début de celle-ci par un agent assermenté désigné par le Collège communal.

Art. 4 : Base imposable

4.1. Immeubles ou parties d'immeubles bâtis destinés au logement :

L'inscription à la matrice cadastrale détermine la façade sur laquelle la mesure est prise pour spécifier le nombre de mètres courants de façade :

- pour les immeubles situés sur l'alignement ;
- pour les immeubles situés en retrait de l'alignement ;
- pour les immeubles situés à l'angle de deux rues.

Par alignement, on entend la limite séparative du domaine public de la voirie et des propriétés riveraines.

Lorsque l'adresse effective du bien imposé ne correspond pas à l'adresse inscrite à la matrice cadastrale, la mesure est prise sur la façade correspondante à l'adresse effective du bien imposé.

Lorsque l'immeuble est à rue, la mesure de la façade s'effectue sur la longueur de la façade principale, à savoir celle où se situe la porte d'entrée principale, tandis que s'il possède plusieurs façades, la mesure est la plus grande longueur du bâti.

La base imposable est établie par le produit de la longueur en mètre courant ou fraction de mètre courant de façade du bâtiment et du nombre de niveaux inoccupés autres que les caves, sous-sols et greniers non aménagés que comporte le bâtiment.

La base imposable est établie par le produit de la longueur en mètre courant ou fraction de mètre courant de façade du bâtiment et du nombre de niveaux inoccupés autres que les caves, sous-sols et greniers non aménagés que comporte le bâtiment.

4.2. : Immeubles ou parties d'immeubles bâtis destinés à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services

La base imposable est établie comme suit : la façade la plus large multipliée par la profondeur de l'immeuble, ou s'il échet, la surface mesurée à l'intérieur du bâtiment à la demande du titulaire de droits réels ou son représentant.

Art 5 : Taux

Le montant de la taxe est obtenu comme suit:

5.1. Immeubles ou parties d'immeubles bâtis destinés au logement :

- taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble (caves, sous-sol ou greniers non aménagés exclus).

Lorsque l'immeuble comporte plusieurs parties distinctes, le calcul du montant de la taxe s'effectue comme suit:

- taux de la taxe multiplié par la mesure la plus grande du bâti d'un mur extérieur de la partie d'immeuble inoccupé (façade avant ou arrière ou murs latéraux extérieurs).

5.1.1. Le taux de la taxe est fixé comme suit:

1ère année de taxation:

- 150 € par mètre courant, ou fraction de mètre courant, de longueur de façade d'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti ;

2ème année taxation :

- 180 € par mètre courant, ou fraction de mètre courant, de longueur de façade d'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti ;

3ème année de taxation et suivantes :

- 270 € par mètre courant, ou fraction de mètre courant, de longueur de façade d'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti ;

5.2. Immeubles ou parties d'immeubles bâtis destinés à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services:

- taux de la taxe multiplié par les m² de la surface obtenue par le résultat de la multiplication du nombre de mètre courant de la façade la plus grande multiplié par le nombre de mètre courant de la profondeur de l'immeuble.

Les étages ou parties d'étages affectés à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services font dans tous les cas l'objet d'un calcul distinct sur base de la surface en m².

Les étages affectés au logement feront l'objet d'un calcul selon les modalités prévues à l'article 5.1.

5.2.1. Le taux de la taxe pour les immeubles ou parties d'immeubles destinés à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services est fixé comme suit:

- 1ère année: 45 €/m²
- 2ème année: 50 €/m²
- 3ème année et suivantes : 54 €/m²

5.3. Pour les exercices 2023 à 2025, le montant de la taxe repris aux points 5.1.1 et 5.2.1 seront indexés annuellement suivant le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021 et celui du mois de janvier de l'année antérieure à l'établissement de la taxe. Les taux étant arrondis à l'unité supérieure.

Art. 6

En ce qui concerne le premier exercice d'imposition, les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un premier constat établissant l'existence d'un immeuble ou partie d'immeuble bâti inoccupé tel qu'il est défini à l'article 1er du règlement. Ce constat est notifié au titulaire du droit réel sur tout ou partie de l'immeuble par voie recommandée dans les 30 jours.

Pour les immeubles ou parties d'immeubles destinés à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, ce constat établit une surface théorique, qui à défaut de contestation et remesurage, servira de base à la taxation ultérieure.

La nouvelle prise de mesure ne prolonge pas les délais visés à l'art 2.

Le titulaire du droit réel dispose alors de 30 jours à dater de la notification pour émettre par écrit ses observations, par voie recommandée ou par dépôt à l'Administration contre accusé de réception. Il lui appartient de signaler à l'Administration toute modification de la base imposable, en ce compris le fait que l'immeuble n'entre plus dans le champ d'application de la taxe.

Un deuxième constat est effectué au moins 6 mois après l'établissement du constat précédent. Si lors de ce nouveau contrôle l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou partie d'immeuble bâti inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er. La notification par voie recommandée du second constat est accompagnée d'une formule de déclaration que le contribuable est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

A partir du deuxième exercice d'imposition, un contrôle annuel sera effectué par les fonctionnaires désignés par le Collège communal. Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble ou partie d'immeuble bâti inoccupé(e) est dressé, celui-ci est notifié au contribuable. Il recevra une formule de déclaration qu'il est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le formulaire de déclaration est à retourner à l'administration communale dans les 30 jours

de la date d'envoi.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Art. 7

A défaut de déclaration dans les délais prévus par le règlement ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, d'après les éléments dont l'Administration peut disposer, sauf le droit de réclamation et de recours.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation par écrit, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 100% de ladite taxe.

Art. 8

Dans l'hypothèse où le même bien pourrait également être soumis à la taxe sur les secondes résidences, seule cette dernière sera appliquée.

Art. 9

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Art. 10

En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit, datée et signée auprès du Collège communal conformément à la procédure fixée par l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans le délai fixé par l'article 371 du C.I.R. 92.

Art. 11

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006;

En cas de non-paiement à l'échéance, une sommation de payer est envoyée au redevable. Celle-ci se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Préalablement à ce rappel, un rappel par envoi simple, sans frais, sera envoyé au redevable.

Art 12 : Règlement Général sur la Protection des Données

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Ville de Namur;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégorie de données : données d'identification, données bancaires;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 15 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de

l'Etat;

- Méthode de collecte : recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92.
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse dpo@ville.namur.be

Art. 13

Ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2022 après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, et publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce règlement abroge le règlement-taxe sur les biens immeubles inoccupés adopté par le Conseil communal le 10 décembre 2019.

CAISSE CENTRALE

13. Demande de provision de trésorerie

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale dont notamment l'article 31§2;

Attendu que :

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu sa décision du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de M. Renna Adrien, Chef de Service du Prêt matériel, Département des Affaires civiles et sociales, sollicitant l'octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 250.00 € destinée à payer au comptant certaines dépenses inhérentes au bon fonctionnement du service;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées,

Sur proposition du Collège du 18/01/2022,

Octroie l'avance utile au paiement de divers frais liés au fonctionnement du service concerné à son nouveau chef de service, Monsieur Renna Adrien.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES

14. Centrale d'achat unique SPW SG: adhésion

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le courrier du SPW en date du 10 janvier 2022 aux termes duquel il indique qu'à la suite de la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG (DGM-BLTIC-eWBS-DGPe-DAJ) a dû être adapté;

Considérant que cette nouvelle convention résilie les conventions antérieures conclues avec le SPW SG et permet également de bénéficier des différents marchés transversaux pour lesquels la Région wallonne décide d'agir en qualité de centrale d'achat et ce, peu importe le service adjudicateur du SPW SG;

Considérant que, désormais, pour pouvoir commander dans le cadre d'un marché donné, il faudra également, en amont du lancement de la procédure de passation dudit marché, marquer expressément son intérêt et communiquer une estimation du volume maximal des commandes potentielles;

Sur proposition du Collège du 8 février 2022,

Décide d'adhérer à la centrale d'achat unique du SPW SG (DGM-BLTIC-eWBS-DGPe-DAJ).

DATA OFFICE

15. Site des Casernes, Palais de Justice: dénomination d'une nouvelle voirie

Vu le CDLD et notamment l'article L-1122-30, disposant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la circulaire du 23 février 2018 du SPF Intérieur, relative aux directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation et notamment l'article 4 rappelant que seule la commune est habilitée à déterminer, modifier ou supprimer les noms des rues situées sur son territoire;

Vu le permis unique délivré en date du 19 juin 2020 pour la reconversion urbaine du site des Casernes en vue de créer un îlot de la taille d'un quartier sur un terrain situé, rue des Bourgeois, rue du Premier Lanciers, rue Général Michel et la nouvelle voirie du Palais de Justice. Ce nouvel îlot comprendra : 135 logements, un commerce alimentaire, une

bibliothèque communale, une brasserie, un parc et un parking en sous-sol;

Vu l'accord préalable émis par le Conseil communal en sa séance du 18 février 2020 sur cette nouvelle voirie à créer;

Attendu que cette nouvelle voirie longera le Palais de Justice, reliant d'une part, la rue des Bourgeois et d'autre part, le boulevard Cauchy et qu'elle desservira également une partie des nouveaux immeubles sur le site des casernes;

Considérant que la dénomination « Place du Palais de Justice » existe pour localiser l'actuel Palais de Justice ;

Considérant que Thémis est le nom de la déesse grecque représentant la Justice;

Vu le plan schématisant les lieux;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie du 4 février 2022;

Sur proposition du Collège du 1^{er} février 2022,

Retient la dénomination "Rue Thémis".

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

GESTION IMMOBILIERE

16. Salzennes, école communale: bibliothèque salzinnoise - convention d'occupation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous en arrivons au point 16, dans la Gestion Immobilière: on parle de l'école communale à Salzennes et de la bibliothèque salzinnoise avec une convention d'occupation et Monsieur l'Echevin a souhaité présenter un peu ce point.

Je vous en prie, Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Brièvement, Madame la Présidente.

En fait, il s'agit d'une asbl qui existait depuis plus de 30 ans à Salzennes et qui développait, dans le quartier, une bibliothèque principalement et notamment orientée sur la bande dessinée.

Malheureusement, cette bibliothèque associative s'est retrouvée sans hébergement suite à la vente d'un immeuble qu'elle occupait depuis un bon nombre d'années et il y a eu une opportunité de la réhéberger dans un local d'une école communale, juste à 100 mètres de son ancien endroit.

Je pense que c'est une belle complémentarité.

Ma collègue va sans doute en dire un mot.

Cela permet d'une part de rendre service aux enfants de l'école et d'autre part de maintenir une activité associative dans le quartier.

Tout cela s'est fait en bonne collaboration entre le Département des Loisirs et de l'Enseignement et le Département des Bâtiments.

Je ne serai pas plus long mais je pense qu'il faut rassurer – vous l'avez sans doute lu dans la presse – cette association risquait, à un moment, de disparaître faute d'hébergement.

Je ne serai pas plus long et je suppose que ma collègue va rajouter un mot.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie, Madame Grandchamps, puisque vous marchez main dans la main avec Monsieur Auspert.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Absolument.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour ce dossier.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Mais pour d'autres aussi, vous savez.

Effectivement, c'est vraiment très bien cette collaboration.

Quand j'ai proposé cela à la Direction, tout de suite, ils ont vu avec leurs équipes pédagogiques et ils se sont dit: "Oui, on a vraiment besoin de cette bibliothèque". C'est quelque part une occasion en or. Ils avaient déjà une petite bibliothèque. Là, elle est déjà installée et il y a vraiment beaucoup, beaucoup de choix. C'est vraiment une belle collaboration. A la fois, les enfants peuvent lire les livres tout au long et les rapporter et à la fois, l'espace est mis à disposition avec un petit coin salon. C'est vraiment bien de pouvoir soutenir une asbl et en plus donner le goût à la lecture aux enfants. On sait à quel point c'est important.

Donc c'est très bien.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Suite à vos propos, je suppose que tous les groupes vont accepter cette convention d'occupation de grand cœur? Oui? Merci.

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Considérant que la bibliothèque de Salzinnes a dû quitter les locaux qu'elle occupait et est à la recherche de nouveaux locaux pour y implanter son activité;

Considérant que l'école communale de Salzinnes, rue de la Colline, a des locaux libres pour accueillir cette activité;

Vu le projet de convention entre la Ville et l'asbl Bibliothèque salzinnoise (n° d'entreprise 0409.073.150) figurant au dossier reprenant, entre autre, les modalités pratiques liées à cette occupation, notamment les heures d'ouverture au public ainsi que les accords de prêts pour les enfants de l'école;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 25 janvier 2022,

Marque son accord sur la convention d'occupation de locaux dans l'école communale de Salzinnes, rue Juppín, par l'asbl "Bibliothèque salzinnoise" représentée par Monsieur Gilson.

17. Fourniture d'électricité et de gaz: 8ème marché - adhésion et convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2,4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90 et suivants et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2,6° de la même loi, c'est-à-dire à "un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées";

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix; qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues, qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité haute tension et basse tension par décision du 20 février 2020;

Considérant que la Ville a adhéré à la centrale de marchés constituée en IDEFIN, pour ses 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} marchés relatifs au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale des marchés, comme cela est précisé dans ses décisions des 19 décembre 2014, 31 août 2017 et 26 mai 2020 figurant au dossier;

Vu le courrier du 23 décembre 2021 de l'intercommunale IDEFIN précisant que le marché actuel se termine le 31 décembre 2022 et qu'il leur semble opportun de déjà lancer le prochain marché, pour profiter ainsi de conditions de prix plus intéressantes, et permettre un éventail plus large de stratégies d'achat possibles;

Considérant qu'en tant qu'adhérent, l'intercommunale sollicite la participation de la Ville à cette future centrale d'achat;

Considérant que, vu les besoins de la Commune en terme de fourniture d'énergie, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN;

Considérant que par décision du 20 février 2020, l'intercommunale a marqué son accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payant ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes;

Considérant que pour se faire, il y a lieu que l'adhérent mentionne sans son adhésion les points de fournitures des organismes dont il souhaite faire bénéficier des conditions préférentielles obtenues;

Considérant que ces organismes doivent nécessairement répondre aux conditions suivantes :

- Organisme sans but de lucre;
- Organisme dont l'activité relève soit du milieu culturel, soit du milieu associatif, soit du milieu sportif;

Considérant que sont donc visés :

- Les asbl et clubs sportifs
- Les associations chapitre XII
- Les comités de fête
- Les maisons des jeunes
- Les offices du tourisme
- Les centres culturels
- Les locaux des mouvements de jeunesse
- Les œuvres paroissiales;

Attendu qu'à l'instar des marchés précédents, les Fabriques d'église, si elles le souhaitent, pourront bénéficier du tarif préférentiel obtenu, tout en prenant en charge les factures concernées;

Considérant qu'IDEFIN précise que les factures relatives à la consommation des adhérents parrainés pourront être directement adressées à ceux-ci mais que le contrat futur étant conclu entre le fournisseur et l'adhérent statutaire, ce dernier sera solidairement responsable en cas de défaut de paiement des organismes parrainés;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat d'IDEFIN relative à la passation d'un marché public de fourniture de gaz et d'électricité haute tension et basse tension;

Considérant que les services communaux concernés par ce marché de fourniture d'électricité et de gaz (Maintenance Électromécanique et Gestion immobilière) ont marqué leur accord pour adhérer au huitième marché;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 25 janvier 2022,

Décide :

- d'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat,
- de faire bénéficier les fabriques d'Eglise des conditions préférentielles de la Centrale,
- de notifier la présente délibération à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion,
- de soumettre la présente décision à la tutelle.

18. Belgrade, chemin de la Plaine: mise en vente d'une parcelle communale

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Point 18, il s'agit de la mise en vente d'une parcelle communale à Belgrade, chemin de la Plaine.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, Madame la Présidente.

Juste pour dire notre vote contre ce point. C'est bien connu que nous nous opposons à la vente des biens communaux.

Je ne vais pas en dire plus ici, pour le prochain point, je solliciterai la parole.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup.

D'autres partagent-ils la prise de position de Monsieur Warmoes? Je m'adresse particulièrement au groupe PS

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Nous serons contre aussi, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous êtes contre.

Quant aux autres groupes, pas de problème? C'est oui pour les autres groupes et opposition du PS et du PTB.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux attributions du Conseil communal;

Vu l'article 3.45 du Livre 3 du Code civil "Les biens";

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des Pouvoirs Locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2019 décidant d'attribuer le marché de service portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2019 à 2022 (CSC n°V1253bis), à Maître Hébrant dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base des critères d'attribution, conformément à son offre du 27 février 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 7 décembre 2021 par laquelle il marquait son accord de principe sur la vente de la parcelle communale cadastrée Belgrade 10e div. section C n°151/2 d'une contenance de 2a 91ca et chargeait le service Gestion immobilière de solliciter l'estimation de la parcelle communale par un géomètre externe et de lui faire rapport;

Considérant que la Gestion immobilière a consulté 4 bureaux de géomètres et que seule la société Agenam a répondu à la demande de remise d'offre;

Vu le rapport d'estimation, daté du 14 janvier 2022, réalisé par Monsieur Benoît Compère, géomètre-expert pour la société Agenam, duquel il ressort :

- que le terrain en tant que tel ne présente que peu d'intérêts en raison de sa forme et de son implantation,
- que l'intérêt qui lui serait porté ne pourrait l'être que par un propriétaire d'une parcelle jointive et dans le cadre d'un agrandissement de son fonds et/ou une meilleure accessibilité à celui-ci,
- fixe la valeur minimale à 25.000,00€, la valeur vénale s'élevant à 35.000,00€;

Considérant qu'il est conseillé de mettre le bien en vente au prix de 35.000,00€;

Attendu que vu la situation et la spécificité de ce bien, il est proposé de limiter les mesures de publicité en envoyant l'annonce de la vente uniquement aux riverains concernés (rue des Ormes, Chemin de la Plaine ainsi que l'acquéreur du site de l'ancien contrôle technique);

Vu le projet d'offre d'achat rédigé par la Gestion immobilière;

Attendu que ce document est similaire à celui utilisé par la Régie foncière dans le cadre de la vente des biens;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 31 janvier 2022;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 1^{er} février 2022,

Approuve :

- la désaffectation du domaine public du bien cadastré Belgrade, 10e div. section C n°151/2 d'une contenance de 2a91ca repris en nature de chemin
- la vente de la parcelle sise à Belgrade, 10e div. section C n°151/2, d'une contenance de 2a91ca, au prix de vente de 35.000,00€.

19. Piscine de Salzennes: désaffectation et mise en vente

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive donc en effet au point lié à la piscine de Salzennes: désaffectation et mise en vente.

Je voudrais quand même vous demander, si possible, de vraiment vous concentrer sur ce sujet.

Je rappelle qu'il y a déjà eu un débat concernant l'opportunité de la fermeture de la piscine de

Salzennes, en septembre 2020, d'ailleurs suite à une motion déposée par le PTB.

On a encore reparlé de cette piscine en juin 2021, quoiqu'il était aussi question d'un nouveau complexe aquatique.

Bien sûr, je ne veux pas brider la liberté de penser mais ce serait bien de limiter ou en tout cas de ne pas refaire tout l'historique des choses et de bien cerner les arguments, peut-être les nouveaux arguments, que vous vous voudriez mettre en évidence aujourd'hui.

Je vois déjà deux mains levées.

Monsieur Warmoes et Monsieur Gavroy dans cet ordre-là.

Je vous en prie, Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

N'ayez aucune crainte, Madame la Présidente, je ne comptais pas refaire tout l'historique. Nous pouvons être responsables.

Je voulais juste, à l'occasion de ce point – auquel nous nous opposons bien sûr, déjà parce que c'est une vente d'un bien communal mais c'est bien plus naturellement – faire part de mon étonnement et de mon questionnement.

D'abord, Monsieur le Bourgmestre réagira certainement, je me souviens qu'il avait dit à un moment donné que le promoteur privé ou la personne privée qui reprendrait cette piscine serait fou. Je constate maintenant que le bien est vendu. Ce qui ne m'étonne pas puisque le Collège en a décidé ainsi et de fermer la piscine qui n'a donc plus d'utilité pour la Ville. Cela ne m'étonnait pas.

Par contre, ce qui m'étonne c'est qu'une des deux conditions qui sont mises c'est d'avoir un bassin de natation.

J'ai lu dans la presse ce matin que Monsieur Auspert a précisé, je cite: "Avoir un bassin, qu'il soit plus petit ou plus grand peu importe" et que d'autre part, il pourrait y avoir un projet immobilier dans lequel on maintient un bassin.

Je lis aussi dans le projet de délibération que, je cite à nouveau: "Attendu que dans son offre, l'offrant précisera le projet de bassin de nage au moyen d'une description succincte". Bien sûr, on ne sait pas encore qui sera l'offrant ou qui seront les offrants mais je suis quand même très étonné. En gros, c'est une privatisation de la piscine de Salzennes que l'on ici puisque c'est une piscine publique et cela va maintenant devenir une piscine privée.

Je voulais savoir quelles étaient les attentes de la part du Collège par rapport à ce fameux bassin de natation qui va être prévu, petit ou grand.

C'est d'une part un étonnement, d'autre part un questionnement.

Par ailleurs, mais c'est plus anecdotique mais cela a son importance aussi puisque c'était une des raisons pour la fermeture: c'est la fameuse chaudière de la piscine de Salzennes. On sait que cette chaudière est commune avec Tabora, le Centre Namurois des Sports (CNS) et qu'elle présentait des pannes régulières. Moi, je pensais qu'avec la rénovation du CNS, on avait déjà prévu depuis longtemps une nouvelle chaudière à Tabora.

Je lis ici, dans le projet de délibération que le futur acquéreur laissera le droit d'accéder à la chaudière et de procéder à son enlèvement, une fois que le dossier CNS aura été solutionné par la Ville. Là, peut-être un point d'éclaircissement.

Mais mon principal point c'est que l'on passe ici d'une piscine publique à une piscine privée dans les faits.

Je ne serai pas plus long, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Bonsoir Madame la Présidente.

Je ne referai pas non plus tout l'historique qui est le plaidoyer surtout pour maintenir la piscine de Salzennes. On a eu un débat en septembre 2020 et j'ai dit tout ce que j'en pensais.

En septembre 2020 en fait, on a commencé à acter le fait que l'outil en tant que tel était dépassé, que l'on ne pouvait pas le rénover, que cela coûtait trop cher, etc.

Mais dans les débats, j'avais insisté pour que le site de la piscine de Salzennes, qui me semble être le meilleur au niveau de l'aménagement du territoire et cohésion sociale – et c'est aussi un élément important dans une politique sportive – soit toujours gardé en réserve, c'est-à-dire que l'on ne se sépare pas de ce site. Certes, peut-être que l'outil actuel n'est pas renouvelable, en tout cas on a eu une estimation, mais se priver maintenant de l'emplacement en le vendant est, à mon avis, une erreur.

J'ai toujours réclamé que l'on puisse rénover ou bien reconstruire la piscine de Salzennes. Je ne le demande pas à l'aulne de cette législature, je connais les délais, je connais les besoins de financement, encore que quand on veut exproprier et raser le Gifar, on a quand même quelques moyens aussi dans sa poche, tout cela est une question de choix. Surtout, je conçois qu'un projet comme cela peut être un projet de la prochaine législature.

Je ne comprends pas la hâte de se séparer de cet emplacement stratégique, d'autant que – et j'en viens au fait de mon opposition sur ce point-là – qu'un comité de Conseillers de tous les partis travaillent actuellement avec le BEP pour une alternative, que l'on cherche des emplacements, que les premières fuites ou les premiers retours nous indiquent quand même que ce n'est pas aussi facile que cela. Au fond, je ne comprends pas l'idée de supprimer de facto, comme cela, de choisir de se passer de l'emplacement de la piscine actuelle, d'écarter la possibilité de l'étudier avec d'autres solutions.

Là, je suis désolé mais ce n'est pas correct par rapport aux engagements et aux discussions du Conseil communal de septembre 2020, cela ne me paraît pas correct. Le timing n'est pas bon. Je ne vois pas pourquoi avant les conclusions et le rapport au Conseil communal de ce groupe qui travaille avec le BEP sur l'emplacement d'une future piscine.

Ce n'est pas qu'un emplacement non plus. C'est évidemment l'outil en tant que tel. Est-ce que l'on va faire une piscine à l'égale de la piscine de Salzennes? Est-ce que l'on va faire une piscine uniquement pour les besoins de la natation de la nage, de l'apprentissage qui est fondamental dans les écoles et dans une ville qui a deux fleuves ou deux cours d'eau, on va le dire comme cela? Est-ce que l'on va s'embarquer dans une cessation de ce projet à un privé pour en faire un grand complexe aquatique? A-t-on besoin de cela? Il y a d'autres réflexions.

Mais avant de trancher, je trouve que ce n'est pas normal de vendre l'emplacement de la piscine de Salzennes parce que l'on pourrait imaginer évidemment d'abattre la piscine actuelle en gardant forcément la façade qui donne sur la place Rijkmans et avec tout l'espace plus la petite maison sur le côté qui appartient à la Régie foncière, on pourrait reconstruire quelque chose de bien.

Ce n'est pas de bonne gestion me semble-t-il, de bonne intelligence et de bonne prospective de se séparer maintenant de la piscine.

Par ailleurs et c'est totalement secondaire, le contexte dans lequel on inscrit l'appel à des promoteurs me semble particulièrement un peu biscornu. On leur demande de maintenir une activité piscine. C'est l'un ou l'autre évidemment. Ou alors appelons un chat un chat et que le Collège précise ses intentions. S'il y a encore une activité aquatique, avec un complexe immobilier à l'initiative d'un promoteur privé, ce sera une activité aquatique totalement secondaire, uniquement réservée à un club ou aux habitants de l'immeuble s'il y a une résidence-service mais ce ne sera évidemment pas la piscine publique, comme on l'a connue pour le quartier de Salzennes, pour la cité sociale des Balances tout près et pour toutes les écoles – et elles sont nombreuses – qui sont à portée de rang, à pied, de cette piscine.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Gavroy.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Je rejoins Monsieur Gavroy sur beaucoup d'aspects, surtout sur celui où actuellement, oui, on travaille en concertation, groupes majorité-opposition, sur le projet d'un peut-être futur centre

aquatique, peu importe la forme qu'il puisse avoir. Ce genre de projet, avec le timing qu'il a actuellement, nous disant qu'il faut garder un bassin au sein de Salzennes, tu peut-être déjà des réflexions qui étaient en cours et pour lesquelles certains projets étaient proposés et qui maintenant n'auront déjà peut-être plus sens; alors que l'on est en pleine phase de questionnement sur le sujet.

Je suis quand même très étonné aussi et je voudrais également savoir, lorsque l'on dit "maintien d'une piscine", est-ce que cela est réellement contraignant? Est-ce qu'il y a vraiment une volonté qu'il y ait un accès au public? Est-ce que l'on ne pourrait pas le dire plus largement? Parce que "maintien d'une piscine", à partir du moment où on laisse une piscine dans les plans, cela veut dire que même si elle est privée à 100%, le cahier est gardé, il y a une piscine. Est-ce que l'on pourrait avoir des éclaircissements à ce niveau-là?

Il y a également le fait qu'on nous a dit: "On enterre le projet piscine et rénovation de Salzennes mais le privé pourra peut-être le faire". Alors, imaginons qu'un jour, et cela je pense qu'il faudra le prendre dans la réflexion globale, j'ai pu me renseigner sur certains aspects et il est vrai que l'on pense parfois que le privé apportera un surcoût pour les nageurs de tous horizons par rapport à la piscine publique mais ce n'est pas toujours vrai. On se rend compte, par exemple, qu'à certains endroits dans de grands complexes aquatiques, il reviendra moins cher d'aller dans des complexes aquatiques privés que d'aller dans des contextes aquatiques publics. Est-ce que la Ville regarde à cela aussi? Peut-être qu'en donnant la possibilité à un privé de s'implanter à un tel endroit, si les piscines communales n'ont plus d'attractivité, faut-il encore réfléchir à encore en ajouter une?

C'est une réflexion qu'il faut avoir sur la systémique du projet, sur la globalité.

Il est vrai que l'on était très heureux de pouvoir travailler en concertation sur la problématique des centres aquatiques et de la piscine à Namur et là, on se rend compte que certes on avait entendu que l'on pouvait garder une vocation aquatique à ce bâtiment, à ce lieu mais peut-être que le timing est mal venu de la part de la majorité.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Madame Kinet pour terminer ce premier tour?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

En fait, j'avais la même question que Monsieur Warmoes à propos de la chaudière. Comment va-t-on régler cela?

Je suis étonnée que l'on ait fait appel à 3 géomètres pour estimer le bien et que finalement, il n'y en a qu'un seul qui s'est manifesté et qui a décrété d'un prix.

Je rejoins complètement Monsieur Gavroy. Tout arrive.

J'ignorais la discussion avec le BEP parce que je n'y suis pas conviée mais effectivement le timing alors est mauvais.

Par contre, contrairement aux interlocuteurs précédents, je n'ai jamais imaginé que, dans le cahier des charges, que ce soit une piscine publique. Ce n'est pas comme cela que j'avais compris. Dès le départ, il me semble que l'on a dit tant qu'il y a une piscine, même si elle est privée, c'est bon.

Voilà. J'attends aussi des explications. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'ai vu que Monsieur Martin souhaitait aussi intervenir avant que Monsieur le Bourgmestre ne commence à répondre.

Je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, naturellement, ce qui me permet de ne pas refaire le débat de ce qui a déjà pu être présenté au niveau du Conseil et vous connaissez aussi notre position par rapport à la piscine de Salzennes et notre opposition concernant la vente de ce patrimoine et de ce que cela peut représenter en termes de service public aux citoyens.

Néanmoins, je tenais quand même à souligner – en dehors du fait que notre groupe est naturellement contre la vente de ce patrimoine et de ce que cela peut représenter en termes de service public et en l'occurrence à la piscine qu'il représente – une des demandes que nous avons formulées et la promesse qui a été tenue par la majorité de pouvoir nous engager avec elle dans une réflexion globale quant au futur. On comptait quand même souligner cet aspect positif là, qui ne fait pas partie directement du dossier mais qui est quand même dans un débat élargi quant à cette spécificité de service public, en l'occurrence de la natation et du sport aquatique à Namur.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

La parole est maintenant aux membres du Collège.

Monsieur le Bourgmestre et puis Monsieur Auspert? Ou dans un autre ordre, je ne sais pas?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, merci Madame la Présidente.

Je laisserai évidemment le soin, sur les questions plus techniques comme celles relatives à la chaudière ou au géomètre, à mon collègue en charge des Bâtiments de répondre.

Je voudrais juste répreciser les contours du débat parce que je suis assez étonné de voir certains feindre d'être surpris aujourd'hui soir. Comme si tout d'un coup, on découvrirait l'eau chaude.

L'étape liée à la vente du bâtiment et sur laquelle évidemment, les uns ou les autres ont le droit d'exprimer un désaccord et ma foi un désaccord qui n'aura pas grand-chose de surprenant à l'égard de ceux qui l'ont déjà exprimé maintes fois, dans les débats que nous avons eus à plusieurs reprises sur ce sujet.

Mais donner le sentiment que l'on est dans une démarche biscornue ou qui ne serait pas correcte par rapport aux discussions antérieures, c'est totalement faux.

Je voudrais quand même rappeler que, quand le Collège a pris la douloureuse décision – parce que ce n'est pas une décision que l'on prend de gaîté de cœur. On sait que quand on décide ce genre de chose, on ramasse plus de pots que de roses. Mais faire de la politique, cela demande aussi des actes courageux quand on se rend compte, de manière manifeste, qu'à un moment donné, en face de nous, il y a un gouffre financier qui n'est plus soutenable pour nos budgets. Depuis lors, le drame des déficits budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics locaux n'a fait qu'accentuer cette difficulté – on a eu le courage de dire: "Ecoutez, cette rénovation qui était envisagée au bas mot à 14 millions d'euros, n'est pas soutenable pour nos finances mais par contre, nous sommes convaincus du besoin de continuer de doter notre territoire communal d'au moins 3 pôles de natation".

On a déjà, à grands coups de millions, rénové Saint-Servais. On va, à grands coups de millions, rénover la piscine de Jambes et vous aurez vu que, encore, les derniers événements subis depuis plusieurs semaines avec des fermetures, liées notamment à des problèmes sanitaires, rappellent combien cet enjeu de travaux de mise aux normes est impératif.

On a donc décidé de travailler avec le BEP sur 2 axes et on l'a décidé collectivement.

Le premier, c'est de voir quel projet il serait possible de concrétiser de bassin de natation en Meuse. On n'en parle peut-être plus assez mais je peux vous assurer que le dossier continue d'être suivi. On a fait des analyses sur les différents cas de figures qui sont envisageables, les contacts ont été pris avec la Région et l'approche se poursuit. On est d'ailleurs toujours en train d'intégrer cette possibilité de créer, en Meuse, à hauteur de l'Île Vas-t'y-Frotte, en gros sur la zone qui est directement connectée à l'arrière de la caserne du Génie à Jambes, là où des activités estivales se déroulent depuis quelques années, la faculté de pouvoir localiser un bassin. Donc cela avance.

On s'est engagé parallèlement à réunir tous les groupes du Conseil, de la majorité comme de l'opposition et dans ce cas de figure, je préfère dire de la majorité comme de la minorité, pour pouvoir travailler ensemble à ce que pourrait être une hypothèse crédible d'un nouveau complexe aquatique, quel que soit effectivement sa forme, avec les impératifs qui sont ceux qui ont été exprimés par tous les groupes, quelles que soient leurs sensibilités, et les études d'analyses de localisation et autres.

C'est pour cela que je m'étonne que certains feignent de découvrir les choses, d'autant que la question a aussi pu être débattue en Commission, après il est logique et légitime de, chacun, vouloir faire du positionnement.

On est dans une démarche où le site même de l'actuelle piscine de Salzennes ne fait pas partie des sites où il serait potentiellement envisagé de pouvoir créer un nouveau complexe aquatique, qu'il soit full public (ce qui apparaît être une hypothèse objectivement de moins en moins crédible) ou qu'il soit dans un partenariat public-privé.

Par contre, il reste l'une ou l'autre zones en cœur urbain où l'on pourrait envisager cela, pas très loin de là d'ailleurs. Il y en a d'autres qui sont dans la première couronne. Cela pourrait s'envisager. Les lieux potentiels ont été évoqués lors des réunions du BEP qui ont eu lieu, il y a peu de temps et on doit se revoir après le carnaval pour pouvoir clôturer le processus avec, on l'espère, une convergence sur un site à favoriser ou, à défaut, une sorte de classement des sites qui à défaut de recueillir l'intégralité des bons points sont susceptibles d'être ceux représentant un capital plausible le plus grand possible.

On ne va pas, pendant 10 ans parce que l'on suppose un hypothétique investissement que l'on pourrait faire sur la prochaine législature, laisser ce bâtiment inoccupé (en plus, c'est vrai que l'on donnerait raison à Madame Kinet en ayant un bâtiment qui serait totalement inoccupé et susceptible d'être taxé mais au-delà de la boutade), on ne va pas laisser ce bâtiment à l'abandon pendant des années, risquer de se faire squatter, risquer de devenir un lieu problématique pour le quartier.

Je rappelle qu'il a des problèmes majeurs. Je persiste et signe, Monsieur Warmoes: quand j'ai dit qu'un promoteur serait fou pour reprendre le site, c'était "un promoteur serait fou pour reprendre l'exploitation de la piscine de Salzennes telle qu'on la connaît là, au vu de tous les travaux qui doivent être faits". Bien sûr qu'un promoteur peut reprendre le site et envisager de pouvoir y maintenir un bassin de nage. C'est le choix que nous faisons.

Il y a en plus plein d'amiante, etc. Donc ce sera toujours un gouffre financier s'il fallait le rénover. Si on veut donner une chance à la Ville de continuer d'avoir 3 piscines publiques et donc de pouvoir remplacer intelligemment Salzennes, on doit être dans la construction du neuf. Cela sera moins cher, surtout si on le fait en partenariat intelligent public-privé que vouloir rénover quoi que ce soit.

On sait déjà qu'un chantier de rénovation en général coûte plus cher qu'un chantier de construction. Je peux vous dire que dans les aspects aussi techniques que ceux que l'on connaît dans le cadre des piscines, avec les contraintes d'amiante et autres, c'est d'autant plus vrai.

Pourquoi tente-t-on malgré tout le coût du maintien d'un bassin? A l'heure où l'on se parle, on n'a pas de certitude que l'on aura des candidats. Peut-être qu'aucun n'aura l'envie de maintenir un bassin de nage dans le projet qu'il souhaite esquisser et pour lequel il pourrait être tenté d'acquérir la piscine.

Simplement, comme on a eu écho à gauche et à droite que, malgré tout, il n'était pas totalement fou d'imaginer qu'un opérateur privé pourrait être intéressant dans le cadre d'un consortium quelconque ou d'un partenariat entre plusieurs privés, de maintenir une activité de proximité, que ce soit par Pierre, Paul ou Jacques peu importe. A l'instar de ce que, par exemple, Eghezée a pu concrétiser, il y a peu de temps. Pourquoi ne pas le tenter?

On aurait pu se contenter d'uniquement vendre le bien mais on estime que c'est important de le vendre, non seulement en conservant sa façade avant même si elle n'est pas classée, parce qu'elle est aussi un facteur de l'identité de ce bâtiment mais de tenter le coup aussi du maintien d'un bassin de nage.

Ce n'est pas, effectivement, une piscine publique telle qu'on l'a connaît. Mais l'opérateur pourra évidemment rendre cet éventuel bassin de nage, dans les dimensions qu'il aura déterminées, accessible au public, à des conditions qu'il aura lui-même déterminées. Cela, c'est vrai.

Mais on ne peut pas non plus entrer dans un détail trop important de ce que pourraient être les souhaits, les aspirations ou les exigences de la Ville parce qu'au plus on met de détails, au plus on quitte alors le champs, sur le plan juridique, d'une vente pure pour être dans une démarche qui nous fait basculer dans un cahier des charges; dans un cahier de charges avec donc un marché pour lequel la Ville elle-même se met dans une position de demander un prestataire de service et

donc cela nous réimpose de redégager des budgets. Ce dont on ne dispose pas pour ce site.

Pour le clin d'œil par rapport au Gifar, ayant entendu quelqu'un évoquer que si on était capable d'exproprier le Gifar, on devrait être capable d'avoir l'argent pour faire Salzennes, en gros, on n'a toujours pas les euros nécessaires pour exproprier le Gifar, on vient seulement d'envisager d'étudier l'opportunité sur le plan juridique et sur le plan financier. Quand bien même on aurait de l'argent, ce serait plus facile pour reconstruire quelque chose de neuf que pour rénover quelque chose qui, aujourd'hui rappelons-le, a 70 ans d'âge. Il faut quand même aussi le remettre en perspective.

En tout état de cause, vendre maintenant pour se donner une chance qu'il y ait encore un intérêt d'un bassin de nage, au demeurant parce que l'on reste encore dans un timing pour le moment qui permettrait quelque part à une activité de nage de se relancer très rapidement, sans être contraint de refaire tout le processus des permis d'exploitation parce que, si je ne m'abuse, une fois que l'on a clôturé une activité de piscine, il y a toujours une capacité de réactiver la démarche et l'activité endéans les 2 ans sans devoir recommencer toute la procédure.

C'est aussi une des raisons pour laquelle on ne doit pas tarder à procéder à la vente parce que sinon on hypothèque les chances qu'il y ait une activité qui redémarre.

Peut-être que l'on n'aura finalement personne mais au moins on n'aura pas regretté d'avoir tenté le coup de maintenir une activité de nage.

Si demain, elle doit être maintenue grâce à un opérateur privé, ce sera toujours mieux que de ne rien avoir du tout. Donc c'est pour cela que l'on tente cette chance pour pouvoir, vu les quelques marques d'intérêt qui ont pu être exprimées ici et là, tenter le coup du maintien d'une activité de nage, en veillant effectivement à ce que ce ne soit pas uniquement une activité de nage dans l'entre soi mais qu'il y ait une capacité au public, aux riverains, à toutes celles et ceux qui le souhaitent, pourquoi pas aux écoles aussi, d'y avoir accès, c'est de l'ordre du plausible et par ailleurs, de le faire dans un délai qui ne soit pas trop retardé, sans quoi on perd cette faculté de réactiver l'activité rapidement parce que le permis d'exploitation ne sera plus en capacité d'être toujours valide.

Il n'y a rien de biscornu. On est juste dans une démarche où on tente le coup d'un maintien par un opérateur tiers de quelque chose qui soit toujours localisé à Salzennes, indépendamment des réflexions qui se poursuivent, sous l'égide du BEP, qui nous ont déjà permis d'identifier (chacun des membres des groupes qui y participent le savent) une dizaine, une quinzaine de sites avec certains plus de plausibilité ou pas. Ce n'est en tout cas pas un processus qui est incohérent. Acter une vente aujourd'hui ne vient pas parasiter le processus du BEP. Ce sont deux processus qui sont parallèles et distincts et tous les participants le savent bien, en l'occurrence.

Voilà les quelques éléments qui me semblaient importants de partager avec cette volonté clairement de tenter le coup du maintien d'une activité de nage, même si cela ne prendra pas la forme d'un bassin public, tel qu'on le connaît aujourd'hui mais au moins une proximité d'accès dans le cœur de Salzennes, sans garantie que cela fonctionnera mais on n'aura pas de regret de ne pas avoir au moins tenté; avec la poursuite des réflexions pour concrétiser un bassin en Meuse et un complexe aquatique plus large qui permettra toujours à Namur de disposer de 3 piscines. On sait que, là aussi, ce sont des budgets conséquents mais ce sont des budgets qui nous semblent utiles et pertinents de consacrer à une perspective de plus long terme sur un outil moderne plutôt que de faire du racleage sur de l'ancien qui n'est plus aux normes, qui a déjà 70 ans d'âge et qui est obsolète, nonobstant l'affect que chacun et chacune a pu y développer, moi comme d'autres.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Auspert, vous avez encore à tout le moins une question à laquelle vous devez répondre, celle de la chaudière mais il y a peut-être encore d'autres éléments. Je vous en prie.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Je pense qu'il y a encore deux ou trois éléments. Le Bourgmestre a été complet sur toute l'analyse qui avait été faite et par les services et par le Collège, je tiens à le préciser.

Il y a différents points qui ont été abordés périphériquement.

D'abord, je tiens à rappeler que quand on a parlé de 14 millions de coût qui seraient nécessaires, c'était bien avant de connaître la hausse du prix des matériaux que nous connaissons aujourd'hui. J'ai envie de dire qu'on ne serait même plus à 14, on serait à 17 millions nécessaires pour faire les travaux. C'est important.

On a, à plusieurs reprises, parlé de la chaudière.

Il faut retourner dans nos décisions de Collège et de Conseil communal.

Il faut savoir que la chaudière que l'on a placée, lorsque l'on a eu les premiers problèmes plus importants avec la piscine de Salzennes, était la chaudière qui était prévue à Tabora et dont on a anticipé l'achat. On l'a placée à la piscine de Salzennes, qui connaissait déjà de gros problèmes. Cette chaudière n'a servi qu'un an et nous avons parallèlement rentré un dossier chez Infrasport pour nous permettre le déplacement de la chaudière en suite de la piscine de Salzennes vers Tabora. Donc c'était programmé et c'était dans un souci d'économie que l'on avait procédé ainsi afin de ne pas acheter deux chaudières dont une dans l'urgence.

De ce côté-là, je pense que l'on a bien géré.

Il y eu une réflexion concernant le seul hypothétique géomètre qui aurait réalisé l'expertise. Je ne vais pas citer de nom mais je m'étonne quand même que l'on vienne remettre cela en cause. Nous avons une procédure très claire, tant à la Régie foncière qu'au service du Patrimoine de la Ville. Nous faisons systématiquement appel à une liste de géomètres qui a été élaborée et qui sont des gens inscrits et qui répondent à des conditions de sélection. Il s'avère que nous avons des géomètres qui sont plus réactifs et plus rapides que d'autres pour nous répondre.

Je suis étonné parce que dans le dossier d'avant, c'était le même bureau, avec la même procédure et là, on n'a pas dit un mot.

Quand on fait des opérations, que ce soit avec le Foyer Jambois ou avec le Foyer Namurois, c'est le même géomètre et cela n'a pas été remis en cause non plus.

Donc je ne peux pas laisser sous-entendre qu'un géomètre aurait remis un prix peu avantageux ou que sais-je. Il a fait son travail correctement, il répond aux conditions du marché et nous l'avons désigné dans les clauses qui sont prévues à cet effet.

Dernier point: Monsieur Gavroy a abordé, dans sa réflexion, les terrains voisins. Je tiens à rappeler que les terrains voisins ne sont plus propriétés ni de la Ville, ni de la Régie foncière. Ils ont été cédé pour un, il y a un an et pour l'autre, encore avant au BEP.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Auspert.

Ce sont maintenant les Conseillers qui peuvent utiliser leur droit de réplique.

Je vois, dans l'ordre, Monsieur Gavroy puis Monsieur Demarteau, Monsieur Warmoes et Madame Kinet, dans cet ordre-là.

Je vous en prie.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Merci Madame.

Monsieur Auspert, je ne parle pas des propriétés qui ont été cédées au BEP. Je parle de la propriété de la Régie foncière, juste à côté du bassin de natation, là où il y a un appartement et l'ancienne salle des mariages.

Ceci dit, qu'on me dise que je me trompe si ce n'est pas juste, les deux précédents débats au Conseil communal et les délibérations précédentes ont bien acté la fin de l'activité de la piscine de Salzennes, l'impossibilité de rénover sauf le coût qui a été invoqué mais pas l'idée ou une étude en tout cas éventuellement d'une reconstruction à neuf sur l'emplacement même. Je suis intervenu, je m'en souviens très bien, sur cette proposition-là. Elle n'a pas été écartée, elle n'est pas interdite. Il n'est pas interdit de l'étudier dans aucune délibération.

Cela, c'est une première chose.

Une deuxième chose qui découle de la première: je ne comprends pas comment, intellectuellement, on se prive d'étudier et de mettre ce site dans les sites potentiels d'une nouvelle piscine. Je n'en vois pas la raison.

Ni le Bourgmestre, ni Monsieur Auspert, ni moi-même ne sommes capables ici comme cela, sans étude approfondie de chiffrer, ni de dire si cela est possible, ni si c'est meilleur qu'un autre site ou qu'une autre solution.

Il faut l'étudier.

J'essaie de comprendre.

Est-ce une question de superficie parce que l'on a déjà en tête de favoriser un super complexe aquatique privé et on voit très bien – je ne voudrais pas me ramasser un procès après le Conseil communal, j'en ai déjà eu un il y a quelques années en citant une société privée – c'est cela que l'on a derrière la tête, donc il faut absolument un grand terrain pour faire un immense complexe aquatique, de type privé, comme on en connaît notamment de l'autre côté de la frontière linguistique?

Je m'interroge.

Il y a des solutions de partenariat public-privé pour de plus petites piscines, pour des piscines qui ressemblent à celle de Salzennes ou à celles que nous avons. Cela fait trois fois que je le dis et je vais le dire encore une quatrième fois au Conseil communal: il y a l'expérience de Braine l'Alleud. J'avais d'ailleurs invité le Conseil communal à aller voir l'expérience de Braine l'Alleud qui fonctionne très bien, dans un partenariat public-privé avec la Commune, qui fixe même les prix, etc. C'est vraiment de ce type d'outil là dont nous avons besoin. Je pense que c'est possible de le faire à Namur.

Abandonner le site de Salzennes, c'est dommage. Il est stratégique au niveau de l'aménagement du territoire et du quartier, je ne vais pas y revenir mais surtout: il est stratégique si l'on a un peu une vision sur l'énergie et les potentialités énergétiques puisque, à côté de la piscine de Salzennes, il y a d'autres gros services, grosses infrastructures publiques. Il y a le Palais des expositions, il y a les bâtiments du BEP, il y a également Tabora. Donc on pourrait imaginer une solution de chauffage, notamment tout à fait moderne (cela, c'est penser au futur), il y a moyen, il y avait le potentiel pour faire quelque chose de commun là-dedans.

Je vais juste terminer, Monsieur le Bourgmestre: on ne pourrait pas, si je vous ai bien compris, on ne pourrait pas avoir ou ce serait regrettable d'avoir patienté pour la piscine de Salzennes à la prochaine législature, on ne pourrait pas avoir de vision à long terme mais pour le Gifar, vous n'avez pas un franc en poche dites-vous mais cela ne vous empêche pas d'y penser et de porter cette vision sur le long terme aussi.

Alors là, je ne comprends pas très bien votre réflexion concernant cette piscine. Je ne demande pas – Rome ne s'est pas faite en un jour, pour paraphraser Madame Scailquin dans la presse – mais on ne solutionnera pas la problématique des piscines sur le territoire communal en une législature. Ce n'est pas vrai. C'est trop complexe, c'est trop difficile. On a peut-être réagi trop tard aussi et puis on ne sait pas tout faire non plus, il faut en laisser pour la suite.

En tout cas, rien ne nous empêche intellectuellement, politiquement et avec une vision de penser que ce site peut être stratégique. C'est dommage de le vendre.

Je reviens sur la question qui nous préoccupe aujourd'hui: le timing n'est pas bon. On ne se prive pas d'une bonne carte dans son jeu lorsque les jeux ne sont pas faits, avant de se décider.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Gavroy.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Je vais juste faire une seule demande.

Lorsqu'on lit la délibération, on voit qu'il est noté: "Attendu que la Ville se réserve la possibilité de retirer le bien si le projet ou le prix ne sont pas satisfaisants". Est-ce que la majorité alors confirme bien ce que l'on entend par "projet pas satisfaisant", c'est à partir du moment où l'on aura affaire à un projet privé mais qui resterait totalement bénéficiaire des personnes qui sont sur le site? Est-ce que l'on pourrait alors se dire: "Là, ce n'est pas possible de vendre ce bâtiment, s'il n'y a aucun accès"? Peut-être pas pour le grand public mais qu'il puisse au moins y avoir des associations, des écoles, des choses qui permettent d'avoir une certaine accessibilité, restreinte, mais en tout cas avec la possibilité que cela puisse être une solution. On parle de multimodalité pour la mobilité, ce serait une multimodalité de piscine; que cela soit une solution pour certains types d'accès. On sait que, même si c'est un projet privé pour lotissement, certains cherchent à occuper la piscine à des heures qui ne sont pas occupées par les résidents.

Est-ce que la majorité nous confirme bien que, si c'est un projet satisfaisant pour eux, c'est un projet qui puisse avoir une perméabilité, si vous me permettez l'expression?

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je remercie Monsieur Auspert pour ses précisions et Monsieur Prévot pour avoir donné sa vision des choses ou la vision du Collège.

Je voulais juste faire deux remarques.

Je peux comprendre qu'on dise qu'il faut construire du neuf, que cela va coûter bien plus cher si l'on veut rénover la piscine de Salzinnes, cela je peux éventuellement le concevoir. Mais je ne comprends pas alors, si cela peut être le cas, pourquoi la Ville ne pourrait pas le faire. Si une opération de ce genre peut être rentable pour un privé – puisque le privé, par définition, va investir quand c'est rentable – ou même neutre budgétairement pour une asbl, par exemple, pourquoi la Ville ne pourrait pas le faire? Pourquoi est-ce qu'il faut que ce soit un privé qui le fasse?

Cela, c'est une première remarque.

Là, je rejoins Monsieur Demarteau qui a bien précisé la question: je me demandais effectivement quelle était la vision de la Ville par rapport à ce fameux bassin qui est une des conditions?

Il me revient – mais Monsieur Prévot le précisera – qu'il avait été dit que l'on veillerait à ce que les Namurois puissent utiliser cette future piscine à Salzinnes, dont on ne connaît pas encore les dimensions ni les conditions.

Ici, j'ai noté que Monsieur Prévot a dit: "Il pourra", en parlant de l'acquéreur potentiel, "Il pourra donner accès au public à ses conditions. Tentons que cela ne sera pas une activité de nage entre soi mais qu'elle soit publique". Il a même parlé des écoles.

Bien sûr, on s'est opposé à ce que la piscine publique soit fermée. On est dans cette situation-là maintenant. Bien sûr que l'on serait d'accord pour maintenir une activité de nage. Ici, on est quand même beaucoup dans le conditionnel, c'est du futur. On aurait pu dire "Il pourrait". Ce n'est toujours pas très clair. Je comprends que le Collège ne veuille pas préciser trop fort mais dans ce sens-là, je rejoins la question de Monsieur Demarteau. Quelles seront les conditions? Quelle serait l'accessibilité de cette future piscine? Ce sont des critères importants.

Nonobstant, nous ne voterons pas cette vente, bien entendu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Madame Kinet, c'est à vous.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur Auspert, je n'ai rien remis en cause du tout. J'étais étonnée que, seul une personne ait répondu sur les trois qui devaient être sollicitées. Si je n'ai rien dit, c'est parce que je ne lis pas

nécessairement tous les dossiers, je suis quand même toute seule dans mon groupe. Là, c'est juste que je me suis demandé pourquoi il n'y en avait qu'un qui avait répondu. C'est tout. Evidemment que je ne remets pas cela en cause du tout.

En plus, la dernière fois qu'on en a parlé, j'étais fataliste. Je me disais "Oui, ce serait plus raisonnable, on n'a pas d'argent" mais depuis qu'on en a parlé, quand je vois les millions qui sont dépensés et que l'on trouve pour certaines choses et pas pour cela, mon jugement a évidemment évolué.

Monsieur le Bourgmestre, finalement je me rends compte que vous n'avez pas vraiment répondu à ma question – vous ne savez peut-être pas d'ailleurs – du bâtiment vide qui appartient à la Ville. Est-ce que l'on en revient aux immeubles inoccupés? Est-ce que c'est vraiment dans notre règlement? J'aimerais quand même bien, ne fût-ce qu'après, le savoir. Sinon, ce n'est pas très juste.

La chaudière donc, on la démontera et on la remettra à Tabora? Je n'ai pas tout compris.

Merci pour la suite des réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre, c'est à vous.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente mais je vois que Monsieur Guillitte a souhaité également la parole. Est-ce que peut-être je laisse la préséance aux Conseillers avant de réagir?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est à vous de décider.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vais être élégant.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Monsieur le Bourgmestre. Merci Madame la Présidente.

Je voulais simplement poser une petite question. C'est un corolaire: quel est l'avenir du lieu de recueillement interconvictionnel qui a été mis en œuvre, il y a maintenant un peu plus de 10, 11 ans, si je ne m'abuse, à l'initiative d'Alain Detry et de Bernard Ducoffre? Je pense que, dans la réflexion du bâtiment, au-delà de la polémique que j'entends ce soir, il y a aussi une autre structure qui a, pour moi, toute son importance. Est-ce qu'il y a une réflexion qui est menée ou des contacts qui ont été pris avec le gestionnaire actuel des lieux? Voilà, simple question. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Si vous voulez bien, Monsieur le Bourgmestre, je vais aussi céder la parole à Madame Halut, comme cela vous aurez l'entièreté des questions.

Madame Halut.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Je voulais quand même un peu réagir. Je suis d'abord un peu étonnée du débat. On fait un groupe de travail, dans ce groupe de travail, il y a des représentants de la majorité, il y a des représentants du groupe de la minorité mais en tout cas, tout le monde est représenté et tous les groupes ont pu, de façon assez libre, exprimer toutes les recommandations qui ont des points communs entre tous les groupes qui constituent notre Conseil communal. Je voudrais quand même insister sur le fait que, par exemple, la piscine de Braine l'Alleud a été reprise comme un exemple de partenariat public-privé, elle a été prise comme un exemple d'une piscine à taille humaine avec l'aspect apprentissage de la nage et nage en priorité mais nous n'avons pas encore terminé ce groupe de travail, nous n'avons pas encore précisé les recommandations. Je trouve que le débat et les recommandations se font dans le groupe de travail, avec des reports que l'on fait dans notre groupe. Donc je trouve que la vente de la piscine de Salzennes, un bâtiment inoccupé qui risque, comme le dit Monsieur le Bourgmestre, d'apporter des soucis à l'avenir, n'a pas tout à fait sa place dans le débat de ce groupe de travail, qui a envisagé de nombreux sites. Le BEP a vraiment, de façon très détaillée, pris chaque site avec ses avantages et ses faiblesses. Lors du prochain groupe de travail, tous les groupes pourront donner leur avis à travers le représentant qu'ils auront désigné.

Je tenais quand même à préciser qu'il me semble que le fonctionnement du groupe de travail est bien présent et que, justement, la majorité a répondu aux souhaits que nous avons exprimés au moment où nous avons parlé du complexe aquatique et qu'on ne voulait pas que tout soit décidé sans qu'il y ait un groupe de travail. On a pu participer à ce groupe. Je veux le souligner parce que je pense que c'est vraiment important.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Halut.

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je remercie Madame Halut aussi, pour les propos qu'elle vient de tenir. Il est vrai que c'est un peu désagréable de voir que l'on a veillé à impliquer tous les groupes politiques justement, quelle que soit leur sensibilité (non, pas Madame Kinet mais vous n'êtes pas un groupe, Madame Kinet) pour s'assurer de l'accompagnement le plus ouvert sur cet enjeu.

Oui, Monsieur Gavroy, on est bien conscient que ce n'est pas l'enjeu d'une législature. On est bien conscient que la perspective de doter notre territoire communal d'une nouvelle infrastructure de piscine est un enjeu pour la prochaine législature. Ce n'est certainement pas endéans les deux ans que l'on va régler cela.

Par ailleurs, la piscine de Braine l'Alleud que vous évoquiez, je note anecdotiquement qu'elle a quand même coûté 18 millions d'euros. Voilà. Je ne doute pas qu'elle est extrêmement vertueuse mais elle n'est pas nécessairement, en termes d'investissement, moins chère que ce qui avait pu être envisagé.

Au niveau de la réflexion de Monsieur Demarteau et de Monsieur Warmoes, notamment sur la clause permettant à la Ville de retirer la vente. La volonté, clairement, en maintenant cette clause, c'est de pouvoir juger si ce qui va être proposé tient la route et n'est pas abusif.

Je vais prendre deux exemples caricaturaux.

Si on a un promoteur qui rentre un dossier pour créer plein de logements et créer un petit bassin de 3 mètres sur 4, une pataugeoire, formellement, il aura sur papier répondu à la nécessité de maintenir un bassin de nage. Mais est-ce que c'est réellement cela que l'on souhaite et que l'on attend? Non, évidemment. Là, on pourra trouver que la démarche est abusive et ne répond pas à ce que pouvait être l'intention raisonnable du Collège.

Si on est dans une démarche où on crée finalement un élément, un outil uniquement dans l'entre soi, ce n'est pas non plus nécessairement ce que le Collège recherche.

Pour reprendre l'expression de Monsieur Demarteau, on est demandeur aussi qu'il y ait une perméabilité de l'outil par rapport au tissu public, associatif, scolaire. Mais on ne sait pas par avance ce que va être potentiellement la proposition. En tout cas, nous voulions nous garantir, après analyse par le Collège, la faculté de mettre un terme au processus, de ne pas concrétiser la vente si finalement ce qui nous serait proposé prendrait une direction qui est tout à fait à l'opposé de ce qui pourrait être souhaitable. Notre volonté est aussi d'être attentifs à l'intérêt collectif, à l'intérêt général du quartier.

Par contre, ne pas tenter le coup alors qu'à défaut de financement public, certains opérateurs privés seraient en capacité de pouvoir créer un projet qui revitaliserait le site, qui prendraient à leur charge tous les travaux de désamiantage, de remise à niveaux, etc. et qui malgré tout offriraient un outil qui pourrait offrir un certain intérêt pour le quartier, ce serait dommage de s'en priver.

En tout état de cause, même en actant la vente ce soir, le Collège ne se prive pas de la faculté, dans les semaines et les mois qui viennent, si ce qui est sur la table ne répond pas aux attentes ou n'est pas cohérent, de pouvoir renoncer. Alors, on aura à nouveau un débat ouvert et transparent au Conseil. Ce n'est pas un problème.

De toute manière, pour ce cheminement sur le futur d'un complexe aquatique quel qu'il soit et on ne préempte pas plus un méga complexe qu'un autre, cela prendra du temps et on continuera à cheminer ensemble, comme on l'a fait de manière constructive jusqu'à présent. Il ne faudrait pas que les échanges de ce soir viennent, quelque part, parasiter cette démarche constructive qui nous a animé dans ce groupe de travail pluri-partis, sous l'égide du BEP depuis déjà plusieurs

mois maintenant.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je crois que l'on n'a pas répondu à la question de Monsieur Guillitte.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ah oui, c'est juste, par rapport à l'espace convictionnel.

Objectivement, sauf à me tromper et à être démenti par mes collègues, je ne pense pas que l'on ait déjà pensé, à ce stade, à une relocalisation possible. Je crois savoir qu'il est utilisé un très petit nombre de fois par an. Je pense que j'ai assez des doigts d'une main pour compter le nombre de fois où il est fait usage de ce site. Je pense que ce n'est peut-être plus raisonnable non plus de privatiser, si je puis dire, un local public pour un si faible nombre d'usages mais en tout cas, il faudra une réflexion parce que l'on a été à la pointe, à l'époque, en offrant ce service sur le territoire communal et je ne pense pas qu'il faille, demain, régresser en ne permettant pas que cela continue d'être offert sur le territoire communal. Maintenant, cela prendra peut-être une autre forme que jusqu'à présent, ce ne sera peut-être pas un local qui leur sera exclusivement réservé mais peut-être, en dialogue avec l'opérateur que nous n'avons pas encore contacté, trouver un modus operandi pour qu'à chaque fois que de besoin, il puisse y avoir un espace qui puisse être mis à sa disposition pour pouvoir faire ces cérémonies funéraires, non convictionnelles, philosophiquement plus neutres ou laïques ou que sais-je. Je crois en tout cas que le service doit rester même si la forme des briques doit évoluer mais on doit rester précurseur en la matière. Je pense que je peux en faire un engagement au nom du Collège, sans problème.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vois que Monsieur Auspert opine et qu'il a levé la main. Donc il a peut-être envie d'ajouter quelque chose à ce qui vient d'être dit?

M. T. Auspert, Echevin:

Oui, Madame la Présidente, c'est pour confirmer ce que Monsieur le Bourgmestre vient de dire concernant l'espace multiconvictionnel. Il faut bien se rendre compte que Namur a été précurseur à l'époque et il faut saluer le travail de nos prédécesseurs déjà cités, Monsieur Detry et Monsieur Ducoffre.

Entre-temps, sur Namur, il faut se rendre compte aussi qu'une série de funérariums ont vu le jour avec des installations conséquentes. Je pense notamment à Champion, à Naninne.

Ce qu'il s'est passé l'an dernier, c'est qu'il y a eu très peu de cérémonies (on m'a dit 3) qui ont été sollicitées à l'endroit de Salzennes.

Néanmoins, le service de la Gestion Immobilière est toujours en contact avec l'asbl qui gère le lieu. Si l'on peut toujours trouver une solution alternative, même occasionnelle, l'idée sera proposée au Collège.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert.

La parole est, pour terminer, aux Conseillers qui le souhaitent et je vois la petite main de Monsieur Warmoes, de Monsieur Martin, de Madame Kinet et de Monsieur Gavroy. C'est le dernier tour.

Je vous en prie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Brièvement.

J'ai pris bonne note encore une fois des explications ou de la vision du Bourgmestre. J'ai entre autre noté que le Collège sera attentif à l'intérêt collectif et aux intérêts du quartier. On verra par après ce qu'il en adviendra. L'intérêt collectif eût été naturellement, en ce qui nous concerne, de maintenir la piscine comme piscine publique mais soit.

On peut souscrire à cet objectif-là maintenant en seconde phase. On sera attentif à cela. Cela, c'est une chose.

Deuxièmement, je voulais quand même dire quelque chose par rapport au groupe de travail. Il y a beaucoup d'allusions qui ont été faites dans les propos des uns et des autres. Je voulais juste dire que j'espère ne pas avoir été visé par ces allusions. En tant que PTB, nous participons à ce groupe de travail et de manière tout à fait loyale, si je peux le dire ainsi malgré – et cela je tiens à le dire quand même – le fait que tout le monde sait que nous ne sommes pas des grands fans du partenariat public-privé, mais je m'exprime prudemment. On a pris bonne note que c'est l'intention du Collège d'avoir une formule qui va dans ce sens-là, pour les raisons qui lui appartiennent. Cela ne nous a pas empêché de participer au groupe de travail quand même, pour apporter notre petite pierre à l'édifice et on continuera à le faire.

Je voulais juste préciser cela quand même pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté à ce niveau-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes pour vos propos constructifs.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Je voudrais revenir sur l'échange avec Monsieur Auspert. Je trouve en effet que nous avons été une ville attentive aux confessions des uns et des autres, même si je peux entendre qu'il n'y ait pas eu beaucoup de demandes lors de l'année qui vient de s'écouler. Il serait quand même important de pouvoir maintenir cette offre sur notre territoire. On a été précurseur à un moment donné et pour y avoir participé avec le Centre d'action interculturelle je sais qu'il y avait des moments importants qui ont été faits là-bas. S'il y a moyen, peut-être pas dans un lieu particulièrement dédié, de permettre ces moments auprès de l'associatif ou des personnes qui le désiraient, je pense qu'il faut pouvoir ne pas évincer trop vite cette idée-là. Je suis rassuré sur ce que vous dites et de trouver une alternative à ce qui avait été proposé parce qu'elle répondait, même si c'est une ou deux personnes, à un véritable besoin. Vous avez cité les funérariums, on sait que tout le monde n'a pas toujours l'occasion de pouvoir s'offrir ce genre de service. Je pense que cela a été apprécié à un moment donné.

C'est sans doute une anecdote dans le dossier qui nous préoccupe.

Je voulais aussi revenir sur le dossier en question.

En effet, on n'a pas refait le débat. On a bien sûr notre jugement par rapport à la piscine de Salzennes et on n'a pas voulu tergiverser. Nos idées étaient très claires par rapport à cela.

Je noterais le fait que vous ayez quand même, dans le dossier proposé, parlé de l'intérêt collectif et la tentative du maintien du bassin et puis je voulais redire aussi, conformément à ma collègue, Madame Halut, combien nous avons participé activement, de manière dynamique et surtout positive à ce que vous avez proposé. Je voulais le redire parce que je l'ai dit d'emblée mais je pense qu'il est important, dans cette réflexion-là, d'avoir un lien de confiance sinon on peut tous s'arrêter. On a cette faiblesse de croire que l'on avance ensemble dans quelque chose qui ne me semble pas être arrêté. Monsieur Warmoes évoque déjà une piste, j'espère que nous aurons l'occasion de pouvoir en reparler pour être sûrs que l'on soit tous synchro sur le choix que l'on fera à un moment donné;

En tout cas, au niveau de mon groupe, j'ai dit que tout restait ouvert et rien de décider. J'espère que je peux vous faire confiance par rapport à cela parce que l'on avance en équipe et par rapport aux réflexions qui ont été mises sur la table.

Je me suis moi-même autocensuré ce soir pour ne pas en divulguer plus parce que je pense que l'on avait toutes et tous pris le pli de ne pas aller trop loin et surtout de ne pas faire ressortir ces réflexions pour que ce soit quelque chose qui reste productif et surtout partagé le plus possible. Je plaide pour qu'il en soit ainsi jusqu'à la fin du processus pour ne pas torpiller le débat qui m'apparaît être constructif dans une dimension aussi importante que le service public, en termes de sport aquatique, qui est important pour nous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Martin.

J'ai vu Monsieur le Bourgmestre qui acquiesçait donc c'est bon signe.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Je suis désolée, j'avais posé une question mais on ne m'a toujours pas répondu. Si Monsieur Prévot ne sait pas me répondre, peut-être Monsieur Noël ou Madame Scailquin, avec cette histoire de bâtiments vides, considérés comme immeubles vides. Cela me semble important.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

J'avais bien écouté votre question mais vous aviez précisé que, le cas échéant, je pouvais vous revenir plus tard. C'est pour cela que je voulais ne pas improviser sur un coin de table et vérifier auprès du service avant de vous répondre.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ok mais sur la bonne adresse mail.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

(Rires) Oui, vous me la rendrez par sms alors.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je vais le faire de ce pas.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le reste, Madame Kinet, souhaitez-vous conclure vos propos?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Deux courtes réflexions pour conclure.

La première c'est que, demander pourquoi on n'étudie pas le site de Salzennes dans une démolition-reconstruction de la piscine, ce n'est pas jeter l'opprobre sur le groupe de travail, sur son fonctionnement. Je ne comprends pas très bien, je dois dire, l'intervention de Madame Halut sur la question et sur son intervention qui me visait.

J'essaie de comprendre intellectuellement pourquoi on rejette un site qui, par ailleurs, a pas mal d'atouts et je n'ai pas entendu de réponse dans les différentes interventions qui ont tourné autour du sujet.

Deuxième petite réflexion: on n'a pas voulu rénover la piscine de Salzennes parce que l'on a jugé la dépense trop importante. On a cité 14 millions, je viens d'entendre 17 maintenant. L'inflation est galopante. Monsieur le Bourgmestre cite le coût de la piscine de Braine l'Alleud que j'évoquais. La Commune de Braine l'Alleud a mis 15,6 millions à son budget en 2017 je pense. Peut-être aussi qu'au final, vous avez cité le chiffre de 17 ou 18, je ne sais plus.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

18 parce que j'ai intégré la TVA.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Donc ceci prouve bien que rénovation ou construction, c'est bonnet blanc et blanc bonnet.

On ne pouvait pas écarter l'option rénovation parce qu'elle coûtait trop cher puisque l'option construction coûte aussi cher. CQFD.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Sauf si c'est un partenariat public-privé.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Oui, j'allais le dire Monsieur le Bourgmestre. Nous faire croire que, dans la politique des piscines, dans la politique sportive, on peut se permettre de laisser au privé l'investissement en ayant exactement le même service public ou le même type de projet (parce que j'attends de voir le privé, au niveau énergétique, au niveau emplacement, etc., etc., on y reviendra.), il ne faut pas le dire, ce n'est pas correct.

Par ailleurs, en tant qu'ancien Echevin de l'Aménagement du territoire, je suis sensible à la reconstruction de la ville sur elle-même et au stop béton et c'est pour cela que je n'écarterais pas le site de Salzennes. Le timing pour vendre la piscine est mauvais, je le répète et je voterai contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Gavroy.

Normalement, nous avons clôturé puisque chacun a pu prendre la parole deux fois. Je voyais quand même la main de Madame Bazelaire et que c'est une jeune Echevine et qu'elle n'a peut-être pas l'habitude, elle a peut-être envie d'ajouter quelque chose? Mais alors, je dois rendre à nouveau la parole aux Conseillers, c'est le règlement.

Je vous en prie quand même, Madame Bazelaire, si vous voulez.

Mme Ch. Bazelaire, Echevine:

Non, c'est bon. Merci et pardon.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Qu'elle le fasse, on se taira. Elle peut le faire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous allons maintenant passer au vote.

Pour Monsieur Warmoes et le groupe PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

C'est contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'avais bien compris.

Pour le groupe PS? Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PTB:

C'est contre aussi Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je prends note.

Pour DéFI? Je vous en prie, Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Contre, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

C'est contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le groupe MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

C'est pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Ecolo? Mais je vais d'abord demander à Monsieur Gavroy, qui s'est exprimé à diverses reprises.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Je confirme ce que je vous ai dit tout à l'heure: c'est contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le reste du groupe Ecolo, s'il vous plait? Madame Hubinon?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

C'est pour Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour le cdh?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Oui. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà qui clôture, du moins temporairement, ce point 19.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu l'article 3.45 du Livre 3 du Code civil « Les biens »;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2019 décidant d'attribuer le marché de service portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2019 à 2022 (CSC n°V1253bis), à Maître Hébrant dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base des critères d'attribution, conformément à son offre du 27 février 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 09 novembre 2021 par laquelle:

- il décide de mettre en vente la piscine de Salzennes sous condition du maintien d'un bassin de nage et de la façade,

- il charge le service Gestion immobilière de consulter au moins 3 géomètres afin d'obtenir un rapport d'estimation du bien afin de déterminer le prix de vente et du suivi de la présente décision;

Attendu que seule la société AGENAM a répondu à la demande de remise d'offre précitée;

Vu le rapport d'estimation, daté du 07 février 2022, réalisé par Monsieur Benoît Compère, géomètre-expert pour la société AGENAM, précisant que le bien cadastré Namur, 2ème division, Section G, n° 195p10, composé de l'ancienne salle des mariages, de deux appartements (dont un faisant partie du patrimoine de la Régie foncière) et d'un complexe piscine avec bureaux et salles polyvalentes, est estimé comme ceci :

- la valeur minimale de l'immeuble s'élève à la somme de 1.000.000,00 €,
- la valeur vénale de l'immeuble s'élève à la somme de 1.350.000,00 €,
- la valeur de gré à gré de l'immeuble s'élève à la somme de 1.600.000,00 €,

Considérant qu'il est conseillé de mettre le bien en vente au prix de 1.600.000,00 €;

Attendu que la problématique de la chaudière commune au CNS subsiste et qu'il y a lieu de prévoir que le futur acquéreur laissera le droit d'accéder à la chaudière et de procéder à son enlèvement une fois que le dossier CNS aura été solutionné par la Ville;

Considérant que, dans un souci d'efficacité, de diligence et de rentabilité, il est proposé d'organiser la procédure de vente comme ceci avec une faculté de surenchère s'explicitant comme suit :

- Après la remise des offres d'achat, tous les candidats ayant remis une offre seraient informés du montant de l'offre la plus élevée et disposeraient de minimum 3 semaines (date fixée dans le courrier) pour surenchérir d'un montant égal ou supérieur à 5% de la meilleure offre,
- Après la date fixée dans le courrier, la meilleure offre sera retenue, un rapport d'analyse des offres sera présenté au Conseil communal,
- Entre 2 offres au même montant, une offre comportant une condition suspensive sera considérée comme inférieure à une offre n'en comportant pas,
- Si au terme de la surenchère, 2 offres sont égales, un nouveau tour (ou plus) sera organisé uniquement entre les 2 candidats ayant des offres égales jusqu'à ce qu'une offre soit meilleure que l'autre;

Vu le projet d'offre d'achat rédigé par la Gestion immobilière, complété et validé par l'étude du Notaire de Maître Hébrant;

Attendu que dans son offre, l'offrant précisera le projet de bassin de nage au moyen d'une description succincte;

Attendu que la Ville se réserve la possibilité de retirer le bien de la vente si le projet ou le prix ne sont pas satisfaisant;

Attendu que la mise en vente du bien fera l'objet d'une publicité adéquate via la presse spécialisée, la presse ordinaire, des annonces immobilières et les réseaux sociaux;

Attendu que le bien doit faire l'objet d'une désaffectation avant sa vente;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 07 février 2022;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège du 08 février 2022,

Décide d'approuver :

- la désaffectation du domaine public du bien cadastré Namur, 2ème division, Section G, n° 195p10, composé de l'ancienne salle des mariages, de deux appartements (dont un faisant partie du patrimoine de la Régie foncière) et d'un complexe piscine avec bureaux et salles polyvalentes.
- le principe de la vente de l'immeuble situé Place André Ryckmans 18 à Salzinnes, cadastré Namur, 2ème division, Section G, n° 195p10, d'une contenance de 26A 80CA au prix de vente de 1.600.000 euros sous conditions du maintien d'un bassin de nage et de la façade avant, en précisant la problématique de la chaudière commune au CNS et du fait que le futur acquéreur laissera le droit d'accéder à la chaudière et de procéder à son enlèvement une fois que le dossier CNS aura été solutionné par la Ville.
- le projet d'offre d'achat.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

PROPRETE PUBLIQUE

20. Projet "Le Click": avenant n°1

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je passe au point 20 avec un avenant pour le projet "Le Click". Pas de remarque? Nous pouvons tous approuver. Il paraît que cela fonctionne bien.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Madame?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, excusez-moi Madame Kinet, je n'ai pas vu votre petite main, j'ai voulu aller trop vite.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ce n'est pas grave.

Merci Madame la Présidente.

Madame l'Echevine,

Je n'ai pas trouvé, dans le dossier Conseil, le rapport du 18 janvier remis par l'asbl Fost+, rapport dans lequel celle-ci constate, comme Madame la Présidente vient de le dire, les bons résultats obtenus.

Vous ne savez pas si on n'a pas oublié de l'y mettre? Cela aurait été fort intéressant de pouvoir en disposer, ne fut déjà que pour nous convaincre du réel succès et de la réelle utilité de ces poubelles "Click".

On peut voir sur leur page Facebook qu'il y a 25.500 click mais je pense que c'est pour 6 communes: Namur, Anderlecht, Middelkerke, Blankenberge, Anvers et Le Coq-Wenduire.

Une idée de combien à Namur?

Par ailleurs, plusieurs citoyens auraient introduit des demandes à Fost+ pour étendre le projet à l'ensemble du territoire de la Ville. Combien? Avez-vous eu l'occasion de lire ces courriers envoyés à Fost+?

Je suis toujours fort dubitative quant à l'intérêt et l'efficacité de ce Click mais l'étendre à l'ensemble du territoire namurois me pose un problème supplémentaire. Si ces poubelles recouvertes de rose, d'autocollants pas de fleurs, leur permettent déjà d'être plus visibles dans les endroits où elles se situent maintenant et admettons qu'en centre-ville ce n'est pas plus mal, dans un autre cadre plus bucolique de notre commune, je crains que cela dénote. Je parlerais même de pollution visuelle pour certains sites.

1.923 poubelles seraient ainsi recouvertes d'autocollants roses et si j'ai bien compris, au terme du projet, ils devront être retirés, ces autocollants en plastique. Est-ce vraiment très écologique ? Comme télécharger une application d'ailleurs et scanner.

Mais j'ai constaté, néanmoins, que vous écoutez quand même ce que je dis, mes interventions.

En effet, depuis début de ce mois, des gants floqués click et Ville de Namur sont maintenant disponibles au prix de 5 Circulars UCoins. J'imagine que ce n'est pas Fost+ qui a les a payés Je me demandais d'ailleurs si ces gants permettaient de tapoter sur un gsm.

Je suis vraiment déçue de ne pas avoir trouvé ce rapport. Est-ce qu'il est urgent de passer le point aujourd'hui? Je suppose que oui.

Je vous remercie pour vos réponses, Madame l'Echevine.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Deborsu, nous allons avoir l'occasion de réentendre votre voix. Je vous en prie.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

J'aurais été déçue que Madame Kinet n'interagisse pas pour ce point.

Par rapport au rapport du 18 janvier. Oui, on en a parlé en Commission. Je l'ai envoyé aux personnes de ma Commission mais c'est vrai qu'il n'était pas en annexe Plone. Je peux vous l'envoyer sans souci.

Si vous voulez les chiffres maintenant, j'en ai déjà quelques-uns.

Vous avez posé la question: "Combien y a-t-il de "click" à Namur?". On ne sait pas le nombre de personnes inscrites à cause du RGPD, on ne peut pas savoir combien de personnes sont inscrites à Namur, par contre, on sait voir le nombre de "click" qui ont lieu à Namur. Au niveau des "clicks" à Namur, on est à 5.000 "click" depuis le début du projet. On a, parmi les 4 communes qui sont dans la dynamique du "click", le "top clicqueur" est à Namur avec plus de 500 "click", comme cela vous saurez tout.

Vous demandez par rapport aux courriers de Fost+, par rapport aux demandes citoyennes que Fost+ a reçues, je ne leur ai pas demandé les courriers qu'ils ont reçus. Par contre moi, j'ai déjà eu des interpellations citoyennes directement par mail, etc. pour que le "click" s'étende un peu plus en périphérie parce que là, on trouve notamment des déchets aux abords des routes. Certains bénévoles qui ramassent les déchets, notamment en tant qu'ambassadeurs de la propreté, sont évidemment intéressés que le "click" s'étende. Grâce aux déchets qu'ils ramassent, ils pourront gagner eux aussi leur Circulars UCoins.

Par rapport à l'extension en périphérie, ne vous inquiétez pas, on sera beaucoup plus sobre. Les poubelles ne seront pas roses flash comme cela. On va juste avoir un petit rappel du QR Code pour télécharger l'application mais ce sera plus sobre et aussi, dans un souci de limitation des déchets, c'était également important à mes yeux.

Par rapport aux gants Fost+, si votre sous-question c'est: est-ce que la Ville a co-financé la production de ces gants, pas du tout. C'est entièrement pris en charge par Fost+. Le "click" ne nous coûte rien, rien, rien et même mieux, il nous permet de faire des économies parce que, ici, le levier dont vous parliez est surtout le levier "amélioration de la propreté publique" via l'application mais il y a un autre levier qui est présent et dont j'ai parlé – mais un rappel est toujours intéressant – c'est que, grâce à cette collaboration avec Fost+, ils prennent en charge une partie de la gestion de nos déchets. Puisque tous les déchets des poubelles roses sont envoyés dans un centre de pré-tri où les déchets sont triés et toute la partie recyclable est réellement recyclée. Toute la gestion de ces déchets-là sont pris en charge par Fost+. Ici, le "click" ne nous coûte rien et même mieux: il nous permet de faire des économies au niveau des traitements de nos déchets. C'est un réel plus et vu que je sais que quand la Ville fait des économies, normalement cela devrait vous plaire à ce niveau-là.

Il me semble que j'ai abordé tous les aspects. Je peux de toute façon vous envoyer le rapport complet sans aucun souci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Alors, Madame Kinet? Vous êtes pleinement rassurée? A moitié rassurée? Vous souhaitez encore des compléments d'informations?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Non mais peut-être pour la prochaine fois, peut-être le mettre dans Plone ou quand je demande le dossier Conseil à la Cellule Conseil, cela se trouve dans le dossier.

Je pense que tous les autres dossiers sont très complets.

5.000 "clicks" cela va évoluer, je suppose, parce que ce n'est pas beaucoup.

Le "top clicqueur" à Namur, à mon avis celui-là y va avec ses sacs PMC.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Non, non.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je suis rassurée que cela va être plus sobre en périphérie parce que cela me faisait quand même un peu peur.

Et alors je suis quand même étonnée: donc tout ce que l'on met dans le sac bleu, ce n'est pas recyclé?

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Si. Là, ici, si vous voulez les déchets que l'on trouvait sur la voie publique et dans les poubelles publiques, tous ces déchets-là étaient directement incinérés. Cela n'a rien avoir avec les déchets ménagers, comme les PMC, qui eux sont bien recyclés et ils l'ont toujours été.

Ici, la différence c'est que les PMC avant n'étaient pas recyclés parce que tout était dans les poubelles. Or, ici, avec le centre de pré-tri, on sait trier les déchets par rapport à ceux qui vont être incinérés par rapport à ceux qui vont pouvoir être recyclés.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ah oui ok.

Pourquoi vous riez quand je dis que le "top clicqueur" va avec son sac bleu?

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Parce que, comme je l'avais dit au dernier Conseil, vous avez un algorithme qui empêche le fait de faire plusieurs dizaines de "clicks" au même endroit.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Il peut aller avec son sac poubelle à plusieurs endroits. Il y a des tordus.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Ok mais s'il y a un tordu par rapport au bénéfice que l'on peut avoir à côté de cela, je suis prête à l'accepter. Normalement, c'est fait pour limiter les dérives.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

D'accord.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je peux vous demander votre vote, Madame Kinet, sur ce point?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je m'abstiens pour ne pas dire non.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Même si on fait des économies? Hé bien...

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Pour les autres groupes, pas de problème?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Le groupe DÉFI est déçu, Madame la Présidente, que la couleur rose ne soit pas maintenue dans le reste de la Commune. On votera pour mais on est juste un petit peu déçu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

(Rires) C'est très bien. Vous ne changez pas votre vote pour cela, c'est très bien pour Madame Deborsu.

Merci à vous.

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu le PST et plus particulièrement son objectif opérationnel 30.2 « Agir pour la propreté publique » ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2021 par laquelle il marque son accord sur la participation de la Ville de Namur au projet Le Click en partenariat avec l'asbl Fost +;

Vu sa délibération du 5 octobre 2021 par laquelle il décide de conclure la convention ""Le Click" – Ville de Namur/Fost+" avec l'asbl Fost +;

Considérant que ce projet est innovant et que la Ville de Namur est la première Ville wallonne à offrir un projet de Citycleaning qui associe propreté publique et recyclage;

Vu le rapport du 18 janvier 2022 remis par l'asbl Fost+ dans lequel celle-ci constate les bons résultats obtenus;

Considérant le souhait de l'asbl Fost+ d'étendre le projet à l'ensemble du territoire namurois;

Considérant qu'en terme d'impact environnemental, le projet "Le Click" permet d'augmenter considérablement la qualité du tri des déchets;

Considérant qu'en terme d'impact logistique, l'extension projetée faciliterait l'organisation des collectes des poubelles publiques et permettrait au service Propreté publique de diminuer le nombre de déplacements vers les centres de tri;

Considérant que l'asbl Fost+ a reçu plusieurs demandes de citoyens pour étendre le projet "Le Click" à l'ensemble du territoire namurois;

Considérant qu'il semble judicieux de procéder à cette extension afin de permettre à tous les citoyens et citoyennes de pouvoir participer à l'opération, sans distinction de lieu et ainsi de bénéficier des mêmes avantages;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention "Le Click" – Ville de Namur/Fost+";

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 25 janvier 2022,

Décide de conclure l'avenant n°1 à la convention spécifique ""Le Click" – Ville de Namur/Fost+" et de prolonger la convention initiale jusqu'au 1er mars 2023 au plus tôt.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

21. PIV: boulevard Ernest Mélot et place de la Station - réaménagement - marché conjoint - convention préalable

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 21 où il est question de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) et plus particulièrement du réaménagement boulevard Ernest Mélot et place de la Station, d'un marché conjoint et d'une convention préalable.

Nous sommes dans le domaine de la Voirie mais je ne sais pas si quelqu'un souhaite s'exprimer sur ce point 21 ou si nous pouvons l'approuver tout de suite?

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Il est que cette artère, pour l'emprunter régulièrement à vélo, commence à être très vétuste et est limite dangereuse à se faufiler entre les bus, les trous, les plaques, les divers endroits.

J'ai une simple question, notre groupe se pose la question: on parle au point 22 de la végétalisation de la ville. Sur les annexes, on n'a en aucun cas la présence de végétaux. Dans les plans que je peux regarder, je n'en vois pas. On sait qu'actuellement sur ce boulevard, on a quand même une certaine végétalisation en son ilot central. Qu'en est-il alors de l'avenir de ces ilots? Qu'est-ce qui est prévu dans cette entrée de ville? Si on veut devenir, comme on a pu le valider

avec l'ensemble du Conseil communal, une ville qui fait attention à ses végétaux, à sa végétalisation dans son centre urbain, il faudrait alors peut-être y penser directement dès l'entrée de certains navetteurs dans notre ville.

J'ai simplement cette question. Je suis un peu intrigué.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Madame Kinet, vous aviez une question finalement ou pas?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

On est bien au point 21 puisqu'on a dit que le 22, ce serait après?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

21, oui.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Donc c'est la rénovation quand même de toute la place de la gare et la rue Borgniet et du boulevard Ernest Mélot.

C'est, comme cela tout le monde est au courant, 4.644.000 €. La Ville va payer 2.461.000 (53%), vous m'arrêtez si je me trompe. La Sofico (la Région donc): 2.182.000 (47%).

Ce sont des chiffres estimatifs d'après les prix de la convention, donc il est à redouter que ce soit encore plus cher.

Cela me fait un peu rire parce que, au tout début, quand on avait parlé de la rénovation de la place de la gare, on avait dit que l'on aurait 50.000 € de la Région et que cela suffirait.

Enfin.

Nous aurons l'occasion de voir exactement à quoi cela va ressembler lors de la présentation, au Conseil, du cahier des charges établi en concertation avec la Sofico.

La convention préalable, que nous votons ce soir, est évidemment nécessaire.

Le petit "hic", dès lors que l'entretien de toutes ces voiries qui nous sont données par la Région sera entièrement à notre charge, puisque toutes ces voiries n'appartiendront plus à la Région mais à la Ville. J'ai un petit peu peur. On n'a parfois pas assez de budget pour entretenir correctement toutes les rues qui existent déjà, cela fait un peu peur de savoir qu'il va falloir en plus entretenir une telle superficie.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Monsieur Gennart, vous avez bien sûr la parole pour commencer. Peut-être que Madame Mouget voudra ajouter quelque chose.

Monsieur Gennart, d'abord à vous.

M. L. Gennart, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Il s'agit ici de la convention avec la Sofico pour dire que la Ville va être maître d'œuvre et va surveiller le chantier et établir le cahier des charges.

Ici, on a un accord avec la Sofico à ce niveau-là.

Plus tard, quand on aura signé cet accord-là, on va arriver avec un cahier des charges dans lequel on va décrire ces éléments-là.

La verdurisation, pour revenir sur ce que Monsieur Demarteau demande, sera prévue dans le cahier des charges qui passera ultérieurement. On sait bien qu'avec la piétonisation de la rue Godefroid, on va devoir faire quelques petites modifications sur l'aménagement de la place. Donc, en effet, il y aura de la verdurisation. En effet, il y aura des parterres et on discutera en long et en large, dès que ce cahier des charges sera mis à disposition et sera déposé en Commission puis au Conseil. Cela devrait se faire d'ici quelques mois, en principe, puisque l'idée est de passer le

marché cette année-ci pour exécuter les travaux en 2023.

Au niveau de l'entretien, Madame Kinet, bien évidemment cela redevient une voirie communale. Il y a un échange de voiries qui a lieu donc ici, cela revient à la Commune et l'ambition de la Commune est d'arriver à maintenir correctement ces voiries. Donc c'est un travail que j'ai entamé depuis 2014 et qui porte ses fruits progressivement. On est pratiquement à 70% de voiries entretenues. Disposer de moyens pour refaire une voirie à neuf, cela veut dire aussi qu'elle va directement démarrer en bon état et on va mettre les moyens pour qu'elle soit plus facile à entretenir aussi. Le choix des matériaux sera important.

Il est vrai que la Ville a besoin de budget pour l'entretien de ses voiries mais cela ne devrait pas être exagéré. Ce sont en principe des coûts qui devraient être maîtrisés. On fera tout pour que cela soit ainsi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Gennart.

Monsieur le Bourgmestre voudrait également s'exprimer.

M. M. Prévot,

Juste un petit complément par rapport à ce qui vient d'être évoqué par mon collègue Luc Gennart parce que Madame Kinet a notamment posé la question de savoir: "Il faudra encore attendre de savoir à quoi cela va ressembler". Je tiens juste à rappeler à l'ensemble des Conseillères et des Conseillers que tout le monde sait depuis plusieurs années à quoi cela va ressembler puisqu'un permis d'urbanisme a été octroyé, déjà depuis plusieurs années, je pense 4 ans à propos du futur visage de la place. Cela fait 4 ans que tout le monde est informé de ce à quoi cela va ressembler.

Ce qui est vrai – et pour corroborer les propos de mon collègue Luc Gennart – c'est que, notamment sur les ajustements à apporter en raison de la décision de piétonniser la rue Godefroid, alors qu'il y a 4 ans, on envisageait que ce soit un tronçon routier, il y a des corrections qui vont devoir être apportées. Sur les enjeux de la verdurisation, il y a aussi des précisions que l'on va devoir apporter.

Maintenant, soyons clairs: ce n'est pas une place où l'on va pouvoir créer une forêt de pleine terre parce que s'il y a bien un endroit où c'est bourré d'impétrants tout azimut, c'est bien la place de la Station. On aura donc, à chaque fois qu'on le peut, le souci de créer des plantations de pleine terre mais ce n'est pas l'endroit qui s'y prêtera dans tout le projet de piétonnier que l'on a, le plus facilement mais il y aura une réflexion de végétalisation également qui sera néanmoins présente même si ce n'est pas de pleine terre, pour pouvoir rendre l'enjeu convivial, agréable, etc. Si possible, sous réserve des enjeux liés aux impétrants, plus aux galeries souterraines des anciens passages de la SNCB, etc. on essaiera d'égayer l'ensemble par un point d'eau aussi (des jets d'eau ou autre).

Cela, c'est ce qui va pouvoir être précisé ou pas dans les semaines qui viennent à la faveur du dossier que Monsieur Gennart aura l'occasion de représenter, comme il l'a évoqué.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Demarteau, Madame Kinet, vous souhaitez reprendre la parole?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Oui, Madame la Présidente.

Je souhaiterais remercier Monsieur Gennart et Monsieur le Bourgmestre pour les réponses.

Je me doute que, vu la configuration des lieux, la végétalisation de pleine terre semble complexe ou pourrait en plus amener des problèmes par la suite, si elle venait à se développer en très grande partie. On s'en rend bien compte. C'était simplement pour être sûrs que nous étions tous sur la même longueur d'ondes sur ce projet. Quand on regarde les annexes qui datent pour certaines de 2014, je le vois sur le plan ici devant moi, on se rend compte qu'il n'y avait pas encore cette réflexion. On sait qu'il y a des choses qu'il faut modifier, dont la rue Godefroid si piétonnier il y a à cet endroit. C'était pour être sûr que l'on soit bien sur le même axe et le même ordre d'idée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Madame Kinet?

Mme K. Kinet, Conseillère communale:

Oui, Madame la Présidente.

Merci à Luc Gennart de m'avoir rassurée. J'ai toute confiance en sa qualité pour choisir des matériaux qui seront très très solides parce que, malgré tout, cela fera quand même des rues en plus. Donc il faudra demander du budget en plus, c'est très simple.

Monsieur Prévot, évidemment qu'il y a déjà eu un permis mais c'est noté dans la convention qu'un cahier des charges va maintenant être établi avec la Sofico et adapté. On saura donc vraiment à quoi cela va ressembler. "Définitivement" aurais-je dû ajouter pour que vous ne me tombiez pas dessus. Comme cela, on le verra définitivement.

Donc ok.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Quelle est votre vote, Madame Kinet, sur le dossier?

Mme K. Kinet, Conseillère communale:

Ok, ok.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien.

Monsieur Demarteau, pour le groupe DéFI, pas de problème?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

C'est un accord aussi, Madame la Présidente.

M. L. Gennart, Echevin:

Je voulais juste préciser qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle voirie, contrairement à ce que Madame Kinet peut penser. C'est une voirie existante, c'est un transfert, donc il n'y a pas de nouvelle surface. On maintient les coûts à ce qu'il y avait auparavant. On n'ouvre pas une nouvelle voirie.

Mme K. Kinet, Conseillère communale:

Ah non mais elle nous appartient et elle ne nous appartenait pas.

M. L. Gennart, Echevin:

Oui mais quand il y a un échange, il y a du plus et du moins.

Mme K. Kinet, Conseillère communale:

Je ne vois pas ce qu'apporte cet échange. Avant, on s'en fichait c'était la Région qui la réparait. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

Et moi qui vous remerciais.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous pouvez quand même laisser les remerciements.

Tous les autres groupes, je crois que je l'ai demandé, étaient d'accord sur ce point? Oui? Tous les Chefs de groupe se sont manifestés?

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services; et plus particulièrement l'article 48;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2021 approuvant le plan d'actions de la Ville de Namur et octroyant une subvention de 28.792.000,00 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur le principe de droit de tirage dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), et plus particulièrement l'action 1.7 relative aux aménagements de la Place de la Station;

Vu sa délibération du 7 septembre 2021 approuvant le plan d'actions PIV;

Considérant que le permis d'urbanisme portant sur l'aménagement de la Place de la Station

à Namur et de ses abords a été octroyé le 4 avril 2017;

Vu le projet de convention préalable à la passation d'un marché conjoint en vue de l'exécution du permis d'urbanisme du 04/04/2017 portant sur l'aménagement de la Place de la Station à Namur et de ses abords, à conclure entre la SOFICO et la Ville (V1352);

Considérant que cette convention vise à régler les modalités selon lesquelles les travaux seront attribués et exécutés pour le compte des signataires;

Considérant que la SOFICO désigne la Ville comme autorité adjudicatrice des commandes publiques à venir dans le cadre de la réalisation de la convention;

Considérant que les futurs travaux sont estimés à 1.803.830,82 € HTVA à charge de la SOFICO et 2.034.470,62 € HTVA à charge de la Ville;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice PIV daté du 25 janvier 2022;

Sur proposition du Collège du 8 février 2022;

Par ces motifs,

Approuve le projet de convention préalable à la passation d'un marché conjoint en vue de l'exécution du permis d'urbanisme du 04/04/2017 portant sur l'aménagement de la Place de la Station à Namur et de ses abords, à conclure entre la SOFICO et la Ville.

Le futur cahier spécial des charges de travaux, établi en concertation avec la SOFICO, sera présenté à un prochain Conseil communal.

La présente délibération ainsi que la convention seront transmises à la SOFICO dès approbation du Conseil communal.

**22. PIV: expertise en génie urbain et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la végétalisation du centre-ville - projet
Points 22 et 52.8**

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons maintenant au point 22, toujours en lien avec la Politique Intégrée de la Ville (PIV). Il s'agit d'un projet pour l'expertise en génie urbain et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la végétalisation du centre-ville.

Comme je l'ai annoncé au début de ce Conseil communal, nous allons y intégrer un débat sur le piétonnier. En effet, les Conseillers ont reçu une information assez généraliste le 25 janvier. Ils ont pris connaissance de la position du Collège le 14 février mais il n'avait peut-être pas encore tout le recul, toutes les questions, ils ne les avaient peut-être pas encore formulées.

Monsieur le Bourgmestre, lors de sa Commission de ce vendredi, a pensé qu'il serait bon que ce débat puisse avoir lieu.

Comme Monsieur Warmoes avait introduit un point complémentaire sur le sujet, il est normal par correction, que ce soit lui qui puisse prendre la parole.

Je ne sais si, au niveau de la végétalisation, avant de lancer le débat avec les Conseillers, s'il y a une présentation qui doit être faite. Madame Mouget vous souhaitez dire quelque chose sur la végétalisation avant que l'on ne parle plus généralement du piétonnier?

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Madame la Présidente,

Merci de me poser la question. Il est vrai que je l'avais envisagé mais nous avons néanmoins décidé au Collège ce matin, vu l'intégration de l'interpellation de Monsieur Warmoes, de se concentrer sur le débat lié à l'extension du piétonnier mais je n'hésiterai évidemment pas à donner quelques éléments, si je suis interpellée dans le cadre des échanges que nous allons avoir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Mouget.

La parole vous revient donc Monsieur Warmoes. Vous êtes prioritaire.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Prioritaire? (Rires) Merci Madame la Présidente pour cette faveur.

J'avais préparé un texte donc je vais le lire même si j'aime moins cet exercice-là.

Mesdames et Messieurs les Echevins et chers Collègues,

Ces dernières semaines, nous avons pu prendre connaissance tant des travaux et des propositions du panel citoyen que de la décision du Collège communal par rapport à l'extension du piétonnier de la corbeille namuroise, comme vous l'avez rappelé, Madame la Présidente.

Il s'agit d'un projet ambitieux qui transformera profondément notre cœur de ville et aura de nombreuses conséquences.

Je remercie le Collège de nous avoir informé lors de deux réunions "toutes Commissions réunies", même si une l'était formellement et l'autre, de manière plus informelle mais c'était bien adressé à tous les Conseillers.

Toutefois, je rappelle que le PTB n'est pas en faveur des réunions "toutes Commissions réunies" parce que celles-ci ne sont pas publiques. Il vaut mieux organiser, dans notre vision, un Conseil communal extraordinaire sur le sujet qui, lui, serait public. Pour nous, il n'y avait aucune raison pour que ces deux séances n'aient pas pu être publique afin que tout citoyen intéressé puisse suivre nos échanges.

La première séance tenue le 25 janvier concernait la présentation de l'étude du centre-ville sur l'extension du piétonnier. La seconde séance, comme vous l'avez rappelé Madame la Présidente, tenue le 14 février était une communication des décisions du Collège. Cette dernière n'a duré qu'une heure et ne se prêtait donc pas au débat. On a juste pu poser quelques questions. Ce n'est pas un reproche. La matière demandait par ailleurs un certain recul et une réflexion.

Le dossier reviendra dans le futur en petits morceaux, au gré des études et des protocoles d'accord, des chantiers et des cahiers des charges. Nous avons aujourd'hui un premier point.

Avant cela, le groupe PTB souhaite déjà s'exprimer à ce stade sur l'ensemble et échanger avec le Collège sur son appréciation, ses inquiétudes et parfois ses objections par rapport à ce plan.

C'est pour cela que nous avons introduit un point complémentaire et nous sommes heureux que le Collège ait décidé d'élargir le débat à l'occasion de ce point 22.

Voici donc les considérations, questionnements et objections du PTB.

Surtout beaucoup de questions puisque c'est un plan d'ensemble dont les détails ne sont naturellement pas encore toujours connus.

Tout d'abord, et il est important de l'affirmer, sur le principe nous sommes bien entendus favorable à une extension du piétonnier, pour apaiser et végétaliser notre cœur de ville, comme le dit la communication officielle.

Certaines rues d'ailleurs, comme la rue des Carmes ou la rue des Croisiers auraient déjà pu ou dû être mises en piétonnier.

Par contre, il ne faudrait pas que cela engendre un phénomène de gentrification comme c'est le cas dans d'autres villes, comme à Bruxelles. On sait que le projet de Naaxis (une septantaine d'appartements rue des Carmes) vise un public plutôt aisé. Et nous ne sommes pas rassurés sachant que la Régie Foncière adapte ses loyers en étant 10% en-dessous des prix du marché mais, il y a quelques mois, on a passé un dossier ici au Conseil communal, que nous n'avons pas approuvé en tant que PTB où on demandait déjà plus de 700€ pour un appartement d'une cinquantaine de mètres carrés dans la rue des Brasseurs.

Comme vous le savez, il y a beaucoup d'inquiétude chez les commerçants. Vous faites le pari que l'extension du piétonnier augmentera l'attractivité du centre-ville et donc attirera plus de clients. Vous vous basez pour cela sur les enquêtes qui ont été menées auprès de clients actuels ou potentiels de notre centre-ville.

Cependant, il n'y a pas de certitude. N'estimez-vous pas que la construction d'un centre commercial avec un millier de places de parking à l'entrée de ce futur piétonnier n'ajoute pas un risque supplémentaire et déraisonnable à ce pari ? Pensez à ce qu'il adviendra en cas de mauvais

temps, de pluie comme on l'a connu ces derniers jours.

Notre plus grosse objection est la suivante et ce n'est pas un secret.

Vous avez donc décidé de bannir les bus du TEC du piétonnier et de les remplacer par des navettes électriques. Vous vous démarquez ainsi de la proposition du panel citoyen qui a pourtant sérieusement réfléchi à la question et qui avait proposé une Zone de Trafic Limité (ZTL) pour laisser passer les bus que l'axe Fer-Ange comme c'est actuellement le cas.

Comment justifiez-vous cela ? A quoi sert-il de faire appel à un panel citoyens si c'est pour après ne pas tenir compte de leurs propositions. On peut le concevoir si c'est dans des détails mais ici, c'est une proposition majeure de ce panel citoyens.

Et avez-vous pensé aux nombreuses personnes à mobilité réduite: porteuses de handicap permanent ou temporaire, seniors, mamans avec des enfants en bas âge, mères enceintes, porteurs de paquets lourds, porteurs de courses puisque les gens vont en ville, ils reviennent avec des courses...?

A tout moment, il faut savoir qu'il s'agit d'un tiers de la population à n'importe quel moment, pas toujours les mêmes donc, est une personne à mobilité réduite.

Vous leur proposez une navette, mais changer de bus – cela s'appelle, dans le jargon, une rupture de charge – c'est une contrainte non négligeable, certainement par temps pluvieux, froid, venteux, encore une fois comme on vient de le connaître. Attendre 10 minutes debout, cela peut être un calvaire pour certaines personnes. Il faut en être conscient. Mais apparemment, cela ne vous émeut pas.

Vous investissez pour rendre le centre-ville attractif mais vous oubliez la population moins lotie, moins motorisée des quartiers périphériques.

Par ailleurs, il faut voir la mobilité dans son ensemble sur Namur, et pas juste sur la corbeille. Pour nous, le piétonnier doit s'accompagner de parkings de délestage (les fameux P+R) avec des navettes gratuites et fréquentes et d'une offre convenable de bus en général (aussi le soir, en week-end, etc. une compétence des TEC bien entendu).

Quelle est votre vision à ce sujet et comment faire en sorte que cela avance au même rythme que l'extension du piétonnier ?

Avez-vous pensé aussi aux petits commerçants? Ceux-là qui viennent en voiture pour charger, décharger leurs marchandises, leurs dossiers? La ZTL leur aurait permis de se garer non loin de leur commerce pour faire cela sur une zone de livraison. Qu'en sera-t-il lors de l'instauration du piétonnier?

Autre question: admettons que le bâtiment du Gifar sera soit exproprié, comme vous le souhaitez ou en tout cas comme vous l'examinez. Que deviendra-t-il? Vendu à un promoteur immobilier pour en faire des appartements de standing? Où y réalisera-t-on des logements à revenus modérés ou sociaux? Qu'advient-il du Match, seul supermarché au sud de la corbeille, seulement complété par le Spar au nord? On ne va quand même pas forcer les gens du centre-ville à quitter le centre-ville pour aller faire leurs courses en périphérie.

Venons-en maintenant au point qui figure ce soit à l'ordre du jour: la végétalisation du centre-ville. Un vaste projet qui va coûter au moins 2,6 millions d'euros, c'est le budget actuel en tout cas et qui est bien nécessaire si Namur veut s'adapter au changement climatique. 2,6 millions d'euros, c'est néanmoins beaucoup d'argent. Or, savez-vous qu'il existe à Namur un parc qui est totalement gratuit mais que cette même majorité orange, bleue et verte veut abattre. Ce parc s'appelle le parc Léopold. Mettre du béton là où il y a de la verdure et de la verdure là où il y a du béton, voilà ce que vous faites. C'est un non-sens tant écologique que financier.

Je dis tout cela tout en sachant que, même si l'on préserve le parc Léopold, la verdurisation du centre-ville et de certains quartiers d'ailleurs, pas seulement du centre-ville, restera nécessaire.

Encore une considération: votre projet de piétonnier prévoit des rues de plain-pied ou de façades en façades comme on le dit, ce qui est bien beau. Cela suppose l'enlèvement de tous les trottoirs. Une opération coûteuse en soi, strictement parlé, pas nécessaire pour rendre une rue piétonne. Pour rendre une rue piétonne, il suffit de faire placer quelques panneaux, éventuellement des caméras pour constater les infractions ou des bornes mais ce seront donc des caméras.

N'est-ce pas là une insulte envers tous les habitants des quartiers périphériques et des villages de notre commune qui, eux, soient n'ont pas de trottoirs du tout, soit des trottoirs en mauvais état? Par rapport à ces besoins, la plus-value de l'enlèvement des trottoirs au centre-ville est toute relative. Or, on sait bien que tout euro ne peut être dépensé qu'une seule fois. Je sais bien que le Collège est à la recherche de fonds FEDER mais je ne sais pas quelle position l'Europe aurait, cela pose peut-être problème au niveau européen, par rapport au fond FEDER qu'un projet de faire des trottoirs dans la périphérie, de restaurer des trottoirs en périphérie ou dans les villages aurait peut-être moins de chance de réussir. En tout cas, je trouve que c'est quand même une contradiction assez importante.

Un fonctionnaire qui connaît bien Namur m'a dit récemment: "Investir dans le centre-ville commerçant et délaisser les quartiers populaires en périphérie, c'est ce que fait la bourgeoisie namuroise depuis 40 ans. Les habitants de la périphérie sont donc doublement lésés par ce projet. Ils n'auront plus de bus direct vers notre cœur de ville, vers l'endroit où ils doivent être précisément, que ce soit à l'Hôtel de Ville, place de l'Ange, au Théâtre ou à la Maison de la Culture et on investira massivement dans le centre-ville et non dans leurs quartiers. Idem, d'ailleurs, pour le quartier populaire de Saint-Nicolas qui semble assez oublié dans ce projet, comme l'est de la corbeille est peu développé dans ce projet.

Toute dernière remarque: vous voulez aller vite mais pour transformer de fond en comble notre centre-ville et la mobilité à Namur par conséquent, il faut prendre son temps. Aller trop vite va multiplier les chantiers simultanés et risquer de gros blocages. Nous avons déjà connu cela et il ne faut pas répéter cette erreur.

Voilà mon intervention et mes nombreux questionnements, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Madame Tillieux, après toutes ces questions, vous en avez encore d'autres?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Bonjour Madame la Présidente, bonjour chers collègues.

C'est l'occasion en tout cas de pouvoir aborder ce point important. A cet égard, je voudrais vraiment remercier de donner l'opportunité du débat au travers de ce point en particulier puisque ce n'était pas inscrit préalablement. Merci pour l'ouverture qui a été faite de permettre et de donner l'opportunité de discuter de ce qui intéresse finalement l'ensemble des Namurois.

Je commencerais peut-être par une question sur le panel des citoyens qui a été mis en œuvre pour réfléchir sur la question du piétonnier. Peut-être pourriez-vous rappeler si les personnes qui ont été choisies, qui se sont portées volontaires mais qui finalement ont été retenues étaient représentatives de la population, en termes d'âges, de genres, de lieux de résidences, de catégories socio-professionnelles, de niveaux d'études, etc., rappeler peut-être quels ont été les critères pour déterminer ce groupe d'une petite quarantaine de personnes.

Au niveau de notre groupe, nous voulons vraiment saluer le travail de la majorité au sujet de l'avenir de la corbeille de notre ville, à travers l'extension de ce piétonnier. C'est une nécessité. C'était d'ailleurs une de nos propositions dans notre programme électoral. Vous pourrez aller le relire, c'était pour nous important. C'est une bonne chose pour Namur mais évidemment de nombreuses interrogations subsistent, Madame la Présidente.

On a ici une proposition d'extension qui est soumise à plusieurs prérequis qui restent encore à concrétiser, bien entendu, mais cela donne l'impression que l'on met un peu la communication en avant et qu'elle a pris le pas sur un projet dont on ne connaît pas encore les contours.

Je veux évoquer par exemple la suppression du parking Gifar. C'est quelque chose qui, tout à coup, émerge. On a déjà communiqué là-dessus mais quid? Et surtout, attention de ne pas en faire un chancre urbain comme l'est devenu le chantier toujours béant de l'Eldorado.

C'est la question de la réalisation du parking de la place du Palais de Justice.

C'est la question de la réalisation de l'esplanade devant la gare, même si nous venons d'évoquer son aménagement au point qui vient de précéder.

C'est la question des navettes de bus que l'on veut plus légères qui pourraient être créées à

l'intérieur de la zone piétonne. Évidemment, l'utilisation du conditionnel nous met un peu en alerte. Qu'en est-il? Est-ce qu'il y a déjà eu des discussions, ne fût-ce qu'avec le TEC pour savoir comment on pourrait évoquer cette avancée?

Le parking. Le parking, c'est une vraie difficulté à Namur. Étendre le piétonnier de manière rapide: ne risque-t-on pas de faire fuir ceux qui restent encore dans le cœur de ville? Pour nous, il faut un vrai phasage de l'évolution du piétonnier qui tiendra compte de ce maillage en termes de mobilité. On ne peut pas demain, rendre piéton d'un seul coup sans avoir prévu ne fût-ce que cette question de petites navettes électriques dit-on, on verra, des navettes pourquoi pas sur la voie d'eau, des parkings près à l'utilisation, des P+R vraiment efficaces.

La mobilité piétonne du centre-ville doit se réfléchir en parallèle de la mobilité globale, d'autant plus que les habitudes commerciales mais aussi les habitudes des citoyens ont été fortement modifiées avec la crise sanitaire que nous venons de connaître pendant les deux années écoulées.

Il ne faudrait pas à nouveau remettre une nouvelle barrière à l'entrée de notre centre-ville, même sous forme de caméras, caméras et amendes coûteuses pour les distraits, si l'on en croit ce qu'il se passe dans d'autres villes.

Chaque jour, dans notre ville, les infrastructures scolaires depuis les crèches jusqu'à l'enseignement supérieur, l'Université, en passant par les centres de formations, formations alternées, etc. accueillent des milliers d'élèves et donc tout ce flot de véhicules qui auraient bien besoin d'un endroit pour pouvoir déposer les personnes autour de la future zone piétonne.

Est-ce que la réflexion a déjà été menée à cet égard et surtout est-ce que cette réflexion pourra se construire avec les habitants du cœur de ville, avec les associations, avec les acteurs économiques, les commerces, les institutions qu'elles soient administratives, scolaires, de l'enseignement supérieur, de l'université, etc.? Est-ce que l'on peut prévoir des ateliers de réflexion pour ce chantier d'envergure si l'on veut un futur tout à fait soutenable et souhaitable par la plus grande majorité?

Enfin, dans cette période post-Covid, on espère en tout cas que l'on arrive tout doucement à cette période post-Covid sans aucune certitude, ne serait-il pas nécessaire de laisser un peu de temps pour terminer les nombreux chantiers qui, aujourd'hui encore sont en cours et inévitablement viennent perturber l'organisation sociale, culturelle, économique, commerciale de la ville? On entend dire que des commerçants avaient déjà vu leur chiffre d'affaires drastiquement baisser en raison du Covid mais là, aujourd'hui, ce sont les travaux encore en cours, les chantiers en tout cas dans le bas de la ville et des voies s'élèvent sur le moment choisi pour entamer ce dossier.

Je mettrai cela en parallèle avec ce qui est écrit dans le PST ou dans votre projet de ville où il est clairement mis que la majorité va étudier l'opportunité d'élargir le piétonnier. Aujourd'hui, on est déjà beaucoup de pas plus loin que l'étude. On est vraiment sur un vrai projet. Or, dans la foulée de la crise sanitaire, est-ce qu'il ne faut pas laisser un moment de respiration et rester dans le dialogue, la réflexion et essayer de mettre un maximum de personnes autour de la table?

On a tellement vécu ces mesures sanitaires avec difficulté, avec son lot de privations que je crois qu'aujourd'hui, engranger un phénomène de crainte n'est peut-être pas extrêmement propice au projet.

Les questions en suspens touchent évidemment aux plus fragiles.

Monsieur le Bourgmestre, vous l'avez mentionné, notamment sur Facebook, en pensant aux personnes plus vulnérables. J'insisterais là-dessus, sur la question des personnes âgées, avec une moindre mobilité, les personnes en situation de handicap, les chaisards, etc. Je pense vraiment qu'ils ont toute leur place et que nous devons avoir un œil extrêmement attentif pour leur permettre d'accéder sans difficulté à notre cœur de ville. Je sais qu'il a les ZTL, comme on les appelle, les Zones à Trafic Limité, qui permettront de laisser des accès aux médecins, infirmiers, kinés, aides familiales, aides ménagères, etc. mais je remets ce point sur la table de ne pas oublier que, aussi dans notre cœur de ville, il y a des seniors, il y a des moins valides qui ont besoin, non seulement de se déplacer mais qui ont aussi besoin que l'on accède jusque chez eux.

Il faut bien réfléchir à toutes ces questions ainsi qu'aux professions libérales qui maintiendraient encore leur activité en cœur de ville, des bureaux, des cabinets d'avocats, de médecins, de dentistes, de courtiers ou autre et de prévoir des solutions pour amener leur clientèle.

D'un point de vue mobilité, on risque évidemment de reporter le charroi vers les axes extérieurs sans avoir encore aujourd'hui de solution réelle pour accéder au centre-ville en transports en commun, notamment via les chaussées de Waterloo, la route de Gembloux, via Flawinne, Salzinnes, Wépion, Bouge encore et les soucis de mobilité interne risquent alors de se retrouver vers l'extérieur du centre-ville.

Nous pouvons craindre que cela entraîne une fuite encore de la population, qui aujourd'hui fréquente le centre-ville, vers d'autres cœur de ville ou vers des commerces extérieurs à la corbeille.

Clairement, on avait déjà pointé le fait que toutes les pénétrantes, qui ont été remplies d'espaces commerciaux avec des parkings gratuits, risquent d'être une sérieuse concurrence, encore plus importante par rapport aux commerces du cœur de ville.

Namur est une ville à taille humaine, on le répète souvent, qui doit être riche de sa différence par rapport à d'autres villes de notre pays ou de la Wallonie. On y trouve aujourd'hui encore des commerces assez typiques, des disquaires indépendants, que l'on ne trouve pas ailleurs, des librairies plus originales, des artisans locaux qui méritent tout notre soutien.

Ma question est de savoir quelle est finalement la logique proposée entre cette volonté de développer un piétonnier qui permettrait de végétaliser mieux, de faire de la place à un véritable centre commercial à ciel ouvert et, d'autre part, la volonté de poursuivre ce projet de bétonner le parc Léopold pour construire un centre commercial fermé, qui va retenir les clients potentiels à l'intérieur.

Cela semble à tout le moins contradictoire. Ne faudrait-il pas plutôt mener une réflexion d'ensemble et remettre sur la table la question du déploiement du projet sur l'îlot Léopold, sachant les difficultés d'accéder au cœur de ville? Evidemment, demain, les adeptes de la voiture vont fréquenter prioritairement le centre commercial et encore moins le cœur de ville piétonnier.

Donc vraiment, il faut réfléchir de manière globale à la situation.

Pendant ces dernières années, les immeubles de commerces en centre-ville se sont vidés. Pas tous, évidemment, il en reste et puis on apprend par l'Echevine qu'il y en a eu une septantaine de nouveau en 2021, bien sûr, mais de nombreux sont loués à titre précaire. Les travaux et les nombreux chantiers ont fait chuté l'attractivité, ont provoqué la fermeture de certains commerces, déjà lourdement impactés par la crise sanitaire et son lot de conséquences sur leur activité, les commerçantes et les commerçants sont aujourd'hui anxieuses et anxieux. Ils trouvent plutôt insupportable l'idée d'être à nouveau confrontés à des travaux et à des difficultés d'accès, en raison d'une future zone piétonnière.

Pour les commerces aujourd'hui en grande difficulté, l'annonce de l'extension du piétonnier est, pour eux, un nouveau coup dur au moral et c'est une manière chez eux de réveiller la crainte de voir fuir leur clientèle ou de la voir diminuer, en raison des difficultés liées aux travaux, difficultés d'accès ou difficultés de parking.

A propos des flux logistiques, il s'agit d'envisager les meilleures options et surtout de trouver les meilleures solutions en concertation avec les commerçants et avec les utilisateurs du cœur de ville. Pour les flux entrants mais aussi les flux sortants.

*Nous pourrions, par exemple, offrir un service innovant à la clientèle, un service de dépose-courses en un lieu de prélèvement, accessible aux véhicules pour faciliter le shopping, libérer les promeneurs des colis ou de sacs lourds et encombrants. Notre ville étant une ville d'eau, nous pourrions aussi mettre les acteurs autour de la table pour imaginer des solutions de transports par voies fluviales, à l'instar de la Namourette (**inaudible**) pour les questions de marchandises légères.*

Nous souhaitons aussi rappeler l'ambition de la majorité d'améliorer l'accès au logement, en centre-ville, pour les familles. Un piétonnier étendu sera-t-il vraiment de nature à encourager les familles à s'installer? Nous n'avons pas de réponse à cette question, bien entendu, mais il nous semble important d'y accorder une particulière attention, tout comme à l'évolution des loyers dans cette zone piétonne.

Qu'en est-il aussi de la structuration sociale de ce futur piétonnier? L'idée, à la base, de l'extension c'est de laisser les voitures, pour laisser l'accès aux piétons mais la majorité ne nous fait pas de

propositions sur la manière de rendre ces rues piétonnes agréables et attractives pour toutes et tous.

L'aménagement du piétonnier, c'est aussi une question de sécurité. Pour nous, il doit s'accompagner d'un renforcement de l'éclairage pour sécuriser les usagers en mettant mieux en lumière les nouvelles rues piétonnes. Parallèlement à ce projet de piétonnier namurois, nous pensons qu'il y a aussi un projet de mise en lumière qui doit être créé et qui doit être mis sur pied.

Un point que je voulais rappeler aussi: on a parlé de toute une série de villes qui, potentiellement, seraient piétonnes et deviendraient piétonnes mais une liaison piétonne que nous ne devons pas oublier, c'est toujours celle vers Bomel. On en a beaucoup parlé dans le cadre du parc Léopold, elle est réclamée de longue date et à juste titre, tant par les riverains que par les utilisateurs, les écoliers par exemple, les écoles sont nombreuses dans ce coin-là; ceux qui cheminent vers le centre culturel mais aussi le comité de quartier ou bien d'autres.

Est-ce qu'en termes de priorités, il ne faudrait pas réfléchir à aménager ces voies piétonnes, beaucoup plus agréables et beaucoup plus attractives pour la population de Bomel et alentours?

Enfin, en conclusion, je voudrais revenir sur la question de l'impact du piétonnier sur les travailleurs du cœur de ville, sur le commerce, sur le monde académique. L'objectif finalement, c'est quand même d'améliorer la vie de la collectivité en pensant aux défis fondamentaux que sont les défis environnementaux, les défis sociaux et les défis économiques.

Par rapport à cela, quand on parle du piétonnier: je parlais tout à l'heure du PST qui disait "Etudier l'opportunité d'élargir le piétonnier", ce qui me fait craindre c'est que cet article est mis sous l'objectif stratégique 9 dont le titre est "Etre une ville qui accroît son degré d'attractivité". Ce n'est pas que l'attractivité. C'est le bien-être et le bien-vivre ensemble.

Le piétonnier, ce n'est pas juste un puzzle avec des éléments juxtaposés mais c'est un ensemble d'interactions sociales, économiques, environnementales. Pour nous, il faut une réflexion systémique, qui est vraiment nécessaire, pour pouvoir en arriver à sa concrétisation.

Le projet, certes, ne laisse pas indifférent. Les avis vont du plus positif au plus négatif. Chacun se fera son opinion.

Ce que nous souhaitons c'est qu'il faut anticiper les résistances et surtout ouvrir le dialogue.

Vous avez déjà fait un pas aujourd'hui en acceptant que ce point soit abordé et nous espérons que l'avenir se fera sous le même augure, en utilisant aussi les chiffres 02.02.22, peut-être que c'est de bon augure.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Tillieux. Vous aviez en effet des choses à dire.

La parole est maintenant à Madame Hubinon.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre

Chers collègues,

Notre ville évolue sans cesse. Après la première vague de piétonisation dans les années 80, complétée plus récemment par celle de la rue Basse Marcelle, le centre namurois est devenu successivement piétonnier les samedis et durant les fêtes depuis 2008, zone 30 quelques années plus tard et zone 20 depuis peu. Y repartager l'espace en favorisant les piétons et les cyclistes est l'une de nos préoccupations majeures.

Aujourd'hui, le temps est venu d'aller plus loin.

Nous nous réjouissons donc de l'horizon ambitieux que nous offre le Collège. Tout en s'attachant aux questions d'attractivité urbaine, d'aménagements des espaces publics et de mobilité, sa vision est moderne et engagée, notamment sur le plan environnemental. Car il ne s'agit pas seulement de réaménager les voiries ou de favoriser certaines boucles de circulation. Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des habitants du centre et des usagers de la ville, d'adapter notre territoire aux

changements climatiques, d'apaiser la circulation, d'accueillir chacun et chacune dans de bonnes conditions de sécurité et de proposer une véritable expérience urbaine.

Pensons aussi au volet cohésion sociale dont on parle peu, même si ma collègue Madame Tillieux, vient d'y faire allusion. Ces espaces publics de partage et de rencontre seront propices au vivre ensemble, beaucoup plus que les rues en elles-mêmes.

Bref, les enjeux étaient complexes, nous le savons.

Si la Ville a lancé diverses études préparatoires, elle a aussi impliqué les Namurois et les Namuroises dans le travail de réflexion. En plus des enquêtes menées sur le terrain et en ligne, un panel de 40 citoyens a pris part à huit ateliers de co-construction et a donc largement contribué à l'ambition marquée aujourd'hui par le Collège.

Quelle richesse dans leur démarche et quelle belle implication citoyenne. Leur travail fut remarquable, leurs recommandations furent claires et ambitieuses. Ils ont vraiment aidé à faire avancer le dossier, qu'ils en soient tous sincèrement remercié.

Soulignons maintenant trois aspects plus particuliers de ce projet : la mobilité, le commerce et la végétalisation.

Les changements apportés auront évidemment un impact important sur la mobilité.

Ce qui est recherché ?

Plus de tranquillité et de convivialité, plus de sécurité, plus de verdure, plus de temps partagé dans les espaces publics afin de profiter au mieux de tout ce que la ville offre de services, de commerces, de restaurants, de lieux de vie, de travail et d'espace de convivialité.

Mais aussi : moins de pollution et moins de danger pour tous.

Un autre aspect majeur est la disparition des bus dans le centre-ville. Le panel citoyen avait coïncé sur cet aspect et proposé une vision les intégrant.

Le Collège a choisi de les maintenir à l'écart du centre, de réorganiser les itinéraires et les pôles d'arrêts au plus proche de la zone piétonne élargie, de mettre en place une desserte locale (par navette électrique, par exemple), sur l'ancien circuit Fer-Ange-Cuvelier et Godefroid, pour connecter les pôles de transport et lignes de bus aux zones de commerces et de services du centre-ville, et enfin, d'autoriser l'accès au piétonnier pour les services de taxis.

Ces changements ne se feront pas en une seule fois et chaque changement sera source de réaction, voire d'inquiétude.

Avec le groupe Ecolo, nous soutenons cette vision moderne de la mobilité, que nous défendons depuis 2006 et qui fait aujourd'hui l'objet de décisions fortes. Nous soutiendrons toute initiative de participation citoyenne qui permettra de progresser dans l'appropriation des espaces partagés.

Pour les commerces et la question corollaire du stationnement, évidemment, les changements annoncés sont fondamentaux aussi. La vision est ici globale et englobe les changements déjà annoncés et pour certains entamés au nord de la corbeille, dans le quartier de la gare et le quartier universitaire.

Rendre Namur plus agréable, faire en sorte que les personnes qui arrivent chez nous en voiture pour rejoindre l'un des parkings périphériques, par le train ou le bus débouchent dans un quartier agréable, arboré, propre, fréquenté par les Namurois et les Namuroises passe aussi par le fait de donner à notre centre-ville une spécificité.

On en parlait précédemment: tout le charme de notre centre réside dans l'existence de petits commerces, artisans en tous genres, hors des grandes chaînes.

Redisons aussi que projet dépasse celui de la piétonnisation où ne seraient modifiés que le plan de circulation ou l'habillage des sols. La végétalisation prendra une grande place, ainsi que le mobilier urbain et les parcours culturels et touristiques.

Ces changements, qui vont désormais empêcher le stationnement en voirie, offrent par contre des solutions de parkings très proches de la corbeille. Ils doivent concourir à augmenter la présence des promeneurs et des clients de nos commerces. Rappelons d'ailleurs que l'amélioration de la sécurité en ville, routière mais pas seulement, nous concerne tous. Nous sommes tous des

piétons. Certains sont même des cyclistes, leur sécurité sera aussi améliorée dans le centre, qu'ils fréquentent de plus en plus, comme en témoignent les totems de comptage. Ajoutons enfin les futures zones de dépose-minute à installer dans les différents quartiers, notamment pour la desserte des écoles.

Nous voulions aussi évoquer la végétalisation du centre. Nous n'allons pas redire ici combien nous croyons en cette partie du projet, qui rend très concrètes les décisions prises dans le passé, notamment lors de la signature de la motion visant à amplifier la transition écologique de Namur.

Aujourd'hui, les premiers budgets significatifs pour l'apaisement et la végétalisation du centre-ville ont été mobilisés dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville, c'est d'ailleurs l'objet de la délibération que nous traitons maintenant.

Comme le défend notre Echevin, la lutte contre le dérèglement climatique nécessite volonté et créativité. L'expérimentation de nouvelles solutions, comme c'est le cas avec l'extension de notre piétonnier et sa végétalisation massive, en est la démonstration.

La Ville de Namur est pionnière et fait de la végétalisation de son centre-ville une priorité. A Namur, désormais, la place des arbres, des végétaux ne sera plus marginale. Lorsqu'il faudra dessiner les projets futurs, le paramètre végétal devra être considéré dans toutes ses composantes.

Le travail est-il terminé pour autant ? Non, bien sûr.

Lors de sa conférence de presse, le Collège a redit ceci : "Les bureaux d'étude et les services de la Ville vont traduire le scénario retenu et ses grandes options dans des propositions opérationnelles d'ici l'été 2022. Concrètement, un plan d'actions en matière de circulation et stationnement ainsi que des propositions d'aménagement vont être réalisés. Le panel citoyen continuera à être associé aux réflexions, notamment pour imaginer les premières esquisses d'aménagement".

Aujourd'hui, certains Namurois et Namuroises ont des craintes. Elles sont légitimes et devront trouver des réponses. Beaucoup d'éléments opérationnels devront être travaillés : les accès pour les écoles, le circuit de la future navette et ses points de connexion avec les lignes régulières, la question des livraisons et des services rendus aux citoyens, la réorganisation des lieux où chacun, et certainement chacune, se sentira en sécurité en sont des exemples.

Nous faisons confiance à l'Administration, aux experts et au Collège pour mettre en place les meilleures mesures d'accompagnement.

En conclusion, soyons fiers.

Une fois de plus, Namur est une ville pionnière. Après avoir été le premier centre ville wallon en zone 30, puis en zone 20, le premier à avoir installé ses zones de rencontre, Namur sera piétonne.

Il ne s'agit pas d'avoir raison avant les autres, mais de progresser en toute cohérence avec notre temps, d'accueillir la végétalisation qui concourra certainement à l'attractivité de notre centre-ville, de mieux appréhender le quotidien des Namurois et Namuroises, qui aspirent à une ville apaisée et plus conviviale.

Une ville nouvelle, avec un vrai projet.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Madame Hubinon.

Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Je ne suis pas Chef de groupe donc si les autres Chefs de groupe veulent parler avant moi, je n'y vois aucun inconvénient.

Mais si vous me donnez la parole maintenant...

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, vous pouvez vous exprimer maintenant. On a bien compris que nous ne suivons pas nécessairement votre groupe, mais il n'y a pas de problème.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Je suis ma conscience, Madame et mon idéal.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pas de problème.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

J'aimerais bien partager trois réflexions sur la proposition du Collège de mettre une partie importante de la corbeille en piétonnier.

La volonté d'agrandissement du piétonnier est légitime, il me semble, si elle améliore la qualité de vie en ville. Encore faut-il porter attention à tous les aspects qui recouvrent la notion de qualité de vie en ville et qu'elle bénéficie à l'ensemble des acteurs de la ville, selon une hiérarchie.

Une hiérarchie, on l'a fait comment? Peut-être sur la durée d'utilisation: des habitants d'abord, les travailleurs et les étudiants qui y passent aussi de nombreuses heures, les chalands et puis peut-être en dernier lieu les touristes.

Première réflexion: parler de la qualité de la vie en ville, c'est évoquer évidemment le plaisir de la marche, de la rencontre, la qualité de l'air, la diminution du bruit lié au trafic automobile, la verdurisation. Le Collège y a fait allusion évidemment et même plus qu'allusion.

A ces égards, très sincèrement on peut déjà dire que le centre-ville namurois est déjà fortement apaisé en l'état actuel depuis que la circulation de transit contourne la corbeille, via les grands boulevards.

La marche de progression est donc assez réduite en ces domaines, peut-être pas pour la végétalisation, mais elle se heurte tout de même aux réalités des sous-sols (on l'a évoqué tout à l'heure dans l'aménagement de la place de la Station) et puis aussi à notre climat qui n'est quand même pas un climat des villes du sud.

Ceci dit, d'autres problématiques nous apparaissent au moins aussi essentielles, sinon davantage pour la réussite de l'opération: la sécurité, la propreté et l'entretien des espaces publics et des espaces verts ainsi que du mobilier urbain.

Nous le savons, il suffit d'y vivre ou d'y travailler au quotidien: ces thématiques restent problématiques dans notre centre-ville et a fortiori dans le piétonnier où ces problèmes sont vécus avec plus d'intensité encore.

Dès lors, la question est posée: comment tripler la surface du piétonnier actuel avec les mêmes moyens financiers et humains dévolus à la sécurité, à la propreté et à l'entretien que ceux qui sont à disposition aujourd'hui et qui ne suffisent pas à garantir la qualité que l'on est en droit d'attendre d'un centre piétonnier?

Cette question devra, devrait être résolue avant d'envisager un élargissement significatif du périmètre piéton.

Parmi l'ensemble des paramètres à prendre en compte, celui de la sécurité et du sentiment de sécurité constituent évidemment la première condition de réussite.

Il faudra une réponse à la mendicité agressive, au trafic et à la consommation de drogues que l'on voit la nuit ou au début de la nuit dans notre ville ainsi qu'à l'alcoolisme affiché à toute heure sur la voie publique.

Des mesures ont été prises pour renforcer la présence policière. On en a parlé encore en début de Conseil communal. L'effort devra être poursuivi mais il ne suffira sans doute pas si le contrôle social n'est pas renforcé dans le même temps.

Le centre de Jambes ne pose pas ces problèmes ou en tout cas beaucoup moins car un important contrôle social est assuré par les habitants eux-mêmes. Au centre de Namur, il n'en va pas de même.

C'est une des raisons pour laquelle plusieurs projets de création de logements ont été initiés ces dernières années et continuent de l'être. Seuls des habitants, piliers de quartiers, en nombre, peuvent assurer un contrôle social et citoyen.

L'élargissement du piétonnier doit suivre cette logique.

J'ai proposé en Commission que l'on dresse un cadastre du logement dans les rues de Namur pour mesurer le contrôle social et que l'on réagisse en conséquence. Là où il existe, on peut étendre la zone piétonne. Là où il va arriver, comme rue des Carmes, on peut le faire aussi. Là où il n'existe pas ou peu, on doit être prudent.

N'en déplaise à certains, le passage automobile est un élément de sécurisation notamment la nuit, envisagé sous l'optique du contrôle social.

La deuxième réflexion que je voudrais vous partager c'est qu'un piétonnier doit bénéficier à l'ensemble des acteurs de la ville, selon une hiérarchie faite sur la durée d'utilisation et d'implication. Je le répète: les habitants viennent en premier lieu, suivis des travailleurs et des étudiants puis des chalands et des touristes.

A quel public s'adresse-t-on lorsque l'on conçoit un projet d'une telle ampleur? Que veulent ces publics?

Là, il faut aller au-delà des panels qui ont été faits dans la co-construction et la co-participation.

Je vais donner un exemple mais mettre la rue des Brasseurs en piétonnier sans demander l'avis des nombreux habitants qui y sont me paraît quand même un peu juste.

Ce projet va certainement plaire aux touristes et aux chalands. Aux habitants et aux travailleurs, il va poser des questions. Quand je dis "travailleurs", il y a les commerçants, les enseignants, nos employés d'administration, les professions libérales, les employés du privé.

A ce titre, je voudrais citer un exemple: on a parlé de la destruction de la disparition du parking Gifar. Aujourd'hui, les travailleurs du centre-ville peuvent y trouver un abonnement à 80 €. S'ils doivent prendre cet abonnement au parking de la Confluence, il coûtera le double. Beaucoup de travailleurs ne sont pas prêts, évidemment, à le faire.

Attention de voir délocaliser des opérateurs en centre-ville qui pourront le faire ou qui n'attendent que cela. On se plaint notamment du départ des banques du centre-ville, ne leur donnons pas des bonnes raisons d'accentuer le mouvement.

Dans une ville comme Namur, qui n'est pas une métropole avec un tram et dont l'offre en P+R n'est pas complète, on ne peut écarter d'un revers de la main le besoin de disposer d'une voiture.

Des études faites sur plusieurs villes européennes – ceux qui voudraient creuser le dossier, un mémoire a été fait sous l'égide du Professeur Teller à l'Université de Liège sur les conséquences des piétonisations dans les villes européennes et belges – montrent qu'il peut y avoir certains impacts négatifs causés par la piétonisation sur le secteur résidentiel, particulièrement visibles lorsque les espaces urbains sont pensés trop exclusivement en termes d'attractivité commerciale ou touristique.

Attention à la fuite des classes moyennes, causée par une attractivité résidentielle réduite par la mono-fonctionnalité commerciale ou touristique, par le développement exclusif de l'horeca au pied des immeubles et par un accès difficile au logement.

Là, il faut évidemment considérer d'une part l'hyper centre du centre-ville. Les deux réalités coexistent au sein de la corbeille mais ce sont deux réalités différentes. Dans le centre, il faut savoir protéger les habitants aussi.

La conversion de centres anciens en lieux urbains à consommer peut créer une muséification de la ville qui nuit à sa vitalité et à son équilibre et que l'on retrouve dans beaucoup de villes européennes. Il ne faudrait pas céder à cette idée.

Troisième réflexion que je vous partage, c'est la problématique spécifique du quartier autour de la place Maurice Servais. Les options de la mise en piétonnier sont connues et elles ont été très bien expliquées d'ailleurs en Commission "toutes réunies" à la Bourse.

A l'instar de la ville de Gand, en fait, on divise le centre en quartiers. A Gand, c'est six quartiers qui sont indépendants les uns des autres (à Namur, c'est trois zones) au niveau de leur accessibilité. Plus de trafic entre eux, ce que l'on appelle le trafic de transit à l'intérieur de la corbeille.

On entre et on ressort sans pouvoir aller ailleurs. On y décharge des usagers via des dépose-minute, cela fonctionnera sans doute bien dans les quartiers de l'Université et des Casernes car

les entrées et sorties sont différentes et les dépose-minute au cœur du quartier seront proches des services.

Cela pose problème, par contre, dans le quartier de la place Maurice Servais. Si tout est mis en piétonnier jusqu'à la rue du Pont, on entrera dans la première phase par le même côté et on ressortira en voiture par le même côté. J'espère qu'il n'y aura pas trop d'embouteillages aux heures de pointe.

Or, rue du Président et rue des Brasseurs, il y a une crèche communale et une école fondamentale maternelle et primaire de 600 élèves. On ne peut donc mettre tout en piétonnier jusqu'à la rue du Pont si l'on n'a pas de dépose-minute proche, c'est-à-dire disons-le: la distance de moins de 100 mètres semble parfois difficile à combler pour des parents avec leurs enfants à bout de bras.

Il faudra garantir l'accessibilité à ces services qui font intégralement partie de la vie en ville, Madame Hubinon y a fait allusion mais nous attendons les idées concrètes.

Il me semble en tout cas que les enfants dans la ville devraient bénéficier d'une attention encore plus grande que les places de parking.

Dernière réflexion: c'est sur le Gifar. Certes, c'est une verrue dans le paysage de Namur, on le sait. Mais tout de même utile. J'en ai parlé pour le parking. Et puis il y a aussi un magasin d'alimentation en centre-ville, le plus grand, qui rend beaucoup de services aux usagers et aux habitants.

L'opération d'expropriation ne sera pas aisée et sera coûteuse. Il faudra argumenter de son utilité publique face à un parking qui est, en fait, d'utilité publique. Ce ne sera pas aisé face à des propriétaires qui ne seront pas nécessairement d'accord de vendre puisque la rentabilité d'un parking est assurée.

La destruction complète ne sera pas non plus indolore, ni financièrement, ni pour le quartier.

Une autre alternative est possible. Nous l'avons déjà étudiée il y a quelques années: à savoir non pas la destruction de l'immeuble mais le reconditionnement de l'immeuble plutôt que sa destruction.

Dans le reconditionnement de l'immeuble, on envisage de le reconditionner uniquement sur les deux derniers étages, transformés là en horeca avec une vue imprenable en terrasse, pourquoi pas?

On rhabille les quatre façades de l'immeuble pour les intégrer au tissu urbain, on met un ascenseur panoramique le long du bâtiment, qui permet l'accès à l'horeca à l'étage.

Cela a l'avantage de ne pas rentrer en opposition avec les propriétaires, d'instaurer un partenariat positif et c'est une option que je vous invite à étudier.

Je conclurai en vous disant qu'il n'y a pas de recette miracle pour revitaliser une ville et la rendre plus agréable. Il y a un ensemble de paramètres à ajuster, sans dogmatisme, en trouvant la juste mesure adaptée aux réalités intrinsèques de Namur et à ses différents publics qui la fréquentent.

Merci de votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Gavroy.

Madame Klein, c'est à vous.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Bonsoir Madame la Présidente.

Merci de me donner la parole.

Au nom du cdH, j'aimerais exprimer le plaisir, l'enthousiasme et la fierté que nous avons à soutenir ce projet d'extension du piétonnier, un véritable projet de ville ambitieux, avec une réelle vision pour le futur.

Après le succès de l'Enjambée et de la Confluence, c'est une capitale qui continue à se transformer, dans la continuité de son histoire, en valorisant son patrimoine naturel et architectural.

Nous nous réjouissons que la place l'Illon sera la première à bénéficier de cette piétonnisation. Avec l'ancienne église Notre-Dame d'Harscamp, rebaptisée depuis la Nef, c'est un quartier jusqu'il

y a peu déshérité que bon nombre de Namurois et Namuroises vont redécouvrir.

D'ici à cinq ou six ans (croisons les doigts), c'est le très bel ensemble de la place Saint Aubain avec une cathédrale rénovée d'ici là (en principe) qui sera enfin débarrassée d'un parking, complètement anachronique.

Après avoir rendu aux Namurois et Namuroises leur confluent, leurs rives et berges, ce dont ils se réjouissent visiblement si l'on en juge par les photos sur les réseaux sociaux, on leur rend aujourd'hui les beautés patrimoniales de leur ville.

Le cdH se réjouit que les grandes options qui ont été révélées voici quelques jours aient été décidées en concertation avec les citoyens et citoyennes.

Selon l'enquête réalisée voici un an auprès de 2.000 personnes, en face à face et sur le web, près de 6 personnes interrogées sur 10 se déclarent favorables à cette extension du piétonnier, pour 22 % de répondants défavorables.

Le Collège est allé plus loin que les propositions du panel citoyen: il ne s'en tiendra pas à une Zone de Trafic Limité mais opte pour un véritable piétonnier. Une option plus claire et compréhensible par tous et toutes. Une option plus ambitieuse et radicale aussi, qui suppose notamment une concertation avec le TEC et le parking Gifar.

Bien sûr, il faudra veiller particulièrement à l'accessibilité du piétonnier. La progressivité du chantier, qui s'étalera sur 3, 4, 5 ans au moins, permettra aux Namurois et Namuroises de s'habituer peu à peu au système de navettes qui sera mis en place. Les utilisateurs et utilisatrices des transports en commun sont déjà accoutumés aux aménagements similaires qui fonctionnent le samedi et certains week-ends de fin d'année. Des navettes électriques devraient ajouter à leur confort.

Le piétonnier restera accessible évidemment aux services de secours, aux taxis. Des dépose-minute devraient aussi offrir une solution aux écoles du centre-ville. Des parkings sont programmés.

Le but est en effet d'accroître la fréquentation des 5 circuits proposés par le nouveau piétonnier, notamment pour soutenir les commerces qui apparaissent comme les plus frileux par rapport à ce projet d'extension.

Pourtant, l'enquête révèle que la première et principale motivation de fréquentation du piétonnier reste le plaisir d'y faire des achats pour plus de 8 répondants sur 10. Le soutien aux divers commerces reste donc primordial et nous savons que le Collège s'y emploie.

Logiquement, la qualité de vie devrait ainsi s'accroître dans notre cœur de ville et attirer, nous l'espérons, de nouveaux habitants, à côté de plus en plus de touristes.

Cette revitalisation est en cruciale pour combattre l'insécurité que certains et certaines pourraient craindre à la tombée du jour. En surplus, il faudra bien sûr veiller à un éclairage sécurisant, à une présence policière rassurante.

Pour le cdH, il est important que la participation se poursuive pour répondre aux inquiétudes légitimes d'une partie des Namurois et Namuroises. Les circuits des navettes devront être étudiés avec les usagers et usagères les plus faibles, avec les aînés, les PMR.

Des solutions devront être construites avec les commerçants en matière de livraison, de logistique, etc.

Les points d'attention restent nombreux, le chantier, important. Son ampleur dépendra aussi de la force de conviction de la Ville pour obtenir les fonds FEDER nécessaires.

Mais les grandes lignes qui nous sont soumises notamment en matière de végétalisation, comme aujourd'hui, avec la perspective d'un nouveau parc à proximité de l'Hôtel de Ville, qui sera étudiée, redessinent une ville pour demain et ancrent Namur dans son temps, face aux défis énergétiques, climatiques, de convivialité et de durabilité. Nous nous en réjouissons.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Klein.

Monsieur Demarteau, c'est à vous.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Quelle annonce.

On voudrait simplement remercier pour la Commission qui a pu se tenir avec le panel citoyen et les premières questions qui ont pu être débattues mais également l'information, comme on avait pu le demander auparavant de ne pas l'apprendre via la presse. On a pu enfin être informé au même moment et cela, c'est quelque chose que l'on voulait souligner. On trouve cela très élégant de la part de la majorité.

On voudrait revenir, avec mon groupe, sur la participation citoyenne et surtout le panel. Quels sont les arguments de la majorité concernant le fait d'aller plus loin que ce qui avait déjà été formulé par le panel? Si la formulation a été plus prudente de leur part, est-ce qu'alors on a pu comprendre pourquoi ça l'était et quels étaient les enjeux?

On sait qu'ils avaient plusieurs craintes. Est-ce que la majorité y est sensible?

Quels sont les différents aspects que l'on pourra avoir au fur et à mesure de nos discussions, aspects qui pourront être donnés au niveau des budgets.

Quels sont les budgets qui sont à prévoir, en tout cas à très court terme?

Mais ce qui semble pour nous le plus important actuellement est de lancer le message à la majorité de laisser le temps, le temps aux Namurois – sans partir dans la caricature que les Namurois sont lents – de se réapproprier leur ville après cette période post-Covid.

On n'en est pas encore sorti. Il conviendrait à chacun, je pense, de d'abord se réapproprier, redécouvrir sa ville qu'il n'a peut-être plus connue depuis un certain temps avant d'en connaître les grands changements.

Pensons également aux commerçants qui, depuis plusieurs années maintenant, vivent les aléas des fermetures, des moments où la clientèle n'est pas toujours au rendez-vous, où les fêtes ne sont plus le moment réjouissant qu'elles ont pu être, que ce soit au niveau de leur chiffre d'affaire ou même de la magie que cela pouvait donner.

Pour nous, c'est vraiment important: Namur est une ville à taille humaine, comme Madame Tillieux a pu le dire, mais si c'est une ville à taille humaine, soyons humains, soyons proches et je vais demander à la majorité: soyez humains également. Soyez au maximum auprès des citoyens du centre-ville, auprès des Namurois pour connaître leurs réalités, leurs attentes et allez dans la rue, allez leur demander vraiment. Je sais que l'on peut parfois penser qu'on a peu le temps ou qu'on peut le faire faire par des prestataires maintenant mais je pense que si vous êtes élus maintenant c'est aussi quand vous avez de grands projets comme cela et de grandes ambitions, avec autant d'incertitudes que celles que l'on a déjà pu citer auparavant (je ne vais pas refaire la liste), ce qui paraît pour nous vraiment important c'est la participation de chacun et le retour de chacun.

C'est que nous, en tant que groupe de l'opposition, c'est ce que nous ferons aussi. On a pu lancer une vaste communication sur les réseaux sociaux mais également aller juste pousser les portes. Se poser la question: "Tiens, qui pourrait être vraiment impacté dans son activité si, demain, devant chez lui, la rue qu'il occupe devient un piétonnier? Quels sont les enjeux, les besoins? De quelle logistique a-t-il besoin?". Pour peut-être accompagner, pour justement réinventer le commerce, avoir un vrai maillage et une vision globale et systémique du problème.

Le retour de terrain est vraiment une des conditions pour ce piétonnier qui sera, je pense, semé d'embûches (même en dehors du fait que nous soyons dans un débat politique). On va découvrir au fur et à mesure plein de conditions et de problématiques auxquelles on ne pensait pas, surtout si cela dure dans le temps, surtout si l'on a beaucoup de conditions pour lesquelles on ne saura malheureusement pas avoir le pouvoir sur tout.

Il est vraiment, vraiment important de ne pas se précipiter et de faire les choses bien, correctement, surtout après la période que nous venons de traverser.

C'est vraiment le message que nous souhaitons faire passer aujourd'hui et demander aussi aux citoyens: n'hésitez pas à aller vers les groupes de la majorité ou de la minorité pour que chacun puisse être entendu.

On aimerait aussi revenir sur certains aspects.

On a pu voir un certain maillage, une approche un peu systémique de la diversité de ce que l'on pourrait retrouver dans ce piétonnier: des endroits de verdure, des endroits plus ludiques, du mobilier urbain, plein de chose.

Il y a pour nous aussi, si l'on est dans cette logique de circuits un peu "découvertes" à certains endroits, comme on a pu nous le présenter, pensons également à des circuits où le contrôle social est assuré à chaque moment. Monsieur Gavroy a pu faire part de la réappropriation par les citoyens qui vivent dans les quartiers mais aussi par certains aménagements. On pense, par exemple, à la venelle qui va maintenant être créée entre la rue des Carmes et la rue de Bruxelles. Le fait d'y apporter une salle de sport qui, régulièrement, a des horaires larges et avec des baies vitrées qui donnent une vue sur l'extérieur, cela apporte du contrôle social. C'est un des éléments qui peuvent être déterminants pour pouvoir amener quelque chose. Les voitures apportent du contrôle social.

Cela, il va vraiment falloir y penser.

Un autre aspect, c'est la mobilité. Je ne sais pas si certains d'entre vous ont pu se rendre à Namur ce week-end, samedi avec (et on peut en être fier) le plus beau Salon pour la formation et l'avenir de notre enseignement et notre jeunesse qu'est le SIEP. Mais cela attire 15.000 personnes au sein de la ville. On a déjà une grande partie de la ville qui est piétonnière le samedi et on sait que cela a causé de grands embarras de mobilité.

Là, c'est un des éléments qu'il va falloir prendre en compte. Certains points, comme les jours d'affluence à Namur Expo, qui peuvent poser problème et il faut les résoudre. On pense aux visiteurs mais il y a aussi tout l'attrait autour de ce Salon. A la fin d'un Salon, il faut démonter donc il y a déjà les exposants qui sont présents pour démonter au moment où les derniers visiteurs quittent, plus la circulation d'un samedi soir normal parce oui, la vie normale reprend – on l'a peut-être oublié parfois par des rues un peu plus tranquilles que cela ne l'a été – mais maintenant la vie reprend (on l'espère pour un long terme). Donc on redécouvre des aspects que l'on avait peut-être oubliés.

C'est aussi cela un des enjeux: c'est laisser le temps aux choses de se remettre en route parce que l'on a sûrement oublié, après deux ans, que certains problèmes on y faisait face tous les jours mais on n'y fait plus face actuellement.

Au moment où l'on avait pu parler du piétonnier et de certains axes piétonniers, il y a déjà de cela quelques mois, on avait dit avec DéFI qu'il était important pour nous que les aménagements soient conséquents. Là, je ne rejoins pas Monsieur Warmoes et le PTB quand on nous dit que piétonniser une rue, c'est simplement mettre deux panneaux et laisser comme c'est actuellement. Alors cela n'apporte pas la plus-value qu'un piétonnier peut apporter. Pour nous, oui, c'est une bonne réflexion et c'est quelque chose qui doit être important, qui doit être centralisé et étudié dans tous ses aspects.

Voilà les quelques considérations pour nous, en tant que groupe DéFI, qui sont importantes mais vraiment: prenons le temps d'avoir une analyse complète et approfondie de tous les aspects. Ne nous précipitons pas parce que cela va engager des moyens financiers – que l'on n'a pas encore actuellement et qui seront parfois difficiles à trouver.

Ne nous trompons pas, ne vous trompez pas la majorité actuelle mais on sait que ce projet aura un attrait pour les législatures suivantes et pour les générations futures parce que si l'on fait actuellement des dépenses, il faudra peut-être penser aux générations futures qui devront aussi pouvoir les compléter.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

La parole est maintenant à Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Chers Collègues,

La piétonisation de notre centre-ville ne viendra que par un changement de paradigme et une volonté forte.

Deux propositions portées par Etienne Nahon et par moi-même lors de la réunion des "toutes Commissions réunies" ont été entendues par le Collège : celle de réduire l'impact des bus et la reconfiguration du parking Gifar, voire sa suppression.

On nous a toujours présenté comme immuable le fait que les bus traversent la ville selon l'axe Fer-Ange-Bas de la Place-St Nicolas ou Cuvelier-St Jacques-Godefroid au lieu de se contenter de l'axe Gare-Rogier-Brabant. Des arrêts au niveau de la gare, de la rue Rogier, de la rue Jean-Baptiste Brabant et sur les voiries de contournement est, nous semble-t-il, largement suffisant.

Cette configuration est celle que nous connaissons tous les samedis, jour du marché.

N'oublions pas également que notre hyper centre-ville est minuscule.

Le parking Gifar obère toute transformation du bas de la ville, il faut donc revoir son rôle et le destiner au commerce, au logement, voire garder une structure de parking mais limitée aux riverains.

On évoque une difficulté de se déplacer pour toute une série de personnes ayant des problèmes de mobilité. Nous pourrions, à l'exemple de plusieurs villes, envisager un système de navettes soit de manière continue, soit à l'appel.

Notons que les piétonisations qui fonctionnent sont celles qui lient cela avec le renforcement et/ou la mise en place de parkings de dissuasion gratuits ou à faible prix à l'entrée des villes ainsi que des transports en commun adaptés reliant ces parkings au centre-ville.

Rajouter un maximum d'intermodalité est aussi un gros plus.

Avec une vision forte, l'option du Collège est de phaser cette transformation de notre centre-ville, ce qui permettra d'envisager de répondre à ce problème du parking, même si a priori, cela semble complexe.

Ce changement de paradigme, le Bourgmestre Close l'avait instauré dans les années '80 et, depuis, personnes n'a remis en cause celui-ci. Était-il un libéral qui s'ignore puisque le piétonnier initial ou cette extension du piétonnier s'inscrit totalement dans une vision de développement économique ?

Il faut toutefois avoir un regard acéré sur le devenir de notre commerce, la mondialisation de celui-ci et l'omniprésence d'enseignes internationales peuvent mettre à mal les commerçants indépendants mais aussi l'émergence du commerce en ligne modifie considérablement la relation entre commerce et client.

Il y a lieu donc de favoriser des commerces innovants comme nous connaissons déjà de nombreux exemples. Le rôle de la gestion de centre-ville sera d'autant plus important pour accompagner ces commerces et relever les besoins.

Autre élément à prendre en compte est l'évolution de la population en centre-ville celui-ci est peu élevée, un peu plus de 7.000 habitants et elle évolue peu au cours des années.

Des habitants en centre-ville est la garantie pourtant d'un contrôle social, d'une animation permanente et du développement des commerces de proximités.

Parallèlement à la transformation des voiries, il faut donc avoir un regard sur les quelques îlots d'habitats qui peuvent se développer.

Plusieurs bâtiments sont actuellement mis en vente ou le seront dans les quelques années qui viennent. Il est donc prioritaire de les consacrer à du logement et éviter les concentrations du tertiaire et ou de l'académique.

En conclusion, ce n'est pas une simple mise en piétonnier de quelques rues mais une modification importante du devenir de notre centre-ville. Il faut oser le changement et perdre cette frilosité et ce conservatisme partagés encore par plusieurs.

Mais il faut entendre ces réticences et y répondre au mieux. Le panel citoyen doit continuer à être associé aux réflexions d'aménagement auquel doivent être associés les autres utilisateurs du centre-ville.

L'option prise par le Collège de phaser ce projet sur plusieurs années est la meilleure option, celle qui permet de marcher à petit pas, de consulter, de dialoguer, de coordonner, d'adapter nos modes de vie, nos commerces, notre mobilité.

Et puisque le point initial était la végétalisation du centre-ville, la mise au vert de celui-ci. J'évoque la chlorophylle bien évidemment.

Le MR est enthousiasme face à ce projet qui est essentiel pour ses élus. Merci à chacun qui y contribue dans le dialogue.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Guillitte.

Madame Kinet pour terminer ce premier tour.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ce n'est pas la place la plus facile, merci Madame la Présidente, après quelques excellentes interventions que je viens de suivre, comme vous.

Je suppose que je vais dire des choses qui ont déjà été dites.

D'abord la budgétisation est très floue mais il est certain que ça va coûter très cher. Alors que la population active de Namur ne représente que 63,5 % de la population. Beaucoup de nos jeunes quittent Namur et quand on pense que c'est certainement eux qui vont continuer de payer après nous.

Quel dommage dirais-je, de ne pas avoir commencé dès le début plutôt que d'avoir fait une zone de rencontre, cette zone de rencontre ratée de la place de l'Ange qui a déjà coûté à l'époque un million d'euros au moins ainsi que tous les aménagements pour la zone 20.

Deuxième chose après le budget: il est impossible, apparemment, de dater la fin de ces travaux puisqu'ils dépendront des budgets disponibles et des divers et éventuels subsides. J'ai bien peur que nous soyons partis pour des années.

Un piétonnier, oui pourquoi pas ? Le choix de "Namur ville touristique" est clairement posé, un peu au détriment des Namurois. Mais Namur a-t-elle l'envergure de ses ambitions de tourisme et ce pendant les 4 saisons de l'année ? En été et au printemps, je pense que ce sera très agréable mais en hiver ? Namur ne jouit pas hélas d'un climat méditerranéen, même avec le réchauffement climatique.

J'aurais préféré que vous trouviez une solution qui rende Namur piétonnier en certaines saisons et/ou jours de l'année et peut-être pas un piétonnier aussi étendu.

Plus de bus en ville, surtout sur l'axe Fer-Ange, il faut reconnaître que ce sera plus agréable quoique maintenant avec de plus en plus de bus électriques.

Mais il faut reconnaître aussi que ce n'est pas un cadeau pour les personnes plus âgées et ou à mobilité réduite.

Vous nous parlez de navettes électriques gratuites ou pas, TEC ou un privé; je pense que cela en refroidira plus d'un.

Les plus grandes victimes à mon avis de ce futur grand piétonnier seront les commerces et les habitants du centre de Namur. J'y reviendrai après.

Les commerces ont déjà impacté par 5 ans de travaux et 2 ans de Covid; commerces qui vont devoir se priver de toute une population active de Namur qui venait rapidement faire un achat. Quand on connaît sa ville, on sait quand on peut s'y garer facilement en voirie et faire son achat en

peu de temps.

Tous ceux qui travaillent, à l'extérieur de la ville évidemment, n'ont pas nécessairement une demi journée à consacrer à un achat rapide. Ils iront en dehors de la corbeille où l'on se gare facilement, pour ce genre d'achat.

Que dire des commerces d'objets plus encombrants ? Sans voiture à pouvoir amener tout près cela va être un peu difficile. Je pense que certains commerces quitteront le centre à cause de cela.

Les livraisons: par navette aussi alors je suppose? Cela va être une charge en plus pour les livreurs, charge qu'ils vont certainement répercuter sur le commerçant.

L'horeca semble se réjouir. C'est vrai que pour le tourisme d'un jour, on emporte rarement ses tartines, quoique.

Par contre, le soir, quelle insécurité de retourner à sa voiture nécessairement garée plus loin. D'autant plus sans le contrôle social d'éventuels automobilistes, cela va encore être plus flippant. Et par mauvais temps, quel inconfort. Là aussi je pense que beaucoup feront le choix d'un restaurant à l'extérieur de la corbeille.

Quant aux jeunes et aux moins jeunes d'ailleurs qu'ailleurs, les étudiants pas de soucis, ils sont sur place. Mais les autres ? Cela fait déjà quelques années que l'on tolère tout et n'importe quoi comme parkings quasi sauvages dans le bas de la ville pour le plus grand bonheur des cafetiers et je les comprends. Je ne suis pas sûre que tous continueront à fréquenter les cafés de la ville s'ils doivent se garer bien loin et évidemment gratuitement.

L'accès des écoles, surtout pour les tout jeunes enfants et même d'autres dont les parents bienveillants souhaitent protéger de mauvaises rencontres. Il ne faut pas se leurrer, cela ne va pas aller en s'améliorant. Soyons lucides.

L'expropriation du Gifar: une idée du prix ? Déjà début novembre 2019, j'étais intervenue au Conseil à propos d'une note, "Philosophie de conception de la place Maurice Servais", une note dont personne ne savait ce qu'elle faisait dans le dossier de l'enquête publique.

Souvenez-vous, Monsieur le Bourgmestre, vous l'aviez d'ailleurs fait retirer suite à mon intervention. Personne n'était au courant de rien. A l'époque, le nouveau syndic du Gifar à l'époque reconnaissait quand même qu'il était question de l'enterrer ce parking, pas de le supprimer.

Maintenant avec le piétonnier même enterré, impossible, plus d'accès. Je pense qu'il y a plein de riverains, de commerçants qui y ont un emplacement. Ils vont aller où ? Sans compter les clients du Match qui va donc disparaître aussi. Il est pourtant bien nécessaire aux habitants du bas de la ville.

Le document n'était pas daté mais il datait d'avant le téléphérique, puisqu'il n'y faisait pas référence. Donc je suis étonnée que, depuis tout ce temps, alors qu'il est clair que vous voulez vous débarrasser de ce parking – et c'est vrai qu'il est moche, j'avais dit à l'époque que l'on pouvait, à l'image de ce qui se fait à Vienne, le camoufler – vous n'avez pas pris vraiment de contact pour l'éventuelle expropriation.

Ces 443 places du parking Gifar disparues, combien va-t-on en perdre en voiries. Cela, je ne sais pas. Et surtout avez-vous calculé le manque à gagner par an ? L'argent des parcmètres cela va quand même faire beaucoup.

On n'est toujours sûr de rien pour le parking sous la place du Palais de Justice et de toute façon, il y aura moins de place que prévu suite aux remarques et désirs justifiés de l'Université.

Alors il faut ajouter l'arrivée de votre centre commercial aussi où les clients pourront se garer juste en dessous et où il y aura 2.000 m² d'horeca, pour le rappeler à ceux de l'horeca en ville qui se réjouissent. Et évidemment la disparition du square Léopold et de ses arbres, ce qui est risible quand on lit toutes les motivations pour la végétalisation du centre-ville, devenu piétonnier.

Bref, on végétalise et on apaise le centre-ville mais ailleurs à Namur, on bétonnise à tout va la moindre parcelle vide.

Pour un tel choix, qui impacte quand même pour longtemps notre ville, un référendum, une consultation des Namurois avec tous les éléments bien sûr, parce qu'ici, même nous, on n'en a pas beaucoup, n'aurait pas été superflu.

Bien que les faits nous aient appris que vous n'en tenez pas compte.

Car ici ce sont une quarantaine de personnes réunies par Trame qui ont proposé et d'ailleurs le Collège est encore allé plus loin que leurs recommandations. Donc finalement, ce sont 50 personnes qui ont décidé. Vous direz que vous avez le mandat de vos électeurs donc je suppose qu'ils sont donc d'accord.

Il y a encore tant d'interrogations.

Les services de soins à domicile, les infirmiers, les médecins, les kinés auront-ils un laissez-passer pour se rendre chez leurs patients ? Les corps de métier pour un dépannage urgent? Toutes les professions libérales en ville et leur accès?

Je pense en plus que ce piétonnier va encore contribuer à augmenter l'e-commerce pour ceux qui n'ont pas de temps pour leurs achats. C'est facile, à n'importe quelle heure et livré à domicile le lendemain ou le surlendemain.

Quant aux habitants: cela ne va pas être facile pour eux. Je ne sais pas si Madame Scailquin vous a fait, Monsieur le Bourgmestre, ou si elle va nous faire un petit résumé de la réunion qu'il y a eu hier à la Bourse sur le piétonnier de la place Maurice Servais et de la rue des Brasseurs vers la rue Saintraint mais j'ai déjà eu des échos de deux ou trois personnes et ils n'étaient pas très heureux. Les horaires, par exemple – et ce sera pareil j'imagine pour le piétonnier – sont un peu spéciaux. Ce ne sera ouvert que de 5h30 à 7h30, de 9h00 à 11h30 pour les livraisons et de 17h30 à 20h. C'est même difficile d'aller chercher quelqu'un, de le ramener. Ils vont être un peu prisonniers de ces horaires-là.

Au niveau des voitures, cela va être cher pour pouvoir entrer dans le piétonnier.

Certains disent qu'ils ne pourront pas être pris en charge pour être déposé par un proche devant leur domicile. Ils n'auront qu'à prendre le taxi, il paraît.

Je pense que certains regrettent un peu leur installation en ville alors qu'ils pensaient y trouver une certaine sérénité et une proximité de tout ce qu'un centre-ville pouvait leur offrir.

Qu'advient-il du marché, des Fêtes de Wallonie, Namur en Mai, les animations de Noël?

Vous l'allez me confirmer ou m'infirmer: quelqu'un m'a parlé d'une rivière ou d'un cours d'eau sur l'axe de la rue de Fer. Cela ne va pas être facile à gérer.

Vous avez résumé vos objectifs en AVC, déjà vous auriez pu mettre les initiales dans un autre ordre, moi cela m'a un peu choquée, donc je rappelle: apaisé, végétalisé et convivial. Pour moi, comme pour la plupart des gens, le terme AVC n'inspire rien de bon.

Je ne comprends pas comment personne chez vous ne s'en est rendu compte. Il suffisait de les mettre dans l'autre sens. Soit, allons-y pour l'AVC.

Des séquelles, il y en aura. Il n'y a plus qu'à espérer qu'elles soient très légères et pas comme à Bruxelles, par exemple. Cela n'a pas l'air d'être une grande réussite.

Par contre, je n'ai pas oublié Madame Mouget parce qu'au départ, c'était le point 22 donc c'était l'expertise en génie urbain et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la végétalisation de la rue Godefroid.

Tout d'abord un grand merci à Madame Mouget et aux intervenants de sa Commission pour leur présentation complète de ce point.

En fait, là, on rentre dans le vif du sujet. Je pense que tout ce que l'on a pu dire, tous les Conseillers de la minorité pour ne pas dire opposition, je ne pense pas que cela aura de l'effet. C'est parti et on n'aura pas grand-chose à dire.

Ici, on est vraiment dans le vif, déjà. Finalement, c'est la rue Godefroid qui a été choisie, vu son état et toutes les plaintes, à la place de la rue de Fer qui était prévue au début. Une rue sombre et encaissée ainsi ne va pas permettre beaucoup de végétaux, principalement des graminées, nous a-t-on dit.

120.000 € pour une expertise en génie urbain et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la

végétalisation phase complète pour la rue Godefroid et partielle pour les voiries qui seront choisies par la suite; subsidiée par la Région wallonne à hauteur de 80%.

Pouvez-vous, Madame Mouget, regarder page 21 du cahier des charges: tranche 1 ferme, je pense qu'il faut corriger, il est encore indiqué rue de Fer. C'est un détail mais autant que tout soit correct.

Dans les capacités techniques, il est demandé au soumissionnaire, je cite: "Deux références de missions complètes relatives aux études et au suivi d'exécution d'un aménagement végétal en voirie, intégrant la valorisation des eaux de ruissellements pour l'arrosage et la gestion des plantations en qualité de prestataire principal et dont le coût de l'étude s'élève à minimum 25.000 € HTVA portant sur les 5 dernières années. Au moins une de deux références concernera un aménagement dans une ville d'au moins 50.000 habitants".

Cela laisse peu de place à un soumissionnaire wallon et même belge, je pense puisque nous serions des pionniers. C'est un peu dommage.

Dans le critère pour le coût des études: pour la tranche 1, en fait ils vous pouvoir entrer un prix entre 60.000 et 120.000 €, donc on peut rêver que cela soit moins cher que prévu. Pour la tranche 2, le coût sera un pourcentage du montant des travaux, de 2 à 5% suivant le prix des travaux. Cela peut monter vite.

Dans la rue Godefroid, d'après les plans, j'ai l'impression que les bus passent encore mais est-ce définitivement ou temporairement?

Les habitants de la rue auront-ils un laisser-passer ou est-ce que cela va être dans les mêmes conditions que pour le bas de la ville? Où iront-ils se garer quand ce sera réalisé?

Question qui me semble quand même importante: comment estimez-vous que cette végétalisation va faire diminuer la délinquance de cette rue? N'avez-vous pas peur que tout soit vite saccagé? Il y aura encore moins de contrôle social puisqu'il n'y aura plus du tout de passage, à partir d'une certaine heure.

Dernière chose qui m'a intriguée: si la somme de 120.000 €, pour la rue Godefroid, était calculée comme pour la phase 2, elle représenterait alors 5% de la valeur des travaux. Évidemment, 120.000 €, c'est pour le petit travail aussi de la phase 2. Doit-on alors s'attendre à un coût de 2.400.000 € pour la végétalisation et la transformation de cette rue? Cela me semble quand même énorme.

Merci Madame Mouget et désolée de ne pas vous avoir oubliée, peut-être.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

La parole va maintenant être donnée aux membres du Collège et par ordre, j'ai vu la main de Madame Scailquin, de Monsieur Gennart, de Monsieur Prévot et de Madame Mouget.

Je vous en prie, Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Je vais effectivement commencer la prise de parole au nom du Collège mais je serai bien sûr secondée, épaulée par mes collègues, Monsieur Gennart, Monsieur le Bourgmestre, Madame Mouget, peut-être que Madame Grandchamps aussi s'exprimera sur la participation.

Je voudrais d'abord remercier l'ensemble des Conseillères et des Conseillers qui se sont exprimés ce soir, depuis près déjà d'une heure de débat.

En effet, c'est un enjeu majeur de transformation de notre centre-ville, cette extension du piétonnier et cette volonté forte de renforcer l'attractivité du centre-ville.

Les prises de parole que l'on a pu entendre ce soir sont positives et constructives, en disant que l'extension du piétonnier est souhaitable pour l'attractivité de notre centre-ville mais bien entendu qu'une série d'inquiétudes subsistent. Elles doivent être levées et on va y venir dans les réponses que l'on va déjà pouvoir vous apporter.

Il y a différentes thématiques qui ont été abordées, la question du processus et de la participation

citoyenne, revenir sur les différents objectifs de cette extension du piétonnier, la question des commerces bien entendu, avec notamment la question des livraisons, la mobilité point central bien entendu sur cette extension, la question des aménagements des différentes voirie, du mobilier urbain, la question du planning des différents chantiers, comment tout cela va s'agencer, la question également des budgets, la question de la végétalisation pour ma collègue, Madame Mouget, et puis toute une série de questions par rapport aux habitants, une thématique particulière sur la question du Gifar. Voilà tous les sujets de débats.

Revenons d'abord sur le processus, Madame Grandchamps y reviendra de manière précise.

N'oublions pas que tout le travail a commencé il y a plus d'un an maintenant puisque tout le processus de réflexion sur l'opportunité, comme c'est écrit dans le PST: est-il opportun d'étendre le piétonnier? Ces questions ont été posées à la fois à des bureaux d'études, des experts de ce type d'aménagement, des experts en matière de mobilité mais nous avons également souhaité doubler cette expertise par l'expertise de terrain des citoyens qui ont participé au panel.

Rappelons qu'il y a d'abord eu des enquêtes qui ont été réalisées, à la fois des enquêtes en ligne mais également des enquêtes sur le terrain, des présentations lors de différentes réunions publiques. A chacune des étapes de diagnostic des bureaux qui nous accompagnent, nous avons déjà organisé deux ou trois réunions publiques où les citoyens ont été conviés, ont pu poser leurs questions aux bureaux d'études et durant lesquelles aussi les membres du panel citoyen ont pu interagir.

Concernant le panel citoyen: une centaine de personnes ont déposé leur candidature. Le choix a été opéré en toute indépendance et hors décision du Collège par le bureau Tram à qui nous avons confié le processus de participation. Il était effectivement représentatif des catégories sociologiques, socioéconomiques, des catégories au niveau de l'âge, du genre. Ces personnes ont effectivement pu participer, pendant plusieurs mois, à plus de réunions que ce qui était prévu au départ du processus participatif.

Ils sont arrivés au bout de leur processus et cette présentation qui s'est faite en plusieurs temps, une présentation à la presse, une présentation publique en soirée, une présentation au Collège communal et une présentation également au Conseil communal. Toutes et tous, nous avons pu appuyer sur la qualité du travail qui a été mené par ces différentes personnes, qui n'ont pas ménagé leur temps et qui, via ce principe de l'intelligence collective, sont arrivées à une vision ambitieuse de transformations du centre-ville, pour rappel, en souhaitant que le centre-ville devienne ou soit encore plus attractif, que la vision par rapport à la mobilité soit progressiste, qu'il fallait faire des choix forts, des choix importants au niveau du partage de l'espace public; la volonté d'avoir un centre-ville vivant, vivable, sécurisé et un centre-ville toujours accessibles pour les différents usagers.

La question a été posée. Elle est légitime. Ils nous ont donc proposé une Zone à Trafic Limité où il y avait des poches plus grandes de piétonnier que ce que nous connaissons aujourd'hui mais avec les bus qui passaient toujours dans le centre-ville. Nous avons d'ailleurs été à quelques-uns, avec le panel, visiter l'expérience d'Ixelles.

Pourquoi le Collège communal a-t-il été plus loin que le panel citoyen?

Leur travail – comme je l'ai dit et comme nous l'avons tous reconnu – était très qualitatif et a montré cette volonté de transformation du centre-ville. Mais les citoyens membres du panel ont mis sur la table deux écueils importants pour avoir cette extension, cette vraie extension du piétonnier: la présence des bus, même si elle est importante d'accessibilité, elle freine l'extension réelle du piétonnier.

Par rapport à la question du Gifar, ils ont également mis sur la table cette volonté d'avoir une extension du piétonnier autour de la place Maurice Servais, autour de la rue du Pont et de la rue des Brasseurs mais en tournant le scénario dans tous les sens, via le panel citoyen mais également au travers des bureaux d'études qui nous accompagnent, il était impossible de pouvoir envisager concrètement la mise en piétonnier de tout ce quartier autour de la rue des Brasseurs, vu la présence du Gifar. Pas le Gifar en soi, pour lui-même avec sa fonction de parking mais la fonction du Gifar avec un parking rotatif. Pour les abonnés, cela ne pose pas de souci par rapport à l'accessibilité, par rapport à la mise en piétonnier et la reconnaissance des plaques des personnes qui vont dans ce parking, par contre, pour des personnes qui viennent dans une vision

rotative de ce parking, qui y viennent un jour, quelques heures, cela empêchait, cela handicapait la mise en piétonnier de tout ce quartier.

Il faut bien reconnaître qu'avec cette vision qu'a le Collège communal sur la priorité à donner aux piétons, avec l'Enjambée, avec la Confluence, avec la vue que nous avons sur la place d'Armes et la Bourse, il était très dommage et dommageable de ne pas pouvoir concrètement réfléchir à la mise en piétonnier également de ce quartier.

Le panel citoyen a cette vision de transformation du centre-ville apaisé, plus convivial et végétalisé, comme le veut également le Collège, plus piétonnisé mais a mis sur la table ces deux écueils: la présence des bus et la présence du Gifar dans sa fonction et sa fonctionnalité actuelle.

C'est pourquoi, le Collège communal a décidé de réfléchir hors de la boîte, hors de ces contraintes et s'est dit "Il faut aller plus loin. Nous voulons répondre à ces demandes du panel citoyens mais également aux citoyens et citoyennes qui ont répondu dans le cadre des enquêtes l'année passée et qui nous ont montré cette volonté de piétonniser le centre-ville".

Voilà pourquoi nous avons été plus loin, c'est parce que le travail a été qualitatif et parce qu'a été mis sur la table, notamment, ces deux écueils importants, ces obstacles à une vraie piétonisation. Le Collège a donc voulu balayer ces contraintes et pouvoir partir d'une feuille plus blanche, plus vierge pour une vraie piétonisation.

Le Bourgmestre l'a rappelé à plusieurs reprises ainsi que mes collègues: un des grands objectifs de piétonisation est bien entendu de rendre le centre-ville plus apaisé, plus végétalisé et plus convivial ou plus "convivialisé" si l'on peut utiliser cette thématique.

Je rajouterais que nous voulons que ce centre-ville soit plus vivant, plus habité, plus attractif et qu'il améliore également la qualité de l'air.

Par rapport à la question des commerces, au-delà des premières présentations qui ont pu être faites à la presse, au panel citoyen et également aux membres du Conseil communal la semaine passée, j'ai souhaité – et mon collègue Monsieur Gennart est également présent – faire une première présentation aux commerçants, qui a eu lieu la semaine passée en matinée. Quelques dizaines de commerçants étaient présents. Ils ont bien entendu fait part de leurs inquiétudes, de leurs incertitudes. Le changement fait peur. De cela, j'en suis bien consciente. Nous en sommes bien conscients. Donc nous devons poursuivre le travail de concertation et le dialogue avec les commerçants.

J'entends leurs inquiétudes et leurs craintes par rapport à cette transformation du centre-ville. Je voudrais leur dire, à travers le Conseil communal et comme j'ai déjà pu le faire, que cette transformation du centre-ville nous la voulons en priorité pour les commerçants et non contre les commerçants.

Nous avons cette volonté de rendre notre centre-ville encore plus attractif qu'il ne l'est aujourd'hui pour renforcer la flânerie et le shopping dans les rues.

Je prends l'exemple de la rue des Carmes. Nous avons plusieurs commerces nouveaux, innovants. Je me suis encore promenée hier sur un des trottoirs. Avec les voitures qui sont de part et d'autre, quand vous êtes d'un côté de la rue, vous ne voyez pas les vitrines de l'autre côté. C'est bien cette volonté aussi de rendre les vitrines des commerces encore plus visibles qu'elles ne le sont aujourd'hui pour les promeneurs, pour les chalands dans le centre-ville. C'est bien cet objectif de renforcer l'attractivité et la destination shopping qu'est Namur aujourd'hui.

On connaît plein de villes autour de nous qui sont piétonnes, qui sont devenues piétonnes ou qui annoncent une piétonisation. On constate plusieurs villes comme Maastricht, Lille, comme plusieurs villes en Flandres, Malines, Gand, Hasselt, Courtrai, Louvain. On peut également penser aux villes françaises comme je l'ai dit Lille, Bordeaux, Nantes; des exemples comme Ljubljana en Slovénie, Monte Negro en Espagne, des villes italiennes, où l'on a ce plaisir de s'y promener et d'y faire du shopping. C'est cette expérience de plaisir-shopping que l'on veut créer ici à Namur, renforcée dans les rues du centre-ville.

Donc je veux vraiment assurer et rassurer les commerçants que notre objectif premier c'est cette expérience shopping, cette destination commerces de Namur et donc renforcer l'attractivité. C'est un projet aussi pour les commerçants.

J'entends – et je l'ai déjà dit à plusieurs reprises – ces inquiétudes. Je souhaite pouvoir organiser différentes réunions avec les commerçants. Donc je les appelle à se mettre avec nous, autour de la table, au plus vite. Ne perdons pas de temps. J'organiserai dans les très prochains jours des réunions avec les commerçants, rue par rue, les futures rues impactées par l'extension du piétonnier. C'est important d'avoir fait ces discussions, ce dialogue rue par rue ou bien petit quartier par petit quartier pour avoir le vécu de terrain et pouvoir, une à une, lever ces questions, ces incertitudes et travailler ensemble aux solutions.

Plusieurs commerçants ont déjà fait part de leur volonté d'aller de l'avant. La décision est prise, il faut maintenant se mettre autour de la table pour envisager ensemble les différentes solutions. C'est bien le message que je porte à l'égard des commerçants et que je veux réitérer ce soir.

La question des livraisons et de la logistique: je voudrais quand même rappeler qu'aujourd'hui, nous avons déjà un piétonnier. Il y a des livraisons dans le piétonnier actuel. Demain, il y aura des livraisons dans un piétonnier étendu. Ce n'est pas une nouveauté. Ce n'est pas quelque chose que l'on découvre tout à coup au centre-ville de Namur. On a déjà une bonne partie de notre centre-ville qui est piétonnier. Ce piétonnier fonctionne, il y a des clients, il y a des chalands, il y a des habitants, il y a des livraisons. Ce sera la même chose dans un périmètre plus étendu.

Sachez que par rapport à cette question de la livraison, de la logistique urbaine: même si Namur ne réfléchissait pas l'extension de son piétonnier, la question de la logistique urbaine, c'est une thématique qui est très actuelle dans l'ensemble des villes.

Avec Monsieur le Bourgmestre, nous avons déjà reçu de nombreux interlocuteurs qui veulent lancer des initiatives à Namur; que ce soit des interlocuteurs privés, publics, parapublics.

Parallèlement aux études que nous avons déjà lancées, il y a une étude sur la logistique urbaine et sur la livraison qui est en cours. Nous avons eu, hier après-midi, une réunion avec déjà pas mal de pistes de solutions qui sont proposées, avec de nouvelles places pour la logistique, pour la livraison. Je ne vais pas revenir à tout le jargon spécifique mais on y travaille de manière très concrète. On a déjà cette cyclo-livraison avec le Coursier wallon. Il y a plein d'autres initiatives mais, un peu comme on réfléchit aux derniers kilomètres entre P+R, par exemple, et l'arrivée en ville; le dernier kilomètre en matière de logistique urbaine, cela fait partie aussi de l'actualité au niveau des centres villes donc pas uniquement à Namur.

Sachez en tout cas qu'il y a une étude spécifique sur cette thématique et que l'on avance de manière très concrète avec des solutions pratiques pour les commerçants mais également pour les habitants.

La question de la mobilité et de l'accessibilité est effectivement le fait que les transports en commun, en tout cas les bus tels que nous les connaissons aujourd'hui, ne passeront plus au centre-ville. Comme l'a dit Monsieur Guillitte, c'était un prérequis et on n'avait peut-être jamais pensé, qu'un jour, ce prérequis n'existerait plus. Comme je l'ai expliqué, on a vraiment eu cette volonté de récupérer et de s'approprier aussi davantage l'espace public nouveau, retrouvé avec ce nouveau piétonnier. Finalement, si les bus continuaient à passer, l'espace public retrouvé n'était pas si grand que cela. Le panel citoyen nous a fait part de cette volonté de nouveaux aménagements au centre-ville pour les habitants, pour les familles et avec un passage de dizaines de bus, voire de centaines de bus par jour, ce n'était pas possible de pouvoir rêver à un autre aménagement de l'espace public et viser cette appropriation ou cette réappropriation.

Par rapport à la question des bus, je voudrais quand même remettre cela dans un contexte un peu plus large et que l'on réfléchisse à comment se passe une année normale, sans Covid, au niveau du centre-ville.

L'un ou l'autre Conseiller l'a évoqué, tous les samedis nous avons un piétonnier sans bus avec une navette. Pendant plus de 50 jours par an, en plus de ces samedis, nous avons un piétonnier. Je pense aux Fêtes de fin d'année, à différents événements, les Fêtes de Wallonie, Namur en Mai, un événement sportif ou un autre qui fait que les bus ne passent plus au centre-ville. C'est déjà quelque chose qui est connu aujourd'hui, bien sûr pas sur l'entièreté de l'année, mais c'est déjà connu.

Dans les lignes de bus urbaines, pensons aussi qu'elles ne passent toutes au centre-ville. La ligne 1 par exemple, qui relie Belgrade à Jambes, ne passe plus au centre-ville et inversement ne passe plus au centre-ville depuis quelques années maintenant. Elle passe sur l'axe Rogier-Brabant. Donc

il y a déjà des lignes urbaines qui ne passent plus au centre-ville et pendant un nombre important de jours de l'année, il n'y a aucune ligne urbaine qui passe au centre-ville. Par contre, il y a effectivement des navettes qui sont prévues.

Monsieur Guillitte l'a dit également, le centre-ville est finalement assez petit et il peut être aisé d'aller d'un point A à un point B en utilisant la marche à pied. C'est là aussi répondre aux objectifs de la Wallonie sur le principe "STOP", d'abord la priorité aux piétons ensuite les vélos, les transports en communs et enfin la voiture.

On a aussi cette volonté, par le piétonnier, de pouvoir favoriser la marche à pied.

Bien sûr, tout le monde n'est pas en bonne santé, des personnes sont moins mobiles parce qu'elles ont un certain âge, parce qu'elles sont porteuses de handicap, parce qu'elles sont avec une poussette, parce qu'elles sont avec un caddie pour tirer les courses, parce qu'elles sont encombrées de nombreux paquets parce qu'elles ont fait beaucoup de boutiques au centre-ville donc elles ont besoin d'être soutenues, allégées dans leur parcours et donc d'avoir un transport en commun, une navette qui puisse les aider pour retourner soit vers des parkings, soit les lignes de bus plus régulières.

Si l'on pense à la navette, on pense peut-être classiquement au parcours que l'on connaît depuis de nombreuses années. On part de la gare, on passe par la rue de Fer, la rue de l'Ange, on revient par la rue de la Tour, la rue Emile Cuvelier, la rue Saintraint et on retourne vers la gare. Cela c'est, de nouveau, réfléchir dans la boîte, dans la contrainte que l'on connaît aujourd'hui.

Il faut aller plus loin et réfléchir à un autre parcours, peut-être le même, peut-être un autre, peut-être différemment, peut-être que cette navette va pouvoir relier des points dans un piétonnier qui, aujourd'hui, ne sont pas reliés par un mode de transport en commun. Il faut vraiment réfléchir à la finesse de cette navette.

Sachez que j'ai déjà été interpellée par les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) qui relaient bien entendu la préoccupation des aînés mais qui veulent aussi, dans une démarche constructive, pouvoir réfléchir à ce nouvel itinéraire de la navette et ne pas rester classiquement sur le parcours que l'on connaît.

Nous avons aussi annoncé – c'est une demande depuis plusieurs mois, voire plusieurs années par de nombreux habitants – que les taxis pourront aller dans le piétonnier. C'est important pour les habitants qui sont aujourd'hui dans le centre-ville, dans le piétonnier. C'est important aussi pour des personnes qui vont par exemple au théâtre le soir, qui sont venues en bus mais qui n'ont pas le courage de retourner à pied jusqu'à la gare pour prendre un taxi-TEC ou pour prendre un bus et qui veulent faire appel aux taxis. C'est également à la fois là un transport à la demande qui est prévu. Donc la navette, en transport collectif qui aura son trajet qu'il faut travailler pour qu'elle soit accessible au plus grand nombre et qu'elle aille aux points de destination les plus importants et les plus pertinents mais également la présence des taxis.

Par rapport à la question du transport, il faudra réfléchir pour les lignes urbaines peut-être à d'autres points d'arrêts que l'on ne connaît aujourd'hui. On a bien sûr le pôle important qu'est la gare. Il faut peut-être, sûrement trouver d'autres points d'arrêts plus proche du piétonnier, plus proches du Delta par exemple, d'avoir de nouveaux pôles d'arrêts des bus, des lignes régulières qui vont du centre-ville vers les quartiers de Salzennes, Jambes, Belgrade, etc.

Oui, le Tec est bien sûr informé de cette décision, il a été informé un peu en amont de la décision rendue publique. Nous avons déjà eu des réunions avec le Tec, l'AOT, le SPW. Ces réunions sont prévues. L'AOT (l'Autorité d'Organisation du Transport), le SPW Mobilité et le Tec sont en cours de réflexion avec nous de manière concrète pour voir comment tout cela va se passer au niveau des nouveaux arrêts des lignes de bus et au niveau de la navette. Nous ne chômons pas, on travaille déjà sur ce point-là.

Sur les questions de la mobilité et de l'accessibilité, la livraison, j'en ai déjà parlé.

La question des écoles, très importante, nous avons plusieurs écoles au centre-ville de l'enfant le plus jeune aux adolescents et aux jeunes étudiants. Effectivement, la question des dépose-minute, la question de l'accessibilité est importante. C'est aussi un travail que nous devons effectuer et qui devra être fait en concertation avec les établissements scolaires pour pouvoir affiner les zones de dépose-minute et permettre aux enfants et aux jeunes, une fois qu'ils sont déposés aux portes

du piétonnier, de pouvoir – là, tout le monde le comprendra – attendre leur établissement scolaire en toute sécurité puisqu'ils pourront gambader, marcher ou courir vers leurs écoles en fonction de leur motivation pour atteindre leur établissement scolaire tôt le matin.

Sur la question des aménagements du mobilier urbain, plusieurs Conseillers et Conseillères sont intervenues et ont interpellé le Collège par rapport à cela. Effectivement, notre volonté n'est pas de juste décider d'un piétonnier et de mettre deux panneaux à chaque rue et de s'en contenter. Bien entendu, que non. Si on veut une nouvelle expérience urbaine, si on veut pouvoir installer des jeux pour les petits, pour les grands, si on veut du mobilier urbain, si on veut de la végétalisation, les rues doivent être réaménagées et doivent être de plain-pied et de façade à façade pour aussi avoir une déambulation beaucoup plus agréable pour le piéton. Hors de question de maintenir des trottoirs ou des faux trottoirs quelque part, c'est vraiment un réaménagement de façade à façade, réaménagement de qualité permettant aussi la création d'espace public avec tout un mobilier urbain et une végétalisation que mes collègues pourront vous expliquer.

Par rapport à la question des habitants, est-ce que ce piétonnier sera positif pour eux ? Ma réponse, notre réponse est bien entendu positive. Certainement, quand on habite dans le piétonnier, on n'a pas forcément de jardin, on n'a pas forcément d'espace extérieur, on n'a pas forcément des petits jeux à disposition. Pouvoir créer à la fois ces espaces végétalisés mais également avoir du mobilier urbain où on peut se poser, se reposer, se rencontrer, discuter, papoter entre voisins, avoir également des jeux pour les plus petits ou pour les plus grands, c'est quelque part aussi offrir aux habitants les mêmes types d'aménagements que l'on retrouve dans d'autres quartiers en-dehors du centre-ville et ainsi à notre sens, en mon sens en tout cas, de favoriser l'habitat au centre-ville en proposant des aménagements de qualité en-dehors de son logement.

Ces aménagements et la question de la sécurité, plusieurs d'entre nous l'ont évoquée. L'éclairage est quelque chose de très important, il faut certainement réfléchir à un éclairage différent de celui que l'on connaît aujourd'hui, un éclairage plus dynamique. Pourquoi pas en soirée un éclairage qui suit celui ou celle qui est dans la rue pour davantage le sécuriser. Cela se voit dans d'autres endroits, il faut à la fois être innovant mais aussi s'inspirer des expériences positives d'autres villes en Belgique ou dans d'autres pays.

La question du Gifar, vous avez bien entendu votre volonté de pouvoir réfléchir à la faisabilité économique et juridique de son expropriation pour avoir un autre paysage urbain, aménagement urbain dans la rue des Brasseurs. Tout le monde l'a dit et en convient, c'est un coup de poing que l'on soit au centre-ville, dans la rue des Brasseurs mais aussi quand on regarde notre belle ville depuis la Citadelle, ce Gifar ne peut plus être sur la carte postale du centre-ville au vu de la beauté des différents aménagements qui sont réalisés au cœur de ville.

Bien sûr, on souhaite y maintenir du parking pour des riverains, qu'ils soient habitants ou commerçants, avec uniquement du parking pour les abonnés. Cela règlera la question de la mise en piétonnier et certains de mes collègues ont aussi rêvé d'y faire un beau parking vélos dans ce nouveau parking Gifar.

La question du planning des budgets sur les lignes des chantiers etc., je pense que mon collègue, Monsieur Gennart, y reviendra.

Voilà pour un premier tout de piste, je n'ai certainement pas répondu à l'ensemble des questions. Je voudrais redire aussi, comme certains Conseillers l'ont dit, notre fierté de présenter ce projet de transformation du centre-ville qui est un projet porté depuis plusieurs mois par le travail du Bureau d'Etude, par le travail remarquable de nos différents services aussi de la Ville, il faut le souligner. Par ce travail remarquable, des membres du panel citoyens, nous souhaitons poursuivre ce travail dans le dialogue et la participation. Madame Grandchamps y reviendra.

Je souhaite, en dernier mot, appeler les commerçants autour de la table pour pouvoir continuer, poursuivre ces dialogues sur la mise en place des conditions de succès et de réussite. Parce que du travail, il y en a déjà eu beaucoup, il y en a encore beaucoup et c'est sur quoi, nous allons nous atteler dans les prochains mois.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Scailquin.

Monsieur Gennart. Pouvez-vous encore ajouter quelque chose ?

M. L. Gennart, Echevin :

Oui, bien sûr. Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je vous en prie.

M. L. Gennart, Echevin :

C'est vrai que Stéphanie a été bien complète mais néanmoins, je vais quand même prendre la parole.

Pour rappeler les enjeux, je vais m'allier à ce que Bernard Guillitte nous a dit tout à l'heure, l'enjeu stratégique pour l'avenir et le développement de notre Ville de Namur, c'est Jean-Louis Close qui l'a lancé au milieu des années 80 avec un premier processus de piétonnisation. C'est vrai que c'était un moment historique et que ce Bourgmestre a finalement eu le courage politique de prendre cette décision visionnaire pour l'époque de rendre piétonnes les rues à Namur.

La levée du bouclier a été telle qu'elle lui a probablement coûté son maïorât aux élections suivantes. Depuis lors, la zone piétonne n'a pratiquement plus évolué, mise à part quelques petits tronçons.

Les réactions cinglantes, qui pouvaient se comprendre dans les années 80, sont contredites aujourd'hui tout simplement par le fait que plus personne de sensé ou de raisonnable voudrait marche arrière et laisser recirculer l'automobile dans ces rues namuroises. De là, les clivages des partis, je pense qu'il ne faut pas hésiter à rappeler cet événement important dans notre histoire contemporaine. L'extension du piétonnier incarne un projet fédérateur et offre une puissante opportunité de lancer un projet résolument bas carbone. C'est quand même un des éléments-clés, c'est un élément bas carbone qui permettra d'inscrire définitivement le cœur de ville dans la transition sociétale en voie de réalisation.

Cette extension constitue la clé de voûte qui valorise les grands chantiers structurants que nous avons établis ces dernières années : la Confluence, l'Enjambée, le Pavillon de Milan accessible par le Téléphérique, le Conservatoire, la nouvelle gare multimodale, etc. Ils sont en train de métamorphoser notre Capitale wallonne et il faut que les Namurois se sentent bien dans leur ville et il convient de motiver les visiteurs aussi à découvrir ce joyau de la Wallonie.

Dans le processus participatif et de co-construction lancé par la Ville de Namur depuis la mise en place de la zone 20, c'est-à-dire depuis un an, mi-2020, il est clairement apparu que l'extension du piétonnier répond à un souhait majoritaire. Il s'exprime de façon multi-facette, il touche toutes les catégories de citoyens, il est transversal et touche un grand nombre de compétences du Collège. On est tous engagé dans cette transformation. Mais il suscite encore des hésitations voire des oppositions principalement auprès des commerçants. Je me suis clairement positionné depuis 2018 pour cette extension du piétonnier. Cela a fait d'ailleurs partie de ma campagne personnelle dans les élections communales. Cela a été repris dans la Déclaration de Politique Communale.

Bien entendu, je tiens, comme l'a fait Stéphanie, à exprimer ma plus grande compréhension et ma sensibilité vis-à-vis des commerçants namurois, ceux qui travaillent au sein de la corbeille et la font vivre. Ils pourraient se sentir lésés par cette décision. Ensuite, les personnes âgées ou à mobilité réduite, des familles avec des jeunes enfants, les riverains s'interrogent et craignent de nouvelles mesures qui pourraient restreindre l'accès à leur ville et leur environnement. J'ai entendu tellement d'arguments ce soir qui allaient dans ce sens et c'est vrai, cela fait peur, le changement fait peur.

Je veux leur dire deux choses. Toutes les expériences de piétonnisation récentes et moins récentes indiquent que les passages en piétonnier finissent par dynamiser l'activité économique des centres-villes qui en font fait l'objet. Les exemples sont nombreux, que ce soit en Belgique ou à l'étranger. On en a déjà cité plusieurs. La piétonnisation sauvage implique aussi des dérapages et le cœur de Bruxelles n'a pas été un excellent exemple au départ. On sait qu'à Ixelles, la majorité a changé ou a trébuché sur ces modifications qui ont voulu être trop rapides.

Ce ne sera pas le cas à Namur, du moins, on mettra le paquet pour que nos efforts de préparation en commun se passent le mieux possible. C'est bien pour cela que l'on en parle aujourd'hui, c'est bien pour cela que l'on n'arrête pas de communiquer et c'est bien pour cela que l'on s'y prend longtemps à l'avance. Vous ne pourrez pas dire dans quelques années, quand on vous présentera les projets un à un que vous n'étiez pas au courant. La décision prise par le Collège, après moult

consultations et discussions citoyennes, on en a déjà parlé, de lancer le projet « espace Léopold » va connaître un timing qui nous donne maintenant un minimum de deux ans avant sa réalisation. Il y aura là aussi une création de places de parking qui sont aussi indispensables à la création de notre piétonnier. La Confluence avec ses 700 places a été aussi une étape qui permet l'extension du piétonnier.

À l'entrée de la rue de Fer, ce nouveau centre commercial et les nouvelles surfaces ne trouveraient pas leur place dans le bâti commercial traditionnel avec des surfaces de 90 m². La décision d'anticiper cette réalité, par le renforcement dès maintenant du tissu économique existant, permettra de préparer, d'habituer au mieux tant nos commerçants que les clients à cette nouvelle réalité.

À contrario, imaginons l'irruption de l'espace Léopold existant simultanément avec des débuts de travaux liés à l'extension d'un piétonnier. Si nous annonçons publiquement les grandes lignes du futur piétonnier, c'est pour en débattre et pour l'améliorer. Ce processus s'étendra sur des années et devra être peaufiné dans les moindres détails. Il ne faut pas craindre le changement, il vaut mieux rêver et construire un avenir plus inclusif pour chacun.

Stéphanie en avait parlé, les bus, c'était une directive du panel et ils avaient un problème de vitesse commerciale dans le centre-ville. Si la zone limitée était finalement imposée par les bus, par le Tec pour assurer une vitesse commerciale du Nord au Sud de la corbeille. Les mettre ailleurs, et c'est pour cela que l'on fait les travaux Rogier-Brabant, tout cet accès-là est complètement rénové pour accueillir ces bus, ce n'est pas 500 mètres qui vont faire une différence pour la majeure partie des riverains mais cela va faire la différence pour certains.

Comme l'a dit Stéphanie Scailquin, les taxis vont arriver, les navettes seront là. Dans les aéroports, des navettes existent pour les personnes qui en ont besoin. C'est quelque chose qui est disponible et on fera son possible pour le mettre en œuvre. N'oublions pas non plus l'effet Dutroux qui a poussé les parents à conduire les enfants jusque dans la cour de l'école. Je pense que là aussi, il y a des modifications à faire. Dans notre société que l'on veut bas carbone, on doit réintroduire les rangs, on doit retrouver des endroits idéaux pour faire des dépose-minute, on doit créer les conditions pour que les écoles accompagnent les jeunes dans un endroit où il est plus facile de les déposer. C'est un travail de longue haleine. Cela ne se fera pas non plus en quelques mois.

Il y a quelque chose que je n'aime pas, c'est quand on parle d'un contrôle social qui est assuré par des bus qui passent dans des rues. Je ne crois pas que ce soit la réalité. Comme cela a été cité par Arnaud Gavroy, les riverains font la vie dans un quartier mais pas le passage des bus, ni le passage des voitures. Indiquer que ce flux de véhicules ou que les voitures garées dans une rue assurent un contrôle social, c'est quelque chose que j'ai difficile à comprendre. Redonnons la vie du centre-ville aux Namurois et cela devrait pouvoir aller.

J'ai encore un petit point, c'est que l'on nous accuse de ne pas nous occuper de l'Est du namurois. C'est clair que l'on va travailler en phases. La phase 1, comme on l'a dit, se centre vers la rue Godefroid, l'axe Fer-Ange et Carmes-Croisiers mais il y a la rue du Ponty qui va trouver son développement très prochainement. On a trouvé inopportun d'élargir cela trop rapidement aussi. On ne veut pas non plus avoir des travaux partout dans Namur. On essaie de phaser cela au mieux. La réflexion, dans la partie Est, à part la rue Ponty, mettra un peu plus de temps.

Au niveau des coûts, oui, cela aura un coût, évidemment. L'objectif est de dynamiser le centre-ville. Est-ce que l'on imagine qu'un commerçant ne va pas moderniser (inaudible) déjà en très bon état? La modernisation, l'investissement, cela fait partie d'un ensemble. On n'imagine pas qu'un commerçant va attendre 10 ans pour moderniser sa vitrine parce qu'elle a déjà été modernisée et que l'on trouve que l'effort est suffisant.

Je voudrais conclure simplement en disant qu'il est important de poursuivre cette dynamique de co-construction et, en d'autres mots, associer en toute transparence les acteurs, les citoyens impliqués dans ce bond en avant qui va profondément transformer la ville pour les générations futures.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

On ne vous a pas entendu, Madame la Présidente, mais je postule que vous m'avez gentiment donné la parole.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Tout à fait mais c'est l'heure où je commence déjà un peu à décliner.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Pas de problème. Merci Madame la Présidente.

Juste pour la bonne forme, autant par souci de respect de l'histoire à l'égard de Jean-Louis Close que pour éviter de ne me faire inutilement peur, je dirais en clin d'œil à Luc Gennart que Jean-Louis Close a perdu le mayorat en 2000, bien après la mise en piétonnier des années 80 et donc ce n'est pas cette audace de piétonisation qui lui a coûté son mayorat. Je le dis autant pour lui qu'en clin d'œil pour moi.

Prenons l'exemple de Xavier et Perrine qui ont 25 ans et qui ont décidé d'avoir un projet de vie en commun et de construire une maison. Le dimanche à 11h, ils vont boire l'apéro chez leurs parents et ils leur annoncent qu'ils ont décidé de faire bâtir. Inévitablement, les parents vont être dans un premier temps enthousiastes et puis très heureux que leur fils ou leur fille décide de concrétiser un projet de vie et de couple. Et puis on va avoir les questions légitimes: "Vous avez déjà choisi le terrain? Est-ce que vous avez déjà la formule de prêt? Est-ce que vous savez quel va être votre taux? Est-ce que vous savez quelle brique vous allez utiliser? Est-ce que vous pourrez mettre une toiture plate ou est-ce qu'elle va être à 4 versants? Est-ce que votre garage sera inclus dans le périmètre du terrain ou vous pourrez vous garer sur la voirie? Est-ce que vous allez mettre les nouveaux panneaux solaires ou, avec le prix de l'électricité, il faut peut-être mettre une pompe à chaleur ou autre chose".

Des questions légitimes, auxquelles Xavier et Perrine vont dire: "A ce stade, on n'a pas encore de réponse à tout cela mais on va devoir répondre à tout cela".

On est dans la même situation. Xavier et Perrine se sont donné une ambition et nous, c'est ce que nous avons fait aux Namurois. En esquissant ce projet de piétonnier étendu, on donne un cap, on dote la ville d'une ambition, sans avoir pour autant aujourd'hui la réponse à toutes les questions détaillées que vous nous avez relayées, pour l'essentiel avec bienveillance, qui sont d'ailleurs toutes des interrogations légitimes et auxquelles nous allons avoir le souci d'apporter des réponses. Se donner une ambition et un cap macro ne signifie pas que l'on va pour autant négliger tous les enjeux micros. Il faut juste, comme vous l'avez vous-même à plusieurs, appeler à prendre le temps, il faut juste aussi accepter de nous le donner. Vous aurez l'occasion de pouvoir, avec nous, cheminer sur les réponses à apporter à toutes ces questions.

Madame l'Echevine Scailquin a déjà apporté une série d'éléments de réponse. On sait qu'il y a des livraisons dont il va falloir tenir compte. On sait que, pour certains commerces, il y aura de la marchandise à récupérer et à déposer. On est conscient qu'il y a des personnes plus vulnérables, à mobilité plus réduite, auxquelles il faudra être attentif. La volonté, Monsieur Warmoes, n'est pas de les laisser attendre debout, comme vous l'avez évoqué. On est tout à fait conscient des enjeux de sécurité, propreté, mobilier pour reprendre un triptyque pertinent évoqué par Monsieur Gavroy. On est aussi conscient qu'une série de résistances vont s'exprimer. Nous cherchons en tout cas et depuis longtemps déjà à les anticiper et on va, comme Madame Tillieux nous y a invités, ouvrir le dialogue. L'Echevine l'a rappelé. C'est un processus qui va être itératif.

Bien sûr que tout cela va se faire par phasage. D'abord parce que, même si l'on avait en tête – ce qui n'est pas le cas – de vouloir nous précipiter, on ne pourrait de toute manière pas. À la fois parce qu'il y a les contraintes administratives (les cahiers de charges, les attributions, les permis à obtenir, les impétrants à déplacer, un série d'acteurs à concerter) mais aussi parce qu'il y a des impératifs budgétaires. On n'a pas encore, aujourd'hui tous les moyens, comme Xavier et Perrine dans l'exemple que j'évoquais n'avaient pas nécessairement la totalité de leur budget pour construire et ils vont peut-être se rendre compte, qu'au fur et à mesure qu'ils discuteront avec leur architecte, ils vont devoir prévoir des moyens complémentaires et trouver les sources de financement. C'est pour cela qu'on l'a déjà dit: on a une partie, on a une part de fonds propres, on n'est pas obligé d'aller à la banque mais il y a une partie qui va faire défaut et que l'on va effectivement devoir escompter auprès d'autres opérateurs, d'où notamment la volonté d'introduire le dossier dans le cadre des Fonds européens FEDER.

Ce n'est pas une insulte aux citoyens de la périphérie, Monsieur Warmoes, de vouloir simplement aménager qualitativement de façade à façade, en annihilant certains trottoirs pour plus de convivialité dans le centre-ville, simplement parce que les fonds européens ne permettraient pas

de retenir un projet visant à dire: "On va refaire des trottoirs à Suarlée, à Flawinne, à Dave ou à Naninne". Ce n'est pas comme cela que cela marche, les fonds européens. Pour ne pas vous heurter, on pourrait renoncer à des fonds européens pour le centre-ville mais renoncer à ces fonds européens dans le centre-ville, cela ne va pas faire gagner un trottoir à Naninne, à Flawinne, à Suarlée ou à Cognelée. On utilise uniquement les outils tels qu'ils existent et là où ils ont vocation à pouvoir se déployer.

C'est en partie vrai encore avec la politique intégrée des villes (PIV) qui avait comme obligation de se concentrer essentiellement sur le pôle urbain. Je rappelle que l'on a quand même consacré plus de 70% des montants de la PIV aux quartiers dits "sociaux", aux quartiers qui sont les plus vulnérables. Ils ont été tout sauf négligés.

Mais oui, les choses vont se faire par phasage et oui, Madame Tillieux, vous avez raison de redire l'attention qu'il va falloir porter au public plus vulnérable. Comme Monsieur Gavroy a eu raison d'insister sur les enjeux de mendicité agressive, de consommation problématique de l'alcool sur la voie publique parce qu'avec un piétonnier étendu, ce sont peut-être des choses qui risquent de s'accroître. D'ailleurs, on a tenté une approche réglementaire il y a quelques années, qui a échoué. On a mis l'accent sur le travail humain, dont on constate aussi les limites. On ne doit certainement pas faire marche arrière par rapport à ce travail humain, la vocation de la Ville est de l'intensifier. On a d'ailleurs encore, sous l'égide de Philippe Noël, procédé au recrutement de personnes complémentaires et spécialisées sur cet enjeu mais il faudra aussi que l'on ait le courage de reposer la question d'une approche qui pourrait être réglementaire, même si elle ne pourrait évidemment pas être un copié-collé de ce qui fût tenté antérieurement, parce que cela devient aussi un élément problématique.

Le contrôle social, la sécurité de manière générale, c'est une préoccupation très claire et c'est un élément sur lequel on va devoir travailler avec le Chef de Corps, notamment. Mais le meilleur des contrôles sociaux c'est singulièrement à travers les habitants, qu'il pourra s'opérer. C'est pour cela qu'il est essentiel de travailler notamment avec les leviers dont on a débattu antérieurement dans ce Conseil, à la réhabilitation d'une série d'étages pour recréer du logement dans l'hyper centre, accepter que des projets se construisent comme ceux qui vont voir le jour dans le quartier des Carmes, par exemple.

On est donc dans une démarche qui n'est en rien opposée ou antinomique par rapport au projet de l'ilot Léopold, il n'en est que plus complémentaire encore. Je peux vous assurer que cela n'a fait qu'accroître l'intérêt de repenser tout l'espace public qui borde l'ilot Léopold depuis la place de la gare jusqu'au début de la rue de Fer, la rue Borgniet et l'avenue de la gare dans une démarche de piétonisation étendue pour qu'elle soit éminemment qualitative; ce que nous avons d'ailleurs formulé comme souhait et qui ne pourra qu'accroître l'intérêt puisqu'il n'y aura pas de barrière physique à faire en sorte que l'on prolonge l'expérience shopping depuis le centre qui aura été créé au pôle Léopold jusque la rue de Fer et irriguer l'ensemble du piétonnier.

Vous noterez d'ailleurs qu'aujourd'hui, c'est le nord de la corbeille qui fait pâle figure. C'est la rue de Fer qui fait pâle figure. Ce n'est pas le bas de la ville. On a même des enseignes qui déménagent de la rue de Fer jusqu'à la rue de l'Ange, alors qu'il n'y a que quelques dizaines, parfois centaines de mètres de différence.

Le pôle d'attractivité du bas de la corbeille a pu être consolidé avec le piétonnier, bien entendu, qui existe aujourd'hui, avec la place Maurice Servais en devenir. Maintenant, il n'y a plus un seul bâtiment qui n'est plus occupé, qui n'est plus loué. Souvenez-vous, il y a quelques années, le visage qu'avait la place Maurice Servais avec une vitrine sur deux qui étaient inoccupées et où on savait, au pire, faire des photocopies. Maintenant, tout cela est en train de renaître parce qu'il y a ces projets, parce qu'il y a eu le téléphérique, parce qu'il y eu l'aménagement du Grognon, parce qu'il y a eu le Delta, parce qu'il y a eu la passerelle.

Il faut que l'on réussisse dans le nord de la corbeille, ce que l'on a réussi dans le sud. La rénovation de la place de la Station va y contribuer, la rénovation de la galerie Wérenne va y contribuer, la rénovation de la courgette de l'ancienne poste, de l'hôtel qui va arriver, les bâtiments qui sortent de terre où tout est déjà loué, où il y aura de la dynamique qui va se créer, cela y contribuera; le boulevard Mélot également, le pôle Léopold va y contribuer on ne peut plus certainement et puis la démarche de piétonisation Carmes-Godefroid-Fer mais évidemment, tout cela va se faire étape par étape.

Il ne faut pas faire craindre un grand bouleversement qui rendra la ville en incapacité de fonctionner, les citoyens en incapacité de circuler. On ne va pas réaliser cela, on n'est pas sot.

Comme le dit Monsieur Demarteau: "Ne vous précipitez pas", ce n'est pas notre objectif. Vous savez que, souvent, pour concrétiser une ambition aussi large que celle-là, il nous faudra des années. On n'a pas de calendrier précis, c'est vrai mais intuitivement on parle de 5, 6 ans pour que tout soit emboîté, que toutes les pièces du puzzle s'emboîtent, peut-être davantage, certainement en tout cas au cours de toute la législature suivante. Ce sont des éléments qui ne sont ni risibles, ni antinomiques mais qui sont au contraire bien cohérents.

Je suis d'accord avec Monsieur Gavroy: ne commettons pas non plus l'erreur de ne penser les aménagements futurs que dans l'optique touristique et commerciale. On doit aussi être attentif aux enjeux primaires, aurais-je envie de dire, qui sont notamment les préoccupations d'abord des habitants, y compris aussi des commerçants, les enfants dans la ville doivent être considérés et on peut même espérer d'ailleurs qu'ils soient davantage sécurisés à travers cette piétonisation, plutôt que de devoir circuler en zigzaguant entre tous les véhicules qui les mettent aussi en danger.

Reconditionner l'immeuble de Gifar n'est pas une option intéressante, même si cela fera un relooking esthétiquement appréciable, cela ne règlera pas le problème de l'aspiration des voitures dans le cadre d'un parking rotatif. Cela ne règlera donc pas le problème lié à la capacité d'apaiser et de piétonner les rues qui bordent le Gifar.

Par contre, dans l'optique d'une expropriation éventuelle, je le redis: aujourd'hui, il n'y a pas de certitude qu'on y parviendra; si l'on est relativement apaisé sur le plan juridique, on n'est en tout cas pas confronté à des certitudes sur le plan de la faisabilité financière mais on souhaite l'analyser. Si on parvient à exproprier, l'objectif n'est pas – Monsieur Warmoes – de faire après plein d'appartements de standing inaccessibles à tout le monde. Cela sera d'abord et avant tout de garder un alimentaire au rez-de-chaussée. Le Match là, il ne gêne personne, il apporte une vraie plus-value aussi pour toute une série d'habitants. La volonté n'est pas de dégager le Match. Mais il ne sera certainement pas lui-même mécontent de se trouver dans un environnement plus qualitatif par la suite. L'objectif n'est pas non plus de contrarier les personnes résidentes qui y sont abonnées ou les commerçants qui y sont abonnés puisque cela, comme Madame Scailquin l'a dit, cela restera. Ce que l'on souhaite, c'est d'éviter d'en faire un aspirateur au tout venant dès lors que, de surcroît, il y a le parking place d'Armes juste à côté et les 700 places ou quasi du Grognon qui sont également tout proches.

On va avancer piano piano dans cette optique mais la volonté n'est certainement pas de diminuer le service qui est aujourd'hui offert notamment en termes d'alimentaire pour le quartier et puis plus globalement pour les habitants du centre-ville.

On ne cherche pas à faire de la gentrification, comme le dit le terme plus large.

Moi, j'ai surtout retenue qu'en dehors de quelques petites piques ou quelques caricatures, l'essentiel des propos qui ont été partagés étaient surtout, je trouve, constructifs et bienveillants. J'entends aussi que personne n'a remis en cause le principe même de l'extension du piétonnier. Tout le monde, minorité comme majorité, a adhéré au principe de son extension, en ayant peut-être parfois des remarques sur son périmètre ou son étendue mais que toutes les interrogations qui ont été relayées, par les unes ou par les uns, sont des questions légitimes.

Il faut juste que nous soyons attentifs à une chose: Madame Tillieux parlait de l'objectif suprême qui était "l'amélioration de la vie de la collectivité", pour reprendre ses mots exacts que j'ai notés, et j'y souscris. Mais nous devons juste collectivement nous élever pour ne pas considérer que l'amélioration de la vie de la collectivité égale la somme de toutes les contrariétés individuelles. Des contrariétés individuelles, chacun en exprimera à l'aulne de son vécu mais ce n'est pas en en faisant la somme que l'on arrivera à faire un beau projet. Ne perdons pas de vue qu'un dromadaire, c'est un cheval de course qui sort d'un travail de commission. Il faut donc éviter finalement de vouloir tellement satisfaire la moindre expression exprimée par chacun, pour finir par faire quelque chose qui n'a ni queue, ni tête, qui n'a pas de cohérence d'ensemble et qui ne générera donc pas cette plus-value collective que vous êtes en droit d'attendre et que nous souhaitons également concrétiser pour la population namuroise.

Les choses vont se faire avec ordre et méthode. Le Conseil communal va être saisi à plusieurs reprises dans les mois et années qui viennent, des pièces de ce puzzle et on veillera à lever les

uns après les autres, les écueils, à rassurer chacun et chacune, faire les arbitrages pour rendre pratique cette zone future et effectivement que l'ambition, le cap qui a été tracé, puisse être un élément qui génèrera beaucoup de sourires sur les visages de chacune et de chacun tout au long des années qui viennent. C'est en tout cas le souhait que nous avons formulé à travers ce projet ambitieux et quand même assez bien attendu et accueilli.

Je vous en remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame Mouget.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Je vais essayer d'être brève, c'est promis. Je n'ai pas envie d'être celle qui nous fera passer le cap de minuit.

Un premier point disait Monsieur Warmoes et pas des moindres.

On parle ici d'approuver un cahier spécial des charges portant sur une expertise en génie urbain et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la végétalisation du centre-ville. Ce marché a aussi de spécial, qu'il témoigne de notre volonté forte d'œuvrer à faire du centre-ville un véritable modèle en terme de végétalisation. Un centre-ville où le végétal devient l'élément structurant et plus l'accessoire. Et ça, c'est inédit.

A travers, ce marché, nous allons chercher une expertise peu courante. Car oui, outre les compétences de nos services communaux, il s'agira de faire appel à des techniques particulières pour réfléchir à ces aménagements végétaux et les réaliser.

Nonobstant ce futur marché, un groupe interdépartemental, transversal, travaille depuis 2 ans à l'identification des grandes contraintes liées au sous-sol et donc à l'identification des lieux potentiels pouvant accueillir des arbres.

Des études plus approfondies doivent par ailleurs être menées car un plan de végétalisation des espaces urbanisés nécessite de prendre en compte et de réaliser une analyse combinant de nombreux critères avant tout aménagement et notamment: les rôles attendus par les végétaux, les contraintes techniques et légales, les contraintes physiologiques et les risques inhérents aux végétaux mais aussi l'adaptation des végétaux au climat local, leur résistance aux spécificités urbaines ou encore la résistance aux effets attendus du changement climatique

Donc, pour chaque espace de plantation envisagé, les objectifs poursuivis seront de maximiser les services rendus par les arbres, tout en prenant en compte et mettant en balance les paramètres que je viens d'évoquer et en minimisant les contraintes par un choix judicieux des espèces à planter.

Le marché de service qui sera tout prochainement lancé – et merci Madame Kinet de nous rappeler que c'est finalement ce point qui vous est soumis ce soir – je disais que ce marché qui sera tout prochainement lancé afin de recourir à une expertise en génie urbain aidera la Ville à choisir les meilleurs aménagements végétaux possibles, en cohésion avec notre politique de plantation mise en place, tout en y intégrant la gestion des eaux de ruissellement. Cela aussi, c'est inédit.

Outre les 6.000.000 € pour le futur parc des Dames blanches, ici 2.600.000 € sont engagés pour développer un véritable plan de végétalisation en centre-urbain autour de deux axes principaux : le premier concerne ces aménagements végétaux de grande ampleur que je viens d'évoquer, et le 2^{ème} axe concerne les plantations plus ponctuelles d'arbres urbains, en dehors du périmètre du futur piétonnier. Plantations, implantations: je vous invite à faire un tour place Chanoine Descamps dès demain pour une grande première. Le service procédera à la plantation des deux premiers arbres en centre-urbain.

Je ne dois pas rappeler à nos collègues du Conseil communal qu'en juin 2020 nous avons adopté une motion visant à amplifier la transition écologique la Ville. Je ne dois pas rappeler non plus les engagements que nous avons pris en nous inscrivant dans

Celle-ci demandait de l'objectif wallon de diminuer le gaz à effet de serre de 55% d'ici à 2030.

La piétonisation du centre-ville et sa végétalisation, qui sont consubstantiels, sont de véritables leviers pour diminuer nos émissions de gaz à effets de serre et contribuent ainsi à l'atténuation du changement climatique et augmente notre faculté indispensable d'adaptation face à ces changements.

Deux exemples, sans évoquer les bienfaits pour la biodiversité ou encore la limitation du ruissellement des eaux.

La qualité de l'air: la végétalisation des rues piétonnes permettra d'améliorer la qualité de l'air. Outre l'extension du piétonnier qui aura déjà un impact positif grâce à la diminution de la circulation automobile et donc à la réduction significative des émissions polluantes provenant du trafic, la végétation jouant un rôle de filtre, permettra aussi d'accroître cette qualité de l'air.

On le sait, les végétaux sont des capteurs de carbone qui luttent ainsi contre la pollution urbaine.

Les végétaux remplissent aussi une autre fonction qui est celle de la thermorégulation qui nous permettra de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain en période de canicule et on ne pourra qu'en profiter mieux encore.

Bien-être et bien-vivre ensemble, évoquait Mme Tillieux: hé bien, œuvrer à l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens passera par la végétalisation de notre centre-ville.

Un des autres rôles de ces aménagements végétaux est d'embellir la ville en proposant des nuances de couleur, de lumière, de senteurs. Ce rôle est important pour la politique d'attractivité d'une ville touristique et commerciale comme Namur.

On peut également attribuer à ce type d'aménagements le mérite d'apaiser les centres-villes. Ils invitent les piétons à prendre le temps de se balader dans des rues agréables, fraîches et fleuries, limitant ainsi le stress et les nuisances sonores ou olfactives des passants ou des riverains.

La qualité de l'environnement et la végétalisation du territoire sont des enjeux-clés pour la santé des citoyens namurois et plus globalement pour l'avenir de notre commune. Réjouissons-nous donc des investissements importants qui sont engagés en vue d'implanter de la végétation partout où c'est possible.

En guise de clin d'œil, le changement de paradigme, selon Close, Guillitte ou Mouget, ne revêt pas nécessairement les mêmes considérations. En l'évoquant, je ne pense qu'à notre responsabilité en tant qu'autorité publique de faire preuve d'adaptabilité et de résilience face aux changements climatiques. La végétalisation du centre-ville y concourra. C'est une priorité pour le Collège communal et l'extension du piétonnier est une véritable opportunité d'y parvenir.

Cette créativité, cette audace nous permet, aujourd'hui de dessiner notre centre-ville de demain.

Madame Kinet, sur la question du coût: il faut savoir que le montant de 120.000 € est probablement élevé. C'est un chiffre qui était haut pour la rue de Fer et comme il s'agit d'une expertise nouvelle, on veut s'entourer des meilleures pour atteindre les ambitions. Pour la première tranche, le prestataire devra rédiger 3 clauses et les plans techniques. Il devra aussi participer aux réunions de chantier. Ce ne sera pas le cas pour les autres rues.

En ce qui concerne le fait de s'entourer des meilleurs, Madame Kinet, je vous rassure, des bureaux belges font aussi preuve d'expérience à l'étranger et c'est tant mieux.

En ce qui concerne les types de graminées évoqués en Commission, en ce qui concerne le type de végétaux en particulier, laissons surtout s'il vous plaît, le soin aux experts de nous faire des propositions. C'est leur métier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Mouget.

Madame l'Echevine de la Participation, pour aborder ces points-là?

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Bonsoir à toutes et à tous.

Sur la question de la sélection du panel: comme l'a dit Madame l'Echevine Scailquin, c'est un bureau extérieur qui a procédé à la sélection. 128 personnes étaient candidates et 40 personnes ont été sélectionnées par ce bureau pour essayer d'avoir un panel vraiment représentatif: 50% d'hommes, 50% de femmes, un bel équilibre socio-économique avec 45% de salariés, 32% d'indépendants et grand nombre de personnes de profils variés (pensionnés, bénévoles, personnes sans emploi, personnes au foyer), donc un véritable et bel équilibre aussi sur ce plan-là.

En termes d'intérêt par rapport au centre-ville, 80% des participants sont des riverains, 72% des travailleurs et 68% des commerçants. Donc là aussi, on a les enjeux qui nous intéressent: l'habitat au centre-ville, le travailleur et le commerçant.

Il y a, au niveau des secteurs également, une grande palette là aussi. On a le social, la culture, l'enseignement, l'horeca, le commerce, le service public. On a une palette très large donc le travail a été bien fait et on avait des personnes aux enjeux différents.

Quel était le but du travail du panel? On le rappelle, c'était de nous fournir des recommandations. Après un travail formidable, qui devait démarrer avec plus ou moins 4 séances et qui a terminé avec 8 séances de travail et une visite à Bruxelles, ces recommandations étaient très simples. Ils avaient vraiment une ambition de vouloir partager l'espace public, une vraie vision très progressive mais, comme on l'a déjà dit, ils étaient coincés par deux contraintes, on les connaît, et cela les a freinés dans leurs ambitions.

Nous les avons entendus, nous avons déjà été fort étonnés de cette ambition. Nous avons beaucoup réfléchi et décidé que ces contraintes méritaient d'être levées pour aller plus loin. C'est quelque chose qui a vraiment été apprécié. Quand, avec mes collègues, on a présenté au panel (avant la presse et juste après vous) notre décision, ils étaient satisfaits. Pour eux, c'était inespéré d'avoir levé ces deux freins. On n'a absolument pas trahi leur travail, au contraire: on est parti de leurs souhaits, de leurs recommandations, on a respecté les objectifs qui étaient: apaiser, végétaliser et rendre plus convivial. C'était vraiment cela qu'ils souhaitaient donc ils sont vraiment satisfaits par la décision.

Quelle est la suite? On va continuer le travail avec eux. D'ailleurs, ceux qui étaient présents sont tout à fait preneurs et c'est bien légitime, avec toute l'énergie qu'ils ont mise dans ce dossier pour avancer et l'investissement personnel qu'ils y ont mis. On va refaire un appel à ces 40 candidats et ils vont pouvoir travailler, à la fois sur la concrétisation des aménagements mais également sur les réflexions des mesures d'accompagnement.

On l'a dit et répété: plein de choses sont encore à définir. Ce ne sera pas en chambre que cela se décidera. Stéphanie Scailquin l'a dit, il y aura des réunions avec les commerçants.

Ce qui compte vraiment c'est de rester, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, dans la dynamique collective et ne pas additionner les contraintes de chacun. C'est cela, toute la richesse d'un panel citoyen représentatif, mélangé. Ils l'ont expliqué lorsqu'ils sont venus nous le présenter et c'est une des richesses de cet exercice, c'est qu'ils arrivent chacun avec leurs enjeux, leurs visions de la chose parce qu'ils sont habitants, parce qu'ils sont commerçants, ils se partagent cette vision, ils apprennent à connaître celle des autres et c'est toute cette richesse qui fait, après des réunions de travail sur les enjeux, qu'ils arrivent à un consensus, non pas à un plus petit dénominateur commun mais bien la meilleure solution, équilibrée pour chacun. Aucun d'entre eux ne sort gagnant à 100% mais c'est un équilibre dans l'intérêt général et c'est vraiment cela que l'on doit poursuivre.

On veut garder le cap et faire en sorte que ce soit positif pour Namur.

Un élément qui est très important, il y a les commerçants mais il y a surtout les habitants et les gens qui fréquentent le centre-ville. C'est bien là notre première cible. C'est une ville à vivre que nous voulons.

Nous devons aussi être attentifs à la question de l'horeca. Il est vrai que, qui dit piétonnier laisse penser que l'on peut mettre des terrasses partout. Il va falloir y être attentifs. C'est important pour la quiétude des habitants, des terrasses il en faut mais peut-être pas partout.

Il ne faut pas oublier non plus les jeunes. Les jeunes ont besoin de trouver leur place dans le piétonnier. Là, il y a peut-être un travail à faire avec eux aussi. On a beaucoup parlé des familles mais il y a aussi les adolescents qui ont des besoins spécifiques sur lesquels il faudra être attentifs également.

Je terminerai en parlant de la rue du Ponty. Luc Gennart en a déjà dit un mot. Les panelistes ont déjà fait une proposition sur l'Est de la corbeille en disant qu'il ne serait pas inintéressant de mettre cette zone en piétonnier. Ils ont eu la retenue de ne pas vouloir prendre d'engagement ou d'idée à la place des habitants parce que c'est vraiment un quartier vivant. S'il y a une réflexion à avoir là-bas, ce sera avec les habitants du quartier eux-mêmes. Ils n'ont d'ailleurs pas attendu notre réflexion sur le piétonnier pour déjà avancer. Vous savez qu'ils ont réussi, dans le cadre du budget participatif, à obtenir des fonds pour faire ce qu'ils souhaitent depuis longtemps, à savoir la piétonisation de la rue du Ponty, ce qui va se réaliser. Là, je confirme aussi qu'il y a beaucoup de budget dans ce quartier-là qui le mérite aussi. Nous nous appuyerons sur tout le processus participatif qui existe là depuis des dizaines d'années.

Je pense avoir répondu aux questions qui me concernaient.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

Si tous les membres du Collège ont pu s'exprimer sur ce piétonnier et sur les questions qui avaient été posées, je repasse du côté des Conseillers et Conseillères.

J'ai vu la main de Monsieur Maillen, qui ne s'était pas encore prononcé jusqu'à présent.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

Merci Madame la Présidente.

Je serai bref et je n'avais pas prévu d'intervenir mais en entendant toutes ces bonnes nouvelles, j'avais quand même envie de dire ce que j'avais à dire.

Tout d'abord, je me réjouis vraiment d'entendre et de voir que tout le Collège est dans une vraie co-construction. Je souhaite remercier aussi Stéphanie Scailquin parce qu'elle doit travailler avec les indépendants et les commerçants qui ne sont pas toujours d'accord, à la base, sur ce piétonnier.

Je vais vous raconter une petite anecdote: quand j'avais le Tamaris, j'avais 25 ans, donc il y a quasi 30 ans, c'était l'époque où le piétonnier était dans ses balbutiements et j'étais totalement contre. Je garais ma voiture devant l'entrée du Tamaris, qui était rue des Frippiers, pour ceux qui ne connaissent pas. On ne pouvait pas imaginer aujourd'hui vivre cela. Cela paraît normal. Je crois que l'on doit aussi se préparer à évoluer par rapport à cela.

Au niveau des bus, on en a discuté à toutes Commissions: je pense que l'on ne peut pas faire un piétonnier avec des bus. Ce serait plutôt pour moi un "bustonnier", on doit plutôt imaginer des navettes électriques qui permettraient aux gens de monter et de descendre rapidement, qui soient très basses pour pouvoir en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et aux personnes plus âgées ou aux mamans avec des poussettes, etc. Je pense que la technique aujourd'hui permet de trouver des solutions adaptées.

Ce que je voulais surtout vous dire c'est que ce que j'ai entendu tout à l'heure – et qui m'a donné envie de réagir – c'est que l'on a toujours en tête le piétonnier qui marche dans un pays chaud.

Mais je vais vous lire un truc que je viens de trouver en cherchant un peu. Le plus grand piétonnier, il est à Copenhague en fait. La température moyenne à Namur est de 10°, celle de Copenhague est 8,9°. A Copenhague, au Danemark, il y a le Strode qui est la plus longue zone piétonnière de toute l'Europe: "C'est une zone animée au cœur de la ville, elle attire des gens de la région et des touristes pour son atmosphère et la diversité de ses attraits. Dans les années 50, la rue était fermée à la circulation automobile deux jours, le temps des fêtes" – imaginons un peu ce que l'on a pour l'instant – " et en 1962, ils ont décidé de pousser plus loin l'expérience et d'y interdire la circulation automobile en tout temps. Aujourd'hui, c'est devenu le plus important attrait culturel de Copenhague et la clé de la viabilité du centre-ville. Quelle est la particularité de ces 250.000 piétons quotidiennement en été et 120.000 durant la période hivernale?" Sachez qu'il y a 623.000 habitants pour 180 km², donc si on fait une règle de trois, on arrive quand même à 30km² pour le même rapport. On est beaucoup plus petit, donc on a besoin de beaucoup moins de piétons pour avoir le même rapport. Il y a vraiment des avantages importants qu'ils ont relevés, c'est: "améliorer la qualité de l'air et de l'environnement sonore en réduisant les émissions de gaz et à effets de serre; en enlevant la présence de l'automobile, cela réduit le nombre de collisions piétons-automobiles, cela accroît le niveau d'activité physique chez les résidents en faisant la promotion des transports actifs et l'absence de chaleur émise par les automobiles permet de conserver un environnement plus frais".

C'est juste sensibiliser au fait que l'on ne doit pas toujours associer un piétonnier à un pays chaud où on va aller se balader en short et en t-shirt. Il y a des pays qui méritent que l'on s'y attarde et que l'on aille voir un peu ce qu'ils font. Je pense que l'on a tout intérêt.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Maillen.

La parole est maintenant à Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Namur n'est pas Copenhague quand même.

Une petite remarque à Monsieur Gennart, il m'a fait un peu rire quand même. Le commerçant, il ne modernise pas sa vitrine avec de l'argent public. C'est quand même une légère différence.

Merci à Monsieur le Bourgmestre d'avoir rectifié avec Jean-Louis Close quand même aussi. Notez que vous le prenez à témoin et à prétexte mais le piétonnier en question, de son époque, était vraiment dans des rues très étroites qui, de toute façon, n'engendraient pas énormément de circulation. C'est pour cela qu'il a quand même été bien utilisé et bienvenu. Je ne suis même pas sûre qu'il est pour l'extension.

Monsieur le Bourgmestre, je n'ai pas très bien compris: le Gifar pourrait rester un parking mais uniquement pour les abonnés ou j'ai mal compris? Vous me direz par où ils vont arriver.

Madame Mouget, je suis un peu désolée mais vous n'avez pas beaucoup répondu. Ma principale question était: en quoi est-ce que la végétalisation de la rue Godefroid allait permettre de faire chuter la délinquance? C'était déjà une question qui me semblait importante.

Je pense que vous avais demandé aussi: ne craignez-vous pas que tout soit vite démoli?

Pour le calcul des travaux, je crois qu'il est trop tard. Vous ne m'avez pas comprise mais ce n'est pas grave. C'est-à-dire que si l'on met 120.000 €, c'est la somme qui doit représenter 5%.

Et alors, la page du cahier des charges, vous avez regardé pour corriger?

On va en rester là, je crois que c'est tout. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je repasse la parole à Monsieur le Bourgmestre pour répondre et puis à Madame Mouget, si elle a quelque chose à ajouter.

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Madame Kinet: aujourd'hui, dans le piétonnier, il y a déjà une possibilité pour des véhicules d'accéder, notamment ceux des riverains. Donc demain, dans le futur piétonnier ceux qui sont riverains et ceux qui sont, par exemple, commerçants avec un abonnement pourront y accéder jusqu'au Gifar, simplement on aura coupé le flot continu de tous les véhicules l'empruntaient uniquement pour stationner parce qu'ils voulaient aller faire tel achat ou que sais-je. L'objectif n'est pas qu'il n'y ait plus une seule voiture qui franchisse la barre puisque, par nature, il faut être attentif aux riverains mais de réduire et d'étrangler le flot en faisant en sorte que ce ne soit plus un parking rotatif.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Mouget.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Je ne suis pas la personne la plus habilitée pour répondre en ce qui concerne la chute de la délinquance due aux aménagements végétaux. Inévitablement, les aménagements végétaux vont concourir à améliorer cette qualité du cadre de vie, comme on l'a évoqué. Maintenant, pour le reste, on n'y est pas encore. Tout doit être construit. Je sais aussi que mes collègues et l'ensemble du Collège, seront particulièrement attentifs à l'éclairage public. On n'ira pas non plus faire en sorte que ce canyon qu'est la rue Godefroid ne soit remplie que d'arbres, où ce sentiment de coupe-gorge serait encore accentué. Non, tout le travail réflexif doit être mené, conjointement avec l'ensemble des services compétents pour gérer ce type de considérations et notamment celle liée à la délinquance en particulier.

Pour ce qui concerne le piétinement. On va d'abord voir les solutions et les propositions qui seront formulées par les bureaux d'études spécialisés. Quand je vois aujourd'hui que les parterres de la Confluence sont saccagés, oui cela me fait mal au cœur évidemment, surtout quand on vient de planter des bulbes. J'appellerai à la vigilance de chacun et de chacune et à ce que l'on n'aille pas abîmer le travail quand il sera en cours de réalisation ou juste après. Il faut un certain temps pour que la végétalisation puisse prendre sa place et avoir une certaine existence et une certaine consistance. Dans cet intervalle-là, on ne se rend pas toujours bien compte que des aménagements viennent d'être effectués donc on appellera aussi à la vigilance.

Pour ce qui concerne les détails liés au cahier des charges, on peut en rediscuter avec le service qui est compétent dans la gestion des marchés publics, si vous voulez mais je suis certaine que Monsieur le Directeur général adjoint, Benoît Falise, a bien noté qu'il fallait changer à la page 21, je l'ai sous les yeux, au milieu de la page 21. Je suis sûre qu'il l'a noté.

Merci Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

La question de la sécurité, c'est parce que cela a été le moteur qui a fait que l'on a choisi cette rue-là. On a dit "On ne fait pas la rue de Fer, on a décidé de faire la rue Godefroid parce qu'il y avait de gros problème là-bas".

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Absolument.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Donc maintenant, si vous ne pouvez pas me répondre, peut-être Monsieur le Bourgmestre, qui est quand même Chef de la Police va me le dire.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Il faut savoir qu'aujourd'hui, on n'a pas encore d'idée sur ce à quoi elle devra ressembler ou à quoi pourraient ressembler ses aménagements. Tout est à construire aujourd'hui.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

On n'a pas une essence de plante qui, parce qu'elle va être plantée va tout d'un coup permettre de diminuer la délinquance. Ce qui est vrai, c'est que la rue Godefroid, depuis longtemps, fait l'objet d'une attention puisque vous vous souviendrez que l'on a même prévu des crédits pour faire une étude de reconfiguration, que c'est un boyau relativement étroit mais pourtant stratégique de jonction entre la gare et le campus, que c'est relativement lugubre, que c'est un endroit où il y a des habitants mais aussi des commerces et une fois ceux-ci fermés, c'est plus embêtant mais surtout une série de cafés, au bout de la rue côté place de la Station, qui ne sont pas nécessairement du meilleur niveau, je vais le dire pudiquement comme cela, y compris au niveau de la fréquentation.

C'est une des raisons pour laquelle on est parti du principe de dire que la rue Godefroid devait prioritairement faire l'objet d'un investissement dans le cadre de la piétonisation pour pouvoir éprouver déjà, sur ce boyau-là, un aménagement qui sera plus qualitatif, plus convivial, plus végétalisé, de manière à avoir quelque chose qui soit aussi mieux fréquenté, plus agréable et donc que l'on n'ait plus, à l'avenir, les difficultés d'insécurité ressentie ou réelle que l'on éprouve aujourd'hui.

Mais ce n'est pas une plantation qui, à elle seule, va régler le problème. Il faudra d'ailleurs être attentif, comme Madame Mouget l'a dit, à ce que les plantations n'offrent pas non plus des endroits où on irait se planquer. C'est pour cela qu'il sera certainement utile aussi d'avoir une lecture genrée de l'espace public sur l'aménagement futur de cette zone, pour garantir qu'il n'y ait pas un élément, à un moment donné, qui en ayant une intention noble et louable, davantage végétalisée, va finalement générer un effet pervers qui n'est pas souhaitable et qui est celui d'insécuriser.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kinet, vos dernières réactions par rapport à tout ce qui a été dit, pour que nous puissions clôturer petit à petit?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Il y aura des bus rue Godefroid? Il n'y aura pas de bus rue Godefroid alors. Ok, ça va. J'ai vu les signes. Parce que sur le plan, il y en avait.

Non, ok, j'ai eu réponse à la plupart de mes questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je vais être très bref.

Peut-être pour rassurer Madame Kinet, je suppose que le Collège sera attentif à ce qu'il n'y ait pas de plantation de cannabis qui sera faite rue Godefroid.

Je voulais juste prendre la prendre, Madame la Présidente, parce que je pourrais en principe répliquer et répondre à certaines choses qui ont été dites mais je ne vais pas le faire, vu l'heure tardive, je voudrais juste dire que mon intervention était – tout le monde l'a comprise comme cela, je suppose – un assez large questionnement.

J'ai été rassuré sur certains points comme par rapport au Match par exemple; sur d'autres pas mais je comprends bien que le projet doit évoluer et que cela doit se concrétiser et que le Collège n'a pas, lui-même et l'a aussi avoué, réponse à tout; sur d'autres nous restons en désaccord, par exemple sur la question des bus au centre-ville.

Par rapport à cela, dire que ce n'est pas possible, ce n'est pas vrai. Il y a d'autres villes où cela existe, où il y a des bus et des trams qui traversent le centre-ville mais je vais en rester là, par rapport à ma réplique.

Par rapport au point lui-même, parce que vous allez me poser la question, qui est à l'ordre du jour, le point 22, l'approbation du cahier des charges pour l'expertise en génie urbain pour la végétalisation du centre-ville, nous allons bien entendu l'approuver.

Je voulais juste rajouter, comme je l'ai dit en Commission, que j'apprécie que ce soit fait dans un esprit d'acquiescer aussi les connaissances pour les services de la Ville. Je trouve cela important de maîtriser en tant qu'Administration communale, qui a déjà beaucoup d'expertises mais pas toujours sur des projets aussi complexes, important qu'à un moment donné ce soit l'Administration et les services de la Ville qui prennent la main et pas juste une étude où tout est fait par un bureau externe qui après s'en va.

Donc j'ai apprécié cette approche-là, je l'ai dit en Commission, je le redis ici et donc nous allons voter pour ce point.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie d'avoir anticipé ma question.

Y a-t-il encore d'autres Conseillers qui veulent encore réagir avant de donner leur vote sur le point 22 ou bien je peux passer au vote pour tous les autres aussi?

Madame Kinet, je crois que vous avez quand même eu beaucoup de réponses. Quel est votre vote par rapport au point 22, s'il vous plaît?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

C'est oui, autant voir ce que cela va donner.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien.

Pour les autres groupes politiques, y a-t-il un problème quant au point 22?

Monsieur Demarteau, pour DéFI, c'est oui?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

C'est oui, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Monsieur Martin, pour le groupe PS ou Madame Tillieux, je ne sais pas qui veut s'exprimer?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est oui pour nous aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est oui.

Pour les autres groupes?

Je pense à Monsieur Gavroy, pour le point 22 Monsieur Gavroy? Monsieur Gavroy ne m'entend pas?

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Si, si, je suis là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Votre vote quant au point 22, Monsieur Gavroy?

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Oui, c'est bon. Je n'avais pas dit que je votais contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non, non. Bien sûr. Je ne faisais pas un procès d'intention.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

C'est d'être entendu qui compte.

Je voudrais quand même rectifier juste un petit truc, pour Madame Scailquin, qui citait la ville de Lille, qui n'est pas du tout comparable avec Namur, ni en chalandise, ni en grandeur mais il ne faut pas citer la ville de Lille, Madame Scailquin parce que, au cœur de Lille, on peut y aller en voiture et même se parquer. C'est la place Charles de Gaulle. C'est tout à fait organiser autrement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup.

Pour les autres groupes, c'est ok aussi pour le point 22 alors?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4, ainsi que l'article L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 2, 54°, 35, 1° ; 36 et 56;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 11 et 13;

Vu sa délibération du 7 septembre 2021 (point n°1) approuvant le plan d'actions PIV;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2021 approuvant le plan d'actions de la Ville de Namur et octroyant une subvention de 28.792.000€ pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur le principe de droit de tirage dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), et plus particulièrement l'action 1.2 relative à la verdurisation de la Ville;

Considérant que la rue de la tranche ferme a été modifiée et qu'il y a lieu de lire la rue Godefroid en lieu et place de la rue de Fer;

Vu le cahier spécial des charges n° V1438, établi conjointement par le Chef de Département des Voies publiques et le SAJVP, portant sur une expertise en génie urbain et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la végétalisation du centre-ville de la ville de Namur et estimé au montant de 120.000,00 € TVAC (99.173,55 € HTVA – TVA : 21 %);

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14 - 2022, sous le libellé : « Étude en génie urbain »;

Considérant que ce marché public est subsidié par le SPW à hauteur de 80 % et que le surplus sera financé par emprunt;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice PIV daté du 25 janvier 2022;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 31 janvier 2022;

Sur proposition du Collège des 1^{er} et 15 février 2022;

Par ces motifs,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges n° V1438 portant sur une expertise en génie urbain et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la végétalisation du centre-ville de la ville de Namur;
- de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 120.000,00 € TVAC (99.173,55 € HTVA – TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 138/733-51 2022 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 96.000,00 € TVAC et par un emprunt pour un montant de 24.000,00 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Il est juste minuit. Les douze coups ont sonné.

Je vais maintenant vous poser la question: nous sommes au point 22, il y en a plus de 50 et des points complémentaires, je crois qu'il en reste 7 dont 2 motions.

Allons-nous utiliser cette faculté que nous avons de suspendre la séance ou bien allons-nous jusqu'au bout?

Je vais vous demander de vous positionner par rapport à cela.

Nous verrons alors, en fonction du nombre de gens qui se positionnent si on préfère la suspension ou bien continuer nos échanges.

Je vais commencer par les membres du Collège.

Madame la Présidente procède au vote nominatif des membres du Collège.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vois que tous les membres du Collège sont unanimes et sont encore en grande forme. Je ne vais pas faire de procès d'intention en disant qu'ils ne doivent pas être très fatigués de leurs journées, mais donc voilà. C'est très bien.

Passons aux Conseillers.

Madame la Présidente procède au vote nominatif des membres du Conseil.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je suspends donc la séance publique et j'ouvre le huis clos.

Conformément à l'article 35/1 section 12bis du Règlement d'Ordre Intérieur, la séance du Conseil communal est suspendue le 23 février à 00h20 et reprise le 23 février à 18h10 en visioconférence.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous allons donc reprendre cette séance qui a été suspendue hier en séance du Conseil communal conformément à l'article 35.1 section 12 bis du Règlement d'Ordre Intérieur. Nous avons donc suspendu la séance dans un souci de bonne gouvernance et nous avons reprendre là où nous étions arrivés.

Au niveau des consignes pratiques, vous les connaissez bien. Dans la mesure du possible, vous laissez votre caméra ouverte. Vous signalez par mail si vous partez et même si vous revenez. S'il y a un problème technique, il y aura à nouveau une suspension de séance.

Je vais commencer par les présences et cette fois, à l'inverse de ce que j'ai fait hier, j'ai bien retenu la leçon, je commence par les Conseillers et Conseillères.

Madame la Présidente procède à l'appel nominatif.

Je rouvre la séance du Conseil communal à partir du point 23, c'était là que nous devons donc recommencer.

23. Quai des Joghiers: réparation d'un mur de soutènement - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, §1^{er}, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles;

Vu le cahier spécial des charges n°V1394, établi conjointement par le Bureau d'études des Voies Publiques et le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux de réparation d'un mur de soutènement au Quai des Joghiers à Namur et estimé à un montant de 121.839,56 € TVAC (100.693,85 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant qu'il y a lieu de passer ce marché par une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : «Réparations urgentes d'ouvrages d'art »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 7 février 2022;

Sur proposition du Collège du 8 février 2022;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n°V1394 portant sur le marché public de travaux de réparation d'un mur de soutènement Quai des Joghiers à Namur;

2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.

Cette dépense estimée à un montant de 121.839,56 € TVAC (100.693,85 € HTVA - TVA :

21%), sera imputée sur l'article 421/731-60 20220033 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);

24. Temploux, rue Grande Sambresse: marché public de travaux d'égouttage - projet bis

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le point 24 concerne un marché de public de travaux d'égouttage à Temploux, rue Grande Sambresse. Pas de question ? Oui pour tous les groupes ? Je vous remercie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Madame la Présidente ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Oui, je vous en prie Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

J'avais une question technique et je m'excuse déjà auprès de Monsieur Gennart si elle a été posée en Commission. Est-ce que ces travaux rentrent dans le cadre des conséquences des inondations ? Est-ce la prise en charge est faite via la subvention qui nous sera allouée ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Gennart, je vous en prie.

M. L. Gennart, Echevin :

Merci Madame la Présidente.

Non, Monsieur Martin, ce n'est pas suite aux inondations, c'est bien dans la programmation que nous avons eue triennale 2019-2021, c'est un projet qui est passé bien avant les inondations. C'est une des phases finales de cette première tranche du triennat de cette première partie de législature.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Ok merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Martin, pour le fond, il n'y a pas de problème, pour le vote ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Non non, pas de souci, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pour les autres groupes non plus ?

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4, L3122-2, 4°, portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 35, 1°, 36 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux

urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu sa décision du 21 mars 2019 (point n°22) portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives du 1^{er} juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu sa délibération du 22 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant:

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les

Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2019 (point n°110) portant notamment sur sa décision de solliciter une remise de prix pour les missions d'études préalable à la réalisation des travaux divers, dont les travaux de voirie et d'égouttage, rue Grande Sambresse à Temploux, moyennant un montant estimé de 3.200,00 €;

Vu la délibération du Collège communal du 4 juillet 2019 (point n°54) portant notamment sur sa décision de désigner la SCRL Inasep, dont le siège social est sis rue des Viaux,1b, à 5100 Naninne, sur base du « in house » conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour un montant total de 24.661,21 €, dont le dossier n°FAV-18-3059, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep concernant les travaux sis rue Grande Sambresse à Temploux, moyennant un montant de 3.186,36 €;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2020 (point n°95) portant notamment sur l'approbation du projet de convention n°VEG-PA-19-4392 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux conjoints de voirie et d'égouttage rue Grande Sambresse à Temploux, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Vu la délibération du Collège communal du 5 janvier 2021 (point n°55) portant notamment sur le remplacement, à l'occasion de la MB1 2021, du projet 29 par les trois suivants, également approuvés par le Conseil dans le cadre du PIC 2019-2021:

- PIC25 Erpent - rue des Sorbiers - travaux d'égouttage et de voirie;
- PIC26 Malonne - rue de la Dierlaire - travaux d'égouttage et de voirie;
- PIC28 Temploux - rue de la Grande Sambresse - travaux d'égouttage et de voirie;

Vu sa délibération du 7 septembre 2021 (point n°55) portant notamment sur:

- l'approbation du marché public conjoint de travaux relatif à la création d'un égout rue Grande Sambresse à Temploux n°V1360 - VEG-19-4392 relatif au réalisé par le d'études Voies publiques de la Ville de Namur et approuvé par l'Inasep;
- le recours à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que des modifications doivent être apportées aux postes relatifs aux chambres de visite;

Vu le projet de cahier spécial des charges n° V1360 Bis - VEG-19-4392 réalisé conjointement par le Bureau d'Etudes des Voies publiques et le Service administratif et juridique des Voies publiques de la Ville de Namur et portant sur un marché public conjoint de travaux relatif à la création d'un égout rue de la Grande Sambresse à Temploux et estimé au montant de 777.815,39 € TVAC (642.822,64 € HTVA - TVA 21%);

Considérant qu'il est notamment dérogé à l'article 95 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (paiements et dérogation aux délais de vérification) impliquant la transmission, par l'adjudicataire, des déclarations de créance relatives aux travaux de voirie et aux travaux d'égouttage de manière distincte et simultanée à la SCRL Inasep, au fonctionnaire dirigeant et à la Ville, moyennant accord uniquement de la part de la SCRL Inasep sur les états d'avancement;

Considérant que le Bureau d'Etudes des Voies publiques a sollicité la SCRL Inasep afin de prévoir au projet global, la réalisation de certains travaux à charge de la Ville;

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14 du budget 2022 sous le projet « Temploux - rue Grande Sambresse - travaux d'égouttage et de voirie »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 février 2022;

Sur proposition du Collège du 8 février 2022;

Par ces motifs,

Décide:

- d'approuver le projet de marché public conjoint de travaux relatif à la création d'un égout rue Grande Sambresse à Temploux n° V1360 Bis - VEG-19-4392 réalisé conjointement par le Bureau d'Etudes des Voies publiques et le Service administratif et juridique des Voies publiques de la Ville de Namur au montant estimé de 777.815,39 € TVAC (642.822,64 € HTVA - TVA : 21%), dont un montant de 392.778,87 € TVAC (324.610,64 € HTVA - TVA : 21%) à charge de la Ville et un montant de 385.036,52 € TVAC (318.212,00 € HTVA - 21%) à charge de la SPGE;
- de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 392.778,87 € TVAC (324.610,64 HTVA – TVA : 21%) sera imputée sur l'article 877/732-60 2022 0079 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- à la SCRL Inasep dans le cadre du présent marché public conjoint de travaux.

25. Malonne, rue du Gaumetia: modification du sentier n°107 - projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23, L1133-1 et L1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135 §2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 2 mars 2021 (point n°57) portant notamment sur sa décision de soumettre cette modification à enquête publique (OI 415);

Vu sa délibération du 29 juin 2021 (point n°79) portant notamment sur sa décision:

- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars 2021 au 13 avril 2021 inclus;
- d'approuver le plan de délimitation dressé le 28 mai 2020 par le géomètre-expert immobilier Luc Ronveaux;

- de procéder à la modification de voirie du sentier n°107 (Namur - 6^e division - section A - parcelle n°380N), conformément au plan de délimitation;

Vu le rapport d'expertise immobilière daté du 7 février 2021 émanant de la Cellule transversale du Département de l'Aménagement urbain (Géomètre - Expert immobilier/indicateur - Expert Cadastre) fixant la valeur vénale à 1.560 € pour cette partie du domaine public communal de 52 m²;

Vu le projet d'acte authentique établi par l'étude du notaire Remi CAPRASSE, à 5060 Sambreville, rue du Pont-à-Biesmes, 1;

Vu le mail du 24 janvier 2022 émanant du Bureau d'Etudes des Voies publiques (Cellule géomètre) informant qu'il n'a aucune remarque sur le projet d'acte;

Considérant que le demandeur, occupant déjà cette parcelle du domaine public communal, démontre un intérêt particulier et légitime à se rendre acquéreur, de gré à gré, moyennant désaffectation préalable de cet espace;

Sur proposition du Collège du 8 février 2022;

Par ces motifs,

Décide:

- de désaffecter le domaine public communal et de céder cette parcelle sis à Namur, 6^{ième} division - Malonne, section A partie du sentier n°107 au droit de la parcelle n°380N rue du Gaumetia, d'une superficie de 52m², pour le montant de 1.560,00 €, conformément au plan de délimitation dressé par le géomètre-expert immobilier du demandeur.
- d'approuver le projet d'acte authentique établi par l'étude du notaire Remi CAPRASSE, à 5060 Sambreville, rue du Pont-à-Biesmes, 1.
- de charger M. Michel Jehaes, Chef du Département des Voies publiques et M. Luc Gennart, Echevin des Voiries et de l'Équipement public de représenter la Ville leur donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement l'acte modifié à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les frais d'acte notariés (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, etc.) seront intégralement pris en charge par le demandeur.

Cette recette s'élevant à un montant de 1.560,00€ sera imputée sur l'article n°421/761-58 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

26. Jambes, rue de Coppin: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service

Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de mettre fin au stationnement anarchique et hors marquages sis rue de Coppin à Jambes,

Considérant la présence de nombreux accès carrossables à cet endroit et les désagréments engendrés pour les riverains qui éprouvent régulièrement des difficultés à sortir de ceux-ci;

Considérant les difficultés rencontrées par les bus lorsqu'ils y croisent d'autres véhicules;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 14 juillet 2021 préconisant d'interdire le stationnement rue de Coppin à Jambes côté pair, dans sa section comprise entre la rue du Paradis et l'avenue de la Citadelle afin d'y limiter le stationnement sauvage;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place le 15 octobre 2021 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à l'instauration de la mesure susmentionnée;

Sur proposition du Collège du 1^{er} février 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Il est interdit de stationner rue de Coppin à Jambes côté pair, dans sa section comprise entre la rue du Paradis et l'avenue de la Citadelle. Cette interdiction est interrompue au niveau des places de stationnement existantes à hauteur de l'immeuble n°102.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches montantes et descendante.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

27. Jambes, rue de la Gare Fleurie: interdiction d'arrêt et de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports

en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement le long du parking de la SNCB sis rue de la Gare Fleurie à Jambes afin d'y rendre le croisement de véhicules moins difficile;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 16 septembre 2021 préconisant de compléter cette mesure par une interdiction d'arrêt le long du complexe du cinéma Acinapolis conformément au plan figurant au dossier, compte tenu de l'étroitesse de la chaussée praticable lorsque des véhicules s'y stationnent;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place le 15 octobre 2021 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à l'instauration des mesures susmentionnées;

Sur proposition du Collège du 1er février 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner rue de la Gare Fleure à Jambes, du côté du parking de la SNCB, depuis celui jusqu'à son entrée.

La mesure est matérialisée via le placement de signaux E3 complétés de flèches montante, montantes et descendantes et descendantes.

Art. 2

Le stationnement des véhicules est interdit sur une distance de 20 mètres depuis le coin du complexe du cinéma Acinapolis sis rue de la Gare Fleurie n°16, en direction de la rue de Géronsart.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par une flèche montante et descendante, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

28. Jambes, rue de l'Aurore: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de sécuriser les abords et le cheminement des élèves de l'Institut Sainte-Marie Jambes sis chaussée de Liège n°246 à Jambes, en y interdisant le stationnement au niveau de son accès sis rue de l'Aurore à Jambes,

Considérant la demande introduite par un représentant du TEC suite aux difficultés rencontrées par les bus à cet endroit lors de manoeuvres en présence du stationnement de véhicules;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 14 juillet 2021 préconisant d'interdire le stationnement de l'Aurore à Jambes côté pair, dans sa section comprise entre la rue Jean Gilson et l'avenue du Luxembourg, le placement de potelets n'étant techniquement pas envisageable à cet endroit compte tenu du revêtement en bordure de voirie;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place le 15 octobre 2021 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à l'instauration de la mesure susmentionnée;

Sur proposition du Collège du 1^{er} février 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Il est interdit de stationner rue de l'Aurore à Jambes côté pair au départ de la rue Jean Gilson jusqu'à l'avenue du Luxembourg.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par une flèche montante.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du

CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

29. Jambes, rue de Dave, 86: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par une riveraine aux termes de laquelle elle sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées pour son enfant, à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 19 octobre 2021;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 17 décembre 2021 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées rue de Dave n°86 à Jambes;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'emplacement pour personnes handicapées sis rue de Dave à hauteur de l'immeuble n°77 à Jambes, ce dernier étant toujours utilisé par la riveraine qui en avait sollicité la création;

Sur proposition du Collège du 1^{er} février 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue de Dave n°86 à Jambes.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le haut avec la mention "6m".

Article 2. : Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

30. Rue Théodore Baron: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le stationnement des véhicules est en partie interdit rue Théodore Baron, côté Parc à Namur;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre cette mesure pour empêcher les véhicules de stationner dans les poches non réglementées afin d'éviter des embarras de circulation;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 21 octobre 2021 préconisant d'interdire le stationnement rue Théodore Baron, le long du parc, avant le carrefour formé avec la rue Jules Hamoir, au moyen de signaux E1;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place le 15 octobre 2021 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à l'instauration de la mesure susmentionnée;

Sur proposition du Collège du 1er février 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Toute mesure relative à une interdiction de stationnement côté parc, rue Théodore Baron à Namur est abrogée.

Art. 2

Il est interdit de stationner rue Théodore Baron, opposé à l'immeuble n°42 (côté parc) à Namur.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par des flèches montantes, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

31. Rue Rogier: création d'une zone de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la présence du nouveau site du conservatoire du Grand Manège rue Rogier à Namur;

Vu la demande introduite par le service Appui juridique et Gestion de projets de la Ville d'y créer une zone de dépose-minute afin de garantir le bon accueil des visiteurs du site tout au long de la journée;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place le 15 octobre 2021 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à la demande susmentionnée;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 22 octobre 2021 préconisant d'y instaurer une zone de dépose-minute, sans panneaux additionnels limitant la mesure dans le temps, étant donné la plage horaire des activités présentes sur le site;

Sur proposition du Collège du 1^{er} février 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Une zone de dépose-minute est établie sur 5 emplacements côté pair rue Rogier à Namur, à hauteur des immeubles numéros 76 à 80.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par des panneaux additionnels reprenant le symbole "dépose-minute" et une flèche montante.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

32. Saint-Servais, rue de la Pépinière: zone d'évitement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que des véhicules stationnent quotidiennement à moins de 5 mètres du carrefour formé par les rues de la Pépinière et Florent Dethier à Saint-Servais;

Attendu que ce stationnement illicite entraîne un obstacle à la visibilité face aux piétons circulant sur le trottoir ainsi qu'un problème de circulation, notamment pour les véhicules longs;

Vu le rapport du service Mobilité de la police Namur Capitale en date du 16 septembre 2021 préconisant la création d'un aménagement à hauteur de l'immeuble n°156 rue de la Pépinière à Saint-Servais, pour tenter d'y mettre fin;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 15 octobre 2021 avec les services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle

un avis favorable à la mesure susmentionnée a été rendu;

Sur proposition du Collège du 1^{er} février 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art.1

Une zone d'évitement striée est établie rue de la Pépinière à Saint-Servais du côté pair, à hauteur de l'immeuble n°156.

La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

33. Wépion, rue Adrien de Prémoré: zone d'évitement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que des véhicules stationnent régulièrement en dehors de la zone prévue à cet effet rue Adrien de Prémoré à Wépion;

Considérant que ce stationnement illicite engendre des difficultés de manoeuvres aux véhicules, notamment de type longs (camions du BEP, camions de livraison, etc.), circulant sur cette voirie;

Vu le rapport du service Mobilité de la police Namur Capitale en date du 9 septembre 2021;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 15 octobre 2021 avec les services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle il a été préconisé de délimiter une zone d'évitement striée dans la voirie susmentionnée côté pair, à l'opposé de l'immeuble n°21, conformément au plan figurant au dossier;

Sur proposition du Collège du 1^{er} février 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art.1

Une zone d'évitement striée en vue d'y implanter des bollards est tracée rue Adrien de Prémorel du côté pair, à l'opposé de l'immeuble n°21 à Wépion.

La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

34. Wépion, parking sis chaussée de Dinant: réservation de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu que des motor-homes stationnent régulièrement sur le parking sis chaussée de Dinant, côté opposé aux numéros 924 à 914 à Wépion;

Attendu que le stationnement y est organisé en épi;

Attendu que le stationnement de véhicules longs, comme de motor-homes, dans la voirie susmentionnée génère un souci de circulation compte tenu de l'étroitesse de passage;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 11 août 2021 préconisant de réserver le stationnement aux voitures dans ce parking, pour y garantir la sécurité;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place le 15 octobre 2021 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à l'instauration de la mesure précitée;

Sur proposition du Collège du 1^{er} février 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Le stationnement est réservé pour les motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus chaussée de Dinant à Wépion, à hauteur du parking sis côté opposé aux immeubles numéros 924 à 914.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9b complété par des flèches montante et descendante.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

35. Marche-les-Dames, rue Fonds de Wartet: limitation de vitesse à 50km/h - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la rue Fonds de Wartet à Marche-les-Dames est située hors agglomération et que la vitesse y est par défaut de 90km/h;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 29 octobre 2021 préconisant d'y réduire la vitesse à maximum 50km/h, dans sa section comprise entre la rue de Montigny et le n°32, pour y garantir la sécurité compte tenu de la nature des lieux et pour y apaiser la circulation;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 15 octobre 2021 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, il a été approuvé d'y limiter la vitesse, tel que susmentionné;

Sur proposition du Collège du 1^{er} février 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art.1

Une zone où la vitesse est limitée à maximum 50km/h est établie rue Fonds de Wartet à Marche-les-Dames, dans sa section comprise entre la rue de Montigny et le n°32 jusqu'à la fin de la zone agglomérée sise rue aux Ruwales.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux à validité zonale C43 50 (début et fin de zone), conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

36. Lives-sur-Meuse, rue de l'Intérieur: limitation de vitesse à 50km/h - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de

Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la rue de l'Intérieur à Lives-sur-Meuse est une voie sans issue située hors agglomération et que la vitesse y est par défaut de 90km/h;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 13 août 2021 préconisant d'y réduire la vitesse à maximum 50km/h, pour y garantir la sécurité, compte tenu de la nature des lieux où des habitations bordent la voirie de part et d'autre;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 15 octobre 2021 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, il a été approuvé de modifier le régime de vitesse de la rue de l'Intérieur au moyen de signaux C43 "50km/h";

Sur proposition du Collège du 1^{er} février 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art.1

Il est interdit à tout conducteur de rouler à une vitesse supérieure à 50km/h rue de l'Intérieur à Lives-sur-Meuse.

La mesure est matérialisée via le signal C43 "50km/h".

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

37. Appel à candidatures: directeur

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement tel qu'il a été modifié;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 fixant le profil de fonction-type du directeur d'école;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant le modèle type d'appel à candidatures du directeur d'école;

Vu la circulaire n°8198 du 19 juillet 2021 portant vade-mecum relatif au statut des directeurs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu qu'un emploi de direction est vacant à l'école communale des Plateaux depuis le 01 septembre 2021 suite à l'inaptitude définitive à la fonction de Mme Laurence Lenoble déclarée par le Medex;

Attendu que la Copaloc a rendu un avis favorable quant aux modalités de l'appel et le profil de fonction,

Ratifie la décision du Collège communal du 08 février 2022:

- arrêtant le profil de fonction et la lettre de mission de la direction de l'école communale des Plateaux tels qu'ils figurent au dossier;
- lançant l'appel à candidatures pour l'admission au stage à la fonction de direction de l'école communale des Plateaux tel qu'il figure au dossier, conformément à l'article 57 du décret du 02 février 2007 susvisé.

SPORTS

38. Trophée du Mérite Sportif: jury 2019-2024 - modification de la composition

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège;

Vu sa délibération du 1^{er} octobre 2019 portant sur la modification du règlement du Trophée du Mérite sportif;

Vu sa délibération du 18 janvier 2022 relative à la prestation de serment de Mme Charlotte Bazelaire en tant que 8^{ème} Echevine en remplacement de M. Baudouin Sohier, démissionnaire;

Vu l'article 5 dudit règlement:

"Le jury est nommé par le Conseil communal sur proposition du Collège communal pour une durée de six ans. Il comprend vingt-deux personnes dont sept (six plus le ou la Présidente) font partie de la Commission communale des Sports, neuf sont choisies parmi les personnalités et experts et expertes du monde sportif, cinq autres sont des représentants ou représentantes de différents médias de la presse sportive (Journal "L'Avenir", le groupe "Sud Presse", la Dernière Heure, la "R.T.B.F. Namur / Vivacité, la télévision communautaire "Canal C") (le ou la responsable de chacun d'eux étant sollicité chaque année pour connaître le ou la représentante de son organe de presse) et un-ou une secrétaire. En cas de décès ou de démission d'un de ces membres, il sera procédé à son remplacement par la Commission communale des Sports.

La présidence est assurée par l'Echevine des Sports. Le secrétariat est assuré par une personne désignée par la Présidente. Le ou la secrétaire aura voix délibérative.

L'absence deux années consécutives, sans excuse valable de l'un des membres du jury, sera considérée comme une démission."

Considérant que la démission de M. Baudouin Sohier ne porte que sur son mandat d'Echevin, pas sur celui de Conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du jury en conséquence: Mme Charlotte Bazelaire remplace M. Baudouin Sohier en qualité de Présidente et M. Baudouin Sohier remplace Mme Charlotte Bazelaire en tant que Conseiller cdH;

Considérant que depuis le 06 septembre 2021, la télévision communautaire "Canal C" est renommée Boukè; il y a lieu de la renommer en tant que telle dans la représentation de la presse locale;

Sur proposition du Collège du 08 février 2022,

Approuve la modification de la composition du jury du Trophée du Mérite sportif pour la période 2019 - 2024 comme suit:

Membres de la commission communale des Sports:

- Mme Charlotte Bazelaire, Echevine des Sports - Présidente du jury;
- M. Etienne Nahon, Conseiller MR;
- M. Baudouin Sohier, Conseiller cdH;
- Mme Christine Halut, Conseillère Ecolo;
- Mme Marine Chenoy, Conseillère PS;
- Mme Farah Jacquet, Conseillère PTB;
- M. Loïc Demarteau, Conseiller DéFI;

Représentants du monde sportif:

- Mme Aline Coibion - Gymnastique;

- M. Eddy Auspert - Judo;
- M. Christian Maigret - Athlétisme;
- M. Thierry Marot - Tennis;
- M. Pierre Van Peteghem - Football;
- M. Didier Wrincq - Volley;
- M. Guy Henquet - Basket;
- M. André Mahy - Athlétisme;
- M. Eric Adam - Omnisports

Représentants de la presse namuroise:

- Journal "L'Avenir";
- Télévision "Boukè"
- Journal "D.H. Namur/Luxembourg";
- Journal "La Meuse Namur"
- Télévision - Radio "R.T.B.F./Vivacité Namur".

Secrétaire du jury:

- M. Benoit Aerts, attaché au Cabinet de M. l'Echevine des Sports.

CULTURE

39. Fresques urbaines: conventions-types

Vu le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le Règlement général sur la protection des données ou RGPD);

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, dont l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment l'axe visant le point 4.4: *"l'art s'intègre et s'exprime de multiples façons dans le domaine public – Street Art et art dans la rue rythment le parcours urbain des promeneurs, des touristes, des étudiants, des chalands..."* "l' Art s'impose dans le quotidien, sur le chemin de la boulangerie ou de l'école, gagne la curiosité populaire, habitue les passants à l'étrange et s'offre à tous";

Vu sa délibération du 12 novembre 2019 dans laquelle il donne son accord sur les 4 conventions-types « Fresque urbaine - convention » offrant 4 variantes au niveau du paragraphe « obligations des parties » permettant de soumettre directement aux intervenants la formule adéquate suivant le cas de figure :

- Variante 1 – entretien de la fresque par l'organisateur (hors intervention artistique) durant une période limitée;
- Variante 2 – entretien de la fresque par l'organisateur (hors intervention artistique)

durant une période limitée + remise en pristin état par l'organisateur après une période de 10 ans, sauf accord avec le(s) propriétaire(s) dans les 6 mois à l'expiration de cette convention;

- Variante 3 – entretien de la fresque par le prestataire durant une période limitée;
- Variante 4 – entretien de la fresque par le prestataire durant une période limitée + remise en pristin état par l'organisateur après une période de 10 ans, sauf accord avec le(s) propriétaire(s) dans les 6 mois à l'expiration de cette convention;

Attendu qu'il convient d'intégrer les données relatives au RGPD dans les modèles de conventions;

Vu les 4 projets de conventions-types "Fresques urbaines - convention" intégrant les données relatives au RGPD;

Vu l'avis positif de la cellule Appui juridique de la Direction générale du 21 décembre 2021;

Sur proposition du Collège du 1^{er} février 2022,

Marque son accord sur les 4 conventions-types « Fresque urbaine – convention ».

40. Fresque urbaine: rue Henri Lemaître - convention

Vu l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) relatif aux contrats et conventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment l'axe visant le point 4.4: *"l'art s'intègre et s'exprime de multiples façons dans le domaine public – Street Art et art dans la rue rythment le parcours urbain des promeneurs, des touristes, des étudiants, des chalands..."* "l'Art s'impose dans le quotidien, sur le chemin de la boulangerie ou de l'école, gagne la curiosité populaire, habitue les passants à l'étrange et s'offre à tous";

Vu la délibération du Collège communal du 08 décembre 2020 désignant Propaganza, (n°TVA: BE 0563.789.140), chaussée de Neerstalle, 24 à 1190 Forest, soumissionnaire du cahier spécial des charges n° E2410, dont le montant total s'élève à 11.999,93 € TVAC pour la réalisation d'une fresque urbaine;

Vu l'accord de la Région wallonne en date du 12 juillet 2021, octroyant le permis d'urbanisme pour la réalisation d'une fresque sur le pignon d'un immeuble situé rue Henri Lemaître, 3-5 à 5000 Namur par l'artiste;

Vu le courriel daté du 13 avril 2021 de la SA Sovima (n°TVA: BE 0401.423.513), propriétaire du bien, siégeant Trioux des Frênes, 1 à 5080 Emines – La Bruyère, confirmant son accord sur la réalisation d'une fresque sur le pignon de son immeuble;

Vu le projet de convention entre la Ville de Namur, le propriétaire du bien et l'artiste fixant les engagements des parties quant à la conception de l'œuvre sur le pignon du bâtiment situé rue Henri Lemaître, 3-5 à 5000 Namur;

Ladite convention stipule que:

- le propriétaire s'engage à:
 - fournir le mur en l'état actuel;
 - mettre à disposition le mur pour une période de 10 ans sans y faire de modification de nature à altérer l'œuvre;
- l'organisateur s'engage à:

- prendre en charge les frais de réalisation de l'œuvre;
- introduire les démarches administratives et en faire le suivi;
- entretenir la fresque (hors intervention artistique) pendant la durée de la convention;
- le prestataire s'engage à:
 - fournir le matériel conforme à la législation nécessaire à la réalisation de la fresque;
 - garantir qu'il dispose d'une assurance pour toute dégradation au domaine privé ou public;

Vu l'avis du service juridique du 21 décembre 2021;

Sur proposition du Collège du 1^{er} février 2022,

Approuve le projet de convention entre la Ville de Namur, le propriétaire du bien, la SA Sovima (n°TVA: BE 0401.423.513), siégeant Trioux des Frênes, 1 à 5080 Emines – La Bruyère et l'artiste fixant les engagements des parties quant à la conception de l'œuvre sur le pignon du bâtiment situé rue Henri Lemaître, 3-5 à 5000 Namur.

Désigne pour la signature de la convention Mme L. Leprince, Directrice générale et M.M. Prévot, Bourgmestre.

Charge le service Culture du suivi du dossier.

41. Don d'oeuvres d'art: statuettes de Jacques Servotte

Vu les articles L 1221-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux donations et legs à la commune;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret relatif au secteur muséal de la Communauté française du 25 avril 2019 fixant les conditions de reconnaissance des musées;

Vu la Déclaration de Politique communale adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition;

Vu l'Arrêté du 19 juin 2019 du Gouvernement de la Communauté française portant application du Décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française;

Considérant que les collections communales sont réunies dans un centre d'étude et de conservation de celles-ci au sein du Pôle muséal Les Bateliers géré par le service de la Culture de la Ville de Namur;

Vu le courriel daté du 22 novembre 2021 de M. Jacques Servotte, proposant de céder à la Ville de Namur deux statuettes en céramique émaillée blanche intitulées « Atélé » et « Comifaut »;

Vu le rapport d'opportunité rédigé par Mme Stéphanie Scieur, gestionnaire des collections d'art de la Ville, dont il ressort que l'intégration desdites statuettes aux collections communales permettrait de les compléter en illustrant le pluralisme de la société d'aujourd'hui,

Sur proposition du Collège communal du 25 janvier 2022,

Accepte la donation des deux statuettes à destination des collections communales.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

42. Guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage: adoption du projet - nouvelle version

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le CoDT;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2019 saisissant l'opportunité de muter l'actuel guide de bonnes pratiques relatif aux enseignes et dispositifs de publicité en un guide communal d'urbanisme officiel (GCU), en vertu des articles D.III.2, 11° et D.III.4 du CoDT;

Vu la décision du Collège communal du 20 août 2019 adoptant le cahier des charges de marché public de service afférent à cette tâche;

Vu sa décision du 03 septembre 2019 adoptant le cahier des charges, à titre de décision d'élaboration aux termes de l'article D.III.6, §1 du CoDT;

Vu la décision du Collège communal du 08 octobre 2019 attribuant, suite à une procédure négociée sans publicité préalable, le marché à la société Citytools ; notification lui en est faite en date du 08 novembre 2019;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 octroyant à la Ville le subside prévu l'article D.I.12, 2° du CoDT;

Vu les remarques et suggestions émises par la CCATM en date du 30 juin 2020 (figurant au dossier);

Vu l'article D.VIII.31, §1^{er} du CoDT, qui soumet à évaluation des incidences une liste fermée de plans et schémas sur l'environnement;

Attendu que l'outil guide communal d'urbanisme (GCU) ne figure pas dans cette liste;

Vu la circulaire ministérielle du 10 août 2020, relative à l'intégration des incidences environnementales découlant de la directive 2001/42/C.E. du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Attendu que le présent guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage ne constitue pas un plan d'aménagement ou d'affectation des sols au sens de la directive européenne telle que transposée au Titre 2 du Livre VIII du CoDT;

Vu que la circulaire ministérielle, au regard de la jurisprudence, suggère, par analogie, de soumettre à évaluation des incidences les périmètres de remembrement urbain, les sites de réhabilitation paysagère et environnementale ainsi que les sites à réaménagement;

Estimant qu'un guide communal d'urbanisme n'est pas un outil de même nature qu'un périmètre de remembrement urbain, en ce qu'il ne s'accompagne d'aucun projet d'urbanisme;

Estimant qu'un guide communal d'urbanisme n'est pas un outil de même nature qu'un site de réhabilitation paysagère et environnementale en ce qu'il ne vise pas un site en particulier, lequel s'impose à la Commune du fait de son appartenance à une liste arrêtée par le Gouvernement wallon;

Estimant qu'un guide communal d'urbanisme n'est pas un outil de même nature qu'un SAR, en ce qu'il ne vise pas la réhabilitation d'un site dont l'état actuel est contraire au bon aménagement des lieux, et qu'il n'emporte aucune modification d'aucun des éléments formant l'ensemble hiérarchisé des documents d'aménagement du territoire de la Commune;

Attendu que le guide communal d'urbanisme cadre l'appréciation d'objets (les enseignes) tout à fait indépendamment dudit ensemble hiérarchisé ; que par ailleurs aucun des éléments dudit ensemble hiérarchisé ne contient de dispositions relatives aux enseignes; que le guide communal d'urbanisme complète donc sans le modifier l'ensemble hiérarchisé;

Attendu également que le guide communal d'urbanisme n'est pas non plus assorti d'un périmètre défini, et dès lors ne détermine pas « l'utilisation de petites zones au niveau local »;

Estimant donc qu'il n'existe pas d'analogie sur base de laquelle une évaluation des incidences pourrait être demandée sur le présent document;

Vu également les considérations développées à ce sujet par l'auteur de projet;

Attendu qu'à ce jour, l'étude a été menée de manière satisfaisante jusqu'à la fin de la phase 3 par l'auteur de projet suivant les modalités décrites au cahier des charges;

Vu la décision du Collège communal du 17 août 2021 marquant son accord sur la première version du projet de guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage et renvoyant le projet de guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage pour adoption au Conseil communal;

Vu sa décision du 07 septembre 2021 adoptant la première version du projet de guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 10 octobre au 11 novembre 2021 ; qu'une réclamation a été introduite durant cette enquête (figurant au dossier);

Considérant que cette réclamation n'induit aucune modification au projet de guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage;

Vu l'avis favorable conditionné de la CCATM dressé, en date du 28 septembre 2021 (figurant au dossier);

Considérant que la CCATM demande l'extension du périmètre de protection accrue « plusieurs de ces centralités méritent d'être intégrées à la zone de protection accrue (Boulevard du Nord, Chaussée de Waterloo, Chaussée de Liège, Chaussée de Louvain, etc.) » ; que la carte des aires différenciées a été adaptée en vue d'intégrer dans le périmètre de protection accrue une partie de la Chaussée de Louvain ; que les autres centralités n'ont pas été rajoutées dans la mesure où elles ne présentent pas une vocation patrimoniale marquée;

Vu les observations transmises par le service du fonctionnaire délégué en date du 14 janvier 2022 (figurant au dossier);

Considérant que les prescriptions du guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage ont été soit complétées soit précisées en vue d'intégrer les observations du service du fonctionnaire délégué;

Considérant qu'il est opportun de solliciter le Conseil communal sur la nouvelle version projet de guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage comportant:

- le volet Diagnostic;
- le volet Objectifs et indications;
- la carte des aires différenciées « Zone de protection de patrimoniale accrue »;
- la carte des aires différenciées « Zone de protection élargie des voies et des sites touristiques »;

Vu les éléments ci-dessus développés;

Sur proposition du Collège du 08 février 2022,

Marque son accord sur la nouvelle version du projet de guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage comportant:

- le volet Diagnostic;
- le volet Objectifs et indications;

- la carte des aires différenciées « Zone de protection de patrimoniale accrue »;
- la carte des aires différenciées « Zone de protection élargie des voies et des sites touristiques ».

Adopte le projet de guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage en application de l'article D.III. §2 alinéa 1 du CoDT.

43. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voiries, article D.IV.22: Bouge, rue Hébar - création d'une voirie, trottoirs, noues en bordure de voirie, bassin d'infiltration et emprises pouvant accueillir les tranchées des impétrants

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code;

Vu l'article D.IV.22 du Code;

Présentation globale du projet

Vu le courrier du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, du 09 novembre 2021, reçu en date du 10 novembre 2021, sollicitant l'avis du Collège communal sur le projet présenté par le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP), représenté par M. Degueudre, pour la création d'une voirie, trottoirs, noues en bordure de voirie, bassin d'infiltration et emprises pouvant accueillir les tranchées des impétrants sur des biens situés à Bouge, rue Hébar, paraissant cadastrés, 12^{ème} division section E n°23d, 25a, 23e, 26, 27, 28, 29, 30, 33 (BOU810B/2021);

Zonage

Attendu que le bien se situe en zone d'activité économique mixte au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II 29 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en zone agricole au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Attendu que le bien se situe dans le périmètre du schéma d'orientation local (SOL) n°0085-04 du 18 juillet 2019, en zone d'activité économique mixte, en zone d'activité économique mixte dédiée aux projets d'ensemble, zone d'activité économique mixte sans manœuvre ni stock extérieur, voirie d'entrée du parc d'activité, voirie de desserte, placette structurante, cheminement modes doux arboré, espace d'intégration paysagère du P+R, espace pour infrastructures techniques; que le projet ne s'écarte pas des prescriptions urbanistiques du SOL;

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 8 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Enquête publique

Attendu que le projet prévoit la modification d'une voirie communale (article D.IV.41 du Code) et pour cette raison, il a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles D.VIII.7 et suivants du Code, en application de l'article R.IV.40-1, §1er, 7° du Code, pendant la période du 08 décembre 2021 au 12 janvier 2022 inclus;

Attendu qu'une réclamation a été introduite dans le cadre de cette enquête publique pour les motifs suivants:

- *"est-il bien opportun de sacrifier des terres utilisées jusqu'à maintenant pour la culture afin d'investir dans la mise en place d'une infrastructure gargantuesque dans le domaine de la santé, alors que les acteurs actuels dans ce domaine ne sont pas valorisés? De plus, il faut bien constater que le parking P+R installé à*

proximité n'est quasiment pas utilisé;

- *il faut garder tel quel le chemin de Boninne côté rue Arthur-Joseph Piersotte en tant qu'impasse, de sorte à éviter la circulation des voitures sur cette voirie;*
- *il est indispensable de prévoir un bassin d'orage destiné à capter les eaux de ruissellement qui ne manqueront pas de s'intensifier vu que plus de 50 % des terrains vont être bétonnés. Les riverains côté rue Arthur-Joseph Piersotte risquent d'être impactés";*

Avis des services consultés

Vu l'avis favorable conditionné sur la gestion des eaux et sur les sentiers, voiries et trottoirs, émis en date du 27 janvier 2022 par le Département des Voies publiques (DVP) - Bureau d'Etudes, en son rapport n° 12554;

Vu l'avis favorable émis en date du 11 janvier 2022 par le DVP - Cellule Géomètre, sur le plan de délimitation (référéncé n°20/037) en son rapport n°DVP/BEV/GEO/D6082/22-001/ED, et moyennant le respect des conditions suivantes au niveau de la reprise ne domaine public:

- les emprises seront cédées gratuitement à la Ville de Namur, au plus tard un an après la fin des travaux du dernier immeuble du site, afin d'être intégrées dans le domaine public;
- les frais d'actes notariés, ainsi que les frais de géomètre, seront intégralement pris en charge par le demandeur;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 16 decembre 2021 par le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20211130-06;

Appréciation

Attendu qu'en son rapport du 30 janvier 2022, le service technique du Développement territorial émet un avis favorable pour les motifs suivants:

- *"Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*
- *Considérant que le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi qu'à améliorer leur maillage en référence à l'article 1 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*
- *Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*
- *Vu la notice d'évaluation des incidences accompagnant la demande et plus particulièrement l'étude de mobilité versée au dossier;*
- *Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau au regard du schéma de développement communal et du plan communal de mobilité;*
- *Considérant que le projet envisagé est conforme au plan communal d'aménagement dérogatoire dit Plateau de Bouge, qu'il permet de concrétiser la mise en oeuvre du parc d'activités économiques E-Carys";*

Réponse à la réclamation formulée lors de l'enquête publique:

- *"la décision d'urbaniser ces terres a été prise lors de l'adoption du plan communal d'aménagement dérogatoire dit Plateau de Bouge. En termes de planification spatiale, ces zones affectées en zones urbanisables sont compensées par le déclassement d'autres zones. L'économie générale du plan de secteur est respectée;*
- *nous prenons note de cette remarque. La demande de permis n'inclut pas de modification de circulation dans cette rue et de supprimer l'impasse actuelle. Si des modifications devaient avoir lieu dans un futur, elles feront l'objet d'une analyse en dehors du cadre du permis comme pour toute autre voirie sur le territoire Namurois;*
- *la Ville est très attentive à la problématique en rapport avec la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Le projet a bien été étudié dans ce sens. Géolys a été mandaté par le demandeur du permis pour réaliser une analyse complète et détaillée (étude hydrogéologique). Ce rapport a fait l'objet de plusieurs réunions, discussions et adaptations avec la Ville de Namur afin de prévoir les dispositifs et mesures nécessaires appropriées qui permettront de gérer les eaux pluviales en provenance des nouvelles surfaces créées (voiries et bâtiments), ces eaux seront gérées de manière prioritaire par infiltration à l'endroit-même de la parcelle, comme le prévoit le Code de l'eau dans son article R277. Le projet ne va pas amplifier une situation existante;*

Il est prévu des noues le long des nouvelles voiries pour reprendre les eaux en provenance des nouvelles voiries. En complément, un bassin d'infiltration de 1.000 m² sera implanté en bordure sud-ouest du site, il servira de sécurité supplémentaire. Ces ouvrages seront à mettre en place par le demandeur du permis;

Pour les eaux en provenance des parcelles et des nouvelles constructions imperméables, elles seront gérées sur la parcelle via des bassins d'infiltration dimensionnés au cas par cas selon l'endroit de l'implantation. Les parcelles se verront donc imposer des ouvrages d'infiltration à devoir mettre en place sur la surface du projet (L'étude mentionne de 130 à 321 m² par 1.000 m² de surface imperméabilisée selon la zone et les vitesses d'infiltration mesurées). Ces ouvrages seront à mettre en place par les futurs acquéreurs des parcelles (qui achèteront en connaissance de cause), il s'agit de réelles contraintes pour eux car une partie de leurs parcelles ne sera pas exploitable mais explicitement dédiées à des bassins ou autres ouvrages d'infiltration;

Le projet dans sa globalité se veut donc très contraignants pour tous ces aspects liés à la gestion des eaux pluviales;

Via les dispositifs qui seront implantés, les ruissellements sur le site seront contrôlés et maîtrisés. Il s'agira donc d'une amélioration par rapport à une situation existante";

Décret voirie:

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des

résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu le plan de délimitation dressé par le Géomètre-Expert, intitulé "Plan de délimitation" portant le n°20/037, levé le 20 juin 2020, dressé le 28 septembre 2021 et modifié le 11 janvier 2022;

Attendu qu'en sa séance du 08 février 2022, le Collège communal émet un avis favorable sur le projet tel que présenté, moyennant le respect des conditions émises par le DVP-Bureau d'Etudes, le DCV et le DVP-Cellule Géomètres.

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur proposition du Collège du 08 février 2022,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur les aménagements projetés en référence au plan de délimitation portant le n°20/037, levé le 20 juin 2020, dressé le 28 septembre 2021 et modifié le 11 janvier 2022.

Les conditions émises par le DVP-Bureau d'Etudes, le DCV et le DVP-Cellule Géomètres devront être respectées.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

44. CCATM: démission d'un membre effectif du quart communal, désignation de son remplaçant et d'un nouveau membre suppléant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code;

Vu les articles D.I.7 et suivants du Code relatifs à la CCATM;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2019 décidant du renouvellement intégral de la composition de la CCATM et de procéder à un appel public aux candidats dans les formes prescrites par l'article D.I.8 du Code dans le mois de sa décision de renouvellement;

Vu l'article 6 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM relatif à la fin prématurée et à la vacance d'un mandat, indiquant que:

« La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, conduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement. »;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2019 proposant au Conseil communal d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la CCATM et d'instituer la CCATM;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2020 proposant au Conseil communal d'instituer une réserve de candidats;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2020 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Namur et son règlement d'ordre intérieur;

Vu la délibération du Collège communal du 09 juin 2020 décidant de procéder à l'installation de la nouvelle CCATM;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2020 prenant connaissance de l'arrêté ministériel du 11 mars 2020 et de la date d'installation de la nouvelle CCATM;

Vu la démission de Mme Maude Verhulst, membre effectif du quart communal (Ecolo);

Vu le courriel du 27 octobre 2021 de Mme Grandchamps, Echevine, informant que l'assemblée générale d'Ecolo a désigné M. Sébastien Delforge, membre suppléant, pour remplacer Mme Maude Verhulst en tant que membre effectif et M. Robin Haubruge, pour siéger en tant que membre suppléant;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme Maude Verhulst, membre effectif, par M. Sébastien Delforge et à la désignation de M. Robin Haubruge en tant que membre suppléant;

Vu la délibération du Collège du 08 février 2022 par laquelle il propose au Conseil de prendre acte de la démission de Mme Maude Verhulst, membre effectif de la CCATM et de son remplacement par M. Sébastien Delforge et de la désignation de M. Robin Haubruge en tant que membre suppléant;

Vu les dispositions précitées;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur proposition du Collège du 08 février 2022,

Décide:

- d'approuver la fin prématurée du mandat de Mme Maude Verhulst au sein de la CCATM,
- de prendre acte, en tant que membre effectif, de M. Sébastien Delforge.

Désigne, en tant que membre suppléant, M. Robin Haubruge.

Attendu que la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour information quant à la démission de Mme Maude Verhulst, membre effectif, et son remplacement par M. Sébastien Delforge et la désignation de M. Robin Haubruge en tant que membre suppléant.

REGIE FONCIERE

45. Budget 2022: décision de tutelle - prise de connaissance

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 janvier 2022 approuvant le budget pour l'exercice 2022 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 14 décembre 2021;

Vu l'article 4 de l'Arrêté ministériel indiquant que cette décision doit être communiquée par le

Collège communal au Conseil communal et au Directeur Financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale,

Sur proposition du Collège du 08 février 2022,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 21 janvier 2022 approuvant le budget pour l'exercice 2022 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 14 décembre 2021.

Conformément à l'article 2 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

46. PIV: rue de Bomel, 43, entrepôt Honet - convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu l'Arrêté ministériel du 25 janvier 2017 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/156 dit "Huilerie Honet" à Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 03 décembre 2021 approuvant le plan d'action de la Ville de Namur reprenant au point 3.2 la réhabilitation du site Honet et dans l'enveloppe complémentaire SAR au point 3°;

Vu le courrier du 20 janvier 2022 du SPW Wallonie Territoire transmettant un projet d'Arrêté ministériel octroyant une subvention à la Ville de Namur de 889.320,33 € en vue des travaux de réaménagement du site SAR/NA156 dit "Huilerie Honet" ainsi qu'un projet de convention à signer;

Vu le projet d'Arrêté ministériel octroyant une subvention à la Ville de Namur de 889.320,33 € en vue des travaux de réaménagement du site SAR/NA156 dit "Huilerie Honet" qui n'appelle aucune remarque;

Vu le projet de convention relative à la subvention octroyée à la Ville de Namur pour le réaménagement du site SAR/NA156 dit "Huilerie Honet" à Namur reprenant les droits et obligations de la Ville dans le cadre du dossier de subvention ;

Vu l'avis favorable de Madame Annick Mahin du 1^{er} février 2022, coordinatrice FEDER et PIV, sur le présent dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 7 février 2022;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 08 février 2022,

Approuve la convention relative à la subvention octroyée à la Ville de Namur pour le réaménagement du site SAR/NA156 dit "Huilerie Honet" à Namur.

La présente délibération sera transmise au Pouvoir subsidiant (SPW DGO4).

47. Salzennes, rue Ferdinand Albert Marinus: vente de deux parcelles - accord de principe

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Point 47, je suis à Salzennes, rue Ferdinand Albert Marinus, il s'agit de vendre 2 parcelles.

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Oui, Madame la Présidente, juste que vous puissiez acter pour les points 47 et 48. Il s'agit de ventes de terrains de la Ville. J'ai vu que l'estimation est très élevée, cela pourrait rapporter gros à la Ville mais nous continuons à nous opposer à la vente des bijoux de famille.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Voilà, vous ne me surprenez pas mais c'est bien de me le rappeler quand même.

Pour les autres groupes, est-ce que ces ventes font problème ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Si vous faites un tir groupé sur le pool Régie foncière, je me permettrais de dire que – vous avez dit que c'était une bonne nouvelle l'adoption du budget – je ne le pense pas, en tout cas, nous ne le pensons pas et on fera référence aux critères que nous avons émises quant au budget de la Régie foncière.

Par contre, sur le point 46, c'est naturellement favorable au vu de la PIV. Mais sur les 47, 48, 49 et 51, ce sera un votre contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

D'accord. Vous allez plus vite que moi. Mais je vais quand même balayer rapidement ces points-là.

Pour le point 47, il y a une opposition du PTB et du groupe PS. Pas d'autres oppositions dans les autres groupes ? Merci.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de Convention;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1231-1 et suivants relatif aux régies communales ordinaires;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège du 01 septembre 2020 décidant d'attribuer le contrat-cadre aux deux soumissionnaires ayant obtenu le plus de points au regard des critères d'attribution, soit aux conditions fixées par le cahier des charges N°RF2020/8-25/3189, soit:

- Contrat 1 : Maître Frédéric Magnus, N° TVA BE 0731.896.078, rue Mazy 64 à 5100 Jambes.
- Contrat 2 : Maîtres Jadoul et de Paul de Barchifontaine, N° TVA BE 0808.323.467, Chaussée de Louvain, 383 à 5004 Bouge (Namur).

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019:

- approuvant le projet de modification du document d'offre d'achat en ajoutant un délai de trois mois maximum entre l'acceptation de l'offre d'achat par le Conseil communal et la signature du compromis de vente. Une indemnité de 10% du prix de vente sera réclamée en cas de renonciation de la vente par l'acquéreur avant la signature du compromis de vente;

- limitant les mesures de publicité pour les petits terrains de type excédent de voirie ou fond de jardin en envoyant l'annonce de la vente uniquement aux riverains concernés;

Vu sa délibération du 10 novembre 2020:

- fixant les conditions particulières de vente suivantes:
 - l'interdiction de revente dans les 5 ans;
 - l'obligation de construction dans les 5 ans;
 - interdiction pour un acquéreur d'acheter plusieurs lots;
 - seules les personnes physiques peuvent se porter acquéreur sauf mention contraire dans la délibération d'approbation de principe;
 - le droit de préemption en cas de revente du bien.
- décidant d'ajouter la condition "Faculté de réméré", au cas par cas, sur base d'un rapport du Comité de Vente.

Vu le rapport d'expertise du 12 novembre 2021 de bureau Agenam estimant les 2 parcelles situées au coin de la rue Ferdinand Albert Marinus et de la rue du Val Saint Georges et cadastrées 2e Div, section G n° 19C3 et 19d3, d'une contenance totale de +/- 24 a 21 ca, au prix de vente de 1.900.000,00 € et au prix minimum fixé suivant le rapport;

Attendu que le prix de vente est fixé en tenant compte du potentiel constructible du bien au vu du schéma de développement communal avec une densification de référence de minimum 35 logements/hectare et du rapport de faisabilité mis à jour le 20 mars 2020 par les services communaux;

Considérant, dès lors, que les conditions particulières de vente fixées par le Conseil en date du 10 novembre 2020 ne doivent pas être d'application dans cette vente, plutôt destinée aux promoteurs;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 février 2022,

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 08 février 2022,

Marque son accord de principe sur la vente, sans conditions particulières, des 2 parcelles situées au coin de la rue Ferdinand Albert Marinus et de la rue du Val Saint Georges et cadastrées 2e Div, section G n° 19C3 et 19d3, d'une contenance de +/- 24 a 21 ca au prix de vente de 1.900.000,00 € et au prix minimum déterminé dans le rapport d'Agenam;

Décide de ne pas appliquer les conditions particulières d'acquisition pour cette vente.

La présente délibération sera transmise à l'étude des Notaires Jadoul et De Paul de Barchifontaine en charge du dossier.

48. Belgrade, rue Isidore Denison: vente d'une parcelle - accord de principe

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Point 48, nous sommes à Belgrade, rue Isidore Denison. Il s'agit aussi de la vente d'une parcelle. Toujours opposition des groupes PTB et PS. Et pour les autres groupes ? Il n'y pas de commentaires ? Pas de problème ? Merci beaucoup.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1231-1 et suivants relatifs aux régies communales ordinaires;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège du 01 septembre 2020 décidant d'attribuer le contrat-cadre aux deux soumissionnaires ayant obtenu le plus de points au regard des critères d'attribution, soit aux conditions fixées par le cahier des charges N°RF2020/8-25/3189, soit:

- Contrat 1 : Maître Frédéric Magnus, N° TVA BE 0731.896.078, rue Mazy 64 à 5100 Jambes.
- Contrat 2 : Maîtres Jadoul et de Paul de Barchifontaine, N° TVA BE 0808.323.467, Chaussée de Louvain, 383 à 5004 Bouge (Namur).

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019:

- approuvant le projet de modification du document d'offre d'achat en ajoutant un délai de trois mois maximum entre l'acceptation de l'offre d'achat par le Conseil communal et la signature du compromis de vente. Une indemnité de 10% du prix de vente sera réclamée en cas de renonciation de la vente par l'acquéreur avant la signature du compromis de vente;
- limitant les mesures de publicité pour les petits terrains de type excédent de voirie ou fond de jardin en envoyant l'annonce de la vente uniquement aux riverains concernés;

Vu sa délibération du 10 novembre 2020:

- fixant les conditions particulières de vente suivantes:
 - l'interdiction de revente dans les 5 ans;
 - l'obligation de construction dans les 5 ans;
 - interdiction pour un acquéreur d'acheter plusieurs lots;
 - seules les personnes physiques peuvent se porter acquéreur sauf mention contraire dans la délibération d'approbation de principe;
 - le droit de préemption en cas de revente du bien.
- décidant d'ajouter la condition "Faculté de réméré", au cas par cas, sur base d'un rapport du Comité de Vente.

Vu le rapport d'expertise du 29 décembre 2021 de bureau Agenam estimant la parcelle de terrain situées au coin de la rue Auguste Lebrun et de la rue Isidore Denison et cadastrée 10e Div, section D n° 114d, d'une contenance totale de +/- 24 a 61 ca, au prix de vente de 420.000,00 € et au prix minimum fixé suivant le rapport;

Sur proposition du Collège du 25 janvier 2022,

Par ces motifs,

- marque son accord de principe sur la vente, sans conditions particulières, de la

parcelle située au coin de la rue Auguste Lebrun et de la rue Isidore Denison et cadastrée 10e Div, section D n° 114d, d'une contenance totale de +/- 24 a 61 ca, au prix de vente de 420.000,00 € et au prix minimum fixé suivant le rapport d'Agenam;

- décide de ne pas appliquer les conditions particulières d'acquisition pour cette vente.

La présente délibération sera transmise à l'étude des Notaires Jadoul et De Paul de Barchifontaine en charge de ce dossier.

49. Jambes, rue de l'Herbage, phase II: division et vente

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous sommes au 49, Jambes, rue de l'Herbage avec une division phase 2 et vente. Pour Monsieur Warmoes, c'est toujours une opposition pour ce point 49 ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Oui, je n'avais pas fini la liste. C'est contre pour 49 et 50 aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

D'accord.

Pour le groupe PS ? Je ne suis plus sûre pour le point 49.

Monsieur Martin, pour le point 49 ? Vous m'aviez signalé le point 50 mais le point 49, je ne sais plus si vous étiez opposé ?

Monsieur Martin ne m'entend pas.

Mme L. Leprince, Directrice générale :

Je pense qu'il avait dit du point 47 au 51.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Très bien.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS :

Je pense aussi.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1222-1 et L1122-30 relatifs aux attributions du Conseil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1231-1 et suivants relatifs aux régies communales ordinaires;

Vu le CoDT et plus particulièrement l'article D.IV.2 relatif au permis d'urbanisation;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège du 01 septembre 2020 décidant d'attribuer le contrat-cadre aux deux soumissionnaires ayant obtenu le plus de points au regard des critères d'attribution, soit aux conditions fixées par le cahier des charges N°RF2020/8-25/3189, soit:

- Contrat 1 : Maître Frédéric Magnus, N° TVA BE 0731.896.078, rue Mazy 64 à 5100 Jambes.
- Contrat 2 : Maîtres Jadoul et de Paul de Barchifontaine, N° TVA BE 0808.323.467, Chaussée de Louvain, 383 à 5004 Bouge (Namur).

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;

- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019:

- approuvant le projet de modification du document d'offre d'achat en ajoutant un délai de trois mois maximum entre l'acceptation de l'offre d'achat par le Conseil communal et la signature du compromis de vente. Une indemnité de 10% du prix de vente sera réclamée en cas de renonciation de la vente par l'acquéreur avant la signature du compromis de vente;
- limitant les mesures de publicité pour les petits terrains de type excédent de voirie ou fond de jardin en envoyant l'annonce de la vente uniquement aux riverains concernés;

Vu sa délibération du 10 novembre 2020:

- fixant les conditions particulières de vente suivantes:
 - l'interdiction de revente dans les 5 ans;
 - l'obligation de construction dans les 5 ans;
 - interdiction pour un acquéreur d'acheter plusieurs lots;
 - seules les personnes physiques peuvent se porter acquéreur sauf mention contraire dans la délibération d'approbation de principe;
 - le droit de préemption en cas de revente du bien.
- décidant d'ajouter la condition "Faculté de réméré", au cas par cas, sur base d'un rapport du Comité de Vente.

Vu le permis d'urbanisation du 07 mai 2021 octroyé pour la parcelle de terrain sise à 5100 Jambes, rue de l'Herbage, cadastrée Namur, 4ème div. Jambes, Section D, n°194K2pie;

Sur proposition du Collège du 18 janvier 2022,

Approuve la division en 9 lots et le principe de vente aux conditions particulières fixées par le Conseil du 10 novembre 2020 de la parcelle de terrain sise à 5100 Jambes, rue de l'Herbage, cadastrée Namur, 4ème div. Jambes, Section D, n°194K2pie de la manière suivante:

- Le lot n°1 d'une contenance de 6a 47ca - la mise en vente est estimée à 140.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°2 d'une contenance de 5a 07ca - la mise en vente est estimée à 110.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°3 d'une contenance de 5a 07ca -la mise en vente est estimée à 110.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°4 d'une contenance de 5a 07ca - la mise en vente est estimée à 110.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°5 d'une contenance de 5a 07ca -la mise en vente est estimée à 110.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°6 d'une contenance de 4a 49ca -la mise en vente est estimée à 100.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°7 d'une contenance de 4a 18ca - la mise en vente est estimée à

100.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;

- Le lot n°8 d'une contenance de 3a 87ca - la mise en vente est estimée à 105.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°9 d'une contenance de 3a 75ca - la mise en vente est estimée à 105.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;

50. Marche-les-Dames, rue de Rangnet: lotissements - acte de dépôt du permis d'urbanisation

Débatu avec le point 49

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1231-1 et suivants relatifs aux régies communales ordinaires;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15 décembre 2016 prenant acte que Me Frédéric Duchateau remplacera Me Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu sa délibération du 28 juin 2018 approuvant, pour les ventes de terrains, l'ajout des 2 conditions suivantes:

- seules les personnes physiques peuvent se porter acquéreur sauf mention contraire dans la délibération d'approbation de principe.
- le droit de préemption en cas de revente du bien.

Vu sa délibération du 24 janvier 2019:

- approuvant le projet de modification du document d'offre d'achat en ajoutant un délai de trois mois maximum entre l'acceptation de l'offre d'achat par le Conseil communal et la signature du compromis de vente. Une indemnité de 10% du prix de vente sera réclamée en cas de renonciation de la vente par l'acquéreur avant la

signature du compromis de vente;

- limitant les mesures de publicité pour les petits terrains de type excédent de voirie ou fond de jardin en envoyant l'annonce de la vente uniquement aux riverains concernés;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisation du 17 février 2020 relative au bien situé rue de Rangnet à 5000 Namur (Marche-les-Dames) cadastré 20 Div, section B N° 168A, 168B, 169, 170 et ayant pour objet la création d'une zone de construction destinée à recevoir jusqu'à 3 habitations unifamiliales;

Vu le rapport d'expertise dressé par le Bureau Agenam du 12 mai 2020 fixant les prix des lots de la manière suivante:

- lot 1, d'une superficie de 8 a 31 ca, mise en vente à 85.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 2 d'une superficie de 8 a 19 ca, mise en vente à 85.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 3 d'une superficie de 8 a 94 ca, mise en vente à 85.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;

Vu sa délibération du 23 juin 2020:

- approuvant le permis d'urbanisation relatif au bien situé rue de Rangnet à 5000 Namur (Marche-les-Dames) cadastré 20 Div, section B N° 168A, 168B, 169, 170 et ayant pour objet la création d'une zone de construction destinée à recevoir jusqu'à 3 habitations unifamiliales;
- approuvant la mise en vente des 3 lots de la manière suivante:
 - lot 1 d'une superficie de 8 a 31 ca, mise en vente à 85.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
 - lot 2 d'une superficie de 8 a 19 ca, mise en vente à 85.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
 - lot 3 d'une superficie de 8 a 94 ca, mise en vente à 85.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- approuvant les conditions particulières de vente figurant au dossier;

Vu sa délibération du 10 novembre 2020:

- fixant les conditions particulières de vente suivantes:
 - l'interdiction de revente dans les 5 ans;
 - l'obligation de construction dans les 5 ans;
 - interdiction pour un acquéreur d'acheter plusieurs lots;
 - seules les personnes physiques peuvent se porter acquéreur sauf mention contraire dans la délibération d'approbation de principe;
 - le droit de préemption en cas de revente du bien;
- décidant d'ajouter la condition "Faculté de réméré", au cas par cas, sur base d'un rapport du Comité de Vente;

Vu le projet d'acte de dépôt de permis d'urbanisation dressé par l'étude des Notaires Jadoul et de Paul de Barchifontaine pour le terrain situé rue de Rangnet à 5000 Namur (Marche-les-Dames) cadastré 20 Div, section B N° 168A, 168B, 169, 170;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 1er février 2022,

Approuve le projet d'acte de dépôt de permis d'urbanisation dressé par l'étude des Notaires Jadoul et de Paul de Barchifontaine pour le terrain situé rue de Rangnet à 5000 Namur (Marche-les-Dames) cadastré 20 Div, section B N° 168A, 168B, 169, 170.

51. Erpent, avenue Bois Willame: vente d'un terrain - projet d'acte authentique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Point 51, Erpent, l'avenue Bois Willame, la vente d'un terrain avec le projet d'acte authentique. Et c'est toujours une opposition du groupe PTB et du groupe PS.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Non pas du PTB. Ici, c'est la vente pour la maison de repos du CPAS.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Oui oui, tout à fait.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Le point 51, nous approuvons.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Vous approuvez, merci beaucoup.

C'est oui pour le PTB mais cela reste non pour le groupe PS.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Je suis désolé, Madame la Présidente, j'ai eu un moment de coupure. Je viens d'appeler la Directrice générale. Le son est revenu. Je ne sais pas pourquoi. Je lui ai confirmé nos votes. Vraiment désolé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Très bien. Vous redites que des points 47 à 51, c'est une opposition ? Y compris pour le 51 ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Oui, tout à fait.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Très bien.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment les articles l'article L1222-1 et L1222-30 relatifs aux attributions du Conseil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1231-1 et suivants relatifs aux régies communales ordinaires;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège du 15/05/2012 décidant d'attribuer le marché de création d'une liste de notaires à Maître Hébrant, De Francquen ou Jadoul et De Paul de Barchifontaine de Namur;

Vu sa délibération du 05/09/2013:

- marquant son accord sur le principe de cession d'un droit de superficie au CPAS de Namur, d'une partie de la parcelle située à Erpent, avenue du Bois Willame, cadastrée Namur, 26è division, section B N° 50W3, d'une superficie d'environ 1 ha 35a, pour une durée de 30 ans assorti d'une option d'achat;
- approuvant le projet d'acte rédigé par l'étude des Notaires Jadoul et De Paul de Barchifontaine.

Vu l'acte authentique de droit de superficie daté du 05/11/2013 et plus particulièrement la Section II "Option d'achat" stipulant que le CPAS bénéficie d'une option d'achat qu'il pourra mettre en œuvre dès que la construction sera à l'état de gros-œuvre conforme au permis;

Vu le courrier daté du 20/10/2021 par lequel le CPAS souhaite lever l'option d'achat;

Attendu que le prix de vente est de 1.080.000,00 €, dont à déduire le canon de 480.000,00 € et les redevances annuelles hors indexation déjà payées par le CPAS (6 redevances de 22.222,22 € = 133.333,32 €), soit un montant total de 466.666,68 €;

Vu le projet d'acte authentique rédigé par Maître Jadoul et figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124 § 1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 10 janvier 2022,

Sur proposition du Collège du 11 janvier 2022,

Approuve le projet d'acte authentique de vente du terrain situé à Erpent, avenue du Bois Williame, cadastré 26è Div, section B N° 50 W3, d'une contenance de 1ha 35a, au prix de 1.080.000,00 € diminué des 613.333,32 € déjà versés.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS ET DES CONSEILLERES

52.1. "Motion pour une diminution du tarif des abonnements aux piscines namuroises" (Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB)

La motion est refusée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

J'en arrive aux points inscrits à la demande des Conseillers et de Conseillères. Tout d'abord, au point 52.1, une motion qui vous est proposée par Madame Jacquet : une motion pour une diminution du tarif des abonnements aux piscines namuroises.

Je rappelle la procédure : Madame Jacquet aura 10 minutes pour présenter sa motion. C'est Madame Bazelaire qui lui répondra pendant 10 minutes. Ensuite, soit les Chefs de groupe pour leur groupe 5 minutes ou délèguent à un de leur Conseiller cette possibilité de parler 5 minutes, soit n'importe quel Conseiller s'exprime 2 minutes. Puis, Madame Jacquet aura un droit de réplique de 5 minutes avant que le débat ne soit clôturé.

Je vous en prie Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB :

Merci Madame la Présidente.

Voici notre motivation.

Depuis la fin des années 70 la Ville Namur comptait 3 piscines. Celle de Salzennes a été fermée fin 2020. Il est prévu de rénover la piscine de Jambes en 2023, et cette rénovation prendra au moins un an. En attendant, la vétusté des installations de la piscine de Jambes la rend peu fiable. Ainsi, cette piscine a été fermée pendant une dizaine de jours en décembre et elle l'est à nouveau depuis le 14 janvier dernier à cause d'une contamination à la Legionella. La réouverture n'aura pas lieu avant fin février, aucune date n'est avancée en ce moment.

Dans les faits, les Namurois ne disposent donc actuellement que d'une seule piscine et l'avenir n'est pas rassurant pour les 2-3 années à venir.

Il va de soi que le préjudice est important pour les nageurs occasionnels, mais surtout fréquents des piscines communales : déplacements plus conséquents, fréquentation plus importante, moins de plaisir à la nage.

Un geste commercial s'impose donc comme il est de coutume dans d'autres secteurs (les transports en commun par exemple), à tout le moins vis-à-vis des abonnés qui paient 150 euros pour 6 mois.

C'est l'objet de cette motion que nous soumettons au Conseil.

Considérant les éléments de santé publique:

- La natation est un sport accessible à tous, valides et moins valides. Qu'ils soient physiques ou psychologiques, ses bienfaits ne sont plus à démontrer;*
- Les études prouvent que la natation est le sport qui améliore le mieux l'endurance cardiovasculaire ainsi que la souplesse et la musculation;*
- D'un point de vue de santé publique, il convient donc de favoriser et de rendre attractif la natation;*

Considérant la situation des piscines namuroises:

- Nos piscines restent importantes pour les Namurois et les Namuroises et même pour les habitants des autres communes puisqu'elles ont comptabilisé, en 2019, 391.744 entrées payantes et 7.947 entrées gratuites;*
- Que ce soit pour les clubs, les individuels sportifs et occasionnels ou encore les écoles, les trois piscines que comptait la Ville de Namur étaient toutes les trois indispensables, à tel point que plusieurs partis politiques en réclamaient une quatrième;*
- La piscine de Salzennes a été définitivement fermée fin 2020;*
- La piscine de Jambes est vétuste et connaît des pannes récurrentes; elle a été fermée pendant une dizaine de jours en décembre 2021 et elle l'est à nouveau depuis le 14 janvier 2022 jusqu'à une date indéterminée;*
- Seule la piscine de Saint-Servais, rénovée en 2018-2019, peut être considérée comme suffisamment fiable, même si elle aussi a déjà dû fermer ses portes récemment;*
- La rénovation de la piscine de Jambes est prévue en 2023 et durera au moins un an. Durant cette rénovation, plus qu'une seule piscine ne sera ouverte pour les 113.000 Namurois, les nageurs des communes voisines et les nombreuses écoles que connaît notre Ville;*
- Lorsque seules deux piscines étaient en service fin 2019, il était fréquent que la piscine de Jambes refuse l'accès aux nageurs en raison d'une affluence trop importante. De telles situations vont certainement se répéter dans le futur;*

Considérant les préjudices subis par les nageurs:

- Les nageurs de l'Est et du Sud de la commune, habitués des piscines de Jambes et de Salzinne, sont aujourd'hui confrontés à des trajets plus importants pour exercer leur hobby ou leur sport;*
- Les horaires sont restreints et devenus plus contraignants;*
- Une plus grosse concentration des nageurs occasionne un moindre plaisir et une difficulté à exercer la nage sportive, les couloirs étant suroccupés;*

Considérant enfin que:

- Les abonnés paient 150 euros pour six mois;*
- Ce tarif n'a pas été revu à la baisse lors de la fermeture de la piscine de Salzennes;*
- Pour d'autres services publics comme le transport, des compensations financières existent pour les utilisateurs lorsqu'ils ont subi des inconvénients ou des suppressions de service;*

Le Conseil Communal:

- Décide d'accorder une réduction exceptionnelle de 30 % sur les abonnements aux piscines communales jusqu'à la réouverture de la piscine de Jambes après sa rénovation;*
- Demande au Collège d'accélérer au maximum le futur chantier de la piscine de Jambes et de veiller à ce qu'il soit le plus court possible;*
- Demande au Collège de veiller à ce que les tarifs de la nouvelle piscine actuellement à l'étude soient abordables pour les nageurs, tant occasionnels que sportifs et fréquents.*

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Jacquet.

Madame Bazelaire pour la prise de position du Collège, je vous en prie.

Mme Ch. Bazelaire, Echevine :

Bonsoir Madame Jacquet.

Je vous avoue que si je suis bien consciente des répercussions peu agréables pour les nageurs et les nageuses que provoque la fermeture temporaire de la piscine de Jambes et celle plus longue qui va arriver pour les travaux de remise en conformité, je ne peux malheureusement pas accéder à vos demandes et pour plusieurs raisons.

Vous demandez dans un premier temps d'avoir la réduction exceptionnelle de 30 % sur les abonnements jusqu'à la réouverture totale de Jambes. Mais est-ce bien là la solution ?

Il faut déjà savoir qu'il n'y a pas que les abonnés qui sont impactés par la fermeture de Jambes. Il y a évidemment tous les utilisateurs. Nous avons pour le moment une quarantaine d'abonnés à Jambes. Au vu du nombre d'utilisateurs de la piscine, il serait injuste de valoriser ces personnes sans rien faire pour les autres.

Diminuer le coût de l'abonnement ne fera pas diminuer non plus un certain inconfort que nous allons rencontrer durant la fermeture de la rénovation. Ne courons-nous pas un risque d'avoir encore plus de mécontentement dû à une surpopulation accrue attirée par un coût moindre ?

Par contre, Madame Jacquet, je vous assure que nous ne sommes pas indifférents évidemment face aux désagréments occasionnés. Et comme il a déjà été mis en place par le passé, lors des fermetures précédentes, une compensation est bien mise actuellement. Les abonnements sont automatiquement prolongés de la durée de fermeture effective de la piscine de Jambes. Cela nous semble une solution plus juste pour tout le monde.

En deuxième lieu, votre motion demande au Collège d'accélérer au maximum le futur chantier et de veiller à ce que celui-ci soit le plus court possible. Malheureusement, je suis bien d'accord avec vous qu'il faudrait idéalement que les travaux durent le moins longtemps et qu'ils aillent le plus vite, dans la réalité des faits et en fonction des interventions, cela ne dépendra que de nous.

Nous veillerons au respect du timing mais nous restons tributaires des différents prestataires et nous ne sommes certainement pas partisans du vite-fait et mal-fait. On ne peut évidemment courir le risque de devoir refermer la piscine pour du travail bâclé.

Sans oublier que nous devons respecter différentes démarches administratives qui, vous n'êtes pas sans le savoir, peuvent parfois prendre beaucoup de temps et bien malheureusement.

Cela dit, si la fermeture touche négativement la population, il faut que vous sachiez aussi qu'elle met à mal le service des Sports, du personnel communal, le service des Bâtiments. Beaucoup de personnes sont impactées et il n'est donc nullement de notre intérêt de faire durer ces travaux. Nous sommes bien conscients des enjeux.

Enfin, votre dernière demande concernant les tarifs du futur centre aquatique. A nouveau, je vous entends mais je suis incapable d'y réagir maintenant. Cela va dépendre des recommandations du groupe de travail et du choix du Collège qu'il fera par après.

Est-ce que l'on part sur du public ? Est-ce que l'on part sur du privé ? Quelle part de l'un ? Quelle part de l'autre ?

Il prématuré de spéculer sur des prix maintenant et de vous promettre quoi que ce soit

Par contre, je vous invite via votre représentant à parler de ce point d'attention qui vous est cher lors du prochain groupe de travail pour le centre aquatique.

Pour toutes ces raisons, Madame Jacquet, le Collège ne peut répondre positivement à votre motion. Vous avez entendu, nous réagissons à la situation actuelle et nous cherchons toujours des solutions pour l'avenir.

Merci de votre écoute.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Bazelaire.

Y a-t-il des Chefs de groupe qui désirent s'exprimer ou des Conseillers à titre plus personnel ?

Je vois Madame Chenoy. Je vous en prie. Vous parlez au nom du groupe ou à titre personnel ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Au nom du groupe, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Très bien, vous avez 5 minutes.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS :

Oui, merci Madame la Présidente.

On a lu la motion assez attentivement et même si, au premier abord, on était plutôt séduit, il y a quand même certaines choses dans le fond qui nous gênent et notamment du point de vue des utilisateurs. Je suis assez d'accord avec Madame l'Echevine de ce point de vue-là.

Pour nous, trouver des formules pour proposer un service public de qualité et qui nous paraît essentiel comme les piscines et surtout dans ce cadre-là où on a plus qu'une piscine qui fonctionne sur le namurois, c'est clair que trouver quelque chose qui pourrait contenter les Namurois pour pallier quelque part le manque de service pour le moment, ce serait pas mal.

Je pense que l'on va s'abstenir sur la question de la motion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Chenoy.

Monsieur Demarteau pour le groupe DéFI ?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI :

Oui, c'est cela Madame la Présidente.

J'entends à nouveau que l'on peut comprendre que le Collège veut faire le maximum pour la piscine de Jambes et accélérer et faire de son mieux, que l'on ne veut pas se précipiter mais il est certain qu'après la présentation que l'on a pu avoir lors de la dernière Commission, on va se rendre compte qu'il est possible que le grand public n'ait plus accès tous les jours en fonction du planning à la piscine. Pour nous, il serait quand même à un moment peut-être opportun de soit retirer l'offre de certains abonnements car quand on voit le prix de l'abonnement pour 6 mois, si on fait le calcul, cela reviendrait moins cher de payer à chaque fois la visite si par exemple une des pistes qui étaient évoquées, c'est de peut-être ouvrir un seul jour comme le dimanche. Si cela arrive, si des décisions pareilles devaient être prises parce qu'il y a un planning avec les écoles, les clubs et toutes les activités qui se passent en-dehors de l'ouverture grand public de la piscine, je pense qu'il faudra aménager le tarif, rendre peu ou pas accessibles certaines offres et revoir d'autres si on vient à se rendre compte que les seuls moments qui sont disponibles ne permettent pas un confort optimal pour pratiquer la natation.

On rejoint bien sûr la demande du PTB de vouloir un maximum accélérer les travaux. On entend que le Collège veut faire un maximum aussi. On remercie encore une fois le groupe de travail. On a déjà pu le faire hier mais sur la problématique d'une troisième piscine. On espère que tout sera fait pour le mieux. Mais c'est vrai qu'au niveau des tarifs, il faudra revoir cela au moment où on en saura un petit peu plus. On espère grandement la réouverture de Jambes au plus vite.

Pour ceci, on va s'abstenir sur cette motion également.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Demarteau.

Les groupes des partis de la majorité souhaitent-ils s'exprimer ou font-ils entièrement confiance à ce qui a été dit par Madame Bazelaire ? Pas de demande à ce niveau-là ?

Bien. Les autres groupes suivent la position qui a été défendue par le Collège.

Vous avez 5 minutes pour répliquer Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB :

Je vous remercie Madame la Présidente.

Et bien, je vais commencer par dire merci à tous et toutes pour vos réponses, enfin, si j'ose dire.

Je suis particulièrement choquée de constater à nouveau que l'on n'écoute pas les demandes de la population ni les demandes des familles ni les demandes des travailleurs. Je ne vais pas faire dans l'insistance, je pense que ce serait vain. Mais il me plaît quand même de rappeler que 150 € pour 6 mois d'abonnement pour ne pas dire 300 € l'année, cela fait beaucoup trop cher.

Partout, j'entends que tout augmente : le prix de l'essence, le coût de la vie. J'entends tous les partis en parler. Mais je me demande s'ils savent exactement de quoi ils parlent. Est-ce que vous vous êtes déjà mis à la place des gens ? 150 €, c'est un coût. Cela fait presque 2 pleins d'essence. Il ne suffit pas d'aller dans la rue avant les élections pour faire semblant d'être empathique et crier à qui veut bien l'entendre que les piscines on en fait une affaire personnelle. C'est une question de responsabilité aussi. Des gens vous font confiance et vous ne respectez pas cette confiance.

La Ville a de l'argent mais vous jetez l'argent par les fenêtres pour du bling-bling. On peut me dire ce que l'on veut, cela fait des années que l'on a des problèmes avec les piscines, panne de chauffage, on ferme un petit peu, on colmate, on ouvre, cela perce, on recommence encore et encore. Et puis, hop, on ferme et hop, on vend à un privé qui va probablement gonfler ses prix. Et puis, finalement, on se retrouve avec une piscine pour 110.000 Namurois, une piscine ! On ne vous demandait pas grand-chose aujourd'hui, on demandait une réduction, une petite réduction, ce n'est pas faisable. Pour moi, c'est se moquer des gens, c'est du mépris. Les gens qui m'en ont parlé, ils paient non seulement leur abonnement mais ils paient aussi parfois et régulièrement des prix d'entrée unique dans une piscine à Andenne, en-dehors de leur ville, simplement parce que la piscine est remplie et il n'y a pas de place. Voilà, c'est tout. Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci aussi Madame Jacquet.

Voilà qui clôture le débat. La motion est refusée par le groupe MR, Ecolo, cdH et il y a eu abstention de DéFI et PS. La motion est refusée.

52.2. "Motion pour un accompagnement du car scolaire 5037 vers Malonne" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

La motion est refusée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je passe maintenant au point 52.2, c'est à nouveau une motion, une motion pour un accompagnement du car scolaire 5037 vers Malonne et c'est Monsieur Warmoes qui a la parole pendant 10 minutes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Voilà, je n'aurai pas besoin de tout cela, Madame la Présidente, c'est une très courte motion, si du moins je la retrouve.

C'est une motion qui concerne une affaire qui a été assez médiatisée puisqu'il s'agit du car scolaire 5037 qui transporte des enfants porteurs de handicap vers une institution à Malonne et qui s'est retrouvé sans accompagnant.

Je suis assez ennuyé car je ne la retrouve plus... Ha oui, voilà.

Qui transporte des enfants qui avaient une accompagnatrice comme il se doit dans les cars scolaires. Certainement quand on transporte des personnes porteuses de handicap, on lui a enlevé cette accompagnatrice. C'est une situation qui n'est pas acceptable.

Je vais donc lire la motion. C'est assez court.

Considérant que le car scolaire 5037 transportant des élèves porteurs d'handicap vers une école spécialisée de Malonne n'a plus de convoyeuse depuis plusieurs semaines;

Considérant que des élèves porteurs d'handicap nécessitent un encadrement permanent;

Considérant que le métier du chauffeur du car est de conduire et non d'encadrer des élèves;

Considérant que cette situation met à mal la sécurité des élèves et du chauffeur;

Considérant que chaque Bourgmestre est responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune;

Considérant que la réponse du Ministre Philippe Henry, en charge du transport scolaire, à la question du Député wallon Benoit Dispa posée le 31 janvier 2022 n'apporte pas de solution concrète et immédiate à la situation;

Le Conseil Communal de Namur demande au Gouvernement wallon d'attribuer à nouveau un convoyeur ou une convoyeuse au car scolaire 5037 et ce, dans les plus brefs délais.

Voilà, j'en ai déjà fini Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Warmoes.

Je passe maintenant la parole à Madame Grandchamps, qui va...

M. C. Capelle, Conseiller communal cdH :

Madame la Présidente ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Oui.

M. C. Capelle, Conseiller communal cdH :

Christophe Capelle, c'est pour dire que je viens de vous rejoindre. Je suis branché.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Et bien, nous en sommes enchantés. Bienvenue Monsieur Capelle.

Je vais maintenant passer la parole à Madame Grandchamps pour le Collège. Je vous en prie Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Echevine :

Merci Madame la Présidente.

On ne peut évidemment que souscrire, je dirais, à la tristesse de voir ces changements. Cependant, vous citez un trajet en particulier, vous avez même cité le numéro, le 5037. Il nous semble que ce n'est pas à nous de juger s'il faut prendre en compte ce trajet-là et peut-être au détriment d'autres parce que le Ministre l'a expliqué d'ailleurs dans sa réponse, il ne nous revient pas quelque part de pointer un exemple alors qu'il y en a peut-être d'autres d'ailleurs sur le territoire. Il nous semble que c'est plutôt du ressort de la Région.

Vous l'avez dit, des questions ont été posées au Ministre par un parti qui n'est pas le vôtre, nous ne pouvons que vous inviter à faire de même mais nous ne nous sentons pas légitimes pour défendre un point plus particulier alors même que sur notre territoire, il y a peut-être des cas similaires.

Nous ne souhaitons pas voter favorablement votre motion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Grandchamps.

Je vois Monsieur Demarteau pour le Chef de groupe de DéFI puis Monsieur Martin. Je vous en prie.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI :

Merci Madame la Présidente.

Je reviens vers vous parce que je trouve qu'encore une fois, le PTB utilise la faculté de la motion pour des considérations qui ne nous concernent pas. Alors, certes qui concernent notre population mais qui sont des questions qui doivent être posées au sein du Parlement wallon. On peut encore une fois tous en-dehors du Conseil communal, à partir du moment où le PTB alarme sur une problématique qui pourrait être appuyée par le Collège et être une demande du Collège au sein du Gouvernement wallon, on peut le faire mais pourquoi encore utiliser une motion et ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil communal ? Je me le demande.

On avait réussi à avoir peut-être un dialogue à un moment pour dire que les motions n'étaient peut-être pas toujours nécessaires. Encore une fois, ce soir, je trouve que ce n'est pas nécessaire. Alors bien sûr que l'on est touché par la problématique, on comprend tout à fait la détresse que les personnes peuvent ressentir dans ce cas de figure et l'injustice. Nous n'avons pas nous, en tant que groupe DÉFI, d'élus au sein du Parlement wallon mais nous sommes sûrs que d'autres Députés au sein du Parlement l'ont déjà fait et le feront encore et taperont du poing pour que l'on puisse avoir une réponse à cette problématique.

Voilà, nous serons contre cette motion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Martin, vous avez la parole.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Madame la Présidente, merci.

Peut-être sur la forme, c'est vrai que peut-être que la question de la motion n'est pas la meilleure ou alors on pourrait en faire des dizaines de cet ordre-là.

Sur le fond, par contre, je rejoins les inquiétudes qui sont véhiculées. On a déjà fait part d'autres problèmes sur par exemple l'encombrement massif de bus qui ne permet pas de transporter tous les jeunes. Cela, j'ai envie de dire que c'est toujours d'actualité. C'est quelque chose que l'on a relayé à Madame l'Echevine qui avait d'ailleurs bien voulu elle aussi relayer à son tour auprès du Tec.

Je pense que la problématique d'aujourd'hui est une problématique que nous devons relayer. Même si en effet, c'est une problématique très locale sur un des circuits. Je pense que si cela touche le plus petit des Namurois, il faut que l'on puisse le faire aussi puisque je pense que c'est quelque chose qui est important et plus encore pour des accompagnements de ce type-là.

Je pense que s'il n'y a pas motion, il serait idéal de pouvoir faire remonter les informations de ce type-là, surtout quand on est dans une dimension où on prône la mobilité, où on prône justement d'autres moyens de communication et celui du service public nous est proposé. Je l'ai déjà dit justement sur l'utilisation des bus, quand le service public n'est pas au rendez-vous, je pense qu'il est de notre devoir de pouvoir le souligner.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Si j'ai bien compris, la forme pour la motion non mais pour le contenu, chacun doit agir.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Ce sera une abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Très bien.

Y a-t-il quelqu'un d'autre parmi les Conseillers ou Conseillères qui désire s'exprimer à ce niveau-là ? Non ?

Et bien alors, je pense la parole à Monsieur Warmoes 5 minutes pour qu'il puisse réagir par rapport à ce qu'il vient d'entendre.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Merci Madame la Présidente.

Tout d'abord, cela commence à ne plus m'étonner ce que j'entends.

Sur la forme, oui, nous allons continuer à déposer des motions quand nous en avons envie et d'utiliser le Règlement comme c'est notre bon droit parce que je ne vais pas utiliser les mots forts que j'ai déjà utilisés dans le passé. Cela continue à m'énerver d'entendre un discours parfois, je vais utiliser le mot, hypocrite, de se scandaliser, de trouver cela grave etc. mais de ne rien faire. Nous avons une vision différente là-dessus mais comptez bien sur nous pour continuer à le faire, c'est le premier point et tant mieux si cela vous énerve et si cela énerve certains.

Par ailleurs, pour répondre à Madame l'Echevine, je comprends bien que le Ministre est de son parti et que cela la gêne un peu. J'ai expliqué que c'était effectivement aussi du ressort communal puisque le Bourgmestre est responsable de la sécurité. Et croyez-moi que si un jour, il y a un accident avec ce car, je vais ressortir vos votes et je vais ressortir cette discussion parce que c'est une question de sécurité.

D'autre part, oui, c'est effectivement une question qui a été posée par le Député Dispa du cdH, pour ne pas le cacher, je tiens à préciser que nous avons déposé une question là-dessus aussi mais que notre Député était malade à ce moment-là et il n'a pas pu poser sa question.

Toujours est-il que de la réponse du Ministre, comme je l'ai indiqué, il n'a rien répondu. Il a juste dit « oui, c'est vrai », un truc du genre, « il nous manque du personnel ». Nous estimons que la Ville aurait pu, j'ai bien compris l'issue de ce vote, apporter une petite pression en plus qui peut-être aurait aider ou peut-être pas.

Je ne sais pas s'il y a d'autres cas, Madame Grandchamps, ce cas-ci a été médiatisé. Peut-être, vous auriez pu, en préparant votre réponse, vous en enquérir s'il y a d'autres cas. Ce serait probablement d'autres cas puisque le Ministre a répondu, ce qui est déjà un scandale en soi, « il n'y a pas assez de convoyeur » alors qu'être convoyeur dans un car scolaire, je ne pense pas non plus que c'est le super diplôme que l'on recherche. Il y aurait moyen d'engager plus de convoyeurs et il faudrait mettre le doigt sur cette plaie-là.

Je pense que j'ai répondu. Je constate de nouveau la différence entre les discours et le vote qui est porté ici. Voilà, je n'ai rien d'autre à dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Warmoes.

En conclusion, vu la position des différents partis, la motion est refusée.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Madame la Présidente ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Oui Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Je m'étais autorisé à solliciter une parole toujours dans le cadre des motions puisque l'on est plusieurs à pouvoir s'exprimer conformément au Règlement.

Je voulais réagir, ce que je n'avais pas initialement prévu, mais suite aux propos à connotation quelque peu menaçante de Monsieur Warmoes lorsqu'il évoque qu'il n'y a pas intérêt à ce qu'il y ait le moindre problème de sécurité ou d'accident demain sinon il se ferait un plaisir de remémorer les votes de chacun.

Monsieur Warmoes, ce n'est pas en vous indignant plus fort qu'un autre que vous avez nécessairement davantage raison et encore moins que vous parviendrez à être efficace. Cela fait plus de 15 ans maintenant que j'ai l'occasion d'être au Conseil, je n'ai pas souvenir d'avoir connu une seule motion, une seule, quel qu'en ait été le sujet qui ait servi à quelque chose. Je pense que cela nous fait parfois collectivement du bien, cela peut donner bonne conscience mais soit, on cherche une posture politique, un motif de communication et là, la motion peut aider. Soit, on cherche à être efficace, à obtenir une solution. Mais franchement, la motion ne sert à rien. Vous serez beaucoup plus efficace en passant des coups de fil, en contactant directement les cabinets, en ayant un contact privilégié avec un Ministre, en activant directement celui-ci au sein de son enceinte parlementaire via les Députés.

Personne ne remet en cause, Madame l'Echevine l'a expliqué, l'intérêt évidemment d'avoir des convoyeurs pour ces cars. On explique simplement que comme aujourd'hui, il n'y en a pas suffisamment pour accompagner tous les enfants, nous ne sommes pas en capacité nous, du côté de la Ville, de dire pour quelle raison le choix de retirer le convoyeur de cette ligne-là serait plus ou moins scandaleux que cette situation d'absence de convoyeur sur d'autres lignes, y compris le cas échéant sur notre territoire communal.

Sur le fond, on peut partager notre souhait qu'il y ait des convoyeurs dans tous les cars. On se dit simplement que sur la forme, ce n'est pas en adoptant aujourd'hui une motion pour une posture de

com que l'on arrivera à un résultat et que l'on sera efficace, c'est la raison pour laquelle nous rejetons la motion, on est conscient qu'il nous appartient après, chacun avec nos relais respectifs, y compris les vôtres au Parlement, d'essayer de faire bouger les lignes là où elles doivent être bougées et activées.

Moi, à l'inverse, ce qui commence aussi à ne plus m'étonner, à me lasser et à me contrarier probablement autant que vous, c'est de voir cette volonté perpétuelle de faire une posture politique quelconque de vouloir utiliser des motions, ce qui est clairement légitime quand il s'agit de matières sur lesquelles le lien direct de la commune est évident, simplement parce qu'à défaut d'avoir pu relayer votre préoccupation au Parlement, vous essayez de le faire par la bande des pneus crevés au Conseil communal. Ce n'est pas l'objet, ce n'est pas l'endroit.

Sur le fond, les parents qui vous ont interpellé, le cas échéant, peuvent savoir que l'on est aussi préoccupé qu'eux mais que l'on veut surtout être efficace et que ce n'est dès lors pas la motion qui apparaît le meilleur outil. C'est tout.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Oui Monsieur le Bourgmestre, je propose que l'on s'en tienne à l'ordre du jour et par correction, quand même...

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Madame la Présidente ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Que ce débat sur les motions qui est un débat important puisse avoir lieu mais peut-être pas pour tout le monde aujourd'hui après ce point-ci.

Monsieur Warmoes, vous voulez encore répliquer par rapport à ce que vous venez d'entendre ?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Prière d'abord de noter une infraction à notre Règlement d'Ordre Intérieur normalement, il y a la question qui est posée, dans ce cas-ci la motion, la réponse du Collège, les interventions des autres Conseillers et puis la réplique de celui qui introduit la motion et puis c'est fini.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Il n'y a pas d'infraction, le Collège a 15 minutes, si je ne m'abuse dans le cadre de motion. Je ne pense pas que Madame Grandchamps ait utilisé 15 minutes.

Pas de problème mais voilà, c'est assez particulier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Bien, je voudrais en tout cas que l'on en revienne à un peu plus de calme et que l'on suive les procédures.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Je suis tout à fait calme.

M. B. Falise, Directeur général adjoint :

Je confirme que le temps a été respecté.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je passe au point 52.3.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Non non, Madame la Présidente. J'ai le droit à une réplique.

Ce n'est pas normal que Monsieur le Bourgmestre réponde après. Ce n'est pas normal du tout, on en a déjà parlé d'ailleurs. Normalement, le dernier mot appartient à celui ou celle qui introduit le point. C'est toujours comme cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Tout à fait.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Je vous prie de me donner la parole si vous voulez bien.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je vous en prie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Je suis tout à fait calme.

Je veux juste répondre. Je constate que cela énerve Monsieur le Bourgmestre aussi, je ne sais pas si je dois dire tant pis ou tant mieux. Vous dites que l'on est plus efficace... d'abord, il n'y aucune motion qui sert à quelque chose alors je voudrais bien savoir, Monsieur Prévot, pourquoi vous, votre groupe, avez introduit une motion par rapport aux subsides pour les rénovations des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Peut-être que vous pensiez à ce moment-là que c'était efficace aussi, je ne sais pas.

Nous, en tout cas, on reste convaincu – naturellement, si elle est refusée, cela ne sert à rien – que les communes peuvent mettre une pression aussi sur les Ministres. Vous dites que l'on est plus efficace au Parlement wallon. Votre Député a posé la question. Je ne sais pas si vous avez fait des coups de fil ou pas mais en tout cas, cela n'a pas été efficace puisque la situation perdure comme elle est, il n'y a toujours pas de convoyeuse dans ce car.

Nous avons une autre vision là-dessus, on est d'avis que les communes peuvent se faire entendre et que cela met un point supplémentaire comme par exemple les interventions des Députés etc.

Je vais juste terminer par cela. On n'est pas d'accord là-dessus mais cela ne va pas nous empêcher de continuer à déposer des motions parce que cela permet aux groupes politiques aussi de se positionner et je trouve cela particulièrement intéressant.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Warmoes.

52.3. "Comment relayer la campagne wallonne "partager, c'est se libérer ?" Campagne de santé mentale pour les jeunes" (Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je passe maintenant au point 52.3 « comment relayer la campagne wallonne « partager, c'est se libérer ? » campagne de santé mentale pour les jeunes. Et c'est Madame Halut qui va nous parler pendant 5 minutes, je vous en prie Madame Halut.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo :

Merci Madame la Présidente.

*Messieurs, Mesdames, les Echevins,
Mesdames et Messieurs,*

La Wallonie lance une campagne « partager, c'est se libérer » pour inciter les jeunes à parler. La crise sanitaire a bouleversé la vie de tous et ses répercussions sur la santé mentale des enfants et des jeunes sont particulièrement inquiétantes.

Nous, les professionnels de la santé mentale, observons des situations de plus en plus complexes de ce public particulièrement fragilisé par l'isolement social, le stress, la fragilité des contenants habituels la famille, l'école et le relais social.

Nous constatons des troubles d'anxiété, des troubles alimentaires, des troubles du sommeil, des phobies scolaires et de nombreux basculements vers la dépression profonde et des tentatives de suicide.

Actuellement, la tranche d'âge la plus touchée est celle de 11 à 14 ans. La première ligne, les hospitalisations de crise ou les lits pédopsychiatriques sont au bord de la saturation. Cette situation entraîne une sécurisation insuffisante pour les jeunes suicidaires.

Notre commune, dans son plan de relance, a soutenu des projets « jeunesse » pour venir en aide aux jeunes en difficulté. Le projet Nomade a réalisé des actions dans les écoles. Ce projet a débuté par des groupes de parole ; des animations sur la place d'Armes, au parc Astrid, au parc d'Amée. Des activités ludiques en présence d'acteurs de la santé mentale se sont déroulées et ce projet continue.

Cependant, la situation actuelle met en évidence la nécessité de renforcer au sein de notre commune, la prévention et surtout le dépistage de ces enfants et de ces jeunes en détresse psychologique.

Une campagne wallonne portée par l'Aviq « la parole libérée » est initiée pour renforcer le soutien et la prévention des conséquences de la crise sanitaire sur la santé mentale des jeunes. Pouvons-nous, avec les Échevinats « Jeunesse, Santé, Cohésion sociale, Petite Enfance et Enseignement », Certains Conseillers et Conseillères, réfléchir à des dispositions concrètes pour amplifier des pistes d'actions au niveau communal ?

Pouvons-nous relayer efficacement et rapidement cette campagne wallonne ?

Parler de son mal-être, c'est un premier pas pour détecter et mettre en place une prise en charge appropriée.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci beaucoup Madame Halut.

La parole est à Madame Bazelaire pour la réponse, 5 minutes.

Mme Ch. Bazelaire, Echevine :

Merci Madame Halut.

Comme vous le dites bien, il n'est plus à dire malheureusement que la crise sanitaire, que nous venons de traverser et que nous traversons toujours d'ailleurs, a mis et met à mal notre population et les jeunes en particulier.

Le bien-être est l'affaire de tous et la santé, étant des mes compétences, il va de soi que la campagne menée par l'Aviq va être relayée via différents canaux de communication mais aussi par nos panneaux d'affichage dans les halls sportifs lors de nos stages qui vont bientôt arriver.

Différentes pistes sont d'ailleurs explorées par le service des Sports et la Jeunesse afin de voir ce que nous pouvons faire rapidement puisque la campagne se termine quand même le 15 mars mais également de manière pérenne.

Sachez d'ailleurs que le service de la Jeunesse n'est pas inactif dans ce domaine, loin de là. En 2020 et 2021, de nombreux stages ont été proposés sur le thème de l'émotion, post-Covid, et un soutien financier exceptionnel avait été octroyé par mon prédécesseur afin d'aider les associations à proposer des temps d'accueil encadrés, des moments de paroles permettant l'expression des ressentis dans le but, évidemment, d'accompagner et aussi de divertir les enfants et les jeunes.

Cela dit, et ne pas en rester là, je vous propose de discuter de ce sujet important lors de notre prochaine Commission communale afin de réfléchir et d'échanger ensemble des pistes d'actions que nous pourrions mettre en place dans le cadre de mes compétences et de mes moyens.

Les collègues de la Cohésion sociale, de la Petite Enfance et de l'Enseignement ne manqueront pas de vous répondre également car notre souhait est que cette problématique soit abordée, que le message soit ciblé et porté d'une seule voix envers les jeunes mais aussi envers les parents et toutes autres personnes telles que les moniteurs, les enseignants et les travailleurs sociaux.

Je vais passer la parole à Patricia Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Echevine :

Merci Madame Bazelaire. Si Madame la Présidente l'accepte évidemment.

Évidemment, ce sujet nous interpelle, nous a déjà interpellé pendant la première crise, après le confinement. Vous aviez attiré l'attention sur cela et nous avons avec mes deux autres collègues, comme l'a dit Madame Bazelaire, mis à notre tour des choses en place : des réunions avec les écoles, des projets comme Nomade, des aides d'appui aux écoles de devoir également.

Ici, nous allons saisir la perche que vous nous tendez. D'une part, nous allons sur le plan de l'enseignement diffuser cette campagne à tous les établissements scolaires de tous les réseaux. Mais nous allons également y travailler dans ma Commission communale, avec tous les Conseillers qui le souhaitent et vous êtes, bien entendu, la bienvenue pour voir si nous pouvons, à la fois sur la question des enfants, du côté de l'école, intervenir d'une autre manière. Ce sera la prochaine Commission du mois de mars.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Grandchamps.

Madame Halut, vous avez 2 minutes.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo :

Je vais faire une réponse très courte. Merci de l'intérêt. Dans les Conseillers et Conseillères que cela intéresse, j'ai mis la référence du site où vous pouvez voir la campagne qui a lieu actuellement et évidemment, c'est avec grand plaisir que je participerai à la Commission. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci aussi.

52.4. "La promotion d'achats groupés citoyens d'énergie" (Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous passons au 52.4, la promotion d'achats groupés citoyens d'énergie et la parole est à Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR :

Bonsoir tout le monde. Est-ce que vous m'entendez ? Super, j'avais un doute.

La commune presque voisine de Fosses-la-Ville ainsi que son CPAS ont annoncé récemment le lancement d'un achat groupé citoyen portant sur l'électricité verte.

Le but de ces achats groupés est de permettre, grâce au jeu de l'offre et de la demande, une négociation de contrats d'énergie au meilleur prix du marché. Outre l'électricité, le gaz, le photovoltaïque, d'autres investissements énergétiques peuvent également être couverts.

Depuis l'automne dernier, les prix de l'énergie s'envolent. Les raisons sont diverses : contexte géopolitique tendu, décisions politiques risquées ou court-termistes, marché des matières premières nerveux. Mais quoi qu'il en soit, cette situation heurte violemment le citoyen dans ses habitudes de consommation par son impact énorme sur le budget des ménages.

Le gouvernement fédéral a annoncé récemment quelques mesures pansement et une réflexion plus structurelle sur la facturation d'énergie. Malheureusement, l'envolée des prix est à ce point importante qu'aucune décision ne pourra couvrir l'écart qui vient de se creuser.

Il est évident qu'il n'appartient pas aux communes, vu leur situation financière, de mettre en place des mesures de soutien en monnaie sonnante et trébuchante. C'est la raison pour laquelle, participer et promouvoir ce type d'action pourrait être un premier pas pour aider le citoyen dans son choix de fournisseur et lui permettre de bénéficier, à un moment donné, d'un prix concurrentiel.

Il faut savoir qu'aujourd'hui encore des centaines de milliers de ménages (900.000 en 2021 d'après le CREG) paient trop cher leur énergie, faute d'être bien informés, et de se voir proposer de bonnes conditions. Une loi va d'ailleurs modifier la règle des contrats dits « dormants » en 2022, ce qui impliquera pour de nombreux citoyens de devoir choisir une nouvelle offre.

La situation que nous rencontrons actuellement est en train de devenir une préoccupation majeure pour de nombreux ménages, sans doute LA préoccupation majeure pour les mois à venir.

Nous proposons donc que la Ville de Namur étudie la possibilité de proposer ou d'intégrer un dispositif d'achat groupé et de communiquer un maximum cette information au travers de ses canaux de communication afin de permettre à ses citoyens de bénéficier d'offres intéressantes pour couvrir leurs besoins énergétiques.

Plusieurs communes ont déjà pris les devants, ce qui signifie qu'il y a moyen d'avancer rapidement dans cette direction. Et même si ce n'est pas la solution magique, cela pourra peut-être offrir une petite bouffée d'oxygène à certains.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci beaucoup Madame Absil.

Vous allez avoir une réponse de la part de Madame Mouget.

Mme Ch. Mouget, Echevine :

Merci Madame la Présidente.

Madame la Cheffe de groupe,

Chère Coraline,

Merci pour votre question qui est évidemment d'un grand intérêt. Des citoyens se la posent, nous nous la posons également. Initier ou même soutenir une initiative tierce engage une responsabilité, celle de la Ville de Namur.

Rappelons-nous le trop grand nombre de contrats dormants (environ 500.000 ménages concernés) et leur interdiction à partir de ce premier janvier en obligeant les fournisseurs à soumettre à leurs clients des offres actualisées. N'importons pas ici les débats sur les mesures adoptées dont le tarif social qui concerne tout de même un million de familles, débats qui relèvent des parlements fédéraux ou régionaux.

J'évoquais la responsabilité de la Ville. Je développe brièvement. Une responsabilité pour bien faire les choses, une responsabilité dans le temps, une responsabilité éthique. Proposer à des citoyens de se grouper et de négocier en leur nom n'est pas anodin.

La Ville l'a déjà fait par le passé, dans un contexte bien différent, en s'associant avec un opérateur-tiers.

Pour l'acquisition de pellets, la pose de panneaux thermiques ou photovoltaïque, on dans un processus court. Une fois l'acquisition faite, c'est terminé. Des contrats qui peuvent s'étendre sur des années, c'est autre chose.

La responsabilité de bien faire les choses :

Il y a des profils de consommation très diversifiés et la meilleure offre reçue peut être bonne pour les uns mais pas pour les autres. Pour éviter d'amener des Namurois vers un tarif in fine moins avantageux, il faudrait donc identifier des sous-catégories selon les profils, travailler par lot, etc.

Dans ce scénario, on est dans une démarche de marché public qui ne relève pas véritablement du service Energie. D'un point de vue de la transition et même du portefeuille, l'électron le plus intéressant est celui qui n'est pas consommé. Par le passé, la diminution tendancielle des prix de l'énergie nous a poussé à consommer plus d'énergie et non à diminuer les factures ou à relativiser la nécessité d'isoler nos maisons.

Evidemment la crise est aigüe et l'utilisation rationnelle de l'énergie est un phénomène graduel qui nécessite parfois des investissements conséquents peu compatibles avec la situation de pic que nous connaissons.

Hier encore, les services de la Ville examinaient avec la plate-forme désignée par la Wallonie pour nous accompagner, les méthodologies les plus adéquates pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments privés et notamment en examinant la possibilité de « massifier » ces opérations. On en reparlera lors d'un prochain Conseil communal

Une responsabilité dans le temps aussi :

Nous connaissons tous la technique des prix d'appels. Mener une procédure qui conduirait des dizaines ou des centaines de Namurois chez un nouvel opérateur peut également conduire, en cas d'inertie de leur part ou de manque de suivi du groupement, à les amener à des contrats plus onéreux dans les années suivantes.

Qui peut dire s'il est opportun de conclure dans les mois qui viennent un contrat d'un an variable alors que les prix baisseront peut-être peu de temps après la conclusion du contrat ?

Ne faut-il pas attendre quelques mois avant d'envisager un nouveau contrat ?

Cela veut dire aussi que la réponse de la Ville que j'exprime ici pourrait évoluer.

Une responsabilité éthique enfin :

La question du temps est aussi une question d'éthique. Embarquer les Namurois et les abandonner en pleine mer ? Pas question.

Au nom de la transition, il conviendrait d'inciter ce futur groupement à aller vers du 100 % vert, comme la Ville et tous les autres partenaires du groupement d'achat IDEFIN. En générant éventuellement un surcoût. Et puis, il y a le vert pâle et le vert foncé. Qui décide ? Quelle gouvernance de ce collectif ?

Plusieurs communes choisissent ou confient à un opérateur extérieur ce processus.

Bien que certains opérateurs privés sollicitent une forme d'autorisation ou de partenariat (ou se revendiquent publiquement d'un tel partenariat), il s'agit de sociétés commerciales qui prennent une marge ou une commission. Il faudrait un marché public pour désigner un tel opérateur qui agirait avec l'aval officiel de la Ville.

Les citoyens peuvent déjà aujourd'hui se fédérer autour de tels opérateurs et décider librement de l'intérêt du dispositif pour eux-mêmes.

Vous comprendrez donc qu'à ce stade, Madame la Cheffe de groupe, initier un marché piloté par la Ville ni même désigner officiellement un opérateur privé qui fédérerait officiellement les Namurois n'est pas envisagé.

Et si le pic des prix venait à s'éterniser, la question se posera inévitablement sachant que des initiatives citoyennes ou des opérateurs privés se manifesteront probablement pour organiser des marchés groupés.

Je vous remercie pour votre question et votre écoute.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Mouget.

Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR :

Merci Madame la Présidente.

Merci Madame Mouget pour vos réponses. Je pense qu'en tant que pouvoir public, il est important de se concentrer sur la problématique de la facture énergétique. Je pense que si d'autres communes l'ont fait, c'est que c'est possible. J'espère qu'au fur et à mesure, vous pourrez étudier la question et revoir un peu votre position.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Absil.

52.5. "Le taux d'emploi à Namur" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Passons au point suivant, le point 52.5 avec le taux d'emploi à Namur, Monsieur Fabian Martin, vous pouvez donc exposer vos questions et ce sont Madame Scailquin et Monsieur Noël qui vous répondront.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Merci Madame la Présidente de me donner la parole sur un sujet aussi important qui nous mobilise toutes et tous.

Plusieurs observateurs et experts – que nous pouvions d'ailleurs aisément rejoindre – craignaient qu'avec la crise sanitaire et ses mesures successives, l'emploi allait inévitablement subir des conséquences aussi difficiles que la crise elle-même. Les chiffres récemment soulignés tant par notre Gouvernement fédéral qu'au travers la presse locale démontre une amélioration significative en sortie de crise. Et on doit naturellement s'en réjouir d'abord pour le portefeuille de chacun et chacune et le sujet que nous venions d'évoquer est tout aussi important avec l'augmentation des factures liées à l'énergie.

Cependant, si on sort la loupe à un niveau plus local pour analyser ce taux d'emploi, la Ville de Namur - comparée aux autres communes de l'arrondissement et plus particulièrement aux moyennes de la Wallonie (65,3 %), de la Province (68,5 %) et de l'Arrondissement (68,8 %) - semble rester en retrait (63,5 %) et on pourrait aller vers des communes qui sont au-delà des 70 %.

Complémentairement à ces chiffres, notre groupe soulignait, par la voix de notre Collègue José Damilot à l'occasion de la présentation de votre Plan de gestion, que les prévisions de l'IWEPS, reposant sur les données du Bureau du Plan, n'étaient pas très favorables en termes d'évolution de la population à 15 ans. Une réalité et des prévisions très inquiétantes parce que derrière le

niveau de vie et dès lors le bien-être des habitants, il y a les contribuables. La conclusion au vu de ces données était limpide : la population qui travaille et qui paie le plus d'impôts diminue et celle qui en paie moins, les retraités, augmente.

En portant ce point à l'ordre du jour, nous souhaitons souligner l'importance de traiter cette problématique majeure tant le droit fondamental que représente l'accès à l'emploi doit rester pour nous une priorité.

Même si plusieurs facteurs exogènes peuvent intervenir pour comprendre cette réalité – et nous le comprenons bien – les informations soulevées dans cette intervention doivent nous mobiliser et plus particulièrement en ce qui concerne les jeunes actifs qui sont clairement en difficulté.

Monsieur le Président du CPAS ne nous contredira sans doute pas, au vu des chiffres, des jeunes viennent frapper à sa porte.

Dans votre Plan Stratégique Transversal (PST) figurait clairement l'ambition de faire de Namur une ville attractive et créatrice d'emplois et de prendre ce chantier à bras-le-corps à travers des objectifs opérationnels et autres actions.

Quelles sont vos analyses quant aux chiffres présentés et singulièrement cette situation de difficulté réelle sans doute davantage mesurée par notre CPAS (en lien avec les services du Forem) ?

Quels enseignements pouvez-vous déjà tirer des évaluations de vos actions en matière d'aide à l'emploi et singulièrement celui de l'insertion socioprofessionnelle, très importante pour mettre le pied à l'étrier de l'emploi ?

Quelles actions et/ou mesures nouvelles comptez-vous mettre en place et avec quels nouveaux et actuels partenaires afin d'amplifier les objectifs d'employabilité sur la Ville de Namur ?

Un tout grand merci pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Martin.

C'est Madame Scailquin qui commence ?

Mme S. Scailquin, Echevine :

Oui.

Merci Monsieur Martin pour votre question qui est effectivement importante de manière générale et aussi au sortir de la crise sanitaire, doublée d'une crise économique. Vous avez signalé les différents chiffres qui nous viennent de différentes institutions tant au niveau du taux de l'emploi mais également au niveau de l'évolution de la population mais du type de population.

Je pense que c'est une question qui mérite un débat plus important que quelques minutes, d'autant que le temps de réponse est aussi partagé avec mon collègue, Monsieur Noël, donc je vais proposer à Monsieur Martin que l'on puisse inviter, lors d'une de mes prochaines Commissions, différents acteurs pour que l'on puisse aborder cette thématique de manière plus approfondie et je dirais encore plus sérieuse qu'avec quelques minutes de réponses. Ce n'est pas pour me débiter par rapport à cette question, c'est pour pouvoir l'approfondir avec les différents acteurs de terrain namurois et de pouvoir avoir une vraie analyse des chiffres que vous avez déjà évoqués.

Toutefois, je voudrais quand même mettre en avant et en lumière quelques-unes des actions qui ont été menées ces derniers mois. Sachez qu'une personne a été engagée au niveau de la cellule Attractivité urbaine pour être dédiée spécifiquement à l'emploi. C'est ainsi que fin de l'année, nous avons pu organiser la première semaine de l'emploi avec différents partenaires comme le BEP, le Forem et la Cité des Métiers avec notamment un point d'orgue, un Job Day avec des retours très positifs tant des demandeurs d'emploi que des recruteurs également. 25 sociétés étaient présentes, 110 offres d'emploi étaient proposées et près de 30 jeunes et moins jeunes se sont présentés devant ces recruteurs.

Vous l'avez dit, notre PST définit une série d'objectifs. Je peux vous dire en tout cas qu'ils avancent. Tout d'abord par la mise en relation des différents acteurs pour mettre en place différents projets. 2022 sera consacrée prioritairement à l'apprentissage tout au long de la vie en

remettant en avant les formations de la promotion sociale et en organisant également des journées thématiques sur les métiers en pénurie, et cela en partenariat avec la Cité des Métiers.

Une nouvelle semaine de l'emploi est programmée pour début décembre avec toujours ce Job Day mais également des conférences, des ateliers, des rencontres et la présence de partenaires spécialisés dans l'aide au public plus fragilisé. Ce sera l'occasion d'accueillir tout le public en recherche d'emploi, en reconversion mais aussi d'apporter aux petites entreprises des réponses par rapport aux aides à l'emploi, des conseils pour le recrutement mais aussi en soutien pour leur évolution numérique.

Nous avons aussi l'objectif de pouvoir consolider le répertoire des employeurs sur notre territoire, notamment dans la vocation des stages pour permettre à nos jeunes, à nos étudiants de vivre leur apprentissage à Namur et ainsi probablement, nous l'espérons, de pouvoir y entamer leur carrière.

Voilà pour les premières réponses que je souhaitais vous apporter mais je vous confirme que nous aurons un travail plus intense au sein de ma Commission.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Voilà. Monsieur Noël, s'il a encore le temps.

M. Ph. Noël, Président du CPAS :

J'espère, j'ai un petit élément à apporter sur l'insertion socioprofessionnelle. Les équipes des différentes maisons de quartier, pour Monsieur Martin, dans le quartier à haute densité de population, reçoivent sur rendez-vous des habitants et des habitantes pour les accompagner dans leurs démarches de recherche d'emploi, pour la rédaction de CV ou les lettres de motivation notamment. Des activités collectives sont également organisées. Par exemple, la visite d'un gros chantier de construction d'un entrepreneur bien connu avec un groupe de jeunes a abouti à l'engagement d'une personne, d'un jeune et au démarrage de la formation d'une autre.

Ces actions seront poursuivies ainsi que les partenariats qui les permettent.

Au CPAS de Namur, l'insertion socioprofessionnelle s'effectue principalement par deux dispositifs et vous les connaissez bien : les articles 60 et 61 gérés par le service Synergie Emploi et l'entreprise des formations pour le travail l'Outil.

Ceci, sans compter tous les services qui œuvrent à l'insertion sociale en amont de l'insertion socioprofessionnelle et sans compter non plus les multiples collaborations avec les acteurs associatifs de l'insertion socioprofessionnelle.

Pour rappel, un contrat article 60-61 est un contrat d'insertion d'une durée d'un à deux ans, signé par une personne éloignée du marché de l'emploi, le CPAS et un organisme d'accueil. Et ce contrat vise à permettre à un travailleur ou à une travailleuse d'ouvrir ou de récupérer son droit aux allocations de chômage et de s'insérer ou de se réinsérer dans le processus de travail.

Les chiffres de 2020 et 2021 sont à la baisse, tant pour les articles 60 que pour l'EFT.

La crise sanitaire est bien entendu en cause dans ce constat. Il y a une certaine difficulté à mobiliser ou à remobiliser les bénéficiaires vu le contexte mais aussi après la période où ces services ont dû être réduits ou limités aux contacts à distance et où les accueils au sein des organismes et entreprises ont été suspendus.

M. B. Falise, Directeur général adjoint :

Le temps est écoulé.

M. Ph. Noël, Président du CPAS :

Une forme de rupture existe.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je crois que le temps est écoulé.

M. Ph. Noël, Président du CPAS :

Je terminerai mes phrases et je les enverrai à Monsieur Martin, pas de souci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Voilà.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Je propose d'inviter Monsieur Noël à la Commission de Madame Scailquin, si elle le veut bien, comme cela, on pourra avoir un débat et c'est plus qu'une boutade, c'est vraiment un intérêt parce que je pense qu'il y a des actions complémentaires.

Je remercie d'ailleurs l'un et l'autre pour les réponses qu'ils ont bien voulu déjà me livrer et je remercie aussi Madame Scailquin d'avoir eu la gentillesse de prendre contact avec moi pour me proposer de pouvoir approfondir en Commission parce que je pense que nous partageons cet intérêt commun de pouvoir améliorer le modèle.

J'entends que sur le PST, une série d'actions ont pu déjà être évaluées, ce sera l'occasion déjà de pouvoir approcher ces actions-là et de pouvoir éventuellement ajuster le modèle puisque, ce qui m'apparaît étrange à entendre Monsieur Noël, la diminution dans certains créneaux (articles 60-61, etc.) et de pouvoir comprendre au-delà de la crise et comment on peut ajuster les choses.

Je suis assez rassuré sur le fait qu'il y ait un accompagnement des PME. Je pense que c'est aussi important dans les moments de crise. En tout cas, toutes des notions qui permettent de pouvoir sans doute ajuster le modèle, de l'amplifier pour atteindre ces objectifs parce que je pense qu'une Ville comme Namur doit pouvoir aussi – et sans doute plus que d'autres – de par son rôle de Capitale de la Wallonie, être vraiment sur la balle et de pouvoir offrir des alternatives et surtout un accompagnement à toutes celles et ceux qui pourraient nous aider dans l'accès à l'emploi dont on sait qu'avec le logement, il est essentiel dans la configuration actuelle et surtout pour le bien-être de chacun d'entre nous.

Un grand merci et suite à la Commission de Madame Scailquin. Merci pour les éléments de réponses et l'intérêt qui est porté par la majorité sur cette question.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci.

52.6. "L'état de fonctionnement de notre enseignement communal" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je ne sais pas si Madame Collard est arrivée.

M. F. Martin, Che de groupe PS :

Oui, je l'avais annoncée, Madame Oger, à Madame la Directrice générale. Elle est arrivée. Elle sait à quel moment elle est arrivée. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Donc, elle peut poser sa question alors ?

Mme C. Collard, Conseillère communale PS :

Oui, tout à fait.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Très bien.

Voilà, l'état de fonctionnement de notre enseignement communal. Vous avez la parole Madame Collard.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS :

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers collègues,

Depuis deux ans, notre groupe vous interpelle pour vous faire part de notre difficulté à cerner le travail de collaboration et concertation avec les enseignants qui ne seraient pas rencontrés par le Pouvoir Organisateur à plusieurs niveaux.

A nouveau, force est de constater que rien n'a vraiment changé, le corps professoral de plusieurs établissements est aujourd'hui encore sans matériel pour développer les activités d'apprentissage, alors que les budgets ont été alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans sa réponse, l'année passée à la même époque, l'Echevine de l'Éducation regrettait ce délai et expliquait qu'il n'avait pas été possible sur le plan administratif de faire en sorte que les commandes arrivent. Elle exposait les changements auxquels le service de l'Enseignement avait dû faire face.

Plusieurs enseignants, pour ne pas pénaliser les enfants et parce qu'ils ont un minimum de conscience professionnelle, achètent à nouveau cette année avec leurs propres deniers, ce qui n'est pas normal.

Les nombreuses modifications des directions ne permettent pas non plus une bonne mise en application des missions, règles et procédures des écoles.

La coordination, la supervision, les entretiens avec le personnel d'appui et les enseignants sont pour nous capitales que pour pouvoir atteindre les objectifs pédagogiques et plans spécifiques à chaque école.

En second lieu, Madame l'Echevine avait expliqué la grosse réorganisation de l'encadrement de l'accueil extrascolaire, qui était quasi finalisée et prendrait cours au 1^{er} septembre 2021.

Là, encore, nous ne pouvons que constater un aveu de faiblesse, de moyens ou d'ambition, puisque vous n'avez d'autres choix que l'appel à du bénévolat pour pallier au manque de personnel affecté à l'accueil extrascolaire.

Le projet d'accueil intitulé NAM'EXTRA faisait état de normes d'encadrement revues à la hausse pour respecter les normes de l'ONE par l'engagement d'un ou d'une agente d'éducation à mi-temps pour chaque implantation. Dès lors, quel est le nombre d'engagement déjà effectué à ce jour ?

Vous avanciez également des moyens financiers pour 50 % de personnel contractuel, quel est le montant alloué à cette fin et le nombre d'agent contractuel engagé ?

Pouvez-vous nous communiquer le nombre d'accueillante ALE, le nombre d'article 60 ainsi que le résultat de votre appel à bénévoles ?

Au sujet des bénévoles dont question, quel est le processus de recrutement ? Quelles formations seront proposées dans la mesure où elles seront nécessaires ?

Le matériel didactique nécessaire à chaque école pour assurer le projet d'accueil, le matin, le midi et l'après cours est-il mis en place dans les 22 établissements de la ville et si oui, pour quel budget ?

Merci pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Collard.

C'est Madame Grandchamps qui va donc vous répondre. Je vous en prie Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Echevine :

Merci Madame la Présidente.

Chère Madame Collard,

Merci pour votre question, ces enjeux sont importants. Je tiens à vous rassurer d'emblée, la situation sur le terrain est bien différente ce que vous décrivez.

Dans votre interpellation, vous évoquez que le travail de collaboration et de concertation avec les enseignants ne serait pas rencontré par le PO à plusieurs niveaux. Je tiens à vous dire très clairement que cette information n'est pas exacte.

Au-delà des concertations que je tiens près de 2 fois par mois avec les directions, j'ai décidé de réunir régulièrement tous les enseignants et enseignantes. Une première réunion s'est déroulée en début d'année scolaire. Nous y abordons tous les sujets d'actualité que les enseignants souhaitent. La consultation est également de mise sur le plan budgétaire. La plupart des budgets sont répartis entre les écoles par les directeurs eux-mêmes sur base des besoins de leurs équipes.

Par ailleurs, j'ai mis en place un travail collaboratif par le biais d'un groupe de travail composés de

direction, enseignants motivés et volontaires pour mettre en place des stratégies communes et des projets sur divers sujets importants : le bien-être, l'inclusion, la pauvreté et le numérique par exemple. Ce travail est régulièrement présenté dans ma Commission, je vous invite à y participer.

Vous mentionnez aussi que le corps professoral serait sans matériel. Ce n'est pas exact non plus. Vous savez que nous avons dû revoir tout le mécanisme dans les règles qui nous sont imposées. Les achats prennent plus de temps qu'avant, c'est exact. Les équipes doivent davantage anticiper, c'est exact aussi. Mais rassurez-vous, depuis notre dernière discussion sur le sujet, les enseignants ont reçu du matériel de différents types, beaucoup de matériel.

En ce qui concerne les fournitures administratives, les commandes se font directement par les enseignants qui reçoivent la commande dans les 3 jours. Sachez d'ailleurs que toutes les écoles n'ont pas encore utilisé tout leur budget. Il est donc largement suffisant.

Pour les fournitures spécifiques de bricolage, elles ont été commandées par les enseignants avant le 30 juin dernier. Un nouveau marché est en cours pour cette année. Deux directions n'ont pas transmis leurs demandes dans les temps, peut-être les personnes mécontentes proviennent de ces établissements.

Par ailleurs, une commande de matériel encore plus spécifique (gommettes à paillette) a été lancée mi-octobre. Cela aurait dû être déjà livré mais certaines écoles n'ont pas rentré leurs demandes dans les délais et nous ne pouvons donc pas imputer ce retard à notre service administratif qui accomplit un travail remarquable. Je tiens d'ailleurs à en profiter pour les remercier.

Du matériel sportif également, choisi par les professeurs d'éducation physique a été livré.

Les journaux de classe, les revues, les livres, tout cela a été livré largement dans les délais.

Le retour des directions est d'ailleurs rassurant. Malgré ces petits retards, les armoires sont loin d'être vides.

Sur le plan budgétaire, nous avons respecté notre promesse, les budgets non-utilisés à cause du retard en 2020 ont été reportés, bien que ce ne soit pas du tout une opération habituelle.

Je peux aussi vous rassurer, nous dépensons plus de 7 millions d'euros pour l'Enseignement alors que nous n'en recevons que 4 de subvention. Donc, nous sommes largement au-dessus de ce que nous sommes en droit de faire.

Pour l'année en cours, des dépenses supplémentaires ont été budgétées : matériel de puériculture, aménagements raisonnables, matériel pour l'accueil extrascolaire.

Vous dites aussi que les changements de directions ne permettent pas non plus une bonne application des règles. Je tiens à vous rassurer, nous pouvons autant compter sur les nouveaux directeurs et directrices que sur les anciens. Nous avons bien de la chance d'ailleurs d'avoir trouvé des perles rares, des personnes qui ont accepté de relever le défi d'être un pilote d'un établissement scolaire dans ce contexte sanitaire et de pénurie si pénible au quotidien.

Sur la question de Nam'Extra, je vous confirme que le Collège a mis en place un système de qualité pour le bien-être des enfants et indirectement de leurs parents. Nous avons dégagé des moyens importants sur le plan personnel, pédagogique et de créativité.

L'engagement est respecté. Ces nouvelles garderies ne sont pas gérées par des bénévoles bien entendu, elles sont bien gérées par les agents d'éducation et des accueillants sous contrat, en CDI, accompagnés par des personnes sous statut article 60 et ALE. Nous répondrons aux recommandations de l'ONE lorsque le cadre prévu et budgété sera rempli.

Nous avons souhaité également faire appel à des bénévoles, des volontaires, ils seront la cerise sur le gâteau. Au-delà des personnes engagées sous contrat, ils apportent beaucoup aux enfants, souvent retraités, ils leur offrent un relationnel qui les rapproche d'une ambiance familiale et donc plus éloignée du cadre scolaire et de ses règles.

Aujourd'hui, nous en comptons 4 seulement. C'est bien la preuve que nous ne comptons pas uniquement sur eux.

Ce nouveau système ambitieux a démarré le 1^{er} septembre dernier dans nos 22 écoles. À ce jour, toutes les personnes n'ont pas encore pu être engagées, faute de candidats. Nous avons relancé

à plusieurs reprises les examens. Examens, oui, car nous souhaitons sélectionner les meilleures personnes, des personnes de qualité que nous allons former. Nous avons déjà...

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Voilà. Le temps est écoulé.

Mme P. Grandchamps, Echevine :

Ha c'est déjà fini.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

On va vous demander également de transmettre à Madame Collard le reste des informations qui n'a pas pu être communiqué dans le temps imparti.

Mme P. Grandchamps, Echevine :

Si je peux me permettre de rassurer Madame Collard, j'ai tous les chiffres, les demandes et le nombre de personnes. Je lui enverrai tout cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Collard.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS :

Oui, merci bien pour vos réponses.

En fait, il est quand même un petit peu dramatique de ne pas pouvoir expliquer... Cela fait 2 ans de suite que nous avons les mêmes plaintes de plusieurs établissements. C'est assez étonnant. Nous avons des écoles qui nous disent avoir reçu 5 euros par enfant sur les 40 euros qui doivent être attribués.

Nous avons des écoles qui n'ont pas d'ordinateur pour les enfants, qui n'ont même pas de photocopieuse pour les enseignants faire les copies au niveau des cours.

L'acquisition des compétences s'acquiert tant dans les cours que dans les autres activités éducatives et de manière générale, pour l'organisation de la vie quotidienne à l'école. L'article 8 du décret stipule bien qu'il faut avoir recours aux technologies de la communication et de l'information dans la mesure où elles sont des outils de développement d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissages.

Pour les questions pédagogiques, le PO devrait plus faire confiance aux équipes des enseignants pilotées par les directeurs.

Pour un enseignement de qualité pour tous els enfants, la nécessité la plus absolue est d'avoir un PO en pleine adéquation avec toutes les équipes des 22 écoles.

Je certifie et je continue à dire que cela fait la 2^{ème} année que le matériel n'est pas alloué dans les établissements. Il y a peut-être certains établissements qui ont tout ce qu'il leur fait mais pas tous.

Je veux dire à Madame Grandchamps que ce qu'elle avance n'est pas du tout exact.

Merci bien.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Collard.

52.7. "Fermeture de la piscine de Jambes" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous passons au point 52.7, la fermeture de la piscine de Jambes et c'est à Madame Chenoy. Je vous en prie.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS :

Merci Madame la Présidente.

Je sais que la piscine a été un sujet redondant ces dernières 24 heures, on peut le dire maintenant, je m'excuse d'avance. Vous en conviendrez que c'est quand même un sujet très important.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers collègues,

Récemment, la Ville de Namur a communiqué sur le prolongement de la fermeture de la piscine de Jambes, toujours pour cause de légionellose.

Pour rappel, le 15 juin 2021, la piscine était déjà fermée pour le même motif. En 2011 déjà, suite à des travaux, le bassin avait été fermé 15 jours pour la même raison. Le jeudi 9 décembre 2021, elle était également fermée pour cause, à nouveau, de légionellose. Et rebelotte le 14 janvier dernier.

N'y a-t-il pas ici un manque de prévoyance quant au développement de la bactérie dans les bassins de Jambes ? Combien de fois les tests sont-ils effectués dans ces bassins et dans les douches ? Quelle est la procédure pour la réalisation de ces tests et qui s'en occupe ? Comment comptez-vous remédier au souci récurrent de développement de la bactérie ? Le chiffre de 6.000.000 euros est avancé par la Ville pour rénovation, pouvez-vous nous dire à quoi va-t-il servir exactement ?

La natation est un sport accessible et pour nous doit le rester. Pourtant ces fermetures successives, ajoutée à la fermeture de Salzinnes, ne permettent plus à tout un chacun d'apprendre à nager ou à pratiquer son sport ou son loisir.

Enfin, je terminerai par une suggestion : pourquoi ne pas passer les horaires de la piscine de Saint-Servais de 7h00 à 18h30 tous les jours, en attendant la fin des rénovations du côté de la piscine de Jambes, qui risquent de durer encore quelques temps ? L'élargissement des horaires est sans doute une solution provisoire, certes, mais cela permettrait certainement à plus de Namuroises et de Namurois de s'adonner à leur sport sans pour autant se marcher sur les pieds, si je peux me permettre.

Merci pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

J'espère que l'on pourra vous répondre.

Normalement, c'est Monsieur Tanguy Auspert.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS :

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Est-il arrivé Madame la Directrice générale ?

Mme L. Leprince, Directrice générale :

Non, Monsieur l'Echevin n'est pas arrivé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Est-ce que Madame Bazelaire a les réponses ou bien ce n'est pas le cas ?

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Madame l'Echevine des Sports peut répondre sur le volet relatif aux horaires et pour le reste, je tenterai d'apporter les éléments possibles.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci pour l'effort réalisé. Au cas où, Monsieur Auspert complètera par écrit.

Je vous en prie Madame Bazelaire et puis Monsieur le Bourgmestre.

Mme Ch. Bazelaire, Echevine :

Bonsoir Madame Chenoy, votre demande de prolonger les horaires d'ouverture de la piscine de Saint-Servais n'est vraiment pas chose aisée comme vous avez certainement pu vous en prendre connaissance lors de la dernière Commission.

Les utilisateurs des piscines sont bien entendu le grand public mais aussi des écoles, des groupes, des clubs sportifs et des écoles de natation.

Le service des Sports, gestionnaire des piscines, établit un planning en essayant de répondre au mieux aux différentes attentes du grand public mais aussi de tous les groupes que je viens de vous citer.

On fait le maximum dans la mesure du possible si bien que l'occupation des piscines est complète de 7h00 à 22h00-22h30.

Élargir les plages horaires, c'est obliger certains clubs à venir plus tard et eux-mêmes à terminer à 23h00 ou 23h30 s'ils le veulent bien.

Cela dit, avec la fermeture de Jambes pendant un an, nous devons trouver des solutions et donc, nous n'excluons pas évidemment d'en reparler avec ces clubs et de voir ce que nous pouvons faire au mieux pour élargir ces plages horaires.

Quant à l'ouverture de la piscine de St-Servais le dimanche après-midi, c'est une possibilité qui est effectivement la réflexion au sein du service des Sports puisque l'objectif est de répondre au mieux à toutes les nombreuses demandes. S'il est même difficile de le faire en temps normal, on va essayer d'y répondre le mieux possible mais il faut, de nouveau, prendre en compte qu'il y aura des clubs qui vont être mis à ce moment-là et qu'il y a des périodes d'entretien qui sont obligatoires et que l'on place généralement le dimanche après-midi.

Pour toutes ces raisons, on va essayer de trouver des solutions et je vous assure que le service des Sports est déjà en train de se prendre la tête là-dessus mais on explore toutes les possibilités.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je ne sais pas s'il reste beaucoup de temps pour Monsieur le Bourgmestre.

Je vous en prie.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

C'est probablement, Madame la Présidente, une des rares fois où je ne m'en plaindrai guère.

M. B. Falise, Directeur général adjoint :

Il reste 3 minutes.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

En l'occurrence, je n'ai pas les éléments techniques. Je me livre à un exercice d'improvisation authentique destiné à essayer de répondre au mieux sur base des éléments que j'ai en tête aux questions techniques qui étaient posées par Madame Chenoy.

S'agissant notamment de la bactérie de la légionelle, il est clair, pour avoir moi-même éprouvé cela lorsque j'étais en charge des Sports de manière récurrente, à l'aulne justement du caractère particulièrement vieillissant de nos infrastructures, on est confronté à la détection de la présence de cette bactérie. On est obligé de procéder des chocs thermiques, des chocs thermiques qui nécessitent un délai d'au minimum 10 jours à chaque fois pour connaître les résultats finaux et avoir la garantie de l'efficacité du choc qui a été réalisé. Quand on décèle, comme cela a été le cas pour Jambes durant le mois écoulé, au terme de cette période, la présence toujours de bactérie et donc le choc n'a pas produit 100 % des effets escomptés. Hop, on est reparti pour un tour et ainsi de suite.

La volonté, évidemment, n'est certainement pas de maintenir des piscines fermées mais de pouvoir, quand elles ouvrent, garantir la santé et tous les aspects de sécurité sanitaire pour les usagers.

Quant à l'ampleur et la diversité des travaux qui sont attendus, ils sont de nature technique et aussi de nature écologique et sont liés au procédé de traitement des eaux, à l'enveloppe énergétique du bâtiment. Nous avons pu bénéficier en Collège d'un exposé intéressant qui nous a permis de mieux mesurer aussi la diversité des chantiers qui allaient devoir être mis en œuvre. C'est vrai que de prime abord, quand on regarde depuis l'extérieur la piscine de Jambes, on pourrait se dire finalement « qu'a-t-il réellement nécessaire de faire ? ». Et on se rend compte au terme de cet exposé qu'en fait, le chantier va être très lourd et très vaste. Ce que je proposerai simplement, c'est que Monsieur l'Echevin Auspert puisse partager cet exposé avec ses fonctionnaires dans l'une de ses prochaines Commissions. Comme cela, vous aurez la palette qui explique réellement la diversité des interventions qui sont attendues.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Voilà Madame Chenoy, je ne sais pas si vous avez suffisamment déjà d'éléments de réponses mais vous aurez sûrement un complément. Je vous en prie.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS :

J'attendrai le complément de Monsieur Auspert.

Je remercie déjà Monsieur le Bourgmestre pour l'improvisation qui a quand même amené quelques réponses. C'est très bien, merci beaucoup.

Madame Bazelaire pour l'élargissement des horaires, c'est vrai que l'on en avait parlé en Commission. J'entends bien que cela peut causer des problèmes notamment pour les clubs qui ont l'habitude de s'entraîner à des heures fixes. Maintenant, je suis quand même contente que l'élargissement soit sur la table et que le service des Sports puisse cogiter à ce que St-Servais puisse ouvrir éventuellement le dimanche après-midi, même si on sait bien que ce ne sera pas des plages horaires entièrement dédiées au public. Mais enfin, je pense que cela pourrait toujours être une solution provisoire en attendant l'ouverture de Jambes.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci aussi Madame Chenoy.

52.8. "L'extension du piétonnier à Namur" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Le point a été abordé conjointement avec le point 22.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ART. 94)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous en venons donc aux questions orales d'actualité en fonction de l'article 94 de notre Règlement d'Ordre Intérieur.

Madame Hubinon.

Question 1 : transmission de l'information à tous les membres du Conseil (Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo)

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :

Merci Madame la Présidente. Ce n'est pas vraiment une question d'actualité mais je profite de l'occasion pour poser la question suivante. Comme nous venons de le vivre à l'instant, l'Echevin n'a pas pu livrer la totalité de sa réponse, il est toujours décidé que la réponse sera fournie au Conseiller ou à la Conseillère. Est-ce qu'il n'est pas possible que tous les Conseillers reçoivent les éléments complémentaires ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Ce n'est pas vraiment une question d'actualité mais quand même. Je m'adresse à la Direction générale.

Mme L. Leprince, Directrice générale :

Nous pouvons effectivement faire parvenir la réponse à l'ensemble des Conseillers, qui y auraient eu droit de toute façon si elle avait été donnée en séance.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :

Je vous remercie. Je pense que pour certains sujets, ici, le sujet de Madame Chenoy nous intéressait aussi au premier chef. Cela m'intéresserait d'avoir la réponse complète de notre collègue Echevin.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Guillitte.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Madame la Présidente, je rassurerai Monsieur le Bourgmestre et ses Echevins, nous ne ferons pas de suspension de séance pour réclamer que le Ministre local vienne exposer la réponse à la question parce qu'il a bien voulu tenter d'y répondre mais c'est vrai que blague à part, c'est important de répondre à la question de Madame Chenoy. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Guillitte, pour une vraie question d'actualité ?

Question 2 : statue de Nat Neujean (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR :

J'espère mais j'ignore si je vais pouvoir obtenir la réponse puisque je voudrais avoir un peu de nouvelles au niveau de la statue Sambre et Meuse de Nat Neujean qui est située au milieu de l'étang dans le parc Louise-Marie et qui est en train de couler actuellement, du moins, c'est ce que j'ai vu le week-end passé. Je voulais savoir si une intervention était prévue pour la remettre à flots comme cela avait été fait au mois d'octobre 2019 et peut-être éventuellement de changer son mode de stabilité puisqu'elle est sur un genre de flotteur qui me semble très peu efficace. Mais je présume que Monsieur Auspert devrait me répondre mais il n'est peut-être pas encore de retour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je ne sais pas si Monsieur le Bourgmestre peut à nouveau suppléer et répondre à votre interrogation.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

En ma qualité d'Echevin de la Culture, je suis très sensible aussi à cette statue et au fait qu'elle puisse toujours être mise en valeur adéquatement dans l'écrin qui l'accueille plutôt que d'être systématiquement une parodie de 20.000 lieux sous les mers. Je ne doute pas un seul instant, ayant été déjà informé du basculement de la statue, que l'Echevin et ses services sont en train d'analyser ce qu'il est possible de faire. Je pense qu'il faudra à un moment donné se résoudre à une solution durable parce que, manifestement, la seule flottaison ne permet pas toujours d'obtenir le résultat escompté mais je n'ai pas d'information technique ni de calendrier à pouvoir partager. Là-dessus, je demanderai aussi à notre collègue, l'Echevin Auspert, de transmettre l'information à l'ensemble des Conseillers.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Guillitte, par rapport à ce qu'il vient d'être dit.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR :

Un seul être vous manque et nous sommes un peu dans l'inconnu. Enfin, merci Monsieur le Bourgmestre d'avoir essayé de tenter de me répondre et j'attendrai la réponse ainsi que quelques-uns de mes collègues de Monsieur l'Echevin Auspert. Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Y a-t-il d'autres questions d'actualité ? Non ?

Dans ce cas, nous pouvons clore cette séance du Conseil communal que nous avons fait en deux parties. Vous allez sûrement mieux dormir cette nuit-ci que la nuit précédente, je le suppose en tout cas. Vous allez pouvoir encore profiter de votre soirée. À très bientôt.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil du 18 janvier 2022 est considéré comme approuvé.

La séance a été suspendue par la Présidente, conformément à l'article 27 du Règlement d'Ordre Intérieur, le mercredi 23 février 2022 à 00h20 et jusqu'au mercredi 18h10.

La séance est levée à 19h45.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

L. Leprince

Le Bourgmestre,

M. Prévot